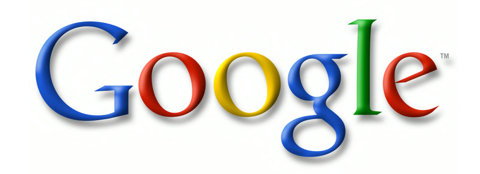






ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS

DU NORD DE LA FRANCE.

ÈRE CELTIQUE.

Tiré à 70 exemplaires.

L'introduction et le glossaire celto-belge sont inédits.—Le surplus est extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, deuxième série, t. I, 1849-1851.

N° 19

ESSAI

SUR

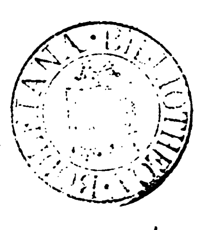
L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS

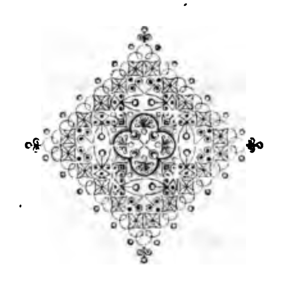
DU NORD DE LA FRANCE.

ÈRE CELTIQUE.

PAR M. TAILLIAR,

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE DOUAI.





Douai,
ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR, RUE DES PROCUREURS.
1852.

Le droit peut être étudié sous le triple point de vue :

1° ***De la théorie pure***, qui, procédant par la seule voie de la spéculation ou du raisonnement, pose les principes, en tire les conséquences et produit un système ;

2° ***De la pratique***, qui, s'attachant surtout à l'expérience, constate les précédents et les faits accomplis, recueille les décisions et se plie aux mouvements de la jurisprudence ;

3° ***Des origines;*** l'investigation historique, en remontant aux sources premières, recherche les causes et les circonstances qui ont fait éclore les législations, considère celles-ci dans leurs transformations successives, les suit dans leurs péripéties, leur développement, leurs progrès, et révèle ainsi leur véritable esprit.

Sous ce troisième aspect, la science du droit, quoique peu cultivée jusqu'ici, n'en est pas moins d'un très haut intérêt et d'une incontestable utilité.

Entraîné vers cette étude qui s'offrait avec tout le charme d'un sujet neuf et fécond, je m'y suis plus spécialement attaché.

Il y a vingt ans (en 1831), à un âge où la force et l'activité de la jeunesse poussent à des entreprises souvent téméraires, j'avais conçu et préparé sur cette matière un vaste travail. Je voulais présenter le droit dans son développement historique universel, démontrer comment les législations humaines, agissant sous l'impulsion des grandes lois providentielles qui régissent le monde, s'étaient progressivement développées, et faire voir de quelle manière le droit, marchant de pair avec la civilisation, s'était perfectionné par degrés en passant de l'Orient et de l'Egypte dans la Grèce, de la Grèce à Rome et de Rome dans les sociétés modernes (1).

Souvent interrompu dans ce travail, pressé par le temps, ramené sans cesse et tout naturellement vers la France, je finis par concentrer plus particulièrement mes études vers l'histoire des institutions et des lois de notre patrie.

Mais ce sujet, quoique resserré, était encore immense, et beaucoup au-dessus de mes faibles forces. La France s'est formée successivement de provinces et de petits états autrefois distincts, dont la fusion définitive n'a été opérée que par la révolution de 1789. La Normandie, la Bretagne, la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné, l'Auvergne, la Bourgogne ont longtemps constitué autant de dominations à part. Comment, sans être écrasé sous le faix, scruter dans leurs origines, observer dans leurs développements et leurs vicissitudes les institutions et les coutumes de toutes ces provinces auxquelles j'étais étranger?

(1) Deux fragments de ce travail ont été publiés :

Le premier, intitulé *Études sur les anciennes théocraties*, inséré dans les Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, de 1841-1842 (T. IX, p. 205, 1re série.)

L'autre, ayant pour titre *Des lois historiques et de leur application aux cinq premiers siècles de l'ère chrétienne*, mêmes Mémoires, 1837-1838, 2e partie, p. 179 (T. VII de la 1re série.)

50 exemplaires de chacun de ces opuscules ont été tirés à part.

Obligé de me restreindre au nord de la France, j'ai borné mes investigations aux régions où je suis né et où j'ai passé ma vie. Les recherches qui vont suivre portent principalement sur le rayon (encore assez spacieux du reste), que forment les deux départements du Pas-de-Calais et du Nord, auxquels doivent se joindre les parties limitrophes des départements de l'Aisne et de la Somme.

Cette circonscription comprend, dans les temps anciens, les Veromanduens, les Ambiens, les Morins, les Atrebates de race kymribelge, les Nerviens et les Ménapiens de race tudesque. Sous la domination romaine, elle constitue une portion importante de la seconde province Belgique. Après la chûte de l'empire romain, elle renferme en totalité ou en partie les cités ou diocèses de Noyon, d'Amiens, de Térouane, d'Arras, de Cambrai et de Tournai. Au moyen âge, les pays qu'elle englobe sont le Vermandois, l'Amienois, le Ponthieu, la Morinie, l'Artois, la Flandre maritime et wallonne, le Tournesis, le Hainaut et le Cambresis.

Les destinées des populations de ces contrées se lient étroitement à toutes les époques. Ainsi, leur histoire se mêle ou s'identifie :

Avant et pendant la conquête des Gaules par Jules-César ; — sous l'administration romaine ; — sous le gouvernement des rois franks ; — à l'époque de l'invasion des Normands et de l'établissement de la féodalité ; — du temps du roi Philippe-Auguste et de Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, à la fin du XIIe siècle ; — durant les grandes guerres contre les Anglais ; — sous les princes de la maison de Bourgogne ; — pendant les guerres contre la maison d'Autriche au XVIe siècle ; — enfin sous Louis XIV et depuis.

L'histoire, ainsi envisagée ***au point de vue des institutions, dans une circonscription de quelqu'étendue***, offre un double avantage :

Sous un gouvernement libre, l'histoire de la nation, de ses ***institutions***, de son développement social et politique, de ses progrès intellectuels, est assurément plus attachante que celle d'une aride nomenclature de souverains et de grands feudataires.

L'indication des faits principaux jointe à l'exposé des institutions

et de leurs vicissitudes ***dans un rayon limité***, en permettant de suivre le cours des événements, réunit à l'intérêt de l'histoire générale celui d'une monographie qui, au lieu de se borner à de vagues aperçus, présente des énonciations plus précises qu'elle rattache à des contrées ou à des localités déterminées.

Dépourvu de toute prétention littéraire et de toute ambition, je n'ai eu, en rédigeant ces modestes essais, qu'un seul désir, celui d'être utile et de fournir ma pierre au grand édifice qui pourra un jour être élevé. Travaillant isolément, au fond de ma province, sur des matières arides et inexplorées, il a pu m'échapper bien des fautes pour lesquelles je sollicite l'indulgence.



PREMIÈRE PARTIE,

ÈRE CELTIQUE.

Cogitanti mihi de Franco-galliæ nostræ] institutis, quantùm ad usum reipublicæ nostræ et horum temporum opportunitatem satis esse videbitur conscribere, principiò exponendum videtur qui Galliæ status fuerit antequàm a Romanis in provinciæ formam redigeretur.

FRANC. HOTOMAN.

INTRODUCTION.

RECHERCHES SUR LES ORIGINES DES POPULATIONS GAULOISES.

1. Populations successives de la France actuelle.

2. Habitants primitifs du midi de la Gaule.— Les Ibères.

3. Les Celtes se dirigent à leur tour vers l'occident.—Première tige produite par la souche des Celtes : les Galls.

4. Dès le XVIe siècle avant J.-C., les Galls ou Celtes sont en possession d'une grande partie de la Gaule et du tiers de l'Italie.

5. Invasion de l'Ibérie (Espagne) par les Celto-Galls.— Les Ligures de race ibérique se réfugient en Italie et de là refluent vers le Rhône.

6. Etat des Galls sur le territoire de la Gaule.— Ils envoient des colonies en Angleterre.

7. Deuxième tige sortie de la souche celtique : les Cimmériens ou Cimbres primitifs.

8. Première branche de la tige des Cimbres : les Cimmériens ou Cimbres orientaux.

9. Deuxième branche de la tige cimbrique : les Cimbres de l'Ister ou Danube. — Kymris-Boïens de la forêt d'Hercynie et des Vosges. — Cénomans, Sénonais.

10. Troisième branche : Cimbres ou Kymris de la Gaule armorique. —Fondation de Marseille par les Phocéens. — Premières colonies des Kymris en Angleterre.

11. Migrations galliques à la suite de l'invasion des Kymris dans la Gaule.— Sigovèse en Bohême, Bellovèse en Italie. (588 avant J.-C.)

12. Quatrième branche cimbrique : les Belges.

1. *Populations successives de la France actuelle.*— L'immense population de trente-six millions d'habitants qui couvre le sol de la France n'est point issue d'une race unique et homogène qui ait formé, pour ainsi dire, d'un seul jet ce puissant empire. L'enfantement de la grandeur française a été long et laborieux, et des éléments divers concoururent à sa formation. Cette nation, à qui Dieu réservait de brillantes destinées, s'est produite lentement, progressivement de trois grandes lignées et de plusieurs peuples. Les Ibères, les Celtes, les Germains furent ses principaux auteurs, in-

dépendamment de nombreuses colonies fournies par d'autres races. Le vaste territoire de la France actuelle a été en effet successivement peuplé :

1°. Au midi, par des Ibères, qui furent les aïeux des Aquitains ;

2°. Au centre et à l'est, par des Galls de race celtique ;

3°. Au sud-est, à l'embouchure et sur les bords du Rhône, par des Ligures de race ibérique ;

4°. A l'ouest, par des Celto-Cimbres ou Kymris, d'où sont issus les Bretons ;

5°. Vers le nord, par des Belges, autre race celto-cimbre ;

6°. Enfin par des Nerviens et des Ménapiens, de race tudesque (1).

Quand et comment, à quelles époques et dans quelles circonstances ces différents peuples qui, déjà du temps de César, co-existaient dans notre patrie, se sont-ils établis sur le sol gaulois ? tels sont les problèmes historiques que nous avons ici à résoudre.

2. *Habitants primitifs du midi de la Gaule.—Les Ibères.* —Dans les contrées situées sur les pentes méridionales de la chaîne du Caucase, apparaît, aux époques les plus éloignées, l'Ibérie orientale, voisine de la Colchide, et sise comme cette dernière sur l'isthme qui sépare le Pont-Euxin (mer Noire) de la mer Caspienne (2).

C'est de là que sont descendues les tribus ibériennes, qui ont formé en quelque sorte l'avant-garde de la population de l'Europe.

(1) Sans parler des Triboques, des Némètes et des Vangions, autres peuples germains, fondateurs de Strasbourg, Spire et Worms.

(2) Suivant Strabon (liv. XI, chap. 4,), la nation ibérienne, organisée de bonne heure, comprenait quatre castes : 1° les nobles, parmi lesquels on choisissait deux rois ; 2° les prêtres, chargés en même temps de veiller aux frontières ; 3° les paysans ou agriculteurs, qui fournissaient des guerriers ; 4° les artisans et les gens destinés au service des rois.

Arrivées les premières dans l'Occident, on ne sait par quelle voie, ces tribus, issues de la race basanée de Sem, ont envahi successivement une partie de l'Espagne, de l'Italie et de la Gaule. Mais les Celtes, peuplades nombreuses et serrées, qui composèrent la seconde masse de la population européenne, vinrent les refouler sur divers points dans des circonscriptions plus étroites.

Une portion notable d'Ibères se concentra dans la province qui, depuis, a porté le nom d'Aquitaine ou de Guyenne.

L'histoire nous représente les Ibères comme une nation de taille moyenne, mais pleine de sève et de virilité. Nerveux et velus, les Ibères ont la chevelure et la barbe noires, longues, touffues, une peau mate et basanée qui rappelle leur origine sémitique, des membres, des muscles vigoureux, et tout ce qui constitue une organisation robuste. Rompus à la fatigue, habitués à braver la rigueur des éléments, ils mènent une vie sobre et dure (1). Les femmes elles-mêmes prennent part sans effort aux travaux les plus rudes (2).

Les Ibères, intrépides et agiles dans les combats, usant pour principale arme d'une courte épée, luttent avec l'ennemi corps à corps. Leur vêtement, brun ou noir, est serré par une ceinture, ce qui les distingue des Galls, au sayon blanchâtre et distendu (3).

Peu d'accord entre elles, selon la manière d'être des barbares, les tribus ibériennes vivent séparément dans les montagnes ou sur le littoral de la mer. Le besoin de vivre, les difficultés qui les entourent les rendent ingénieuses et rusées. Cet esprit astucieux se conserve chez les Ibères jusqu'à la

(1) V. Diodor. Sic., lib. V, cap. 33, édit. Didot, t. 1, p. 274.— Nicol. Damasc., dans les *Fragm. historic. græc.*, t. III, p. 456, éd. Didot.

(2) Mulieres Iberorum agros colunt, et quum peperêre, suo loco viros decumbere jubent, iisque ministrant. V. Posidonius, dans les *Fragm. histor. græcor.*, t. III, p. 275.

(3) Diod. Sic., *loco cit.*, cap. 33.

conquête de l'Aquitaine par Jules-César (1). Leur idiôme, qui ne ressemble en rien à aucune langue parlée en Europe, diffère, comme leur caractère, de celui des autres nations de l'occident (2).

3. *Les Celtes se dirigent à leur tour vers l'occident.—Première tige produite par la souche des Celtes : les Galls.*— Pendant que les Ibères des premiers siècles prennent possession de nos contrées occidentales et s'y développent, des mouvements considérables de populations se préparent à l'orient. Les grandes races humaines, prodigieusement accrues par des unions d'une fécondité intarissable, commencent à peser les unes sur les autres et à se pousser de l'est vers l'ouest (3).

Après les Ibères, ce sont d'abord les Celtes qui apparaissent et dirigent leur course du côté de l'occident. Les plus anciennes généalogies des peuples, celles qui remontent au berceau du genre humain et dont l'histoire de presque toutes les nations primitives présente des traces, signalent les Celtes comme issus de cette grande famille de Gomer, dont la lignée remonte à Japhet lui-même (4).

(1) V. Diodore de Sicile, liv. V, ch. 33.— Florus, liv. III, ch 10. Dans une dissertation intéressante, intitulée : Recherches sur l'origine des peuples du nord et de l'occident de l'Europe (Paris, Cousin, 1839, in-8°,), M. Dartley a recueilli avec un soin scrupuleux beaucoup de détails historiques sur les diverses nations ibériennes, notamment sur les Aquitains.

(2) Sur le langage des Ibères, voir un savant travail de Humboldt ayant pour titre : Prufung der Untersuchungen über Urbevohner Hispaniens vermittelst der Vaskischen sprache. Berlin, 1824, in-4°.

(3) Parmi ces grandes races qui sont venues peupler l'Europe, on distingue surtout : les Celtes, aïeux des Galls et des Cimbres ; les Scythes et les Gètes, prédécesseurs des Goths et des Germains ; les Sarmates, ancêtres des Slaves.

(4) V. la Genèse, ch. X ; — Berose, liv. V ; — Flavius-Joseph, *Antiquit. jud.*, liv. I, ch. X ; — Zonaras, *Hist.* ; — Saint-Jérome, préface de l'*épître aux Galates* et *Questions hébraïques* ; — Marlot, Hist. de Reims, t. I, p. 19.— Toute cette race, issue de Gomer, est dé-

L'immense race des Celtes se divise en deux branches :

Les Galls ou Galates, fameux dans la plus haute antiquité par leur vaillance et leurs exploits (1) ;

Les Cimmériens ou Cimbres, renommés surtout par leur naturel déprédateur et belliqueux (2).

Ces deux grands peuples de race celtique se distinguent aussi dès l'origine par cet esprit d'audace et d'aventure qui caractérise les premiers peuples. Marchant comme les Ibères à l'avant-garde de ce vaste ébranlement des races humaines qui débordent de l'Asie, ils envahissent une grande partie de l'Europe.

La plus ancienne de ces deux familles immenses sorties de la même souche, ces Galls qui s'ouvrent ainsi par la force une voie périlleuse à travers des pays inconnus, sont pour les autres peuples un objet d'épouvante. Les écrivains de l'antiquité nous les représentent d'une taille gigantesque, d'une corpulence énorme, d'une vigueur prodigieuse. Leurs yeux bleus remplis d'une expression sauvage, leurs cheveux

signée primitivement sous le nom générique de Celtes. (V. PAUSANIAS, *Description de la Grèce*, liv. I, ch. 3 : Κελτοὶ κατά τε σφᾶς τὸ ἀρχαῖον, καὶ παρὰ τοῖς ἄλλοις ὠνόμάζοντο ; id est : Celtæ ab ipsis antiquitùs et ab aliis nominabantur.)

(1) Outre la Gaule, à laquelle ils ont donné leur nom, ces Galls ou Galates ont occupé beaucoup d'autres lieux en Europe et en Asie. (V. STEPHAN. BYZANTIN., dans le Rec. des histor. de D. Bouquet, t. I, p. 113.)

(2) Aïeux de nos Kymris-Bretons et Belges, les Cimmériens se rendent de bonne heure redoutables en Orient. Leur nom de *Cimmériens*, par l'effet d'une contraction, est changé plus tard en celui de *Cimbriens* ou *Cimbres*. Les anciens historiens s'accordent à reconnaître que les Cimmériens et les Cimbres ne sont qu'un seul et même peuple. Ephore, Posidonius, Strabon, Diodore de Sicile, Plutarque et Appien sont unanimes à cet égard. (V. à la fin de ce volume la note I.)

Camden assigne aux Galls et aux Cimbres une origine commune ; les uns et les autres, suivant lui, sont de la race de Gomer ; il pense même que le nom de *Kimbri* n'est qu'une contraction de celui de *Gomeritæ* ou *Cumeritæ*. (V. *Britannia*, édit. de 1600, p. 11.)

blonds redressés en aigrette, rendent leur aspect plus menaçant; et leur formidable chant de guerre, les cris effrayants qu'ils profèrent, ajoutent encore à la terreur que répand devant eux leur bravoure indomptable. Il n'est point surprenant qu'ils soumettent à leurs lois tant de contrées.

4. *Dès le XVI*e *siècle avant J.-C., les Galls ou Celtes sont en possession d'une partie de la Gaule et du tiers de l'Italie.* —Toujours avides de tenter la fortune et de braver les hasards, marchant sans cesse dans ces espaces vides qui s'ouvrent devant eux, les Galls s'avancent vers l'occident jusque sur les bords du Rhin. Ils franchissent ce fleuve et s'installent dans cette vaste contrée jusque-là en partie déserte, qui de leur nom fut appelée la Gaule. Les Aquitains de race ibérique qu'ils y rencontrent sont refoulés par eux dans la partie méridionale.

Maîtres de terrains illimités dans les spacieuses régions de l'est, du centre et du nord où ils se meuvent à l'aise, les Galls ont toute liberté de choisir les emplacements qui leur conviennent.

Comme la plupart des peuples de l'antiquité, ils se divisent en tribus (1). L'histoire a plus particulièrement signalé parmi les tribus galliques :

Les Eduens (*Ædui*), pasteurs de troupeaux; quoique moins belliqueux que les Arvernes, ils prirent néanmoins part, au VIe siècle avant J.-C., à la fameuse expédition de Bellovèse en Italie (2).

Les Arvernes (*Arverni*), peuple également considérable; ils se retranchèrent contre les hautes montagnes ou entre les rivières du vaste pays d'Auvergne, auxquelles ils donnèrent leur nom (3).

(1) V. Koutorga, *de la tribu dans l'antiquité.*

(2) V. ci-après n° 11. L'ascendant qu'ils acquirent dans la suite leur donna de la célébrité. Pomponius-Mela les appelle les plus illustres des Celtes (*clarissimi Celtarum*). V. liv. III, ch. 2.

(3) Leur domination immense s'étendait jusqu'aux Pyrénées et jus-

Les Bituriges, séparés des Eduens par la Loire, antiques fondateurs de la cité de Bourges, fameux par leur nombre et leur puissance ; ils tinrent à divers intervalles la tête de la confédération gallique (1).

Les Carnutes (du pays chartrain), cantonnés entre la Loire et la Seine, et dont la cité, placée au centre de la Gaule, en fut plus tard la métropole religieuse (2).

Après s'être ainsi emparés de la Gaule dont ils étaient en possession dès le XVI[e] siècle avant J.-C., les Galls, escaladant les Alpes, envahissent une portion de l'Italie. Une de leurs nations, désignée sous le nom d'Ombriens (Amhras, les vaillants), est indiquée comme ayant à une très ancienne époque occupé le pays voisin du Tibre, nommé le champ de Rieti (*Reatinus ager*) (3).

Vers 1539 avant J.-C., lorsque les Pélasges expulsés de la Grèce par les Hellènes se réfugient en Italie, ils y trouvent déjà les Ombriens.

Une partie de ces Pélasges, en effet, après avoir traversé les montagnes d'Italie, arriva au pays des Ombriens voisins dés aborigènes (4). Les Ombriens possédaient en Italie plusieurs contrées. C'était, dit un historien, une nation fort ancienne et très-considérable (5).

qu'à l'Océan. Etienne de Byzance les cite comme une des plus belliqueuses nations celtiques. (V. le Rec. des histor. de D. Bouquet, t. I, p. 114.)

(1) V. Tite-Live, liv. V, ch. 34, dans D. Bouquet, t. I, p. 322.

(2) V. César, liv. VI, ch. 4.

(3) Zenodotus Troezenius scriptor tradit Umbrorum gentes indigenas primùm quidem habitasse in eo agro qui reatinus vocatur ; undè vero expulsos a Pelasgis in hunc agrum venisse ubi nunc habitant.... (V. *Fragmenta historic. græcorum*, édit. Didot, t. IV, p. 531.—Denys d'Halycarnasse, liv. II, ch. 49.)

(4) Ces aborigènes, dont le nom désignait les générations nées dans le pays, quoique leurs aïeux fussent d'origine étrangère, étaient probablement de race ibérique.

(5) Tunc Umbri multas Italiæ partes habitabant, erat que gens multùm antiqua et ampla. (Denys d'Halycarnasse, liv. I, chap. 3.) Pline

Les pays qu'ils s'approprièrent furent divisés en trois régions : L'*Is-Ombrie* ou Basse-Ombrie, l'*Ol-Ombrie* ou Haute-Ombrie, et la *Vil-Ombrie* ou Ombrie maritime (1). Les habitants de l'Is-Ombrie figurent plus tard dans les guerres contre les Romains (2).

La nationalité des Ombriens ne paraît pas équivoque. Les historiens s'accordent à reconnaître qu'ils appartenaient à la race gallique (3).

5. *Invasion de l'Ibérie (Espagne) par les Celtes. — Les Ligures de race ibérique se réfugient en Italie et de là refluent vers le Rhône.* — A peine établis dans la Gaule, les Galls méditent de nouvelles entreprises. On voit une de ces grandes migrations armées, que l'impatience du repos et la passion des aventures jetaient hors du pays, fondre sur l'Espagne et assaillir les Ibères.

Après de longs combats contre ceux-ci, ils s'enracinent dans leurs contrées, se mêlent, s'identifient avec eux et forment un peuple puissant qui prend le nom de Celtibères (4).

Déplacée, refoulée par cette invasion, une nombreuse peuplade d'Ibères, celle de Ligures, quitte l'Espagne et se dissémine le long de la Méditerranée, depuis le golfe de

et Florus attestent de même la haute antiquité des Ombriens : « Umbrorum gens antiqua Italiæ existimatur (PLINE, liv. I, ch. 17.) ; Umbri antiquissimus Italiæ populus. » (FLORUS, liv. I, ch. 17.)

(1) V. STRABON, liv. V ;— PLINE, liv. III, ch. 14 ;— M. AM. THIERRY, *Hist. des Gaulois*, t. I.

(2) V. POLYBE, liv. III ; — TITE-LIVE, lib. X (dans Dom Bouquet, t. I, p. 533 et suiv.)

(3) BEROSE, liv. V ; — DENYS D'HALYCARNASSE, liv. I, ch. 19 ; — BOCCHUS, cité par Solin (D. BOUQUET, t. I, p. 97) ;— FRERET, *Recherch. sur l'origin. de différ. peuples de l'Italie*, t. IV de ses œuvres ; — MICALI, *l'Italie avant la domination des Romains*, t. I, ch. 6 ; — M. AM. THIERRY, *Hist. des Gaulois*, t. I.

(4) V. DIODORE DE SICILE, liv. V, chap. 33, et PETIT-RADEL, *Mémoire sur les origines des plus anciennes villes de l'Espagne*. L'auteur indique plusieurs villes auxquelles il assigne une origine celtique. (V. *Mémoires de l'Institut de France, acad. des inscript.*, t. VI [1822], p. 361.)

Ligurie (dans le pays de Gênes) jusqu'aux bouches du Rhône.

Dispersés dans une contrée nue et aride, sur un sol ingrat dont la culture exige d'excessifs labeurs, les Ligures y mènent une vie pénible et misérable. Presque sans habitations et sans bourgades, ils passent les nuits au milieu des champs, rarement dans de mauvaises cabanes ou dans des huttes, et d'ordinaire dans des creux de rochers et dans des antres qui leur fournissent un abri. Cette existence si rude, ces travaux continuels leur procurent une constitution robuste, à tel point que dans ces lieux disgrâciés les femmes ont la vigueur des hommes et les hommes la force des animaux sauvages (1).

Près des bouches du Rhône, dans les cantons où furent depuis Arles, Marseille et Toulouse, les Ligures trouvent cependant des lieux moins stériles qu'ils s'empressent d'occuper. Remontant successivement le cours de ce fleuve, ils rencontrent sur ses rives des tribus galliques avec lesquelles ils se heurtent d'abord et s'unissent ensuite par des mariages.

Voilà donc jusqu'ici trois races sur le sol gaulois : des Aquitains au sud, des Galls au centre et au nord, des Ligures mélangés au sud-est.

Toutefois, parmi ces races, celle des Galls, qui est la plus nombreuse et la plus guerrière, est prépondérante.

6. *Etat des Galls sur le territoire de la Gaule. — Ils envoient des colonies en Angleterre.*—C'est avec les traits de la barbarie la plus intense que ces vieux Galls se montrent primitivement dans l'histoire. Cette rudesse, cette âpreté inhérentes à l'état sauvage des premiers hommes, se retrouvent à la fois chez eux dans tout ce qui constitue la vie matérielle et morale d'un peuple. Sous le rapport physique, les vêtements, les habitations, l'état social, tout révèle la même

(1) V. Diodore de Sicile, liv. V, ch. 39.

grossièreté. A peine couverts de peaux d'animaux ou de tissus mal façonnés, ils n'ont pour demeures que des huttes arrondies qu'ils dressent de préférence sur les lieux élevés ou dans les sites les plus favorables. En cas de guerre, des retranchements formés de palissades adossés aux montagnes ou aux rivières les mettent à l'abri des agressions.

Sous le rapport moral, des qualités éminentes sont déparées par de grands défauts. Ils sont dans les combats d'une valeur héroïque et d'une impétuosité à laquelle rien ne résiste. Inébranlables au milieu des ennemis, ils se jouent de la mort qu'ils méprisent et l'affrontent sans pâlir. Mais implacables dans la victoire, ils coupent les têtes des ennemis qu'ils ont tués. Les cavaliers les suspendent au poitrail et au col de leurs chevaux ; les guerriers de pied les portent au bout de leurs lances. De retour chez eux, ils les attachent à la partie extérieure de leurs habitations. Vainqueurs, ils triomphent avec orgueil ; vaincus, ils se laissent abattre et n'ont ni constance ni fermeté. Dans la guerre, ils manquent de persévérance. Au premier combat, ce sont plus que des hommes ; dans le second, ils sont moins que des femmes et fondent comme neige. Ils sont, en outre, d'une inconstance, d'une légèreté, d'une imprévoyance déplorables, et se montrent sans cesse avides de nouveautés. Pendant la paix, ils sont intempérants, inactifs, débauchés, livrés même à des vices contre nature.

La religion, dont on retrouve partout des éléments, se borne parmi eux à un grossier fétichisme. Elle n'a pour autels ou pour monuments que des pierres non façonnées, érigées à l'exemple des autres nations primitives chez lesquelles apparaissent de semblables instruments du culte (1).

En l'absence de temples que la main des arts n'éleva jamais dans ces contrées, des pratiques, des cérémonies

(1) Ces autels, ces monuments de pierre se retrouvent chez la plupart des nations de l'antiquité, notamment en Egypte, chez les Hébreux, les Pélasges, etc.

barbares s'accomplissent, soit sur les hauts lieux à la face du ciel, soit sous des chênes épais. Les astres et les forces de la nature sont les premiers objets de l'adoration commune.

Courbés sous les croyances ténébreuses de l'idolâtrie, les Galls ont un gouvernement en harmonie avec leurs superstitions. Ils ne reconnaissent pour souverains que leurs dieux barbares, dont les prêtres sont les représentants et les organes. De là, chez eux, le gouvernement théocratique confié à un sacerdoce au sein duquel se propagent déjà quelques lueurs de civilisation.

Toutefois la théocratie, quoique dominante, n'est point exclusive. Selon le temps et les circonstances, sa puissance est contrebalancée par celle des rois et des chefs de guerre que l'intérêt public fait élire parmi les hommes les plus distingués.

Tels sont les vieux Galls des temps primitifs, que les historiens qualifient d'indigènes ou d'aborigènes (1).

En possession de cette vaste contrée qui de leur nom a reçu celui de Gaule, les Galls, toujours animés de cet esprit d'audace et d'aventure qui les caractérise, franchissent un jour le détroit qui les sépare de la grande île de Bretagne.

Des migrations sorties de leur sein vers l'an 1000 avant J.-C. vont y déposer les premières populations. Comme les habitants de la mère-patrie, ces essaims de colons conservent longtemps leurs mœurs incultes et leurs habitudes sauvages. Voici ce qu'elles étaient à l'époque où écrivait César: « Les peuples, dit-il, qui occupent l'intérieur de l'île ne sèment point de céréales; ils vivent de lait, de chair et se vêtissent de peaux. Tous les Bretons se teignent le corps de

(1) V. Ammien-Marcellin, liv. XV, p. 51 de l'édit. de Henri Valois (1636, in-4°). Dans les temps anciens, on qualifie ainsi d'aborigènes les habitants primitifs d'une contrée. Ainsi les Athéniens dans la Grèce, et les Latins en Italie, étaient considérés comme aborigènes. (V. Justin, liv. II, chap. 6, et liv. XLIII, chap. 1.)

glas ou pastel, ce qui produit une couleur azurée et leur donne dans les combats un aspect plus horrible. Ils portent les cheveux longs et se rasent tout le corps, excepté la tête et la lèvre supérieure. Les femmes y sont en commun, entre dix ou douze, surtout entre les frères, les pères et les fils. Les enfants qui viennent à naître sont censés appartenir à celui qui a introduit le premier la mère dans la famille. »

Pomponius-Mela, qui reproduit ces détails, ajoute qu'il surgit souvent entre eux des discussions et des guerres, et qu'ils se livrent à de fréquentes hostilités, surtout par l'ambition de dominer et l'envie d'étendre leurs possessions (1).

7. *Deuxième tige sortie de la souche celtique : les Cimmériens ou Cimbres primitifs.*— Dans la grande race celtique, les Cimmériens composent une seconde et populeuse lignée.

Comme les anciens Galls, ils sont nomades avant d'être sédentaires et parcourent l'espace, traînant avec eux leurs familles nombreuses et leurs immenses troupeaux, cette première richesse des hommes.

Ils apparaissent sur la scène du monde à une époque moins reculée que les Galls. Toutefois, il semble avéré que dès le XI[e] siècle avant J.-C. ils habitaient déjà l'*Europe*.

En 1076, Eusèbe, en sa chronique, signale des incursions en *Asie* de la part des Amazones et des Cimmériens (2).

Au IX[e] siècle, Homère fait mention des Cimmériens au livre XI de l'Odyssée. Mais comme quelques-unes de leurs tribus, reléguées aux extrémités du monde connu, sous un climat voisin du pôle, vivent à cette époque dans des retraites souterraines où elles s'occupent de l'extraction des métaux, le poëte les place dans des régions rapprochées des enfers :

(1) V. César, liv. 6, chap. 14 ; — Pomponius-Mela, liv. III, chap. 6 ; — Diodore de Sicile, liv. V ; — Strabon, liv. IV, chap. 5 ; — v. aussi Camden, *Britannia*, édit. lat. de 1600, p. 11 et suiv. ; — Buchanan, *Rerum scoticar. histor.*, lib. II, p. 50 et seq.

(2) V. Euseb. Cæsar. *Chronic. D. Hieronymo interprete*. Basle, 1536, f° 35, v°.

« Là, dit-il, sont le peuple et la cité des Cimmériens, toujours voilés de ténèbres et de nuages. Jamais le soleil lumineux ne les visite de ses rayons ; une nuit funeste s'étend sur les malheureux mortels (1). »

Ce passage de l'Odyssée d'Homère a provoqué les observations des historiens et des géographes.

Suivant Ephore, on donnait le nom d'*Argillies* à ces demeures souterraines où se cachaient les Cimmériens (2). Dans ces retraites profondes qui enveloppaient leur existence d'une sorte de mystère, ils établirent même un oracle. Outre les ressources qu'ils trouvaient dans l'extraction des métaux, ils vivaient des offrandes qu'apportaient les curieux qui venaient interroger le sort. Elles étaient reçues par un roi ou chef institué à cet effet. Ils ne sortaient de terre que la nuit. De là, ajoute Ephore, cette tradition recueillie par Homère, que jamais ce peuple n'était visité des rayons du soleil.

« Homère a connu le Bosphore cimmérique (dit de son côté le géographe Strabon); car il nomme les Cimmériens, et sans doute on ne pensera point qu'il a connu le nom des Cimmériens sans avoir su quels étaient ces peuples ; de son temps, ou peu auparavant, ils avaient ravagé tout le pays depuis le Bosphore jusqu'en Ionie. Aussi désigne-t-il fort bien leur climat ténébreux (3). »

On lit encore dans Orose, sous la date de 783 av. J.-C., qu'une nouvelle et soudaine irruption en *Asie* d'Amazones et de Cimmériens répandit au loin et longtemps la dévastation et le carnage (4).

Ces faits permettent de juger du genre de vie que mènent

(1) Odyss. XI, 5 et seq.

(2) V. *Fragment. historic. Græcor.*, éd. Didot, t. 1, p. 245 ; — STRABON, liv. V, ch. 4.

(3) STRABON, liv. I, chap. 1 ; liv. III, chap. 2.

(4) V. OROS. Histor. lib. I, cap. 21, édit. Migne. Paris, 1846, col. 738.

à cette époque les Cimmériens primitifs, ces antiques aïeux des Bretons et des Belges.

Les uns en sont encore à l'état pastoral des premiers hommes. Etrangers à l'agriculture, ils vivent de la chasse et de la pêche, du lait et de la chair de leurs troupeaux. Tous les lieux féconds en herbages leur servent tour à tour de résidence ; la nature entière est leur patrie. Dès qu'ils ont épuisé un endroit, ils se remettent en route avec leur richesse mobile et leur exploitation vivante.

D'autres, pillards et ravageurs de profession, toujours affamés de butin, se livrent à de continuelles incursions, fondent sur les lieux habités dont l'état est le plus prospère et s'enrichissent de leurs dépouilles.

D'autres, enfin, plus laborieux, passent leur vie, comme l'ont fait depuis tant de leurs successeurs, à fouiller les entrailles du sol et à en extraire des minéraux. Transmis de générations en générations, à travers les siècles, leurs exemples de patience et de labeur se sont perpétués jusqu'à nos mineurs d'aujourd'hui (1).

8. *Première branche de la tige des Cimbres : les Cimmériens ou Cimbres orientaux.*— Tel est jusque-là le rôle que jouent dans l'histoire les Cimmériens ou Cimbres. Mais, à partir du VIII[e] siècle avant J.-C., leurs destinées sont gravement affectées par suite d'un mouvement considérable qui s'opère dans les races humaines.

Après les Ibères, primitifs habitants de l'Europe occidentale, après les Celtes, dans lesquelles sont compris les Galls et les Cimbres, voici une troisième grande race qui apparaît : ce sont les Scythes et les Gètes, ancêtres des Goths et des Germains. Confinés jusque-là dans le nord de l'Asie, ils avaient parcouru en nomades les steppes immenses qui s'étendent au-dessus de la mer Caspienne. Mais des Scythes errants, poursuivis de près par les Massagètes ou Grands-Gètes, franchissent l'Araxe (c'est-à-dire le Rha ou Volga)

(1) V. à la fin de ce volume la note II.

qui formait la ligne séparative de l'Asie, et entrent en Europe. Puis, marchant toujours en avant, ils traversent successivement le Tanaïs, le Borysthène et l'Hypanis (1), et parviennent jusqu'aux bords du Tyras, où habitaient les Cimmériens.

Ceux-ci, justement effrayés de l'approche de cette race inconnue, délibèrent entre eux sur les moyens à employer. Mais, au lieu de s'entendre, ils commencent par se quereller (2). Les rois ou chefs voulaient qu'on livrât bataille aux Scythes, tandis que le peuple prétendait se retirer. Ce désaccord dégénère en un conflit sanglant où le parti populaire l'emporte. Ceux qui tenaient du côté des rois sont tous tués par le peuple et enterrés près du Tyras, où l'on vit long-temps leur sépulcre. Les Cimmériens alors s'en allèrent de ce pays, et les Scythes en arrivant occupèrent cette terre presque déserte. (V. HERODOTE, liv. IV, ch. 11).

A dater de ce grand déplacement des Scythes et des Gètes et de leur entrée en Europe, la race nombreuse des Cimmériens se divise, se disperse et forme successivement plusieurs corps de nation (3).

(1) Le Don, le Dnieper et le Bog.

(2) On reconnaît à ce trait les Celtes nos aïeux, dont l'humeur se retrouve plus tard chez les Galls et les Cimbres d'occident.

(3) Cette tige vigoureuse des Cimmériens, sortie comme les Galls de la souche celtique, produit cinq grandes branches qui constituent autant de nations; ce sont :

1°. Les Cimmériens ou Cimbres orientaux qui circulent autour du Pont-Euxin et dont il va être question ;

2°. Les Cimbres de l'Ister ou du Danube, d'où sont sortis plusieurs peuples, notamment les fameux Boïens d'Hercynie et des Vosges, qui plus tard envahirent l'Italie, et peut-être aussi les Cénomans et les Sénonais ;

3°. Les Kymris-Armoricains, qui s'installèrent à l'ouest de la Gaule et peuplèrent de leurs colonies une partie de l'Angleterre ;

4°. Les Kymris-Belges, branche considérable dont les divers rameaux s'étendirent tant au nord et au midi de la Gaule qu'en Angleterre, et de plus jusqu'en Macédoine et en Asie-Mineure ;

5°. Les Kymris ou Cimbres septentrionaux de la Baltique, qui se dirigèrent vers l'Italie et furent défaits par Marius. — V. le tableau ci-contre.

TABLEAU

DE LA FILIATION

DES BRETONS ET DES BELGES.

5e. BRANCHE.
KIMRIS OU CIMBRES
SEPTENTRIONAUX.
V. n° 19 du texte.

1re. BRANCHE.
CIMMÉRIENS ORIENTAUX.
V. n° 8 du texte.

1er. rameau
de la 5e branche.
Kimris ou Cimbres
de la mer Baltique.
V. nos 19 et 20 du texte.

2e. rameau
la 2e branche.
Kimris-Boïens
Vosges, Lingons.
nomans, Sénonais
Gaules et d'Italie.
V. n° 9.

3e BRANCHE.
KIMRIS ARMORICAINS.
V. n° 10 du texte.

de
Kimris
dirig
et sont
V.

Cénomans
n Angleterre.

Belges-Tectosages
joints
aux Galates
de
l'Asie-Mineure.
V. n° 18 du texte.

Kimris-Bretons
d'outre-mer.
V. n° 10 du texte.

Parmi les principales branches, la première qui doive fixer notre attention est celle des Cimmériens orientaux.

Après les discordes meurtrières dont nous avons parlé, une portion importante de Cimmériens passe des bords du Tyras dans la Chersonèse-Taurique. Cette péninsule, dont le nom de Crimée qu'elle porte aujourd'hui n'est qu'une contraction de celui de *Kimmeria*, est long-temps le séjour de la plus affreuse barbarie. Ses habitants sont tristement renommés chez les Grecs par l'implacable férocité de leur caractère, et cette superstition cruelle qui les porte à immoler sans pitié tous les étrangers qu'ils saisissent et qu'ils traitent comme des ennemis. Leurs chefs, aussi barbares qu'eux, livrent ces infortunés à des prêtresses impitoyables qui les sacrifient sur des autels rougis de sang, et précipitent leurs cadavres dans les gouffres d'alentour (1).

Longtemps les bords du Palus-Méotide, surtout les deux rivages du Bosphore, gardent les traces et conservent le nom des Cimmériens. Du temps d'Hérodote (vers l'an 450 avant J.-C.), on y voyait encore une forteresse cimmérienne, des *porthmies* ou passages cimmériens (2).

Des bandes détachées de la même nation côtoient le pourtour de la Mer-Noire, nommée primitivement mer *Inhospitalière*, à cause de la barbarie de ceux qui en habitaient les rives (3). S'avançant par degrés sur ces plages désertes, ces essaims de Barbares, après un long circuit autour du vaste bassin de cette mer, descendent vers l'Asie-Mineure et s'y cantonnent sur plusieurs points.

Les lieux qu'ils occupent successivement sont ceux où furent depuis :

(1) V. Euripid. *Iphigenia in Tauris*, vers 30-32, 38-39, 72, 626, éd. Didot.

(2) Herodot., liv. IV, ch. 11.

(3) πόντοσ ἄξενοσ. Ce nom fut changé plus tard en celui de πόντοσ εὔξεινοσ (*Pontus Euxinus*), mer hospitalière, lorsque ses côtes furent purgées des déprédateurs qui les infestaient.

Trapezus, qui donna naissance à la fameuse ville de Trébisonde ;

Amisus, illustrée plus tard par une colonie athénienne ;

Sinope, sorte de presqu'île célèbre plus tard par sa colonie milésienne (1).

Partout dans les contrées d'alentour les brigandages, les dévastations auxquels ils se livrent, répandent l'effroi et la consternation (2).

Suivant Hérodote (liv. I, chap. 15 et 16), ce serait sous le règne d'Ardys, roi de Lydie, à une époque correspondante à l'an 634 ou 628 avant J.-C., que ces Cimmériens devinrent pour la seconde fois maîtres de Sardes. Ils auraient, paraît-il, continué d'occuper ces contrées jusque vers l'an 615 où Alyatte, petit-fils d'Ardys, les extermina ou les chassa de l'Asie (3).

Les bandes de Cimmériens qui purent échapper allèrent sans doute rejoindre leurs frères du Danube. Les autres furent exterminés ou réduits en esclavage.

9. *Deuxième branche de la tige cimbrique : les Cimbres de l'Ister ou Danube.—Kimris-Boïens de la forêt d'Hercynie et des Vosges.—Cénomans, Sénonais.* —Ainsi que nous l'avons vu au n° précédent, quand les hordes innombrables des Scythes et des Gètes envahirent l'Europe et vinrent peser sur les races celtiques qui possédaient les contrées orientales de cette partie du monde, les Cimmériens ou Cimbres se partagèrent en plusieurs corps de nations. « Dans cette retraite ou plutôt dans cette fuite, dit le savant Fréret, les différents peuples qui composaient la ligue des Cimmériens se sépare-

(1) V. Herodot., liv. IV, ch. 11 ; — Strabon, liv. XII, chap. 2.

(2) Pour ne pas tomber vivant entre les mains de ces barbares, Midas, roi de Phrygie, avala, dit-on, du sang de taureau. Un poète grec du VIII[e] siècle avant J.-C., Callinus, dans un éloquent dithyrambe adressé aux Ioniens, les excite vivement à se défendre avec courage contre les farouches Cimmériens. (V. note III.)

(3) V. Fréret, *Mémoire sur les Cimmériens*, t. V de ses œuvres.

rent les uns des autres et s'arrêtèrent en des endroits différents. »

Les uns dirigèrent leur course vers la Chersonèse-Taurique et le Bosphore de Cimmérie au-dessus du Pont-Euxin, et firent autour de cette vaste mer, jusqu'à ce qu'ils vinssent en Lydie, le long circuit dont nous venons de parler.

Mais les autres qui composaient le principal noyau de cette race n'entreprirent pas une si longue pérégrination. Longeant la côte du Pont-Euxin, ils s'avancèrent directement des bords du Tyras à l'embouchure de l'Ister ou Danube. Menacés par les hordes des Scythes ou des Gètes, ils se rejetèrent sur la rive droite de ce fleuve dont peu à peu ils remontèrent le cours; et cheminant toujours devant eux avec leurs familles et leurs troupeaux, ils traversèrent ainsi des espaces immenses. « Comme ils marchaient avec une suite embarrassante, il est probable que ceux même qui poussèrent le plus loin firent plusieurs stations et qu'il se passa plusieurs années avant qu'ils se fussent déterminés à former des établissements fixes (1). »

Après tant de siècles écoulés, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer aujourd'hui leurs stations ou points d'arrêt. Comme ces contrées ont été sillonnées à diverses époques par d'autres bandes appartenant à la race celtique, on ne saurait indiquer maintenant avec précision quels sont les lieux où s'établirent ces Cimbres ou Kymris, qui comme les Galls étaient de race celtique, quoique d'une autre souche (2).

(1) V. Fréret, *Mém.* déjà cité *sur les Cimmériens*, t. V de ses œuvres, p. 39.

(2) En prenant pour point de départ l'embouchure de l'Ister et en remontant ce fleuve, nous trouvons, parmi les localités dont le nom révèle une origine celtique, les endroits que voici : Dans la Mœsie inférieure, *Durostorus*; — dans la Mœsie supérieure, *Dorticon*, *Viminacium*, *Singidunum*, et de l'autre côté du Danube, *Taurunum*; — dans la Pannonie, *Sabaria*, *Carnutum*, *Vindobona*, sur l'emplacement où est situé Vienne aujourd'hui; — dans la Norique, *Virunum*, peut-

Echelonnés en quelque sorte, de distance en distance, sur l'immense parcours que décrivent les sinuosités de l'Ister, qui reçut plus tard la dénomination celtique de *Donau* (ou Danube), le *profond*, des corps considérables de Cimmériens s'élancent ou se détachent à diverses époques en hordes ou en bandes de pillards pour fondre sur des pays moins barbares ou plus civilisés.

Parmi les jets pleins de sève que produit cette seconde branche cimbrique, les historiens citent les fameux Boïens, population celtique des plus féroces (1).

De ces Boïens formidables, les uns se répandirent dans la vaste forêt d'Hercynie, où ils se signalèrent par leurs déprédations ; les autres descendirent vers la Gaule, dont ils envahirent les confins jusqu'aux montagnes des Vosges, où ils se joignirent aux Lingons, peut-être aussi de race cimbrique comme eux.

Serrés de près par de nouvelles bandes de Kimris, acculés dans des espaces trop restreints, nous les verrons bientôt tenter de nouvelles aventures et pénétrer en Italie, où ils devinrent la terreur des Romains par qui ils furent enfin vaincus. (V. ci-après, n°s 11, 15 et 17.)

Aux Boïens, aux Lingons, ne faut-il pas joindre les Cénomans et les Sénonais? Ces deux derniers peuples ne sont-ils pas, comme les deux premiers, issus de la grande race des Celto-Cimbres du Danube? Ne doit-on pas croire que ces quatre peuples, s'avançant tour à tour, tentèrent de s'établir dans la Gaule d'où ils sortirent néanmoins en très grande partie, soit qu'ils s'y trouvassent mal à l'aise, soit que l'arrivée des Belges ou quelqu'autre cause les ait déterminés à émigrer? Ce sont là des problèmes historiques difficiles à résoudre, dont nous n'avons point à nous préoccuper ici,

être *Juvavum* et *Ovilabis* ; — dans la Vindelicie, *Samulogenis* et *Brigantia*, sur le lac nommé plus tard lac de Constance.

(1) Boii Celticum genus ferocissimum, Κελτικὸν ἔθνος θηριωδέστατον, dit Appien, *De rebus Gallicis*, p. 25 de l'édition Didot, 1840.

parce qu'ils ne rentrent pas dans le cadre de cet exposé (1).

10. *Troisième branche : Cimbres ou Kymris de la Gaule armorique. — Fondation de Marseille par les Phocéens. — Premières colonies de Kymris en Angleterre.* — A dater du VIII[e] siècle, les grandes masses de population des Scythes et des Gètes, accrues sans cesse par l'inépuisable fécondité des femmes, s'avançaient par bandes innombrables et continuaient leur mouvement de marche vers l'occident. Balayés, pourchassés par elle, les Kymris fléchissaient devant cette irrésistible impulsion et se repliaient sur le Rhin.

A la fin du VII[e] siècle avant J.-C., voici qu'apparaît sur le seuil de la Gaule une troisième et vigoureuse branche de Kymris, qui par le rôle important qu'elle va jouer dans l'histoire doit égaler au moins les deux aînées.

Déjà la Gaule avait été précédemment occupée par les Ibères et les Galls. (V. ci-dessus, n[os] 2 et suiv.) Elle va compter maintenant une nouvelle race d'habitants issue de cette immense aggrégation de Kymris, dont les bords du Danube étaient le principal foyer.

Ces Kymris, dans la généalogie de la grande famille cimmérienne, suivent celles du Pont-Euxin et de l'Ister et forment la troisième branche. Par suite du déplacement des peuples, ils sont progressivement amenés dans des contrées

(1) Ce qui paraît certain :

1°. C'est que ces quatre peuples (Cénomans, Sénonais, Lingons et Boïens) ne se confondirent pas avec les Galls sur le sol gaulois, où ils occupèrent les pays qui de leurs noms prirent ceux du Maine, de Sens, de Langres, et des Boïens (ou du Bourbonnais) ;

2°. C'est qu'en partant de la Gaule à différentes époques, ils n'y laissèrent que des colonies relativement peu nombreuses, en proportion des masses qui se portèrent au-delà des Alpes ;

3°. C'est qu'arrivés en Italie, ils ne se mêlèrent ni aux Galls ni aux Ombriens, qui se fondirent sous le nom d'Insubres ;

4°. C'est que chacun de ces quatre peuples, largement accru, conserva sa nationalité, fit la guerre en Italie pour son propre compte, et combattit intrépidement les Romains avec des chances diverses. (V. POLYBE, liv. II, et à la fin de ce volume la note IV.)

qui jusque-là leur étaient inconnues. Ayant franchi la limite du Rhin, ils pénètrent dans la Gaule habitée par les vieux Galls, leurs frères d'origine, les attaquent, les refoulent dans le centre et vers le sud-est; puis, ils prennent pour eux-mêmes les contrées du nord et de l'ouest qui s'étendent le long de la mer jusque vers le golfe de Gascogne. De là le nom d'Armorique ou région maritime donnée à cette longue bande de terre qu'ils s'approprient (1).

Un autre fait important, sur lequel nous n'insisterons pas ici, parce qu'il ne rentre pas dans notre sujet, mais qui eut sur l'avenir de la Gaule une puissante influence, fut l'arrivée à Marseille, vers l'an 600 avant J.-C., d'une troupe de Phocéens qui, comme on sait, fondèrent une colonie bientôt florissante. « C'est alors, dit Justin, que les Gaulois, déposant ou adoucissant leurs mœurs barbares, apprirent de ces Grecs l'usage d'un genre de vie plus policé, la culture des champs et la construction de murailles pour entourer les villes. C'est alors aussi qu'ils s'habituèrent à vivre, non plus les armes à la main, mais suivant des lois; qu'ils commencèrent à tailler la vigne et à planter l'olivier. » (Histoire, liv.

(1) D'après toutes les données historiques, c'est avant l'établissement des Phocéens à Marseille, qui date de 600 ans environ avant J.-C., c'est aussi avant la première irruption des Galls en Italie, que s'accomplit cette invasion de la Gaule par les Kymris. Ces données, signalées par M. Amédée Thierry dans sa remarquable histoire des Gaulois, cadrent parfaitement avec le grand mouvement des races humaines qui s'opérait en Orient. Nous avons vu plus haut, n° 8, que vers le VIII° siècle avant J.-C. (750 environ), les Cimmériens avaient dû se retirer et se disperser devant les Scythes. Pendant que les Cimmériens orientaux s'étaient rejetés au-dessus du Pont-Euxin, et avaient, pendant plus d'un siècle, résidé ou circulé autour de son vaste bassin, la grande masse des Cimbres de l'Ister avait eu le temps de s'avancer sur les bords de ce fleuve et de produire les divers corps de nation qui s'en détachèrent, notamment ces Kymris dont les tribus errantes descendirent vers la Gaule. Tandis que ces Kymris arrivaient ainsi vers l'Occident dans la seconde moitié du VII° siècle (650-600 avant J.-C.), les Scythes dominaient dans l'Asie-Mineure, d'où ils furent expulsés vers 605, ce qui les fit en partie refluer sur l'Europe, et probablement amena plus tard les mouvements des Belges vers la Gaule.

XLIII, chap. 4). De la Gaule méridionale, ces éléments de civilisation se propagèrent peu à peu dans l'Armorique (1).

Ainsi cantonnés sur les bords de la mer, ces Kymris ne s'arrêtent même pas devant les flots qui menacent leurs habitations. Ils passent le détroit, envahissent une partie de la Grande-Bretagne et rejettent dans le nord de cette île l'ancienne race gallique. A deux époques fort éloignées l'une de l'autre, la Gaule et la Grande-Bretagne sont donc le théâtre d'invasions semblables opérées, la première fois, par les Galls, la seconde fois, par les Cimbres ou Kymris (2).

Les principales colonies fondées sur le sol britannique, en face du détroit des Gaules, par ces Kymris envahisseurs, sont celles, 1° des *Danmonii*, à la pointe occidentale ou vers la *corne* de l'île, dans le pays nommé depuis Kornwallia (Cornouailles); 2° des *Durotriges* (habitants du bord de l'eau), plus tard province de Dorset; 3° des *Eburovices*; 4° des *Trinobantes*, et 5° des *Iceni* ou *Cenomanni* (3).

11. *Migrations galliques à la suite de l'invasion des Kym-*

(1) Le nom d'*Armorique* continua de désigner la contrée habitée par cette nation de Kymris distincte des autres populations de la Gaule, et comprenant toutes les cités qui avoisinent la mer, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de la Seine. (V. Cæs., *Comment.*, lib. VII, cap. 75; D. Bouquet, t. 1, p. 277. On sait que le mot *ar-mor* signifie *sur mer, ad mare.*

(2) V. ci-dessus n° 6, ci-après n° 16; Tacite, *Agricol.*, cap. 11; Boxhorn, *Origines gallic.*, cap. IV, et M. Amédée Thierry, hist. des Gaulois, t. 1, p. 47.

(3) Sur les *Danmonii*, les *Durotriges* et les *Eburovices* v. Camden, *Britannia*, p. 146, 173, 624 de l'édition in-4° de 1600.

Quant aux *Trinobantes* et aux *Iceni*, v. Tacite, Ann., liv. 14, ch. 29-40; Dion Cassius, *Hist. rom.*, liv. LXII; Camden, *Britannia*, p. 363 et 402. Ce que dit Tacite des femmes des Trinobantes prouve bien l'origine celto-cimbre de cette nation : « L'ennemi, dit-il, était rangé en bataille sur le rivage, où l'on voyait de nombreuses bandes d'hommes armés, des femmes courant çà et là dans les rangs, en habit funèbre, échevelées comme des furies, une torche à la main..... » (V. Annal., liv. XIV, ch. 30, et ci-après n° 20. V. aussi à la fin de ce volume la note V.)

ris dans la Gaule.—Sigovèse en Bohême, Bellovèse en Italie. (588 *avant J.-C.*) — Dans les mouvements de la mer, quand les eaux se dérangent et quittent une place, elles se reportent nécessairement sur un autre point. Dans les mouvements des nations, quand des races tout entières se soulèvent et changent de patrie, il est presque impossible que de tels déplacements s'accomplissent sans que le flux et le reflux des peuples ne réagissent sur d'autres contrées. Un phénomène de ce genre se fait remarquer au sein des Gaules peu de temps après l'établissement des Kymris à l'ouest. Par l'effet de cette grande invasion, les peuplades galliques du centre et de l'est, se trouvant resserrées dans des espaces trop étroits, vont chercher ailleurs de nouvelles terres. De là, deux migrations considérables rendues nécessaires par la surabondance de population, et opérées vers l'an 588 avant J.-C. La première, commandée par Sigovèse, se dirige du côté de la forêt d'Hercynie, vers les régions habitées par les Boïens (v. ci-dessus n° 9). Elle finit par s'arrêter sur la rive droite du Danube, vers la Drave, la Save et les Alpes illyriennes. La seconde bande, sous les ordres de Bellovèse, prend sa course vers l'Italie dont elle envahit la partie septentrionale. Elle compte dans ses rangs des Bituriges, des Arvernes, des Eduens, des Ambarres, des Carnutes, des Aulerques (1). Parvenus au nord de l'Italie, ces émigrés, s'emparant d'un pays occupé par les anciens Umbriens, et nommé Is-Ombrie, y fondent la ville de Milan. Ils se mêlent dans la suite aux premiers habitants et ne forment plus avec eux qu'un seul et même peuple sous le nom d'Insubres.

Ces premiers assaillants sont ultérieurement suivis par d'autres, et il semble que ces malheureuses contrées soient destinées à devenir la proie de toutes les races de barbares.

On y voit en effet successivement arriver :

Des Cénomans (ou Manceaux), autre peuple celto-cimbre,

(1) V. Tite-Live, liv. V, ch. 34.

conduit par Elitove, et qui s'établit dans les lieux où s'élevèrent Brescia et Vérone (1);

Des Saluviens, Ibères de nation, venus des bouches du Rhône;

Des Boïens et des Lingons, accourus d'Hercynie et des Vosges;

Des Sénonais, émigrés de la Gaule (2).

12. *Quatrième branche cimbrique : les Belges.* — Cette immense famille cimmérienne, de laquelle étaient issus, et les Cimmériens du Pont-Euxin, et les Cimbres ou Kymris du Danube, et les Kymris-Armoricains dont il vient d'être question (au n° 10), n'était pas encore épuisée. Voici une quatrième branche que produit cette tige féconde : c'est celle des Kymris-Belges. Depuis long-temps, suivant l'usage de leurs aïeux et de leurs frères, ils erraient à l'aventure avec leurs familles et leurs troupeaux. Emportant, pour ainsi dire, dans leurs pérégrinations, leurs foyers et leur patrie, ils parcouraient lentement les espaces, et pour leurs séjours momentanés, ils s'arrêtaient de préférence le long des fleuves ou des rivières, à cause des facilités qu'ils y trouvaient pour se défendre contre les attaques, pour abreuver leurs troupeaux, et parce que les bords humides des cours d'eau offraient toujours de plus gras pâturages.

Jadis guidés sans doute par un illustre chef de guerre nommé Hésus le fort, ils l'avaient divinisé et l'adoraient comme un dieu (3). Du reste, leur religion se bornait à une grossière idolâtrie, les objets de leur culte à quelques monu-

(1) V. TITE-LIVE, *loco citato*, liv. V, ch. 34.

(2) Les Boïens, les Lingons et les Sénonais, de même que les Cénomans, étaient probablement de race celto-cimbre. On les retrouve fréquemment plus tard en hostilités contre les Romains. (V. ci-dessus n° 9, et ci-après n°s 15 et 17.)

(3) Le culte d'Hésus, ou dieu de la guerre, était prépondérant dans nos contrées. Il fut, sous les Césars, remplacé par celui de Mars. De là, le nombre considérable de lieux et de monuments consacrés à cette divinité.

ments de pierre à peine ébauchés qu'ils érigeaient en divers lieux pour y rester à toujours comme des témoins impérissables de leur passage.

Leurs mœurs étaient incultes, désordonnées, violentes. Etrangers à toutes relations avec d'autres peuples, ils avaient conservé, sans altération comme sans progrès, leur simplicité native et leur première barbarie.

On a souvent confondu les Belges avec les Galls près desquels ils vinrent s'établir. Cette erreur commise surtout par les historiens latins tient à une cause particulière. Entre les peuples de race celtique qui combattirent les Romains en Italie, les Galls plus anciennement renommés par leurs exploits étaient les plus dangereux et les plus redoutés. Parmi les habitants des Gaules ils tenaient aussi le principal rang. De là, le nom de Galls (*Galli*) donné généralement aux peuples de cette contrée (1).

Mais cette dénomination générique ne peut faire disparaître le caractère spécial des deux nations bretonne et belge, toutes deux appartenant à la famille cimbrique et toutes deux assez distinctes pour être facilement discernées des Galls : la première établie sur la côte maritime (*in orâ maritimâ*), c'est-à-dire en Armorique (2) ; la seconde s'étendant depuis la Seine et la Marne jusqu'aux bords de la Moselle et de la Meuse. Que les Bretons fixés à l'ouest de la Gaule et dans une partie de l'Angleterre soient une nation celto-cimbre, c'est ce qui nous semble ne pouvoir être révoqué en doute. Des traditions toujours vivantes, de nombreux documents recueillis des deux côtés du détroit en fournissent des preuves irrécusables (3). Or, les Belges, quoiqu'ils aient formé

(1) Cette confusion s'est perpétuée jusque dans les traductions latines des auteurs grecs. Le mot Κελτοι (Celtæ) y est constamment rendu par celui de *Galli*, ce qui est une erreur. La dénomination de Celtes est un terme générique qui comprend aussi bien les Kymris que les Galls.

(2) V. ci-dessus n° 10.

(3) V. en tête du *Dictionnaire français breton*, de Le Gonidec, l'*Essai sur l'histoire de la langue bretonne*, par M. Hersart de la Villemarqué. Saint-Brieuc, 1847, in-4°.

une branche à part et qu'ils soient venus plus tard s'établir au nord de la Gaule n'en sont pas moins sortis de la même tige que les Bretons d'Armorique. Cette communauté d'origine est attestée tout à la fois par la similitude d'institutions, de religion, d'idiôme et de mœurs. Si donc les Bretons sont de la famille cimbrique, les Belges doivent l'être également.

On a aussi fréquemment assimilé les Belges, long-temps nomades au-delà du Rhin, aux Germains qui après eux vinrent occuper les mêmes contrées. Mais les traditions et les documents les plus dignes de foi prouvent que les Belges n'étaient pas de race tudesque. (V. ci-après n° 23.)

13. *Premier rameau de la branche des Belges : Kymris-Belges de l'est et du nord de la Gaule.*— Ces Belges d'abord inconnus et qu'on ne voit figurer qu'assez tardivement dans l'histoire prirent en peu de temps un développement extraordinaire. C'est que parmi eux, les femmes, au dire de Strabon, avaient une vertu remarquable pour produire et élever des enfants (1). Cette nation, ainsi accrue au-delà du Rhin dans des proportions considérables par des unions d'une prodigieuse fécondité, comprend déjà, lorsqu'elle entre sur le sol gaulois, de très-nombreuses populations capables, dit-on, de fournir trois cent mille hommes armés. Une de ses plus puissantes tribus est sans contredit celle des Bellovaques, puisque du temps du César elle pouvait mettre sur pied cent mille guerriers, ce qui forme le tiers des forces militaires de toute la nation. Il est probable que de son sein se détachent les *Silvanectes*, les *Ambiens* et les *Pontivenses* (2).

Dans la confédération Kimri-belge, la tribu des Bellovaques se distingue tout à la fois par sa valeur, la gloire de ses

(1) τῶν γυναικυῶν ἀρετὴ πρὸς τὸ τίκτειν καὶ ἐκτρέφειν τούς παῖδας. (V. le rec. de *D. Bouquet*, t. I, p. 29.)

(2) Ces noms de *Silvanectes*, d'*Ambiani* et de *Pontivenses* ne paraissent avoir été donnés à ces trois peuplades qu'après leur établissement dans la Gaule. (V. ci-après n° 24.)

armes et l'autorité qu'elle acquiert. Autour d'elle et pour ainsi dire dans son orbite prennent place les Atrébates , les Veromandois , les Suessons , les Remois , les Catalauniens. Sur les derrières de cette grande armée d'invasion paraissent les Leuciens (*Leuci*) et les Trevires ,deux tribus également importantes de la nation Kimri-belge , mais bientôt entamées et refoulées par les Némètes et les Vangions, peuples de race tudesque.

14. *Deuxième rameau de la branche des Belges : Kimris-Belges du midi de la Gaule, Arécomices, Tectosages.* — Tandis que le corps considérable de Kimris-belges dont nous avons parlé au n° précédent, vient se dérouler et s'asseoir à l'est et au nord de la Gaule, deux autres tribus de la même nation sorties également des régions transrhénanes prennent une direction différente et se portent vers la partie méridionale de la Gaule ; ce sont : les Bolgs ou Volkes-Arécomices, et les Bolgs ou Volkes-Tectosages.

Après avoir franchi le Rhône dont la rive gauche était occupée par des tribus de race ibérique, ces Bolgs ou Volkes remontent vers les contrées du midi et vont y fonder deux grandes colonies.

En plein sud, depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées,s'établissent les Tectosages, tribu populeuse qui fonde ou habite successivement Toulouse , Cobiamagus, Eburomagus et Sostomagus. Trop resserrés dans cet espace étroit, les Tectosages rendent plus tard leur nom fameux par plusieurs migrations dans l'Illyrie , la Pannonie et la Grèce, et par la conquête d'une partie de l'Asie-Mineure de concert avec les Trocmes et les Tolistoboïens. (V. ci-après, n°s 17 et 18.)

Sur un autre point, dans une plaine assez spacieuse, entre les Cévennes et la mer, non loin de l'embouchure du Rhône, se fixent les Arécomices, aux travaux desquels Vindomagus, Nemausus (Nismes) et Luteva (Lodève) , doivent l'existence (1).

(1) Cette thèse historique , mise en lumière avec un rare talent par M. Amédée Thierry dans son histoire des Gaulois, a été combattue par

15. *Contre-coup de cette invasion des Belges sur l'Italie. — Guerres opiniâtres et prolongées des Gaulois contre les Romains*. (388 et suiv., avant J.-C.)—La double invasion des Kimris-Belges au nord et au midi de la Gaule, les mouvements réitérés de divers peuples qui se pressaient sur les bords du Rhin avaient jeté de nouveau dans l'état normal des populations une perturbation trop profonde pour que le contre-coup ne s'en fît pas sentir ailleurs. Resserrées au pied des Alpes ou sur divers points de la Gaule, disposées sans cesse à tenter de nouvelles aventures, les bandes galliques prenaient de préférence le chemin de l'Italie, dont la richesse, les vins exquis et le beau climat leur offraient de si attrayantes séductions. Tantôt ces peuples y affluaient en migrations innombrables ; tantôt ils s'y rendaient par essaims détachés, allaient porter de nouvelles forces aux Galls d'Italie et grossir leurs phalanges qu'ils rendaient ainsi beaucoup plus redoutables. De là entre les Romains déjà puissants et les Gaulois toujours intraitables des guerres acharnées et sanglantes qui durèrent plus de trois siècles.

Nous avons vu plus haut (nº 11) comment les Cénomans, les Saluviens, les Boïens, les Lingons, les Sénonais s'étaient tour à tour débordés sur l'Italie, et comment après avoir tout ravagé sur leur passage, ils s'étaient cantonnés entre les Alpes et le Pô.

De tous ces peuples, le plus redoutable par son nombre et

M. Schayes dans son livre intitulé : *les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I, p. 17, et par M. Dumège, dans son histoire de Toulouse, t. I, p. 10 et suiv.

En présence de ce conflit d'opinions opposées, c'était pour nous un devoir d'examiner très-soigneusement cette grave question. Après de longues et minutieuses recherches, nous croyons que le système de M. Amédée Thierry, vulnérable peut-être dans quelques détails, est vrai au fond, et que la Gaule, ainsi que nous le démontrons dans cette introduction, a été successivement peuplée, 1° de Galls primitifs à une époque fort ancienne ; 2° de Celto-Kymris, qui vinrent ultérieurement se fixer à l'ouest ou sur d'autres points; 3° de Kymris-Belges, qui s'installèrent plus tard dans le nord. V. au surplus la note VI.

son impétueuse valeur était sans contredit les Sénonais : « Race féroce de sa nature, dit Florus, désordonnée dans ses mœurs, d'une taille presque gigantesque, portant des armes énormes proportionnées à ses forces, et tellement redoutable de toute manière qu'elle ne semble exister que pour la destruction des hommes et la dévastation des cités. » (V. liv. I, ch. 13.)

En 388, impatients d'un plus long repos, soutenus d'ailleurs par d'autres nations, les Sénonais passent l'Apennin, envahissent les terres des Etrusques, leurs voisins, et assiègent Clusium, une de leurs principales villes. Ceux-ci, effrayés de cette soudaine irruption, invoquent le secours des Romains. Trois membres de la famille des Fabius, envoyés comme députés, interviennent d'abord avec hauteur et prennent bientôt rang parmi les Clusiens. Les Gaulois, profondément irrités de tant d'orgueil et de perfidie, font aux Romains une guerre terrible. Guidés par un brenn (ou chef) vaillant et habile, ils mettent leurs ennemis en pièces à la bataille d'Allia, vont droit à Rome et assiègent le Capitole. Mais là, devant cet auguste sanctuaire qui doit un jour dominer sur le monde, s'arrêtent leurs efforts impuissants. Après un siège de six mois ils se retirent et sont défaits par le célèbre Camille (1).

Vingt-un ans après ce siège mémorable, les Gaulois, partis une seconde fois des bords de l'Adriatique, marchent de nouveau vers Rome avec une armée formidable. Mais ils sont complètement battus par Camille, que cette brillante victoire achève d'immortaliser.

(1) On connaît le récit brillant et en quelque sorte classique de Tite-Live sur la prise de Rome par les Gaulois et de la défaite de ceux-ci par Camille. (V. livre V, ch. 38-49 (D. Bouquet, t. I, p. 323.) De leur côté, DIODORE DE SICILE, liv. XIV, ch. 13, APPIEN D'ALEXANDRIE, dans son hist. rom, liv. IV, *De rebus Gallicis*, p. 24 et suiv. (édit. Didot, 1840), PLUTARQUE, vie de Camille, ch. 18 et suiv., FLORUS, liv. I, OROSE, liv. II, ch. 19, ont traité le même sujet avec plus ou moins d'étendue.

Cette lutte si périlleuse n'est pas la dernière que les Romains aient à soutenir contre les fils de Teutatès et d'Hésus. A plusieurs reprises les Gaulois reviennent à la charge, et leurs irruptions, quoique moins funestes, vont encore porter l'effroi jusque dans Rome (1).

16 *Colonies belges en Angleterre.* — Pendant que cette

(1) Il n'entre pas dans notre sujet de nous occuper ici des guerres qui se renouvelèrent entre les Gaulois et les Romains. Nous nous bornons à rappeler sommairement les principaux faits.

En 361 et en 360, les hostilités recommencent entre les deux peuples. Titus-Manlius, dans une rencontre, tue un gaulois de taille gigantesque et lui enlève un collier, d'où il reçoit le nom de Torquatus. Après s'être retirés chez les Tiburtins et ensuite dans la Campanie, les Gaulois reparaissent. Quintus-Servilius Ahala est élu dictateur. Dans un combat sanglant, livré près de la porte Collatine, les Gaulois sont battus et mis en fuite. (V. Tite-Live, liv. VII, ch. 10; — Aulu-Gelle, liv. IX, ch. 3; — M. Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. I, p. 98.)

349-348. Les Gaulois renouvellent leurs incursions. Ils sont vaincus par Popilius et se retirent à la forteresse d'Alba. Chassés par les neiges des montagnes d'Alba, ils se répandent dans la plaine. C'est alors qu'est livré un combat singulier entre un chef gaulois et Valérius, qui, aidé, dit-on, par un corbeau, tue son antagoniste et prend le nom de Corvus. Une bataille générale s'engage immédiatement; elle est gagnée par les Romains que commande L. Furius-Camillus. (Tite-Live, liv. VII, ch. 23-26; — Aulu-Gelle, liv. IV, ch. 10; — M. Amédée Thierry, t. I, p. 102 et 105.)

296-295. Coalition des Gaulois, des Samnites et des Ombriens joints aux Etrusques contre les Romains. Dans une bataille sanglante donnée vers Clusium, Décius se dévoue. Victoire signalée des Romains sous les ordres du consul Fabius. (Tite-Live, liv. X, ch. 16 et suiv.; — Rollin, *Hist. romaine*, t. IV, p. 231 de l'éd. in-18; — M. Am. Thierry, t. I, p. 110-122.)

284-283. Ambassade des Romains aux Gaulois pour les engager à s'abstenir de toutes violences envers les habitants d'Aretium. Les ambassadeurs romains sont assaillis et tués. Le consul Dolabella attaque les Gaulois-Senonais, les défait et s'empare de leur pays. Ceux qui s'échappent se réfugient chez les Gaulois-Boïens. Le consul assaillit ceux-ci à leur tour; ils sont vaincus près du lac Vadimont. Les Gaulois reprennent encore les armes; mais ils sont vaincus une troisième fois par le consul Domitius. (Rollin, t. IV, p. 293; — M. Am. Thierry, t. I, p. 123.)

invasion des Belges, soit au nord, soit au midi de la Gaule, réagissait ainsi au dehors et produisait en Italie des guerres sanglantes, les Belges du nord, toujours aventureux, guidés par la passion de la gloire ou l'appât du butin, se répandent de l'autre côté du détroit, sur ces rivages déjà peuplés que les Morins apercevaient du haut de leurs dunes. Ainsi que nous l'avons dit plus haut (nos 6 et 10), la Bretagne était habitée jusque-là par deux races celtiques : les vieux Galls, encore sauvages, rejetés dans la partie intérieure de l'île, et les Kimris dont nous avons indiqué les principales colonies sur le littoral. Les Belges à leur tour viennent disputer à ces anciens Galls et aux Kimris-Bretons, leurs frères, une partie de ce vaste territoire.

Des débarquements successifs sont effectués par eux sur les côtes de la Grande-Bretagne, et progressivement ils refoulent sur d'autres points les populations antérieures dont ils prennent la place (1).

C'est ainsi que les Eburovices et les Iceniens sont expulsés de leurs demeures et vont reporter leurs habitations à des distances assez considérables :

Les premiers à *Eboracum* (York), où ils élèvent une bourgade qui ultérieurement devient une ville importante.

Les seconds, au-delà des Trinobantes, depuis la baie de Camulodunum jusqu'à Brannodunum, près du golfe Motaris.

Par suite on voit se former sur divers points des côtes occidentales de la Grande-Bretagne des colonies de Belges, d'Atrébates, de Remois et de Quantiens.

Le principal établissement des Belges (nommé *Venta Belgarum*, descente des Belges), sans autre désignation, se compose sans doute des premiers arrivés de différentes tribus qui occupent ces rivages. La bourgade qu'ils bâtissent prend

(1) Les Galls primitifs, poursuivis ou inquiétés dans les cantons qu'ils possédaient, se réfugient dans les montagnes de la Démétie ou de la Calédonie et sur les confins de l'Irlande. Les Kymris-Bretons de la précédente invasion sont également contraints de s'expatrier.

le nom de *Wintonia*, aujourd'hui Vinchester, dans le Bantshire ou comté de Bant. (V. CAMDEN, *Britannia*, édit. in-4° de 1600, p. 229.)

Plus tard un peu au-dessus d'eux, sur les bords de la Tamise-Supérieure, se placent les Atrébates, colons émigrés de Nemetocenna (Arras), leur mère-patrie, avec laquelle ils conservent d'intimes relations. Comius, puissant chef des Atrébates, trouve d'abord dans cette colonie d'outre-mer, où il se rend plusieurs fois, des secours pour combattre César, et un refuge lorsqu'il est poursuivi par les Romains. (V. CAMDEN, p. 241.)

Non loin des Atrébates, et presque sous leur patronage, s'installent les Bibroces qu'on croit être venus de Bibracte (Bièvre), au pays des Remois. (*Ibid.*, p. 249.)

Mais la colonie belge qui reste dans les rapports les plus directs avec les Kymris-Belges du continent est sans doute celle des Cantiens, venus des bords de la Canche au pays des Morins. Le voisinage de la Gaule, les relations continuelles avec cette contrée, rendent florissante la colonie de Cantium, aujourd'hui comté de Kent.

Ses habitants ont pour chef-lieu :

Duro-vernum (Aulnaie du bord de l'eau) (1), nommé aussi dans l'idiome local *Cant-war-bury*, bourgade des hommes de Cant, aujourd'hui Canterbury.

Dans l'intérieur des terres les colons fondent successivement :

Durolenum (Deneham), localité assez importante pour être mentionnée dans l'itinéraire d'Antonin. (CAMDEN, p. 289.)

Durobriva (Rochester), situé dans une étroite vallée, et primitivement plutôt une forteresse qu'une ville. (*Ibid.*, p. 290-291.)

Noviomag, bourgade plus récente rapprochée de la Tamise, fleuve qui séparait les Quantiens des Trinobantes.

(1) De *dur*, eau, et *vern*, aulne. Le mot *dur* entre dans la composition d'une foule de noms.

Sur les bords du détroit, on rencontre :

Rutupia (Sandwick), qui sous les Césars fut le port le plus fréquenté de la Grande-Bretagne. (V. TACITE, vie d'Agricola.)

Dubris (Douvres), lieu d'embarquement préféré sous le Bas-Empire, parce qu'il offrait une communication plus directe avec la Gaule.

Lemanis (Lyme), où César opéra sa première descente en face des barbares qui couvraient les dunes. (V. CÉSAR, *Comm.*, lib. IV, cap. 23.)

17 *Troisième rameau belge.* — *Kymris-Belges d'Illyrie et de Macédoine* (279 *et suiv. avant* J.-C.) — Depuis plusieurs siècles que les Kymris étaient venus se concentrer sur les bords du Danube, où de nombreuses tribus galliques s'étaient aussi réunies, les masses formées par ces deux peuples s'étaient prodigieusement augmentées. En 279, elles reçoivent un nouvel accroissement d'une bande considérable de Tectosages partis de Toulouse.

Après un premier mouvement dirigé par un brenn nommé Cambaules, des bandes considérables se mettent de nouveau en mouvement. S'étant dirigées par le Danube et parvenues à l'embouchure de la Save, elles s'organisent en trois grands corps d'armée. Le premier, sous les ordres d'Achichorus et d'un autre brenn, occupe la Pæonie.

La seconde, subordonnée à Cerétherius, entre dans la Thrace et dans le pays des Triballes.

Le troisième, ayant Belgius pour chef, pénètre dans l'Illyrie et la Macédoine.

Quelle que soit la race celtique à laquelle appartiennent les deux premiers corps, il paraît certain que le dernier est un essaim détaché de la grande nation kymri-belge.

Au seul bruit de l'arrivée de ces bandes formidables, les peuples éperdus s'empressent de se soumettre ou de payer des tributs et des rançons. Ptolomée Ceraunus, roi de Macédoine, est le seul qui ose leur tenir tête. Enflé de sa réputation militaire, il dédaigne un corps auxiliaire de vingt mille

hommes que lui offrent les Dardaniens. Puis il traite avec beaucoup de légèreté les députés que Belgius lui envoie pour sonder ses intentions et lui offrir la paix, s'il voulait l'acheter. Mais il expie chèrement son outrecuidance, défait qu'il est par les Gaulois dans une bataille sanglante. Blessé à mort, il tombe entre les mains de ses ennemis, qui l'achèvent; sa tête, mise au haut d'une pique, est promenée par eux en triomphe.

C'est ainsi que les Kymris-Belges traitaient leurs ennemis. « Race pleine d'âpreté, d'audace et de vertus guerrières, ce peuple gaulois, dit Justin, est le premier depuis Hercule qui ait dû à ses exploits l'admiration du monde et le nom d'immortel.

» La barrière même des Alpes et les lieux dont le froid semblait avoir fermé l'accès ne l'arrêtèrent point. Vainqueur des Pannoniens, il fit longtemps la guerre aux nations voisines. La Grèce, la Macédoine furent le théâtre de ses exploits; et tel était la terreur de son nom, qu'on vit des rois, prévenant leur attaque, acheter d'eux la paix à prix d'or. Le roi de Macédoine, prétendant leur résister, périt victime de sa témérité. » (Justin, liv. XXIV, chap. 4 et suiv.)

Au moment où ces masses si redoutables par leur nombre et par leur force venaient ainsi se ruer sur les contrées orientales de l'Europe, elles possédaient des corps de cavalerie dont l'organisation permet d'apprécier la puissance. Chaque cavalier avait avec lui deux servants, bons écuyers eux-mêmes et aussi fournis de chevaux. Lorsque la cavalerie, dit Pausanias, a engagé le combat, ces espèces de domestiques se tiennent derrière le corps d'armée et voici à quoi ils sont utiles. S'il arrive à un cavalier de perdre son cheval, son domestique lui en donne un sur-le-champ; si le cavalier lui-même est tué, il monte sur le cheval à sa place; si le cheval et le cavalier sont tués ensemble, il y a un autre cavalier tout prêt; enfin, si le maître est blessé, l'un des servants l'emmène dans le camp, et l'autre prend sa place dans les rangs. Les Gaulois donnent à cette cavalerie dans

leur langue le nom de *trimarrisia*, car en celtique un cheval se nomme *marra* (1).

Ainsi la race celtique, partagée en deux grandes familles, les Galls et les Cimbres, avait tout à la fois pour siéges de sa puissance et pour théâtres de ses exploits la Gaule, l'Italie, la Germanie et l'est de l'Europe.

En Italie, vers la fin du III[e] siècle avant l'ère chrétienne, les Galls et les Boïens, descendants des anciens compagnons de Bellovèse et de Sigovèse, tentèrent de nouveaux mouvements contre la république romaine. Multipliées par des unions fécondes, recrutées sans cesse de bandes guerrières venues d'au-delà des Alpes, leurs belliqueuses populations se coalisèrent et mirent encore une fois Rome en péril. Elles s'adjoignirent un autre peuple Gaulois, les Gésates, tribus barbares voisines des bords du Rhône (2). Menacés de la sorte, les Romains sentirent que leur domination était en jeu et que c'était pour elle une question solennelle de vie ou de mort. Vaincus une première fois près de Clusium d'une manière désastreuse, ils redoublèrent d'efforts et parvinrent à écraser leurs nombreux ennemis à la fameuse bataille de Télamon, en Etrurie. « C'est ainsi, dit Rollin, qu'échoua cette formidable irruption des Gaulois, laquelle menaçait d'une ruine tout entière, non-seulement toute l'Italie, mais Rome même. Cette victoire de Télamon est une des plus célèbres et des plus complètes dont il soit parlé dans l'histoire romaine. A en examiner de près et avec attention toutes les circonstances, il est visible qu'elle fut l'effet non de l'industrie humaine, mais de la Providence divine qui destinait les Romains à de grandes choses (3). »

(1) PAUSANIAS, *Description de la Grèce*, liv. X. *Phocide*, ch. 19, traduct. de Clavier, t. 5, p. 389.

(2) Ces Gésates étaient ainsi nommés du *gai* ou épieu dont ils étaient armés, et dont ils faisaient dans les combats un usage destructeur.

(3) V. ROLLIN, *Hist. romaine*, liv. XII, § 2; et au surplus POLYBE, liv. II, ch. 5 et 6; — PLUTARQUE, vie de Marcellus, ch. 3-10; — ZONARAS, liv. VIII, ch. 19; — OROSE, liv. IV, ch. 12.

18. *Belges-Tectosages joints aux Galates.* — Nous avons vu plus haut (nos 13 et 14) que, parmi les Belges qui, au IVe siècle avant J.-C., avaient envahi la Gaule, la plus grande partie s'était tournée vers l'est et le nord où elle s'était définitivement fixée; mais que deux tribus importantes de cette nation, les Volgs ou Bolgs-Arécomices et les Bolgs-Tectosages, s'étaient dirigées vers le midi. Là, les Arécomices avaient eu pour chef-lieu la ville ou bourgade de *Nemausus* (Nîmes), et les Tectosages la cité de Tolosa (1). Mais ces Volgs ou Bolgs-Tectosages ne tardent pas à tenter de nouvelles migrations. Deux causes portaient sans cesse ces races remuantes à quitter leur pays pour tenter les hasards. C'étaient, d'une part, l'ennui du repos et l'avidité du pillage; de l'autre, l'exubérance d'une population indéfiniment accrue par des unions d'une merveilleuse fécondité.

Dans une première expédition, une bande de Tectosages alla piller les Illyriens, et rapporta de leur pays une immense quantité d'or.

De retour à Toulouse, les Tectosages, décimés par la peste, ne furent délivrés de ce fléau que lorsque, d'après l'avis d'un oracle, ils eurent jeté dans le lac de cette ville l'or et l'argent, fruit de la guerre et du sacrilége. (Justin, liv. XXXII, ch. 3.)

Cette punition du Ciel n'empêcha pas les Tectosages de recommencer leurs déprédations. Une bande considérable, s'associant aux Tolistoboïens et aux Trocmes, alla envahir la Galatie. Ces trois peuples coalisés fondèrent dans ces parages une puissante domination.

Les Tolistoboïens s'emparèrent de tout le pays confinant à la Bythinie et à la Phrygie. Leurs principales forteresses furent *Bloucium* et *Peium*.

Les Trocmes eurent en partage tout ce qui avoisine le Pont et la Cappadoce.

(1) Quelques historiens pensent que Toulouse fut fondée par des Ligures; il est certain, néanmoins, qu'elle tomba au pouvoir des Tectosages. (V. M. du Mège, Histoire des Institutions de Toulouse, t. 1.)

Les Tectosages occupèrent le pays voisin de cette portion de la Grande-Phrygie qui est près de Pessinus. Ils avaient pour chef-lieu Ancyre.

En possession de ces vastes contrées, ces trois peuples, quoique unis entre eux par une confédération permanente, organisèrent leurs institutions à part.

Le gouvernement de chacun d'eux était divisé en quatre tétrarchies (1). Chaque tétrarchie avait son chef particulier, un juge et un général subordonné au tétrarque, et deux lieutenants subordonnés au général.

Se réunissant par intervalle, les douze tétrarques de la confédération tenaient en commun un conseil composé de trois cents personnes qui se rassemblaient dans un endroit nommé *Drynemetum*. Ce conseil jugeait les meurtres ; les autres affaires étaient expédiées par les tétrarques et par les juges. (V. STRABON, liv. XIV.)

Ces formidables confédérés Kymro-Galls, devenus l'effroi de toute l'Asie-Mineure par leur férocité indomptable, avaient rendu tributaires les diverses parties de cette immense région situées en-deçà du mont Taurus.

Les Trocmes exigeaient tribut des côtes de l'Hellespont ; les Tolistoboïens, de l'Etolie et de l'Ionie, et les Tectosages, de tout le centre du pays.

Comme la plupart des anciens habitants appartenaient à des colonies venues de la Grèce, ceux-ci, se mêlant avec les Kymro-Galls, reçurent le nom de Gallo-Grecs.

Progressivement, les Gallo-Grecs se multiplièrent à tel point et parurent si redoutables, que même les rois de la Syrie durent se résigner à leur payer tribut.

Mais ces hommes si intraitables devaient à leur tour plier sous les Romains.

Vers l'an de Rome 564 (188 avant J.-C.), le consul Man-

(1) On retrouve une distribution analogue chez d'autres peuples de race celtique.

lius, à la tête d'une armée plus à craindre encore par sa discipline, son courage et l'habileté de sa tactique que par le nombre de ses guerriers, vint attaquer ces Gallo-Grecs.

Ceux-ci, au lieu de s'entendre pour leur défense commune, divisèrent leurs forces.

Après une longue marche, le consul arriva sur les terres des Tolistoboïens. Le discours que lui prête Tite-Live peint fidèlement ces nations, leur caractère et leurs mœurs :

« Je n'ignore point, dit-il, que les Gaulois, par leur réputation guerrière, surpassent tous les peuples qui habitent l'Asie. Répandue par ses armes sur presque tout le globe, c'est ici, au milieu de la race la plus débonnaire, que cette nation féroce est venue se fixer. Les corps gigantesques des Gaulois, leurs chevelures retombantes et roussies, leurs énormes boucliers, leurs longues épées, et de plus, au début du combat, leurs chants, leurs cris, leurs trépignements, le bruit qu'ils font en agitant leurs boucliers selon l'usage de leurs pères, l'horrible fracas des armes, ce sont là toutes choses combinées à dessein pour frapper de terreur. Que ceux qui n'y sont pas habitués les redoutent, que des Grecs, des Phrygiens, des Cariens en aient peur ; mais pour les Romains, accoutumés au tumulte gaulois, ce sont là de vains artifices déjà connus. Jadis, dans un premier choc, ils ont mis, près d'Allia, nos aïeux en déroute ; mais depuis lors qu'il s'est écoulé deux siècles, les Romains les exterminent ou les mettent en fuite comme des troupeaux effarouchés ; et les Gaulois leur ont valu presque plus de triomphes que le reste de l'univers. Il est aujourd'hui reconnu par l'expérience que si l'on soutient cette première impétuosité produite par leur bouillant courage et leur aveugle emportement, bientôt la sueur et la fatigue font fléchir leurs membres et tomber leurs armes. Ces corps affaissés, ces courages amollis, quand leur fureur s'est apaisée, le soleil, la poussière, la soif achèvent de les abattre, même sans l'emploi du fer. » (TITE-LIVE, liv. XXVIII, ch. 17-18.) (1)

(1) V. D. BOUQUET, *Recueil des histor.*, t. I, p. 334.

Dans les combats qui se livrèrent, les Tolistoboïens, quoique soutenus par les Trocmes, furent vaincus par les Romains. Ceux-ci, malgré les efforts désespérés de leurs ennemis, les repoussèrent toujours, grâce à leur intrépidité constamment dirigée par une habile tactique.

Jusque-là, les Tectosages n'avaient point encore été entamés. Le consul, après quelques jours de repos, mit ses troupes en mouvement ; le troisième jour, il arriva jusqu'à Ancyre, la trouva déserte et s'en empara. Les Tectosages envoyèrent à Manlius des députés, lui demandèrent une entrevue pour traiter de la paix. Mais c'était de leur part un subterfuge, afin de le surprendre dans des embûches où réellement l'armée romaine courut de grands dangers. Les guerriers Tectosages étaient au nombre de soixante-quatorze mille. Cependant, malgré leur nombre de beaucoup supérieur à celui des Romains, ils ne purent soutenir le premier choc et furent mis en déroute. Se dérobant à leurs coups par une fuite rapide, ils traversèrent le fleuve Alys sans perdre plus de huit mille des leurs, laissant toutefois au pouvoir des Romains leur camp tout rempli de butin. Le lendemain de sa victoire, Manlius compta ses captifs et visita ses prises ; il fut émerveillé des richesses immenses que possédait cette nation rapace, gorgée depuis un grand nombre d'années des dépouilles de l'Asie-Mineure.

Réduits à la détresse, les vaincus envoyèrent des ambassadeurs au consul pour solliciter la paix. Manlius leur enjoignit de le venir trouver à Ephèse, et là il leur dicta les conditions de la soumission qu'ils durent subir.

Ces Kymro-Galls, désormais assujettis aux Romains, conservèrent néanmoins le noyau de leurs institutions, de leurs mœurs et de leur idiôme.

Au V[e] siècle, du temps de Saint-Jérôme, ces Kymris parlaient encore, à quelques nuances près, la même langue que celle qui était usitée à Trèves, chez les Kymris-Belges, leurs anciens compatriotes (1).

(1) Unum, est quod inferimus et promissum in exordio reddimus

19. *Cinquième branche cimbrique : les Cimbres septentrionaux.—Ils se coalisent avec les Teutons.—Ces derniers sont d'abord défaits par Marius.* (107-102 *avant J.-C.*) — A la fin du siècle suivant, une nouvelle épreuve, non moins périlleuse et non moins critique, attendait les Romains. Pendant qu'ils étaient occupés à subjuguer la Gaule méridionale, ils eurent inopinément à combattre, du côté du nord, de nouveaux peuples, inconnus jusque-là. C'étaient les Cimbres (ou Kymris), descendus des contrées glacées du Jutland, et les intrépides Teutons, belliqueux enfants de la Germanie.

Vers l'an 109 avant J.-C., ces deux races, expulsées de leurs demeures par un débordement de la mer Baltique, s'avancent vers l'occident pour y chercher des refuges. Elles ne comptent pas moins de trois cent mille guerriers. Après avoir franchi le Rhin, elles s'avancent vers le nord de la Gaule ; mais elles en sont vivement repoussées par les intrépides Belges, qui les combattent avec héroïsme (1).

Toutefois, un peuple belge, les Eburons, leur abandonnent une espèce de forteresse, où elles laissent les bagages qu'elles ne peuvent emporter, et dont elles confient la garde à une bande nombreuse qui reste sur les lieux (2).

Après avoir ravagé le midi de la Gaule, les Cimbres et les Teutons se débordent sur l'Espagne dont les Celtibères les expulsent. Ils tournent alors leurs vues vers l'Italie, envoient des députés au proconsul Silanus et au sénat romain pour demander qu'on leur alloue des terres comme une espèce de solde en échange de leurs bras et de leurs armes, qu'ils offrent à la république. Mais quelles terres avaient-ils à espérer des Romains, qui en manquaient eux-mêmes et se les disputaient par les lois agraires?

Déçus dans leur attente, les Cimbres et les Teutons, aigris,

Galates excepto sermone græco, quo omnis Oriens loquitur, propriam linguam eamdem penè habere quam Treviros. (SAINT-JÉROME, *Comment.*, lib. II, *epistolæ ad Galatas.*)

(1) V. CÉSAR, *Comment. de bello Gallico,* liv. II, cap. 4.

(2) V. CÉSAR, *ibid.*, lib. II, cap. 29.

exaspérés, entreprennent de se procurer par la force ce qu'on refuse à leurs prières. Leurs premiers mouvements sont terribles, et ni Silanus d'abord (en 109 avant J.-C.), ni Scaurus l'année suivante (en 108), ni Cépion (en 106), ni enfin Manlius (en 105), ne peuvent soutenir leur choc. Tous ces consuls sont battus, leurs armées taillées en pièces et chassées même de leur camp. « Car, dit Plutarque, ces barbares étoient si courageux et si hardis, que rien ne pouvoit tenir devant eux, tant ils étoient puissants de leurs mains là où ils avoient à combattre; et ils s'élançoient si violemment et si soudainement, qu'ils sembloient un feu foudroyant partout où ils passoient, au moyen de quoi ils ne trouvoient plus personne qui leur osât résister, mais balayoient et emmenoient tout ce qu'ils trouvoient en leur chemin (1). »

Marius, dernier espoir de la république, ayant appris que les ennemis arrivaient, passa les monts en diligence (en 102), et fortifiant son camp le long du Rhône, y renferma une immense quantité de vivres, afin de n'être pas contraint par la famine d'en venir à un combat inopportun, et de laisser à la rage furieuse des barbares le temps de s'affaisser.

« Or, pour passer en Italie, ajoute Plutarque, ces peuples se divisèrent en deux armées, dont l'une, celle des Cimbres, se dirigea vers la Norique dans la vue de forcer de ce côté le passage des Alpes que défendoit Catulus, et l'autre, celle des Teutons, passa par la Ligurie et s'avança le long de la mer contre Marius (2). Les Cimbres, ayant un plus grand circuit à parcourir, s'arrêtèrent davantage et demeurèrent derrière. Quant aux Teutons, partant les premiers avec les Ambrons, ils eurent en peu de jours franchi l'espace qui les séparoit du camp des Romains auquel ils se présentèrent en nombre infini, ayant des visages hideux et effrayants, et une voix et un cri tout différents des autres hommes. Ils couvrirent de

(1) *Vie de Marius*, traduct. d'Amyot, ch. 19.

(2) A ce corps considérable de Teutons s'était joint un ancien peuple celtique, les Ambrons (ou *Amhras*, les vaillants), jadis détaché des Umbriens. (V. ci-dessus n° 4, p. 10.)

leur multitude une grande étendue de la campagne d'alentour, et vinrent défier Marius et le provoquer à sortir en champ de bataille. Celui ci, sans tenir compte de leurs défis, tint ses légions renfermées, tança sévèrement les officiers qui s'ingéroient de vouloir combattre, et, quant aux soldats, il les fit monter les uns après les autres sur les remparts du camp, afin de s'accoutumer à voir les visages des ennemis, leur contenance et leur démarche, de ne plus s'étonner d'ouïr leur voix et leur parole, qui étoient merveilleusement étranges et brutales, et aussi pour connoître le genre de leurs armes et leur manière d'en faire usage. Il rendit ainsi familières à ses troupes des choses qui, de prime-abord, leur sembloient effroyables (1). »

Les Teutons, voyant Marius immobile dans son camp, et ne pouvant l'en déloger, résolurent de passer outre, se promettant de passer facilement les Alpes. Ils plièrent donc bagage, et, pendant six jours entiers, leurs innombrables hordes défilèrent devant le camp des Romains. « N'avez-vous rien à écrire ou à mander à vos femmes, leur criaient-ils avec moquerie, car bientôt nous serons avec elles ? »

Marius, avec une admirable activité, marcha aussitôt après eux, les devança par des routes détournées et les joignit près de la nouvelle colonie des eaux sextiennes (Aix). Là, il assit de nouveau son camp sur une colline, tandis que l'ennemi occupait la vallée et les deux rives du Cœnus. Les soldats romains, épuisés, haletants, se plaignaient de la soif : « Voilà de l'eau, leur dit Marius, vous en achèterez avec votre sang. »

Par suite de cris et de provocations réciproques, tant de la part des Romains que des barbares, un premier combat s'engagea. Il fut si acharné, et les Romains firent un tel massacre de leurs ennemis, que le soldat vainqueur, se désaltérant dans le Cœnus rougi par le carnage, ne but guère plus d'eau que de sang.

C'est dans cette déroute que les femmes des Teutons, « avec

(1) Vie de Marius, *ibid.*, ch. 26 et 27.

des épées et des haches en leurs mains, leur vinrent au-devant en grinçant des dents et hurlant de douleur et de rage, et chargeant tant sur les fuyards que sur les poursuivants, les uns comme traîtres, les autres comme ennemis ; mais, qui plus est, elles se jetèrent au milieu des combattants, s'efforçant d'arracher aux Romains leurs boucliers, ou empoignant leurs épées avec les mains toutes nues, jusqu'à endurer d'un courage invincible qu'on les blessât grièvement, et même qu'on les tranchât en pièces avec le glaive (1). »

La nuit qui suivit ce premier échec des barbares fut effroyable ; ceux qui étaient échappés de la défaite « ne firent autre chose que hurler et pousser des hauts cris qui n'étoient point semblables aux plaintes et gémissements des hommes, mais plutôt aux hurlements de bêtes sauvages, de manière que le mugissement d'une si grande multitude d'hommes féroces, mêlé de menaces et de lamentations, faisoit retentir les montagnes d'alentour et le bassin de la rivière : au moyen de quoi toute la plaine qui étoit entre-deux, résonnoit d'un frémissement horrible et épouvantable à ouïr : ce qui tenoit les soldats romains en effroi, et Marius même en quelque crainte, parce qu'ils s'attendoient à être attaqués durant les ténèbres. Toutefois les barbares ne les assaillirent ni cette nuit ni le jour suivant (2). »

Le surlendemain, une grande bataille fut livrée. Pour s'assurer le succès, Marius, usant de stratagème, avait fait secrètement cacher en embuscade, dans des ravins couverts de bois, trois mille hommes d'infanterie. Lorsqu'on fut aux prises, ce corps de réserve fondit tout-à-coup sur les derrières de l'ennemi, et décida la victoire. Par l'effet de ce mouvement imprévu, les barbares, attaqués en tête et en queue, furent bientôt mis en désarroi et ne purent long-temps résister. Les Romains, les serrant de près dans leur fuite, en tuèrent ou en prirent plus de cent mille, et s'emparèrent en outre de leurs chariots, de leurs tentes et de tout leur bagage.

(1) *Ibid.*, ch. 34.
(2) *Ibid.*, ch. 33.

Le roi Teutoboke, exercé à sauter par-dessus quatre et même six coursiers réunis, en trouva un à peine pour l'aider dans son évasion. Il fut arrêté par des paysans dans une forêt voisine, et, à cause de sa taille gigantesque, contribua à embellir le triomphe de Marius (1).

20. *Les Cimbres à leur tour sont taillés en pièces.—Leurs restes dans le Jutland et en Estonie.*—Dans cet intervalle, les Cimbres étaient arrivés aux Alpes, où le consul Catulus n'avait osé leur résister. « Ils étoient, continue Plutarque, si présomptueux, et avoient les Romains en si grand mépris, que pour montrer leur force et leur audace, et sans qu'il y eût ni besoin ni profit, ils enduroient qu'il neigeât sur eux tout nus, et grimpoient sur les cîmes des montagnes à travers les grands monceaux de glace et de neige ; puis, quand ils étoient montés au plus haut, ils étendoient dessous leurs corps leurs longs et larges boucliers, et se laissoient glisser dessus au long des rochers droits et coupés qui avoient des pentes de hauteur infinie (2). »

Les Romains s'étaient retirés derrière l'Adige, rivière sur laquelle ils avaient construit un pont garni en tête de deux forteresses pour en défendre l'entrée. Les Cimbres, voulant franchir cette rivière, essayèrent d'abord de la combler en y jetant, comme l'auraient fait des géants, d'énormes masses de terre, de grands arbres avec leurs racines, et des quartiers de rochers qu'ils brisaient. Puis, voyant battre en retraite Catulus et ses soldats épouvantés, ils assaillirent les forteresses du pont, s'en rendirent maîtres, et, traversant l'Adige, se répandirent çà et là et ravagèrent tout le pays (3).

Dans ces conjonctures périlleuses, Marius fut mandé à Rome, d'où il repartit immédiatement pour se rendre auprès de son collègue Catulus, et joindre ses troupes à celles de ce général. Les deux armées romaines opérèrent bientôt leur jonction.

(1) Florus, liv. III, ch. 3.
(2) Plutarque, *ibid.*, vie de Marius, ch. 39.
(3) Plutarque, *ibid.*, ch. 40 et 41.

Cependant les Cimbres, avant de poursuivre leur marche sur Rome, attendaient toujours la venue des Teutons, leurs frères. Ils ne furent pas moins surpris et inquiets de voir arriver à leur place, sur les rives du Pô, Marius et ses légions.

Alors ils députèrent vers celui-ci, et leurs envoyés demandèrent de nouveau des terres suffisantes pour eux et leurs frères les Teutons.

« — Ne vous souciez pas de ces frères-là, répondit Maris d'un ton railleur; car de la terre ils en ont, que nous leur avons donnée et qu'ils conserveront éternellement. »

A ce trait de moquerie, les envoyés se prirent à lui dire des paroles outrageantes, en le menaçant que les Cimbres, tout présentement, l'en feraient repentir, et les Teutons bientôt après, quand ils seraient arrivés. « — Comment! leur répliqua Marius, ils sont arrivés, et ce ne serait pas honnêtement fait à vous que de vous en aller sans les saluer, vu qu'ils sont vos frères. »

Ayant dit ces paroles, il fit amener, liés et enchaînés, les chefs Teutons qui avaient été pris.

Quand les envoyés furent de retour au camp des Cimbres, ceux-ci, désespérés de ce qu'ils en apprirent, se préparèrent à la vengeance.

« Boïorix, leur roi, s'approchant du camp de Marius avec un petit nombre de gens à cheval, l'envoya défier à prendre jour et lieu de bataille pour combattre à qui demeureroit le pays. A quoi Marius fit réponse : « Que ce n'étoit point la coutume des Romains de prendre conseil de leurs ennemis pour savoir le temps et le lieu où ils devroient donner bataille; mais néanmoins qu'il étoit content d'être en cela agréable aux Cimbres. » Ainsi arrêtèrent-ils entre eux que ce seroit le troisième jour en suivant, dans la plaine de Verceil, laquelle étoit commode aux Romains pour se servir de leur cavalerie, et aux barbares pour étendre à leur aise le grand nombre de leurs combattants. Aucune des deux parties ne faillit à l'assignation; elles comparurent l'une devant l'autre

en bataille rangée. Catulus avoit en son camp vingt mille trois cents hommes de guerre, et Marius trente-deux mille qu'il disposa aux deux pointes de la bataille, plaçant au centre Catulus avec ses troupes.....

» Quant aux Cimbres, les troupes de leur armée de pied, sortant de leurs forts à loisir, se rangèrent en bataille carrée aussi longue que large ; car, en chaque sens, ils occupoient près de trente stades (un peu plus d'une lieue de France). Mais leur gendarmerie, qui étoit de quinze mille chevaux, marcha devant en superbe équipage. Les cavaliers avoient en leurs têtes des casques faits en forme de gueules de bêtes sauvages et de muffles étrangers, sur lesquels ils portoient de grands et hauts panaches qui sembloient des aîles, ce qui les faisoit encore paraître à l'œil d'une taille plus élevée qu'ils n'étoient. Au demeurant, ils avoient le corps couvert d'une cuirasse de fer, portoient devant eux de grandes targes blanches (espèce de boucliers), et chacun d'eux, pour armes offensives, avoit en main deux javelots à darder de loin ; puis, quand ils venoient aux coups de mains, ils avoient de grandes et pesantes épées dont ils combattoient de près.....

» Avant le combat, Marius, levant les mains au ciel, promit et voua aux Dieux un solennel sacrifice de cent bœufs. Aussi voua Catulus, levant de même les mains au ciel, qu'il édifieroit un temple à la Fortune de ce jour-là. Puis commença une grande et meurtrière bataille..... La chaleur et le soleil qui donnoit au visage des Cimbres, servirent beaucoup les Romains ; car les barbares étant bien durs pour endurer et souffrir les froidures à cause qu'ils avoient été élevés et nourris en pays froids et couverts, étoient au contraire mous à l'encontre de la chaleur, et fondoient en sueur au soleil et étoient incontinent hors d'haleine, mettant leurs pavois au devant de leurs visages, pour autant même que c'étoit au cœur de l'été, environ le trentième jour de juillet (l'an de Rome 653, un siècle avant Jésus-Christ), que fût donnée cette bataille. La poussière servit aussi aux Romains en ce qu'elle les empêcha de voir de loin la multitude innombrable de

leurs ennemis. Etant allés en courant charger ceux qu'ils avoient en tête, ils se trouvèrent engagés dans le combat, avant que la vue leur eût pu apporter aucune frayeur : outre ce, qu'ils étoient si endurcis à la fatigue et si bien aguerris que, malgré la chaleur excessive, on n'en vit pas un seul qui suât ni qui soufflât, encore bien que le premier choc eût eu lieu à la course.

» La plus grande partie des barbares, même les plus belliqueux, furent taillés en pièces sur-le-champ ; car afin que l'on ne pût ouvrir ni rompre leur ordonnance, ceux des premiers s'étoient tous liés ensemble par leurs ceintures et baudriers avec de longues chaînes de fer. Ceux qui purent prendre la fuite furent chassés et refoulés jusque dans leur camp, où les poursuivants rencontrèrent des choses horribles et épouvantables à voir. Les femmes des Cimbres étant montées sur leurs chariots, vêtues de robes noires en deuil, tuoient ceux qui fuyoient sans différence quelconque, les unes leurs pères, les autres leurs maris ou leurs frères, et, étranglant leurs petits enfants avec leurs propres mains, les jetoient sous les roues des chariots et entre les jambes des chevaux, puis après se tuoient elles-mêmes ; et dit-on qu'il s'en trouva une pendue au bout du timon d'un chariot, ayant attaché par le cou à ses deux talons deux de ses enfants ; et que les hommes, faute d'arbres pour se pendre, s'attachoient avec des lacets aux cornes et aux jambes des bœufs qu'ils piquoient ensuite à l'aide d'aiguillons pour les faire courir et sauter jusqu'à ce que, en les traînant ainsi partout et les foulant aux pieds, ils les fissent mourir. Et néanmoins, quoiqu'il y en eût par ce moyen un grand nombre qui eût péri, encore fit-on bien soixante mille prisonniers, et le nombre des morts fut de deux fois autant (1). »

(1) V. PLUTARQUE, *ibid.*, vie de Marius, traduction d'Amyot, ch. 43-46 ; — FLORUS, liv. III, ch. 3.

Quant à l'endroit où fut livrée cette grande bataille, v. la savante notice intitulée : « Mémoire sur la situation des *Raudii campi* où Ma-

Ainsi se termina cette formidable irruption des Cimbres et des Teutons. Marius reçut des Romains, encore tout frémissants des dangers qu'ils avaient courus, des honneurs presque divins. On lui décerna les titres pompeux de troisième Romulus, de troisième fondateur de Rome ; le second avait été Furius Camillus, si célèbre par ses victoires sur les Gaulois.

Après cette défaite si meurtrière des Cimbres et des Teutons, leurs débris saignants et mutilés se replièrent à des distances éloignées jusque sur le Rhin, sur la Meuse et sur la Sambre. Quelques-unes de leurs bandes vinrent rejoindre ce noyau auquel les Eburons du pays de Liége avaient remis la forteresse d'Aduat. Ces survivants de Verceil furent longtemps en guerre avec les peuples voisins. Tour-à-tour attaquants et attaqués, ils firent enfin la paix, et d'un commun accord se fixèrent dans les lieux qui, plus tard, formèrent la province de Namur, non loin des Nerviens, dont nous allons parler au n° suivant (1).

Malgré la destruction de cette nombreuse armée cimbrique, la grande nation des Cimbres septentrionaux, qui forme cette cinquième branche, ne fut pas complètement anéantie.

Les restes de cette nation, encore pleins de vitalité, subsistèrent sur les deux rives de la mer Baltique (*Sinus Codanus*), dans les contrées désignées plus tard sous les noms de Jutland et d'Estonie (2).

» rius défit les Cimbres, et sur la route suivie par ces peuples pour se » rendre en Italie, par M. Walckenaer. »

Suivant l'auteur, on peut regarder comme un fait démontré que les Cimbres descendirent en Italie par les Alpes Tredentines ou le col de Trente ; qu'ils s'avancèrent ensuite à l'ouest vers la Gaule-Transalpine pour tâcher de rejoindre l'armée de leurs compatriotes qui avaient fait une irruption dans cette dernière contrée, et qu'ils furent défaits dans la plaine dite *campi di Ro* ou de *Raudja*, entre Novare et Verceil, entre Biandrate, au nord, et Kandia, près de Cozzo, au sud ; enfin au nord du Pô et à peu de distance des rives de ce fleuve. (V. Mém. de l'Inst. de France, Acad. des inscr. et belles-lettr., t. 6 (1822), p. 361)

(1) V. Appien, *de bello Gallico*.

(2) V. Tacite, *Mœurs des Germains*, chap. 37 et 45.

Les habitants de ces deux pays conservèrent leur idiome, semblable à celui de nos Bretons d'Armorique; indestructible monument, il demeura comme une preuve irrécusable de la parenté qui unissait les Kimris du nord aux Kimris de la Bretagne, de l'Angleterre et de la Belgique (1).

21. *Les Nerviens, de race tudesque, s'installent dans le nord de la Gaule.*—Au moment où ces grandes races de Teutons et de Cimbres se jetaient ainsi sur les contrées sises au midi de la Gaule et s'efforçaient de pénétrer en Italie, la Gaule septentrionale, jusque-là possédée par les Belges, était entamée par deux peuples d'une extraction tout autre qui venaient y fonder de nouveaux établissements: c'étaient les Nerviens et les Ménapiens. Les uns et les autres appartenaient à la race tudesque, dont la famille, les institutions, la religion, la langue et les mœurs différaient essentiellement de celles de la race celtique. De l'humeur la plus féroce et la plus guerrière, orgueilleux outre mesure de leur origine tudesque, les Nerviens, descendus de la Haute-Germanie à une époque qu'on ne peut préciser, formaient une nation puissante ayant à sa tête une aristocratie belliqueuse et intrépide (2). Ils avaient, depuis quelque temps déjà, franchi le Rhin, lorsque les Teutons et les Cimbres vinrent fondre sur la Gaule. Recueillant toutes leurs forces, les Nerviens, soutenus par d'autres peuples, les empêchèrent vaillamment de pénétrer dans le nord de cette contrée et les forcèrent à se diriger vers d'autres lieux. De là, pour ce peuple, une réputation justement acquise de bravoure et d'énergie.

(1) V. au surplus, quant aux Cimbres septentrionaux, STRABON, liv, VII et VIII; — DIODORE DE SICILE, liv. XXXV (Fragm.); —TITE-LIVE. *Epitome*, dans D. Bouquet, t. I, p. 366; — PLUTARQUE, vie de Sertorius, *ibid.*, p. 402; — VELLEIUS-PATERCULE, liv. II, ch. 11; —AMMIEN-MARCELLIN, liv. XV; — AURELIUS-VICTOR, liv. V; — OROSE, liv. V, ch. 16, et, à la fin de ce volume, la note VII.

(2) V. CÆSAR, *Comment*, liv. II, ch. 17 et suiv.; — PLUTARQUE, vie de César, ch. 23, dans D. Bouquet, t. I, p. 46; — TACITE, *Mœurs des Germains*, ch. 28.

Parvenus dans les pays situés entre la Sambre et l'Escaut, les Nerviens, gagnant de proche en proche, soumettent ou expulsent les Kymris-Belges qu'ils y rencontrent et s'y fixent à leur tour. Parmi les tribus de cette nation, qu'ils soumettent et qu'ils prennent désormais sous leur patronage, figurent les Centrons, les Grudiens, les Leuvaces, les Phleumasiens, les Gonduniens (1). En d'autres endroits les Nerviens s'approprient les bourgades déjà existantes qui leur conviennent ou en bâtissent de nouvelles. Rudes et sauvages, parqués dans leurs cantons, sans relations avec le dehors, ils ne laissent aucun accès parmi eux aux marchands étrangers et ne tolèrent qu'on n'apporte ni vin ni objets de luxe, convaincus que de pareilles superfluités affadissent les âmes et amollissent les courages (2).

22. *Un autre peuple de race tudesque, celui des Ménapiens, s'établit à son tour dans le nord de la Gaule.*—L'arrivée des Nerviens dans la Gaule septentrionale avait en quelque sorte frayé la voie à de nouvelles invasions. Aussi les Nerviens ne tardent-ils pas à être suivis d'un deuxième peuple tudesque, les Ménapiens, non moins remuants et peut-être encore plus sauvages et plus rapprochés de l'état primitif. Ils n'habitent en effet le plus souvent que des chaumières et des bourgades informes au milieu des marais ou de petits bois formés

(1) L'origine et l'emplacement de ces peuplades, subjuguées par les Nerviens, ont suscité de longues controverses. Malgré les opinions contraires, tout porte à croire qu'elles appartenaient à la race kimri-belge établie dans ces contrées. Quant aux lieux qu'elles occupaient, les avis sont très-partagés. V. GILLES BOUCHER (*Bucherius*), *Belgium romanum*, lib. I, cap. 12, n. 14 et 15; — SCRIECKIUS, *Originum rerumque celticar. et belgicar. liber*, index I geographicus vis Centrones, Gonduni, Grudii, Leuvaces et Phleumasii; — GRAMAYE, Antiquit Flandr. p. 57 et 167; — DES ROCHES, Hist. anc. des Pays-Bas, liv I, ch. 1; — DEWEZ, Hist. génér. de la Belgiq., t. I, ch 1; — RAEPSAET, Précis topogr. de l'anc. Belgiq., n° 4; — WARNKOENIG, Flandrische Staats-und-Rechts Geschichte I, 88.

(2) V. CÉSAR, *Comment.*, II, 17; — WASTELAIN, Descr. de la Gaule-Belgiq., p. 421; — D'ANVILLE, Not. de l'anc. Gaule, p. 482.

d'épaisses broussailles (1). Cantonnés d'abord sur l'une et l'autre rive du Rhin, les Ménapiens y avaient cultivé des champs, construit des cabanes et formé des hameaux où ils se croyaient en sûreté. Mais voici tout à coup que deux autres peuples germains, les Usipètes et les Tenchtères, pourchassés par les Suèves, la plus puissante et la plus redoutable race de Germanie, arrivent à leur tour sur le Rhin. Effrayés de cette irruption soudaine, les Ménapiens se hâtent d'abandonner ce qu'ils avaient au-delà du Rhin et de se retrancher par-deçà pour fermer le passage aux envahisseurs. Mais au bout de quelques jours, croyant les Usipètes et les Tenchtères partis, ils rentraient déjà dans leurs possessions d'outre-Rhin, quand ceux-ci revenant à marches forcées tombent sur eux, les mettent en fuite, et se saisissant de leurs bateaux, traversent le fleuve, puis s'emparent de leurs habitations. (César, liv. IV, ch. 4.) Expulsés de leurs cantons et fuyant devant ces Germains, les Ménapiens se voient forcés de chercher de nouvelles terres. Ils descendent successivement du voisinage des bouches de la Meuse à celles de l'Escaut et de là sur le littoral désert, dans les espaces vides qui se déroulent entre l'Escaut et la Lys d'une part, et la mer de l'autre.

Dans leurs pérégrinations ils décrivent ainsi une espèce de demi-cercle depuis Kessel sur la Meuse jusqu'au Mont-Cassel, dont ils se font une forteresse qui emprunte leur nom (*Castellum Menapiorum*), et qui leur sert au besoin de point d'appui contre la peuplade celto-belge des Morins.

Se fixant dans ces contrées incultes, les Ménapiens les rendent fécondes à force de travail, de soins et de patience (2).

(1) V. Strabon, liv. IV, dans D. Bouquet, t. I, p. 26; — César. *Comment.*, liv. III, ch. 28-29, liv. IV, ch. 38; — Dion Cassius, liv. XXXIX.

(2) V. Wastelain, *Descr. de la Gaule-Belgiq.*, p. 199, 201, 395; — Adrien de Valois, *Notitia galliarum*, au mot *Menapii*, p. 335; — d'Anville, Notice de la Gaule, p. 457; — de Bast, *Antiq. rom.*, t. I.

Dans le nord de la Gaule, voilà donc deux races bien distinctes qui, depuis lors, malgré tant d'événements et de révolutions, sont restées en présence: les Kimris-Belges de race celtique d'une part, et de l'autre les Nerviens et les Ménapiens d'extraction germanique.

23. *Race à laquelle appartiennent les Belges.—Leur nationalité peut-elle être douteuse?*—Jusqu'au XIX[e] siècle, la question de l'origine des Belges avait été peu approfondie. On confondait souvent les Gaulois et les Germains, et on rangeait indifféremment les Belges parmi les premiers ou au nombre des seconds (1).

Mais la nouvelle école historique française est venue avec avantage, selon nous, dissiper ces nuages et mettre un terme à ces incertitudes.

Il a été démontré que les Belges n'étaient point de race tudesque, mais celtique, et qu'ils étaient originairement de la même famille que les Bretons (2). Progressivement ce système s'est propagé dans les traités élémentaires.

Cette opinion toutefois n'a pas été admise sans résistance. Naguère un écrivain respectable, M. Altmeyer, continuant d'attribuer une origine germanique aux anciens peuples belges, traitait d'imaginaires et d'apocryphes toutes les données concernant les prétendus Kymris. « Inconnus, dit-il, non seulement à tous les anciens écrivains grecs et latins, mais, même à tous les historiens de la Grande-Bretagne antérieurs

(1) Il est juste, toutefois, d'excepter le savant Schœpflin, qui, dans son bel ouvrage de l'*Alsacia illustrata*, a soigneusement distingué les Belges des Germains.—Voir aussi les *Vindiciæ celticæ* du même auteur.

(2) V. les ouvrages de MM AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois*, t. I;—HENRI MARTIN, *Histoire de France*, t. I;—LE HUÉROU, *Recherches sur les origines celtiques*;— SCHAYES, *les Pays-Bas avant et sous les Romains*;— POLAIN, *Histoire de l'ancien pays de Liége*, etc.— Et s'il nous est permis de nous citer, nous avions aussi, dès 1838, adopté cette manière de voir, en nous fondant principalement tant sur les similitudes d'institutions, de culte et d'idiome entre les Bretons et les Belges que sur les ressemblances de caractère entre les nations cimbriques. V. note VIII.

au X[e] siècle, tels que Gildas, Bède, Nennius, ces Kymris ne se trouvent mentionnés pour la première fois que dans les triades galloises. Or, ces poésies des anciens bardes ne sont qu'un ramas indigeste de fables aussi absurdes que grossières et dont les plus anciennes ne remontent pas au-delà du règne d'Edouard I[er]. Prétendre écrire l'histoire d'après des sources aussi impures, et qui plus est, bâtir tout un système sur des données aussi fabuleuses, ne serait-ce pas donner dans les erreurs et le ridicule des Van Vaernervick, des Le Maire, des Wassebourg, ou, comme l'ignare et crédule Lambiez, préférer l'autorité d'un Lucas de Tongres, d'un Hugues de Toul, et d'un Jacques de Guyse, à l'immense autorité de César, de Strabon et de Tacite? » (Voir la *Belgique judiciaire*, t. II, n° 82, 12 septembre 1844.)

Nous craignons que l'honorable écrivain ne se soit laissé trop dominer ici par des opinions préconçues.

D'abord, quant aux Kymris, est-il vrai de dire qu'on n'ait sur leur compte que de vagues hypothèses?

Retirés dans la province de Galles après l'invasion des Saxons en 449, leur existence dans ce pays est constatée :

1°. Par d'anciens monuments de législation, notamment par les lois d'*Howel-Dda, mab Cadell brenin cymru* (c'est-à-dire, d'Howel-le-Bon, fils de Cadell, brenn kymri) (1);

2°. Par l'idiome qui y est parlé (2);

3°. Par diverses traditions (3).

(1) V. *Leges walliæ Hœli boni et aliorum Walliæ principum*, publié par Walton, Londres, 1730, in-f°, et *The ancient laws of Cambria*, etc. (Les anciennes lois du pays de Galles, contenant les institutions de Dyvnwal-Moelmud, les lois de Howel-le-Bon, etc., éditées par Probert, Londres, 1823, in-8°.)

(2) V. Davies, *Antiquæ linguæ Britannicæ nunc vulgò dictæ cambro-britannicæ, à suis Cymræcæ vel Cambricæ ab aliis Wallicæ, rudimenta*, London, 1621. — Et du même auteur, le glossaire intitulé : *Antiquæ linguæ Britanniæ.... glossarium*, 1632.

(3) Suivant ces traditions, l'île de *Mona* (aujourd'hui l'île d'Anglesey) devint un des principaux siéges de la nation kimrique ou cam-

A la vérité, ni Gildas, ni Bède, ni Nennius ne font mention des Kymris.

Mais l'épître de Gildas (*Gildæ sapientis De excidio et conquestu Britanniæ epistola*) ne contient presque aucun renseignement historique ; ce n'est qu'une longue homélie toute parsemée de citations empruntées aux livres saints.

Le livre de Bède est intitulé : *Ecclesiasticæ historiæ gentis Anglorum libri quinque, Beda Anglo-saxone auctore.* Ce titre suffit pour répondre à l'objection tirée du silence de Beda sur les Kymris. L'auteur ne remonte pas au-delà de César et de la conquête romaine dont il ne dit que quelques mots ; il ne traite que de l'histoire ecclésiastique ; il est saxon de naissance , et ne se préoccupe nullement de l'origine de la race subjuguée.

L'histoire de Nennius est calquée sur celle de Gildas, à tel point qu'on les a pris fréquemment pour un seul et même auteur.

Il n'y a donc rien à conclure du silence de ces trois historiens.

Quant à César, à Strabon et à Tacite , ont-ils donc émis les opinions qu'on leur prête?

Au livre II, ch. 3-4 de ses Commentaires, César, qui arrive en Belgique , demande à deux députés venus de Reims des renseignements sur les Belges. Ceux-ci lui répondent que « la *plupart des Belges* sont d'origine germaine (*plerosque Belgas esse ortos à Germanis*) ; qu'ils ont jadis passé le Rhin, se sont fixés dans ces lieux à cause de la fertilité du sol et en ont chassé les Gaulois. » Mais en parlant ainsi de *la plupart des Belges* , il est évident que ces envoyés font allusion à ces nombreux Germano-Belges , qui déjà, à cette

brienne émigrée. Jusque-là stérile , son territoire cultivé avec soin fournit d'abondantes céréales; de là le vieux proverbe : *Mon man Cymry*, Mona mater Cambriæ. V. Giraldi-Cambrensis , *Cambriæ.... descriptio,* dans Boxhorn, *Origines gallicæ,* p. 59 ; Camden , p. 794.

époque, ont envahi l'ancienne Belgique, tels que les Vangions, les Tongres, les Condruses, les Cœrèses, les Pœmanes, les Bataves, les Nerviens, les Ménapiens; et sous ce rapport, leur renseignement est juste, car tous ces peuples étaient de race tudesque. Mais si ces habitants de race conquérante sont indiqués comme Germains, il en est donc d'autres appartenant à la race indigène qui ne le sont pas. Or, les peuples belges qui ne sont pas d'origine tudesque ne peuvent être que de race gauloise, ou, pour mieux dire, celto-cimbre (1).

Hirtius, au livre VIII ajouté aux Commentaires, complète cette interprétation. Dans le récit qu'il présente d'une nouvelle coalition organisée dans le nord de la Gaule contre César, il dit, en parlant des Bellovaques, qu'ils surpassaient par leur gloire militaire tous les Gaulois et les Belges. Il distingue donc ici les Galls des Belges; plus loin, il ajoute que le chef atrébate Comius avait quitté le camp pour aller chercher des secours chez les Germains, dont le voisinage était le plus proche et dont la multitude était infinie. Voilà donc ici les Galls, les Belges et les Germains bien nettement séparés, et leur nationalité indiquée comme tout-à-fait distincte.

(1) SCHOEPFLIN avait déjà, sous ce rapport, dissipé en partie la confusion: « Dubium facilè tollitur si diligenter consideres belgicam linguam quæ apud Belgas invaluerat non omnibus Belgicæ incolis fuisse communem, sed illis modò qui ex germania advenæ, linguam teutonicam ad Belgas attulerant, indigenis suam priscam servantibus. Inter advenas hæ Germaniæ populos qui antè tempora Cæsaris in Galliam transierunt, computantur Eburones, Tungri, Nervii, Condrusi, Pœmani, Menapii, Trevirique, Mediomatricis vicini; sed Mediomatrici ipsi, Rhemenses, Suessiones, Bellovaci, Veromandui, Ambianenses, Atrebatenses aliique plures ex priscis galliæ indigenis fuerunt, atque cum sedibus suis linguam instituta mores Celtarum priscos servaverunt constanter. » *Alsacia illustrata*, § 113, p. 93.

De son côté, LE HUÉROU, après avoir cité le texte des Commentaires, ajoute: « Ainsi, d'après César lui-même, toutes les tribus belges n'étaient point germaines; César énumère celles qui l'étaient. Le nom de Belges surtout n'était pas germain; c'était un mot gaulois qui s'appliquait primitivement à l'une des divisions de la Gaule, et qui fut ensuite appliqué par extension à ceux d'entre les Germains qui étaient venus s'y fixer. » (*Recherch. sur les orig. celtiq.*)

De son côté, le géographe Strabon s'exprime en ces termes: « Parmi les peuples qui habitent la Gaule, les Aquitains (de race ibérique) diffèrent essentiellement des autres. Tant par leur langage que par leur conformation, ils ressemblent plus aux Espagnols qu'aux Gaulois. Mais quant aux autres peuples qui paraissent être de race celtique, s'ils ne parlent pas le même idiome, la plupart ne présentent sous ce rapport que peu de variété. Ils ne diffèrent aussi entre eux que médiocrement, quant à la forme de leurs institutions et à leur manière de vivre (1). » Ainsi, au dire de Strabon, entre les Celtes de la Gaule, c'est-à-dire entre les Galls, les Bretons et les Belges, il n'existe que des différences peu sensibles, soit pour l'idiome, soit à raison du gouvernement et des mœurs; et à ses yeux, les Belges ne sont pas Germains.

Tacite, loin de combattre cette opinion, la confirme au contraire explicitement: « Les Bretons voisins de la Gaule ressemblent aux Gaulois, dit-il, soit que l'influence de l'origine continue d'agir, soit que le sol et le climat produisent leur effet. A tout prendre, cependant, il est à présumer que les Gaulois se sont emparés des terres les plus rapprochées d'eux. C'est le même culte inspiré par les mêmes superstitions. L'idiome diffère peu. C'est la même audace à provoquer le danger, la même terreur pour le fuir quand il se montre (2). » Les Bretons et les Belges sont mis ici sur la même ligne; ni les uns ni les autres ne sont de race tudesque.

Ces données historiques reçoivent une nouvelle force de l'observation ethnographique. Celle-ci vient aussi démontrer que les Belges et les Bretons sont deux peuples de la famille celto-cimbre. Si on remarque entre elles des différences produites par une ancienne séparation et par des destinées diverses, elles ont des ressemblances qui attestent une origine commune.

(1) V. STRABON, liv. IV, dans D. Bouquet, t. I, p. 4.

(2) *Vie d'Agricola*, ch. 11.

Ces ressemblances résultent surtout : 1° des institutions politiques, militaires et civiles ; 2° de la religion et du culte ; 3° du langage.

En ce qui regarde les *institutions*, c'est la même organisation sociale, une semblable distribution de classes de personnes, la même prépondérance des druides et des nobles, une forme identique de gouvernement, le même lien fédératif entre les diverses tribus.

Quant au *culte*, les investigations historiques constatent, chez les Belges du nord de la Gaule, l'existence des monuments religieux ou commémoratifs pareils à ceux des monuments de l'ouest. Ce sont des *dolmen*, des *menhir*, des *galgal*, des *tumuli*, des *cromlech* ou enceintes druidiques.

En ce qui concerne la langue, des mots assez nombreux de l'idiome breton appartenaient également à l'ancien idiome des Belges. Ces mots se trouvent encore : 1° dans des noms d'anciennes localités ; 2° dans des noms de famille, 3° dans un certain nombre d'expressions de la langue romane-wallonne du moyen-âge ; 4° dans les patois.

24. *Belgique primitive. — Son étendue. — Peuples qu'elle comprenait.* — D'après les historiens de l'antiquité qui ont parlé des Gaules, le vaste territoire possédé jadis par les Celto-Belges et plus tard en partie conquis par les Germains, était borné au nord-est par le Bas-Rhin, et, en remontant du nord vers le sud, s'étendait jusqu'à la Marne et à la Seine.

Suivant Raepsaet, l'ancienne Belgique comprenait: toute la Picardie, toute la partie de la Normandie sur la droite de la Seine, l'Ile-de-France, une grande partie de la Champagne, toute la Lorraine, le duché des Deux-Ponts avec une partie du Palatinat du Rhin, une partie considérable des évêchés de Worms, de Spire, de Trèves et de Cologne, tout l'évêché de Liége, les duchés de Clèves et de Juliers avec les provinces de Luxembourg, Limbourg, Namur, Brabant,

Flandres, Hainaut, Anvers, Malines, Tournesis, Artois et Cambrai (1).

A diverses époques, des portions notables de cette spacieuse contrée ont été envahies par des peuples de race tudesque.

Quant aux tribus de la famille celto-kimri-belge qui ont continué d'occuper le nord-est et le nord de la France actuelle, ce sont :

Les Médiomatrices, ancienne peuplade puissante et considérée, qui ont pour chef-lieu la belle et riante bourgade de *Divodurum* que baigne la Moselle de ses ondes limpides (2).

Les Leuques (*Leuci*), nation non moins importante que la précédente, dont la principale bourgade, Toul, étend son autorité sur une vaste circonscription (3).

Les Veruns ou Verodunois, dont la ville centrale de Verodunum (*Verdun*), resserrée dans un espace étroit, domine la Meuse comme un boulevard contre les agressions des Germains (4).

Puis les tribus dont les cités ont formé plus tard la seconde Belgique :

Les Rémois, habiles à lancer le javelot, dont le siége principal porte le nom de *Durocort* (bourgade des eaux), parce que les habitations qui la composent sont groupées sur les bords de la Vesle.

Les Suessons, guerriers et agriculteurs à la fois, qui excel-

V. *Précis topographique de l'ancienne Belgique*, prologue.—V. aussi WASTELAIN, *Description de la Gaule-Belgique*.

(2) C'est aujourd'hui Metz. V. ADR. VALOIS, *Notitia galliarum*, au mot *Mediomatrici*, p. 327, et *Mosella*, p. 362 ; — D'ANVILLE, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 271.— Suivant quelques auteurs, *Divo-Durum* signifie en celtique divine ou sainte rivière, peut-être à cause de la divinité qui présidait à sa source.

(3) V. ADR. VALOIS, *ibid.*, p. 564.

(4) V. ADR VALOIS, *ibid.*, p. 597;—D'ANVILLE, p. 692.—Le mot *Verdun* signifie haute colline, de *ver*, grand, et *dun*, colline, élévation, *dune*.

lent à manier la lance et possèdent de vastes champs très fertiles, dont ils tirent de riches produits (1).

Les Bellovaques, hommes de guerre par excellence, puissants par le nombre, éminents par la valeur, dont la gloire éclipse celle des autres Belges (2).

Les Silvanectes, tribu détachée de la grande nation des Bellovaques. Après leur établissement dans le lieu qu'ils occupent, ils reçoivent ce nom de Silvanectes à cause des bois ou forêts au milieu desquels ils habitent (3).

Enfin les Véromanduens, les Ambiens, les Morins, les Atrébates, dont nous avons maintenant plus spécialement à parler.

25. *Celto-Kymris-Belges du nord de la France actuelle.* — Les départements qui forment la région septentrionale de la France actuelle, comprennent dans les temps primitifs quatre peuples celto-belges, qui sont les Véromanduens, les Ambiens, les Morins et les Atrébates.

Les Véromanduens, resserrés entre les Rémois et les Nerviens, se concentrent principalement dans une localité bâtie sur une haute montagne dont la Somme baigne le pied (4). Cette ville devient plus tard célèbre par le martyre de Saint-Quentin, dont elle porte le nom.

Les Ambiens ont pour chef-lieu une bourgade qui s'étend progressivement au milieu des sinuosités formées par la Somme, qui donne à la ville son nom de *Samarobriva* (5).

(1) Sur les Remois et les Suessons, v. LUCAIN, *Pharsale*, I, vers 423, 424 ; — VALOIS et D'ANVILLE, ouvrages cités.

(2) V. ci-dessus n° 13, p. 26.

(3) Silvanectes silvis undiquè ferè cinguntur ac velut adnectuntur et caput silvanectum inter silvas duas eminet, totusque pagus silvanectensis silvas et montes seu saltus habet. (ADRIEN VALOIS, p 525.)

(4) Cette haute montagne s'appelle dans l'idiome local *Ver-mand*, de deux mots celto-belges, *ver*, grand, et *mand*, montagne. — Voir au surplus VALOIS et D'ANVILLE, dans les ouvrages cités.

(5) De *Somara*, Somme, et *briva*, ville. — Sur l'origine celtique du

Les Ambiens, comme les Silvanectes, paraissent avoir été détachés de la nation des Bellovaques. Leur territoire est désigné sous le nom de *pagus Ambianensis*, l'Amiénois.

Au-dessous des Ambiens, sur les plages du détroit britannique, se placent les Morins ou hommes de la mer, tribu sauvage à laquelle les bois, les marais et les lagunes fournissent des retraites inaccessibles (1). Térouanne, leur principal siége, n'est long-temps qu'un village informe.

En descendant de l'Authie et de la Lys, on rencontre les Atrébates, peuple travailleur, dont la patiente industrie lutte sur beaucoup de points avec succès contre un sol ingrat. Leur ville porte le nom de *Nemetocenna* (2). Elle est assise sur un lieu élevé, non loin d'un ruisseau sinueux formé de petites sources et divisé en plusieurs branches (3).

Tels sont, dans le nord de la France moderne, les peuples d'origine celto-belge.

26. *Peuples tudesques.* — *Les Nerviens, les Ménapiens.* — Ainsi que nous l'avons vu plus haut, la domination des Celto-Belges s'étendait d'abord au-delà de l'Escaut et de la Marne. Mais vers le IIe siècle avant l'ère chrétienne, les Germains qui circulaient au-delà du Rhin traversent ce fleuve à leur tour, attaquent à diverses reprises les Celto-Belges cantonnés sur la rive gauche et les subjuguent ou les refoulent vers l'intérieur. Deux peuples tudesques, les Nerviens et les Ménapiens se mettent en possession de plusieurs vastes pays, tant du midi de la Belgique actuelle que du nord de la France.

De ces deux peuples tudesques, on peut croire que les Nerviens furent les premiers conquérants ; que les Ménapiens

mot *briva*, *brica* ou *bria*, v. BUCHANAN, *Rerum scoticar.*, lib. II, p. 65; — PETIT-RADEL, *Mémoire sur les villes d'Espagne*, cité plus haut, p. 11.

(1) V. CÉSAR, *Comment.*, III, 28, 29, IV, 38.

(2) De *nemet*, lieu sacré, et *cenna*, réunion. Le mot *nemet* entre avec la même acception dans la composition de plusieurs autres noms de lieux.

(3) C'est le Crinchon, en latin *Crientio*.

qui, du temps de César, avaient encore une partie de leur population au-delà du Rhin, furent les derniers envahisseurs.

Après l'invasion du nord de la Gaule, les Nerviens, les Ménapiens eurent pour limite, du côté des Celto-Belges, l'Escaut et la Lys (*Scaldis* et *Letia*) (1).

Les Nerviens eurent pour principal siége de leur domination le pays de Hainaut (*Hennegau*), ainsi nommé de la *Hayne*, petite rivière qui le traverse. Ils s'étendirent sur la rive droite de l'Escaut, et sur les bords de la Sambre jusqu'à la Meuse. Leur chef-lieu fut Bavai (*Bagacum*), et ultérieurement Cambrai (*Cameracum.*)

Les Ménapiens se divisèrent entre deux tribus, les Ménapiens orientaux et les Ménapiens occidentaux. Les orientaux se cantonnèrent entre la Meuse inférieure et les bouches de l'Escaut. Les occidentaux prirent place sur la rive gauche de l'Escaut et sur les bords de la Lys. Ces peuples, qui vivaient disséminés au milieu des campagnes ou sur les lisières des bois et des marais, furent longtemps sans avoir de villes proprement dites. Ce ne fut qu'après la conquête romaine, que Tournai (*Tornacum*), de fondation nouvelle, devint le chef-lieu des Ménapiens occidentaux (2).

(1) Longtemps l'Escaut fut une ligne de démarcation politique. Il sépara d'abord le pays des Nerviens de celui d'Ostrevent, qui dépendait des Atrébates ; puis l'Austrasie (Oster-rike), de la Neustrie ; dans la suite, la Flandre impériale, de la Flandre française ; enfin, l'empire, de la France.

La Lys, qui servait de ligne séparative entre les Ménapiens et les Morins, fut plus tard, sous Charles-Quint et ses successeurs, la frontière des états autrichiens du côté de la France.

(2) Après la conversion des provinces du nord au christianisme, les deux pays des Nerviens et des Ménapiens occidentaux formèrent les diocèses de Cambrai et de Tournai.

CHAPITRE Ier. — DISTRIBUTION DU TERRITOIRE.

1. Notions générales sur l'organisation des trois nations celtiques, les Galls, les Kymris d'Armorique et les Kymris-Belges.

2. Organisation intérieure de chaque peuplade. — Sa circonscription politique ou *cité*.

3. Subdivision du territoire des cités : cantons ou pays (*pagi.*)

4. Villes ou bourgades (*urbes.*)

5. Places fortes ou forteresses (*oppida.*)

6. Villages ou lieux ouverts (*vici.*)

7. Manoirs ou domaines détachés. — Exploitations rurales (*ædificia, villicationes.*)

8. Application des notions qui précèdent. — Organisation de la nation belge et de ses peuplades.

9. Détails sur les quatre peuples belges du nord de la Gaule. (*Les Veromanduens, les Ambiens, les Morins et les Atrebates.*) — Leurs cités ou territoires.

10. *Pagi* ou cantons des quatre peuples qui précèdent.

11. Villes et places fortes.

12. Villages ou lieux ouverts. — Leur nombre considérable. — Leur première formation.

13. Lieux où sont érigés les villages. — Villages bâtis près des eaux : 1° Des eaux courantes.

14. 2° Villages près des fontaines.

15. 3° Villages dans les lieux aquatiques, et les marais, ou près de la mer.

16. Villages près des bois, ou dont le nom est emprunté au règne végétal.

17. Villages bâtis sur des lieux élevés.

18. Villages dans des bas-fonds.

19. Villages dans la campagne, dans des plaines ou des prairies.

20. Manoirs ou domaines détachés. — Exploitations rurales. — Lieux annexés.

21. Population du nord de la Gaule.

I. *Notions générales sur l'organisation des trois nations celtiques, les Galls, les Kimris d'Armorique et les Kimris-Belges.*—Bien que les diverses nations de race celtique établies sur le sol gaulois forment dans leur ensemble une grande confédération dont les parties sont liées entre elles par des rapports d'origine, de religion, d'institutions, de langage et de mœurs, cependant chacune d'elle conserve son existence politique distincte. Ainsi, nul doute que les trois grands peuples de race celtique: les Galls, les Kimris d'Armorique et les Kimris-Belges, ne se regardent comme constituant des corps politiques à part, investis d'une souveraineté indépendante.

Ce qui distingue en général les corps ou associations de cette nature, ce sont les caractères suivants :

1° L'union d'un nombre déterminé de peuplades, dont l'ensemble forme une nation;

2° Pour chaque nation, un territoire distinct avec ses limites fixées;

3° Des subdivisions de territoire pour les peuplades dont se compose la nation;

4° Un centre national et religieux;

5° Des assemblées générales délibérant en vue de l'utilité commune;

Or, ces cinq caractères s'appliquent parfaitement aux trois nations celtiques dont nous venons de parler; ainsi :

1° Chacune d'elles comprend un certain nombre de peuplades, dont l'ensemble compose le corps social. Dans le système fédératif de celles-ci, le nombre duodécimal paraît, comme chez la plupart des peuples de l'antiquité, avoir été prédominant. On voit, en effet, que du temps de l'empereur Auguste, un temple commun fut érigé à ce prince par les soixante nations gauloises, et placé à Lyon au confluent de la

Saône et du Rhône (1). Après tant de mutations et de dislocations antérieures et postérieures à la conquête romaine, il est bien difficile de préciser aujourd'hui quelles étaient ces soixante nations. Toutefois, il n'est point impossible de croire qu'elles se rangeaient en cinq confédérations de douze nations chacune (2).

(1) Strabon fait en ces termes, mention de ce temple : « Templum ab omnibus communi sententia Gallis decretum Cæsari Augusto antè urbem (Lugdunum) ad concursum fluviorum est positum. Hoc templum aram habet memorabilem cum inscriptione gentium LX numero et imagine singularum. » (V. *Histoire de France et des Gaules*, de Dom Bouquet, t. 1, p. 23.) D'autres auteurs ont parlé de cet autel. Suétone, dans la vie de Claude, ch. 2, dit que ce prince naquit à Lyon, le jour même où l'autel fut consacré à Auguste.—Dion Cassius, liv. 54 *in fine*, le rappelle également, et dans la 1re satyre de Juvénal, vers 44, on lit :

« Aut Lugdunensem rhetor dicturus ad aram. »

Gruter, p. 13, n° 15, donne une ancienne inscription qui signale de même cet autel.

(2) Dans ce nombre de soixante, les Aquitains peuvent compter pour douze. Quoique de race ibérique, ils figuraient à cette époque parmi les nations gauloises.

Les nations galliques pures étaient peut-être aussi au nombre de douze, à la tête desquelles prenaient place les Eduens, les Helvétiens, les Sequanes, les Arvernes, les Allobroges, les Bituriges, les Carnutes, etc.

Puis devaient venir les douze peuples Kymro-Galls, Cenomans, Senonais, Lingons, Boïens et autres.

Il est possible toutefois que ces deux corps de nation, les Galls primitifs et les Kimro-Galls, fussent déjà confondus et réunis.

L'Armorique était représentée par ses douze nations ; c'étaient probablement : 1° les Curiosolites (de Corseul, Côtes-du-Nord) ; 2° les Redones (de Rennes) ; 3° les Osismi (du Finistère) ; 4° les Veneti (de Vannes) ; 5° les Nannetes (de Nantes) ; 6° les Unelli (de Coutances) ; 7° les Lexovii (de Lisieux) ; 8° les Baïocassi (de Bayeux) ; 9° les Ambibari ou Ambiliates (d'Avranches) ; 10° les Andecavi (de l'Anjou) ; 11° les Arvi (des bords de l'Arve, en Normandie) ; 12 les Aulerci Eburovices (d'Evreux).

Les Belges, de leur côté, y comptaient avec vraisemblance leurs douze peuplades. Celles-ci étaient peut-être : 1° les Mediomatrices, fixés à Divodurum ou Metz ; 2° les Leuci, à Toul ; 3° les Verodunenses, à Verdun ; 4° les Remi, à Durocort ou Reims ; 5° les Catalauni, à Cha-

2° Chaque nation celtique, groupée séparément sur une portion de la Gaule, a son territoire distinct. Les Galls occupent le centre; les Armoricains , l'ouest; les Belges, l'est et le nord. Les circonscriptions sont marquées par des limites naturelles invariables, c'est-à-dire par de grandes rivières, dont le cours reste toujours le même. Les Galls sont séparés des Armoricains par la Loire, et des Belges par la Seine et la Marne.

3° Néanmoins, chacun de ces trois peuples, quoiqu'ayant sa souveraineté à part, dans des limites déterminées , ne constitue pas un corps de nation compact et indivis. Dans son intérieur, chacun d'eux se partage à son tour en un certain nombre de peuplades, qui elles aussi ont leur circonscription différente. Ainsi qu'on le verra au n° suivant , ces circonscriptions territoriales et politiques de moindre étendue prennent le nom de cités.

4° Mais comme pour remédier à cette diversité fâcheuse et rétablir une sorte d'unité, chaque peuple pris dans son ensemble a un centre national et religieux où viennent aboutir et se résumer les choses du ciel et celles de la terre, où s'accomplissent les grandes solennités du culte, où se discutent les principales questions d'intérêt commun.

Quoiqu'il soit peu aisé aujourd'hui de fixer d'une manière certaine l'endroit qui, au sein de chaque société, devait avoir cette destination, il n'est pas douteux qu'une assemblée politique et religieuse ne fût convoquée dans un lieu

lons-sur-Marne; 6° les Suessiones, à Soissons; 7° les Bellovaci, à Beauvais; 8° les Silvanectes, à Ratomagus (Senlis); 9° les Veromandui à Vermand (aujourd'hui St.-Quentin); 10° les Ambiani, à Samarobriva (Amiens); 11° les Morins, à Térouane; 12° les Atrebates, à Nemetacum ou Nemetocenna (Arras.)

Cependant quelques-unes de ces indications ne peuvent être aujourd'hui qu'hypothétiques ou approximatives.

quelconque qui, du reste, n'était peut-être pas toujours le même. A l'exemple des Galls, les Armoricains et les Belges ont dû avoir un siége ordinaire de réunion, tant pour la décision des affaires les plus importantes que pour certaines grandes solennités religieuses. Chez les Galls, le lieu habituel des sessions était probablement la cité des Carnutes, qui formait en même temps une sorte de métropole pour l'assemblée générale des Gaules. Dans l'Armorique, c'était peut-être la cité des Baïocasses (Bayeux), qui servait de point central. Quant aux Belges, peut-être fût-ce Reims, Oisemont (*Hesi Mons*), ou Amiens.

5° Quel que fût au surplus le lieu de la réunion, il est certain qu'une diète générale formée de tous les états de la nation se tenait périodiquement. C'était là le cinquième caractère qui constatait tout à la fois l'existence légale du corps politique et la forme fédérative du gouvernement. C'était sous les auspices de la divinité prépondérante, qui était pour les Galls Teutatès, pour les Armoricains Belenus, pour les Belges Hésus, que se formait la réunion des prêtres et des grands, mandés de toutes les parties de la domination de chaque peuple.

2. *Organisation intérieure de chaque peuplade. — Sa circonscription politique ou cité.*—Constituée en quelque sorte à l'image de la nation, chaque peuplade a de même son territoire distinct, son centre politique et religieux, ses assemblées périodiques.

Si donc la nation dans son ensemble a sa circonscription territoriale nettement déterminée, chaque peuplade, qui forme un membre de la nation, a aussi son territoire spécial, marqué par des limites fixes, sa ville centrale, ses institutions particulières.

L'étendue de chaque petite domination est limitée par

des bornes naturelles, telles qu'une rivière ou la mer, une forêt, une chaîne de montagnes ou de côteaux. La peuplade qui la possède n'est pas moins jalouse de faire respecter ses frontières ou marches. Souvent même, afin d'éviter des altercations meurtrières, une zone plus ou moins large de terrain demeure vide entre les voisins.

Le territoire de chaque peuplade, avec la population qu'il comprend, forme ce qu'on appelle une cité.

On sait, en effet, qu'il faut entendre par là, dans les temps anciens, non pas comme de nos jours une simple ville, mais la circonscription politique de l'état, avec l'ensemble des citoyens qui jouissent des mêmes droits, sont régis par la même loi, obéissent au même magistrat. C'est là l'idée qu'y attache Cicéron lorsqu'il appelle les cités des assemblages et des réunions d'hommes associés par des lois divines et humaines qui leur sont communes (1). C'est aussi dans le même sens que l'entend Jules-César dans ses Commentaires, lorsqu'il parle des cités ou petits états de la Gaule.

« Par le nom de cité, dit très bien Bonivard, les anciens ne comprenoient pas seulement une habitation d'homes, fermee de murailles, mais la multitude des homes vivantz en l'obéissance des loix par la dicte cité establies, que l'on appelle maintenant subjectz ou vassaux, come touz les subjetz de Berne seroient nomez citoiens de Berne, touz ceux de Génève citoiens de Génève et ainsy des semblables... (*Advis et devis des lengues*, Bibliothèque de l'école des chartes, vol. de 1849, p. 342, t. V, de la 2e série.)

» Si tous les citoyens, dit de son côté Bodin, sont gouvernés par mesmes loix et coustumes, ce n'est pas seule-

(1) « Cœtus hominum jure divino et humano sociati. » (*Somnium Scipionis*, cap. 3.)

ment une république, ains aussi une cité, encore que les citoyens soient divisés en plusieurs villes, villages ou provinces. Car la ville ne fait pas la cité ainsi que plusieurs ont escrit.... (De la Républiq., liv. I, chap. 6, p. 72.) (1).

La cité, envisagée ainsi qu'il vient d'être dit, comme circonscription politique ou district, comprend :

1° Des subdivisions désignées sous le nom de pays (*pagi*);

2° Des villes, c'est-à-dire des localités plus importantes, plus distinguées, formées d'habitations agglomérées, comprises dans une enceinte commune et fortifiée (*urbes*);

3° Des places fortes, protégées par des moyens de défense, entourées de remparts et de fossés (*oppida*);

4° Des villages ou lieux ouverts, dépourvus de murailles, principalement habités par des paysans (*vici*);

5° Des manoirs ou domaines détachés entourés d'une clôture à part, des maisons écartées, habitées par des familles particulières avec leurs serviteurs (*ædificia.*)

6° Des exploitations rurales administrées par un préposé au nom d'un maître, des dépendances rustiques auxquelles sont jointes des granges, des haras, des bergeries (*villicationes.*)

Pour compléter ces indications, quelques détails sur ces divers genres de localités sont maintenant nécessaires.

3. *Subdivisions du territoire des cités, cantons ou pays* (pagi). — Chaque peuplade, dont la domination, au double point de vue politique et territorial, forme une cité, comprend un certain nombre de tribus distinctes. Chacune de celles-ci, suivant un usage généralement admis, a en partage sa portion de terrain qu'elle garde constamment et qui reste

(2) V. au surplus BOUCHEL, trésor de droit françois, t. I, p. 547, au mot Citez.

distinguée des autres. A cet égard, le cantonnement temporaire qui a suivi l'occupation primitive, s'est sans doute avec le temps converti en une sorte de lotissement ou d'attribution définitive. De là, un premier motif pour établir ou conserver des subdivisions ou circonscriptions partielles. Une autre raison exige qu'il en soit ainsi. Comme la cité, qui constitue un petit état, embrasse un district assez étendu, il est indispensable que celui-ci, pour qu'on puisse se reconnaître, se partage en plusieurs subdivisions territoriales. Cette distribution, utile pour la religion et la guerre, pour l'agriculture, la chasse et d'autres besoins, a encore l'avantage de prévenir des querelles toujours meurtrières, à une époque où les mœurs sont si violentes. Toutes les convenances se réunissent donc pour le fractionnement de chaque territoire en plusieurs cantons. Ces derniers, dans l'idiome celtique, reçoivent le nom de pays (*pagi.*) « Autrefois, dit Scaliger, presque toute la Gaule était divisée non seulement par cités, mais par cantons ou pays. Ainsi dans Pline, le pays de Gessoriac (ou le Boulonais), ne s'entend pas d'une localité unique, mais d'une grande étendue de territoire et même d'une population assez nombreuse (1). »

Dans chaque côté, ces cantons furent ordinairement au nombre de quatre (2). Plus tard, ces quatre cantons qu'on appelait *pagi majores* se morcelèrent en moindres parties

(1) « Pleraque Gallia olim non solùm per civitates sed et per pagos [illegible] habitabatur. Sic apud Plinium pagus Gessoriacus intelligitur non de [illegible] uno vico, sed de magno modo agri, atque adeò de unâ gente quantum[illegible] vis numerosâ. » (SCALIGER, sur Ausone, liv. 1, ch. 23.)

« Pagi appellatio latè patet, dit de son côté Bignon, nequè enim [illegible] vicus tantùm hoc nomine dicitur sed et provincia aut saltem non [illegible] exigua pars provinciæ; sic Plinio, lib. IV, cap. 17, Gessoriacus pagu[illegible] non pro vico accipitur sed pro magno agri tractu et civitatis uniu[illegible] territorio. » (BIGNON, sur Marculfe, p. 518.).

(2) V. CÉSAR, Comm., liv. 1, ch. 12.

(*pagi minores*) ; et ceux-ci , quoique beaucoup plus restreints , se découpèrent en une multitude de lieux qui tirèrent leur dénomination soit de leur situation plus élevée ou plus basse, soit de la nature ou des produits du sol , soit de diverses circonstances accidentelles (1).

4. *Villes ou bourgades* (urbes.)—Dans la cité ou circonscription territoriale de chaque peuplade , parfois même dans le canton, s'élève une localité plus importante désignée sous le nom de ville, ayant une population agglomérée et une enceinte commune fermée de remparts.

La ville qui sert de chef-lieu pour toute la cité, est ordinairement la plus considérable. Siége d'une population plus nombreuse , elle constitue en même temps une espèce de centre religieux et politique. C'est là que se réunissent les prêtres et les grands pour s'occuper des affaires publiques. Tous sans doute n'y résident pas ; quelques-uns, néanmoins, par goût ou par nécessité , y séjournent avec leurs familles et leurs serviteurs. Malgré l'état de barbarie et de rusticité de ces siècles primitifs, ces habitations occupées par les premiers de la nation doivent, quoiqu'avec une agreste apparence, être plus spacieuses et plus belles que les simples chaumières des villages. Des cours , des écuries , des plantations, des jardins en forment la dépendance et la décoration. Autour et à distance de ces manoirs principaux , se groupe une population d'un ordre inférieur. La consommation de ces grandes maisons, de leurs clients , de leurs serviteurs, les besoins de ceux qui y résident attirent des industriels, des marchands, des artisans qui se logent aux alentours dans diverses directions.

(3) V. au surplus sur les cantons ou pagi, HADRIANI VALESII *Notitia Galliarum*, præfatio, p. IX-XIII.

Plus ou moins populeuse suivant la puissance de la peuplade ou de la tribu qui la possède, la ville est communément entourée d'une clôture et protégée par des moyens de défense.

Le double caractère d'une ville est donc d'être un centre de population et d'avoir une enceinte fortifiée.

Dans la langue celtique, la dénomination des villes finit même fréquemment par une désinence qui révèle l'un ou l'autre de ces caractères.

Les noms des villes ont en effet pour terminaisons:

Tantôt *mag*, expression générique qui indique un endroit peuplé ou habité (1);

Tantôt *bria* ou *briva*, parce que la ville est entourée d'eau et close par un ou plusieurs ponts (2);

Ou bien encore *dunum*, parce qu'elle est sur une hauteur (3).

(1) Comme dans Rotomagus, Noviomagus, Juliomagus, Augustomagus, etc. « Magus, dit Buchanan, est vox antiqua, in omnibus provinciis in quibus publicus fuit usus gallici sermonis, in nominibus urbium exprimendis admodùm frequens. » (*Rerum Scoticarum histor.*, lib. II, p. 69.) — « Mag habitationem, villam, oppidum denotat, et plerùmque locorum majorum nominibus reperitur adjectum (SCHOEPFLIN, *Alsatia illustrata*, p. 48, 53, 57.) — V. aussi BOXHORN, *Origines gallicæ*, p. 49; — CAMDEN, *Britannia*, cap. I; — RHENANUS, *Rerum germanic.*, lib. III, p. 323, 327. — LOISEL, Mémoires de Beauvais, p. 35.

(2) *Bria*, *Briva* ou *Briga* signifie, suivant quelques auteurs, un pont, ou un lieu habité, avec un pont sur quelque fleuve ou rivière. Strabon (liv. VII), et après lui Etienne de Bysance disent cependant que le mot *Bria* veut dire ville: « Briam Strabo, liv. VII, et cum eo consentiens Stephanus, ait urbem significare et quæ Ptolomæo finiuntur in *briga*, Plinio exeunt in *brica*. (V. BUCHANAN, *Rerum Scoticar. histor.*, lib. II, p. 65.) Cet auteur donne en cet endroit une longue nomenclature des villes celtiques, dont le nom se termine en *bria* ou *briga*.

(3) Le mot *dunum* est un de ceux qui ont le plus occupé les étymologistes. En général, on le considère comme signifiant élévation ou profondeur, et correspondant au mot latin *altus* qui a ce double sens.

Néanmoins, on le conçoit, ni les fortifications, ni la physionomie intérieure des villes ne ressemblaient à ce qu'elles ont été plus tard sous les empereurs.

« Nos villes gauloises, dit Colliette, n'étoient point murées comme elles l'ont été depuis que les Romains les eurent conquises. Leur enceinte n'étoit défendue ou fortifiée que par des gros halliers et des arbres touffus qu'on y plantoit ; elles étoient presque toutes assises sur les bords des rivières, dans des marais peu accessibles ou dans les bois; on les environnoit quelquefois encore de remparts que l'on faisoit de gazons et de terres rapportées des fosses que l'on tiroit à l'entour. » (Mémoires pour l'hist. du Vermandois, t. I, p. 14.)

« Ce ne seroit pas mon dessein de faire entendre, dit de son côté Dormay, que les premières villes de ces peuples fussent dès ce temps-là, comme elles sont aujourd'hui, fermées de murailles, environnées de fossez, ornées de beaux édifices et remplies d'un grand-nombre de citoyens. On sçait ce qu'estoit Rome lorsque Romulus ne la ferma que d'une tranchée...... J'accorderois mesme qu'il y a des bourgs en France plus beaux et mieux fortifiez que n'estoient ces villes dans leurs commencements. » (Histoire de Soissons, liv. I, ch. 4, p. 21.)

D'anciennes traditions attribuent à Brennus la fondation

Le plus souvent néanmoins, il est pris dans le sens d'élévation ou hauteur. « Dunum veteribus Gallis eminentem locum vel collem denotare nos docuit ex Clitiphone Plutarchus in libello de fluminibus. (Camden, *Britannia*, p. 24); — V. aussi Buchanan, *Rerum Scott. hist.*, p. 67; — Boxhorn, *origines gallicæ*, p. 33, 39, 41, 47, 48, 50; — Turnèbe, adversariorum liber XX, cap. 15; — Menage, au mot *Dun*; — Louvet, histoire de Beauvais; — Dans les Mémoires de l'Académie des inscript. et bell.-lettr., t. XX, Remarques sur la signification du mot *Dunum*, par Falconet, p. 13, et par l'abbé Fenel, p. 39; — Latour d'Auvergne, origines gauloises, p. 277.

de nos villes du nord; mais c'est probablement par l'effet d'une confusion. Il est reconnu aujourd'hui que le mot brennus ou brenn n'est point un nom propre d'homme, mais un terme générique qui désigne un chef ou petit roi. Quand les tribus Kymri-Belges envahirent le nord de la Gaule et s'y fixèrent (vers le IVe siècle avant J.-C.), leurs chefs ou brenins dirigèrent naturellement leurs premiers établissements et devinrent les fondateurs des villes (1).

Dans cette hypothèse, on voit que nos villes remonteraient à une antiquité très reculée (2).

Par une dérogation à l'ancien usage qui par le nom de *cité* désignait une circonscription territoriale et politique tout entière, ces villes primitives s'appelèrent ultérieurement des cités (*civitates*) (3).

4. *Places fortes ou forteresses* (oppida).—L'état de guerre où vivent trop souvent ces peuplades rivales, les agressions étrangères, si destructives et si désastreuses, rendent indis-

(1) Ils choisirent sans doute, à cet effet, les emplacements les plus commodes. « C'estoit leur coustume, dit Dormay, de s'arrester près des rivières, des fontaines et des forests pour la commodité des eaux et du bois. » (Hist. de Soissons, p. 19.)

(2) Dans une notice intitulée : « Des cités, des lieux d'habitation et des forteresses des Gaulois. » (Mém. de la Société des Antiquaires de France, t. II, p. 82), Dulaure a prétendu que les Gaulois n'avaient point de villes, qu'ils habitaient des chaumières éparses dans les campagnes. Mais cette opinion a été victorieusement réfutée par M. de Golbery dans une dissertation ayant pour titre : « *Galliarum veterum urbes a Cl. J. A. Dulaure recenter dirutas ac solo æquatas restituere conatur philipp. Amat. de Golbery.* (V. l'édit. des écrits de Jules-César dans la collect des classiq. latins de Lemaire, t. IV, p. 411. V. aussi MARLOT, Hist. de Reims, t. I, chap. VI et VII, p. 44 et 50).

(3) Déjà du temps d'Aulu-Gelle, l'expression *civitas* avait varié dans son acception. Ce mot, dit-il, désigne tout à la fois l'emplacement, l'enceinte fortifiée, les droits de tous les citoyens et la population elle-même. « Civitas est pro loco et pro oppido et pro jure quoque omnium et pro hominum multitudine. » (*Noctes attic.*, lib. XVIII, cap. 7.)

pensables des lieux de refuge, des endroits fortifiés, où les femmes, les enfants, tous ceux qui sont hors d'état de combattre, puissent trouver un abri, et où les objets les plus précieux soient garantis d'un coup de main. De là ces *oppida* dont il est si souvent question dans l'histoire de l'ancienne Gaule. Ce qui les caractérise, ce sont les travaux de défense joints à l'avantage d'une position favorable (1).

Ces forteresses, dit Dulaure, étaient ordinairement situées sur le plateau d'une montagne d'un accès difficile, dans une presqu'île formée par les sinuosités d'une rivière, ou bien sur un terrain défendu par des marais. Les Gaulois habitant les bords de l'Océan les plaçaient à l'extrêmité des promontoires. (Mém. de la Société des Antiquaires de France, t. II); parfois aussi les *oppida*, considérés comme lieux de refuge, étaient cachés dans les bois. Les Bretons, dit César, donnent le nom d'*oppidum* à tout bois épais entouré d'un rempart et d'un fossé, qui leur sert de retraite contre les courses de l'ennemi.

Chez les Belges, la dénomination d'*oppidum* s'applique à la fois :

1° A une grande ville fortifiée ;

2° A une simple place forte, garnie d'habitants plus ou moins nombreux ;

3° A une forteresse de refuge, qui n'est fréquentée qu'en temps de guerre (2).

(1) Dans le sens de Jules-César, on doit entendre par *oppidum*, sedes naturâ loci et munitione, id est aggere et fossâ protecta. M. de Golbéry exprime la même idée : oppidum intelligitur de loco munito et mœnibus cincto. (*Ibid.*, p. 425.)

(2) De simples villes (*urbes*), par les fortifications qui les entourent et les ressources qu'elles présentent, sont en même temps des *oppida*. On sait que le mot latin *oppidum* est dérivé *d'opes*, qui signifie facultés, secours, provisions.

Indépendamment des *oppida* proprement dits, Jules-César mentionne encore des châteaux ou lieux retranchés (*castella*). (V. Comment., liv. II, chap. 9.)

6. *Villages ou lieux ouverts* (vici). — Ce qui, dès la plus haute antiquité, distingue les villages des villes, c'est l'absence d'enceinte circulaire, de clôture commune au moyen de remparts ou de fossés ; c'est aussi le manque de régularité dans la distribution. Ce serait en effet une erreur de croire que les *vici* d'autrefois ressemblassent à nos villages d'aujourd'hui avec leurs maisons contiguës et souvent alignées sur la longueur d'une même rue. Dans les villages gaulois, les maisons capricieusement placées, séparées par des terrains plus ou moins spacieux, sont disséminées sur divers points et n'ont entre elles d'autre rapprochement que celui qui est produit par le voisinage et par une magistrature commune.

Un autre caractère de ces localités, c'est leur physionomie toute rustique et leur destination agricole. Là, se trouvent des habitations champêtres plus ou moins importantes, les unes toutes simples, les autres composées de logements, d'écuries, d'étables et de bergeries ; des métairies plus ou moins vastes, dirigées ou surveillées par les propriétaires eux-mêmes, ayant pour annexes des chaumières de colons ou de serfs.

Quand le maître en personne réside toute l'année et fait de son habitation rurale son principal établissement, celle-ci prend des proportions beaucoup plus étendues. Des bâtiments spéciaux sont affectés au chef de famille, à ses enfants, à ses serviteurs. Parfois même se groupent autour de lui des clients qui vivent sous son patronage, des solduriens ou hommes d'armes attachés à sa suite (1), des

(1) On entend par ***solduriens*** les individus qui vivent à la ***solde*** d'un

espèces de vassaux qui, grevés de dettes ou pressés par le besoin, se sont vendus ou engagés (1). Une localité de ce genre placée tout entière sous la dépendance du même maître présente l'image d'un de ces anciens clans écossais dont l'existence s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Dans ces espèces de villages, l'aristocratie gauloise toute puissante passe sa vie, soit dans la surveillance des travaux des champs, soit dans des exercices de guerre. Un de ses principaux plaisirs consiste dans ces grandes parties de chasse rendues faciles par le voisinage de vastes forêts, où des troupes de chasseurs réunis vont avec des meutes poursuivre les animaux féroces et les bêtes fauves.

Quant à l'assiette des villages, les Celtes, suivant leur convenance, leur goût ou leur caprice, les construisent près d'un cours d'eau ou d'une fontaine, au milieu des marais, au bord de la mer, près d'un bois, au sein d'une forêt, sur une hauteur, sur le penchant d'une colline, dans une vallée ou un bas-fond, dans une plaine ou une prairie, etc. (V. ci-après nos 13 et suiv.)

7. *Manoirs ou domaines détachés.* — *Exploitations rurales* (ædificia, villicationes.) — Outre ces villages dont nous venons de parler et qui se composent de populations agglomérées, on entrevoit sur divers points, dans la campagne, des

riche et puissant personnage, et le suivent à la guerre. (V. les Comment. de Jules-César, liv. III, chap. 22, et les remarques des annotateurs sur ce chap. dans l'édition des classiq de Le Maire. V. aussi Berlier, précis historiq. de l'anc. Gaule, p. 291.)

(1) C'est ce que César appelle des *obærati* en parlant de l'helvétien Orgetorix, qui conduisait avec lui « Omnes clientes, obæratosque suos quorum magnum numerum habebat. (Comment. l. IV.) Varron, liv. VI, *de linguâ lat.*, définit cette espèce de subordonné : « Liber, qui suas operas in servitute pro pecuniâ quam debeat, dat; dum solveret *nexus* vocatur et ab ære *obæratus.* » (V. ci-après n° 21.)

habitations isolées, dont les toitures apparaissent de loin au milieu de bouquets de verdure. On en distingue de plusieurs espèces ; ce sont :

1° Des manoirs ou domaines possédés par des familles nobles ou libres qui y résident, et qui en même temps cultivent, ou font cultiver des terres plus ou moins considérables annexées à leur établissement (1) ;

2° Des censes ou métairies dirigées par un colon en chef, qui cultive pour son compte à ses risques et périls, à la charge soit de remettre chaque année en nature une quotité de récoltes ou de bestiaux, soit d'acquitter une redevance en argent ;

3° Enfin des exploitations rurales confiées à un préposé ou maître de labour qui gère pour le compte du propriétaire et gouverne en son nom les serfs attachés à la glèbe (2).

Telles sont les données générales que nous fournit l'histoire sur l'organisation des trois grands peuples celtes qui occupent le sol gaulois. Bien qu'ils soient unis entr'eux par un lien fédératif commun, ils conservent leur territoire distinct, leur nationalité indépendante, leur gouvernement à part. Puis, dans leur intérieur, ces trois nations se subdivisent en peuplades, dont chacune forme une espèce de corps politique séparé et possède une circonscription territoriale qui a le nom de cité. Chaque cité, à son tour, comprend

(1) Ces grands manoirs sont ordinairement placés près des bois, des cours d'eau ou des fontaines : « *Circumdata Silvâ...* sunt ferè domicilia Gallorum qui vitandi æstus causâ, plerumque silvarum ac fluminum petunt propinquitates. » (V. César, VI, 30 ; et ci-après n°s 13 et suiv.)

(2) Beaucoup de ces vastes possessions ou exploitations sont devenues plus tard des villages ou des hameaux.

Une remarque essentielle qu'il importe de ne pas perdre de vue, c'est qu'il n'y a guère à cette époque dans les Gaules que de grands domaines de ce genre.

des cantons ou pays (*pagi*), dans lesquels on remarque des villes et des places fortes, des villages ouverts, des manoirs ou domaines détachés, des exploitations rurales disséminées dans la campagne. Nous avons à examiner maintenant de quelle manière ces notions générales s'appliquent en particulier à la nation celto-belge.

8. *Application des notions qui précèdent. — Organisation de la nation belge et de ses peuplades* (1). — Nous avons vu plus haut, n° 1, que chacun des trois grands peuples celtes (les Galls, les Armoricains et les Belges), qui se partagent le sol gaulois, possède sa souveraineté à part, et a son territoire déterminé par des divisions naturelles qui rendent les limites invariables.

Les Belges, dont nous avons spécialement à parler ici, occupent tout l'espace qui s'étend au nord de la Seine et de la Marne.

Placés à une longue distance de la civilisation et des mœurs de l'Italie, inaccessibles au progrès comme à la corruption, ils conservent dans toute leur énergique simplicité leur caractère primitif et les vieilles coutumes de leurs aïeux. Dans l'isolement où ils vivent, ils ne reçoivent point du commerce extérieur ces produits du luxe qui affadissent les courages. Mais s'ils sont les moins policés, les Belges sont en compensation les plus braves de tous les peuples de la Gaule, dont ils ont en commun l'origine et la nationalité (2).

Quoique plus barbares que les Armoricains et les Galls,

(1) Sur les ouvrages consultés pour les étymologies comprises dans ce n° 8 et les suivants, v. la note IX.

(2) Les Belges, en effet, frères des Kymris-Armoricains et parents des Galls, forment une partie importante de la grande race des Celtes. A cet égard, malgré de longues controverses, nous ne croyons pas qu'un doute sérieux puisse subsister encore : *par leur extraction et leur nationalité, les Belges sont Celtes et non Germains*. (V. ci-dessus p. 55).

les Belges ont comme ceux-ci leur organisation sociale et politique.

Ainsi que nous l'avons dit au même n° 1, la constitution des trois nations celtiques établies dans les Gaules comprend :

1° Un corps de nation composé d'un certain nombre de peuplades dont une fédération constante forme le lien politique, et qui se rattachent en outre les unes aux autres par une communauté d'origine, de culte, d'institutions, d'idiome et de mœurs ;

2° Un territoire commun fixé par des limites précises ;

3° Des subdivisions territoriales assignées à chacune des peuplades qui font partie de la nation ;

4° Un centre religieux et politique ;

5° Une assemblée générale.

Or, tous ces éléments d'organisation se retrouvent dans la nation belge ; ainsi l'on y voit :

1° Une association permanente de petits états unis entre eux par une alliance générale, et qui, tout en étant soumis dans certains cas à des mesures communes, sont régis par leurs lois particulières.

Après la conquête d'une partie de l'est et du nord de la Gaule par des races tudesques, les peuplades qui constituent le corps de la nation belge sont probablement les douze que voici :

1) Les *Mediomatrici*, dont la limpide Moselle traverse le territoire, et qui ont pour chef-lieu la belle et brillante ville de *Divodurum* (Metz.)

2) Les *Leuci*, dont le siége est au pied des Vosges, à Toul, ville basse et encaissée, ainsi que son nom même paraît l'indiquer (1) ;

(1) En celtique *Toull* signifie trou, creux, profondeur. (V. Bullet. — Mémoires sur la langue celtique, t. III, p. 431)

3) Les *Verodunenses*, qui tiennent cette dénomination de la grande *dune* ou colline (*Verdun*), sur laquelle est bâtie leur principale ville, près de la Meuse ;

4) Les Remois (*Remi*), dont les *courts* ou habitations, situées près du courant de la Vesle, ont fait donner à leur chef-lieu le nom de *Durocort* (1). Les Remois, comme les Leuques, se signalent par leur adresse à lancer des traits ;

5) Les *Catalauni*, qui ont leur bourgade sur la Marne (*matrona* ou *materna*), rivière nommée aussi *Launia* par un poète du XIIe siècle (Gilles de Paris.) (2).

6) Les *Suessiones*, possesseurs d'un territoire étendu et fertile et de douze places fortes ou *oppida*. Comptant beaucoup de guerriers, ils sont après les Bellovaques le peuple belge le plus puissant et le plus redouté. Ses rois jouissent dans le nord de la Gaule d'un immense ascendant.

7) Les *Belvaci* ou *Bellovaci*, peuple formidable par sa valeur et la multitude de ses guerriers. Sous ce double rapport, il tient le premier rang dans la nation belge, où il exerce une grande autorité. Son chef-lieu, entouré de remparts, est devenu la place forte de Beauvais ;

8) Les *Silvanectes*, petite peuplade vivant parmi les bois, au sein desquels s'élève la petite bourgade de *Ratomagus* (3) ;

9) Les *Veromanduens*, ainsi appelés de la grande montagne (*Vermand*), sur laquelle est érigée leur principale ville (4) ;

10) Les *Ambiani*, retranchés à *Samarobriva* (maintenant

(1) De *dour*, eau, et *cort*, habitation, domaine.

(2) V. dans la Bibliothèque de l'école des Chartes, 2e série, t. I, p. 168, un article de M. Lalanne, intitulé *Nom donné à la Marne par un poète du XIIe siècle.*

(3) Du celtique *rato*, petit, et *mag*, lieu habité. C'est actuellement Senlis.

(4) Aujourd'hui St-Quentin. *Ver-mand* signifie littéralement grand mont.

Amiens), dans les replis tortueux qu'y forme la Somme. Dévoués patriotes, ils soutiennent jusqu'à la dernière extrémité la noble cause de l'indépendance nationale ;

11) Les *Morins*, peuplade rude et sauvage, dont Térouane est l'agreste bourgade. Ils se dérobent aux poursuites de leurs adversaires dans les bois et les lagunes ou marais, dont le littoral est couvert ;

12) Les *Atrebates*, nation vaillante et pleine de sagacité, qui se distingue d'abord par son courage à la guerre, puis par ses succès dans l'industrie. Sa ville de *Nemetacum* ou *Nemetocenna* (Arras) est la capitale d'une spacieuse contrée, pierreuse dans sa partie supérieure, remplie de marécages dans les vallées qui bordent ses rivières.

2° La nation belge, ainsi organisée, avec sa constitution fédérative, a en même temps son *territoire déterminé*. Celui-ci a pour limites : à l'est les bassins de la Meuse et de la Moselle ; au midi, la Seine ; à l'ouest, le détroit (*fretum gallicum*), et au nord l'Escaut. Du côté méridional, les Belges sont séparés des Galls par la Seine et la Marne ; du côté du nord, l'Escaut les distingue des Nerviens.

3° Des subdivisions ou circonscriptions territoriales sont spécialement affectées à chaque peuplade. Suivant un usage généralement admis dans l'antiquité, lorsque les nations passent de l'état nomade à l'état sédentaire, des portions de terre distinctes sont assignées à chacune des tribus ou peuplades qui la composent. Il en est de même chez les Belges. Tout en ayant une patrie commune, leur douze peuplades ont chacune leur territoire ou district, qui, ainsi que nous l'avons dit, est appelé cité (V. ci-dessus, n° 2). La cité prend le nom de la peuplade à qui elle appartient.

4° Un centre commun à la fois religieux et politique vient rattacher entre eux les petits états belges. D'après la nature même du gouvernement fédératif qui suppose des relations

d'intérêt assez fréquentes et des mesures à prendre pour l'utilité commune, il est indispensable qu'il y ait un lieu de réunion central où se rendent les principaux de chaque cité, prêtres ou laïcs. A une époque où le culte se lie d'une manière si étroite au gouvernement, et où les institutions civiles sont inséparables des institutions religieuses, un point central de ce genre est nécessaire dans un double but religieux et temporel. Chez les Belges, tout porte à croire qu'il a existé un pareil centre commun. Mais quel est l'endroit précis où il se tenait, c'est ce qu'il est difficile de déterminer aujourd'hui. Bien qu'on ait pensé qu'il ait pu être placé à Reims ou à Oisemont (*Hesi Mons*), il est plus probable peut-être qu'il ait été fixé à Amiens. Cette ville était, à l'époque de la conquête romaine, renommée par son importance, et l'on voit qu'à son retour de l'expédition de Bretagne, César, après avoir fait mettre ses navires à sec, se rendit à Samarobriva pour tenir l'assemblée de la Gaule.

5° Ce centre commun religieux et politique implique nécessairement des assemblées générales.

Ainsi que nous le verrons ci-après, nos 33 et 34, ces assemblées sont de deux espèces, les unes ordinaires, les autres extraordinaires ou accidentelles.

Dans les sessions ordinaires qui tiennent du *concile*, du *parlement* et de la *cour de justice*, on s'occupe des questions qui concernent le culte et ses solennités, on arrête les mesures convenables dans l'intérêt commun, on porte les lois que réclament les besoins sociaux; on pacifie les différends élevés entre les peuplades, on juge les individus accusés de crimes contre la chose publique.

Dans les réunions extraordinaires, on fixe les contingents à fournir pour la guerre, on discute les moyens les plus efficaces de résister.

9. *Détails sur les quatre peuples belges du nord de la*

Gaule (les Veromanduens, les Ambiens, les Morins et les Atrebates.) —*Leurs cités ou territoires.* — Quoique nos investigations puissent avoir leur utilité pour l'histoire de tous les peuples belges, cependant, comme elles s'appliquent plus spécialement à ceux du nord de la France actuelle, nous n'avons ici à parler en détail que de ces derniers, c'est-à-dire des Veromanduens, des Ambiens, des Morins et des Atrebates.

I. Les Veromanduens, dès leur premier établissement dans le nord de la Gaule, occupent un pays élevé, au sud-est des Atrebates. Ils construisent leur principale bourgade sur un vaste côteau baigné par la Somme, et nommé dans l'idiome celto-belge *Vermand*, c'est-à-dire grande montagne (1).

De là le nom de Veromanduens qui leur est donné.

Moins nombreux que d'autres peuples d'alentour, les Veromanduens se distinguent par une bravoure à toute épreuve.

Après la première victoire remportée par Jules-César sur les Belges coalisés, parmi lesquels ils figuraient avec honneur, ils ne se découragent pas. Se ralliant intrépidement aux Atrebates et aux Nerviens, ils livrent au conquérant, près de la Sambre, une nouvelle bataille où ils font un instant fléchir sa fortune. Mais vaincus enfin dans cette lutte meurtrière, ils disparaissent de la scène historique.

(1) Ver-mand veut dire littéralement grand-mont. Le mot ver signalé par le poète Fortunat (I, 9) comme signifiant grand, se retrouve dans Verdun, grande colline, Vercin, grand enclos, Vernemetis, grand temple. (V. BULLET, Mémoires sur la langue celtique, t. III, p. 199, au mot *Nemetis* *.)

* Nous n'employons pour ces recherches que les tomes II et III de Bullet, qui, comme on sait, comprennent un dictionnaire tiré des principaux glossaires celtiques. Nous ne faisons aucun usage du tome Ier, où sont produites une foule d'étymologies plus ou moins aventurées que nous n'entendons pas admettre.

Quant à l'étendue et aux limites de leur territoire, « il est, dit Colliette, renfermé entre la rivière d'Oise et toute la lisière du pays d'Arouaise (qui appartient aux Atrebates).... Dans son milieu, le Vermandois est divisé par la Somme ; son étendue ne fut jamais considérable et paraît n'avoir guère outrepassé les villes et les villages compris plus tard dans le diocèse de Noyon.

» Du côté du Cambresis (territoire des Nerviens), les deux villages de Fins et de Metz-en-Couture (*Fines* et *Metæ*) semblent indiquer la limite du Vermandois. » (Mém. sur le Vermandois, t. I, p. 16-17.)

Le sol de cette contrée est des plus fertiles, et abonde en produits de tous genres (1).

II. Les Ambiens (*Ambiani*), dans la coalition organisée par les Belges pour résister à Jules-César, sont repris pour un contingent de dix mille hommes. « Mais, dit la Morlière, s'il y a endroit ou César se puisse être abusé ou que la coppie de ses mémoires y soit corrompuë, je croiroy que c'est ici et que les Ambianiens mirent beaucoup plus de gens aux champs qu'il n'en couche sur son estat. » (Antiquitez de la ville d'Amiens, p. 1-2.)

Après la bataille gagnée par Jules-César sur les Belges réunis et la déroute des redoutables Bellovaques, les Ambiens, hors d'état de résister, agissent comme tous les barbares qui ne sont pas les plus forts; ils font en apparence leur soumission. Mais dès que les circonstances le permettent, ils reprennent les armes. Ils envoient au secours de la ville

(1) .... Ager iste rebus abundat non iis tantùm quibus sustinetur humanæ vitæ necessitas, sed aliis prætereà infinitis quibus multà etiam suavitate condiatur. (HEMERÆUS *Augusta Viromanduorum vindic*, p. 2.) V. aussi dissertation histor. et géographiq. sur *Augusta*, ancienne capitale des peuples *Veromandui* par l'abbé Belley (Mém. de l'Acad. des inscript. et bel.-lettr., t. XIX, p. 671.)

d'Alise, assiégée par les Romains, cinq mille guerriers auxiliaires. Puis ils prennent part aux dernières résistances des Gaulois contre leurs envahisseurs. Car, « dit encore La Morlière, ils s'attachoient a estre vertueux et valeureux d'effect et non pas de paroles ..... Aussi eurent-ils les derniers les armes au poing, tousjours prests, à toute occasion jusqu'aux abbois, de sortir quant et les autres en campagne pour la liberté de leur pays. » (*Ibid.*, p. 2-3) (1).

La cité ou circonscription territoriale des Ambiens est bornée à l'est par le Vermandois, au midi par le Beauvoisis et le pays d'Eu, à l'ouest par la mer, au nord par les territoires des Atrebates et des Morins.

Cette circonscription comprenait à la fois des parties stériles, de grandes vallées marécageuses, et des cantons fort productifs.

III. Sur tout le littoral qu'ils occupaient, les Morins, protégés par leurs bois et leurs marais, furent un des peuples les plus indomptables du nord de la Gaule. A plusieurs reprises, Rome les attaqua, mais sans pouvoir complètement les soumettre. Leur pauvreté même et leur adresse à se cacher les dérobaient à la victoire. De mœurs sauvages et arriérées, ils menaient une existence des plus rudes. Quand Jules-César vint les combattre, ils n'avaient point de villes proprement dites. Les localités où ils demeuraient, Terouane même, leur chef-lieu, étaient à peine de grossiers villages. Presqu'étrangers à l'agriculture, ils vivaient surtout de chasse et de pêche. Ils eurent cependant, sous les empereurs, une espèce d'industrie qui leur donna quelque célébrité. Nourrissant dans leurs marais de grandes quantités

(1) V. au surplus les Comment. de César, liv. II, ch. 4 et 15; liv. VII, chap. 75; liv. VIII, chap. 7.

d'oies, ils en amenaient des bandes considérables jusque dans l'Italie (1).

Les Morins sont signalés par les auteurs latins comme habitant le point le plus reculé de la Gaule (2), et même l'extrémité du monde connu (3).

Les Morins étaient limités au midi par les Ambiens, à l'est par les Atrebates, à l'ouest par la mer. Du côté du nord, leur territoire, qui s'étendait jusqu'à la rivière d'Yperlec, fut en partie envahi par une tribu de Ménapiens (4).

IV. Les Atrebates, en comparaison des sauvages Morins, dont il vient d'être question, peuvent être regardés comme un peuple civilisé. « Au moment de l'invasion romaine, ils avaient, dit Desroches, un roi ou chef fort considéré dans la confédération générale des nations gauloises, un corps de citoyens, un commerce étendu, et très probablement plus d'une ville. » (5).

Comme les Veromanduens, les Atrebates s'illustrèrent par leur valeur. Ils luttèrent jusqu'à la fin pour l'indépendance

(1) Il y a ceci de merveilleux dans cette volatile, dit Pline, qu'elle vient sur ses pattes depuis la contrée des Morins jusqu'à Rome. Les oies fatiguées sont mises au premier rang ; les autres les poussent ainsi devant elles, par une sorte de pression naturelle. « Mirum in hac alite à Morinis usquè Romam pedibus venisse. Fessi proferuntur ad primos ; ità cœteri stipatione naturali propellunt eos. (Lib. X, cap. 22.)

(2) V. POMPONIUS MELA, liv. III, chap. 2 ; — TACITE, hist., liv. I, ch. 7.

(3) VIRGILE, *Eneid.* liv. VIII ; — PLINE, liv. XIX, ch. 2 ; — St-JEROME, lettr. 91 à Agerruchie.

(4) C'est ce qui explique pourquoi, au moyen-âge, le diocèse de la Morinie ou de Terouane occupait une partie du pays occupé par les Menapiens, notamment Cassel (*Castellum Menapiorum*) et ses environs. (V. WASTELAIN, descript. de la Gaule belgiq., p. 384.)

(5) V. DESROCHES, hist. anc. des Pays-Bas, t. I, p. 159 (édit. in-8° de 1787.)

de leur patrie et ne déposèrent les armes que quand tout espoir fut perdu. Ils se tournèrent alors vers l'industrie et le commerce, pour lesquels ils avaient une merveilleuse aptitude. Leurs tissus de bure leur firent une réputation. On croit aussi qu'ils spéculaient sur le plomb , qu'ils allaient chercher au-delà du détroit chez les Bretons, où ils eurent une colonie.

Les Atrebates étaient séparés : des Morins par la Clarence, des Ménapiens par la Deûle , des Nerviens par l'Escaut.

10. *Pagi ou cantons des quatre peuples qui précèdent.* — La cité, telle que nous l'avons définie n° 2, peut être envisagée, ainsi qu'on l'a vu, non seulement quant à sa population, mais aussi sous le rapport de la circonscription qu'elle embrasse.

Son territoire souvent assez spacieux se divise en plusieurs cantons, désignés sous le nom de *pagi*, dont nous avons tiré notre mot pays (1).

Ces cantons ou pagi forment des subdivisions éminemment utiles et populaires (v. n° 3). Au milieu de districts étendus , elles servent surtout soit pour l'indication des terres assignées aux tribus et aux familles, soit comme moyens de se reconnaître et de s'orienter.

Leurs dénominations toutes simples , toutes naturelles et dont on retrouve des exemples chez beaucoup de peuples barbares, se déduisent en général de la disposition ou de la distribution des lieux, de la qualité du sol ou de ses produits.

Ainsi, par exemple, tel pays plus élevé reçoit le nom de grand mont ou de grande montagne (*ver-mand*) , de haute terre (*san-ter*).

Un autre, dont la figure décrit une espèce de corne ou d'angle irrégulier, est nommé la corne (*adharc*).

(1) Ces pays sont fréquemment au nombre de quatre.

D'autres, voisins du détroit britannique, se nomment le pays de l'Océan, le pays de la mer *(pontivus, morinensis pagus)*.

Celui-ci, dont le sol est sec et stérile, est qualifié de zone aride *(arida gamantia, l'Arouaise)*.

Celui-là, dont le terrain est fertile, est désigné par l'épithète de *Torrach* ou *Toracthus*, Thierache.

Certains cantons produisent des bois, des oseraies, des joncs; le peuple les appelle le pays au bois ou la Gohelle *(Goharia,* du celtique *gau)*, le pays à l'oseraie *(viminetum* ou *vimineus pagus, le vimeu)*, le pays aux joncs (*scirbiu*, de *cyrs*, pluriel de *cors*, jonc (1).

Les cités du nord de la Gaule, habitées par les quatre peuplades dont il est question au n° précédent, se subdivisent aussi en pays ou cantons; et ceux-ci reçoivent des dénominations du genre de celles qui viennent d'être rappelées ; ainsi :

1° La cité ou circonscription territoriale des Veromanduens comprend pour cantons ou pays le Vermandois proprement dit *(Veromandensis pagus)*, et le Noyonnois *(Noviomensis pagus)*.

Le Vermandois est situé entre le Laonnois à l'est, le Noyonnois au sud, l'Amienois à l'ouest et la terre des Nerviens au nord;

Le Noyonnois a pour limites à l'est le pays de Laon, au sud le Soissonnois, à l'ouest le Santerre, au nord le Vermandois (2).

(1) BULLET, t. II, p. 424. Le mot jonc se dit en latin Scirpus.

(2) Ce sont là les deux seuls cantons primitifs que l'histoire signale dans la cité des *Veromandui.* Mais on rencontre dans le voisinage le Laonnois et la Thierache, qui plus tard ont composé le diocèse de Laon (*Laudunensis civitas.*)

2° La cité des Ambiens, dont le territoire est plus étendu, embrasse quatre pays :

C'est d'abord l'Amienois ou pays des Ambiens proprement dits *(Ambianensis pagus)*, où se trouve la ville chef-lieu, *Samarobriva*. Il est limité, à l'est par le Santerre, au sud par le Beauvoisis, à l'ouest par le Ponthieu et le Vimeu, au nord par les Atrebates.

Puis sur le littoral, entre la Somme et la Canche, se déroule le pays maritime désigné sous le nom de ***Pontivus pagus***, lequel forme au moyen-âge le célèbre comté de Ponthieu. Ce pays confine à l'est aux Ambiens, au sud au Vimeu, à l'ouest à la mer, au nord aux Morins (1).

Le troisième canton, composé en partie de plaines marécageuses remplies d'oseraies, est appelé le *Vimineus pagus*, pays de Vimeu. Il est contigu vers l'est à l'Amienois, du côté du sud aux *Caleti*, pays de Caux, vers l'ouest à la mer, et du côté du nord au Ponthieu.

Le quatrième canton le Santerre (ou haut terrain) est ainsi qualifié, du celtique *san*, haut, et *ter* ou *touar*, terre, par opposition à la basse Picardie et à cause des parties élevées qu'il renferme. Là, en effet, se trouvent : Péronne (aussi nommé ***Mons Cygnorum***), Li Hons (***Dunum***), autre monticule, Montdidier (***Mons Desiderii***) (2), et encore sur d'autres points diverses éminences. Le Santerre a pour confins à l'est le

(1) Le ***pagus pontivus*** contenait un groupe d'habitants auxquels Pline (Hist. natur., liv. IV, ch. 17), donne le nom de ***Britanni***. Doit-on les considérer comme une portion restée en arrière de ces Belges qui franchirent le détroit et s'établirent dans la Grande-Bretagne, ou n'était-ce pas plutôt une colonie formée par les Bretons sur le littoral de la Gaule ? Cette dernière opinion paraît plus vraisemblable. (V. D'ANVILLE, ***notice sur la Gaule***, p. 176.)

(2) « Castrum summo monti impositum, » dit Valois. V. ***Notitia Galliar.***, p. 317.

Vermandois, au sud le Beauvaisis, à l'ouest l'Amienois, au nord la terre des Nerviens.

3° La cité des Atrebates a aussi primitivement ses quatre cantons comme celle des Ambiens; ce sont :

L'Artois (*Adharctisus*) ; son nom vient directement du celto-belge *adharc*, qui signifie *corne* ou en forme de *corne* (1). Or, cette contrée, jadis principalement renfermée entre la Scarpe et l'Escaut, présente effectivement la figure d'une corne. Cette dénomination est donc en parfaite harmonie avec l'aspect même du pays. L'Artois est borné à l'est par l'Arouaise (*Arida gamantia*), au sud par l'Amienois, à l'ouest par les Morins, au nord par le Scerbiu ou pays d'Escrebieux.

L'Arouaise (*Arida gamantia*, courbure ou zone aride) (2). Ce canton, formant une espèce de courbure, qui sépare l'Artois du Cambrésis, du Santerre et de l'Amienois, a été ainsi justement nommé. C'est en effet une bande demi-circulaire fort aride, longtemps couverte de petits bois et de broussailles et qui encore aujourd'hui se montre peu favorable à la culture. *L'Arida gamantia* a pour confins à l'est la terre des Nerviens, au sud le Santerre, à l'ouest l'Amienois et au nord l'*Adharctisus*.

La Gohelle (*Goharia* ou pays boisé). Ce nom, dérivé de *gau* qui signifie bois, est de même en complet accord avec l'aspect et les produits du sol. Dans presque toute la Gohelle, en effet, surgissent des bois, détachés les uns des autres par des éclaircies plus ou moins spacieuses ; ce qui distingue ces

(1) V. *Dictionarium scoto-celtic.* (édit. de 1828), aux mots *Adharc*, t. I, p. 12, *Horn*, t. II, p. 563 ; *Cornu*, *ibid.* p. 878 ; BULLET, t. II, p. 15. Il est à remarquer que la pointe de l'Armorique est appelée au moyen-âge *Cornu galliæ*. (V. chroniq. de Frodoard, anno 919.)

(2) En celtique, le mot zone ou courbure, *curvatura*, se rend par le mot camadh ou gamadh. (V. Diction. scoto-celtic., t. I, p. 183.)

parties boisées des forêts compactes qui croissent sur les bords de l'Escaut et de la Sambre. La Gohelle est située entre l'Artois à l'est et au sud, les Morins à l'ouest et les Ménapiens au nord (1).

Le *Scirbiu* (ou Escrebieux), pays de joncs, autre dénomination qui ne correspond pas moins exactement aux productions du sol. On y remarque en effet une multitude de joncs, grands et petits, qui pullulent au milieu des flaques peu profondes dont ce pays marécageux est généralement parsemé (2).

4° Dans la cité ou territoire des Morins, on compte de même quatre pays ou cantons, savoir :

Le pays de Terouane dit aussi le Ternois. Il se démembre plus tard en deux parties, dont l'une forme la régale de Terouane, et l'autre le comté de St-Pol. Il est contigu : de l'est à la Gohelle dont il est séparé par la Clarence, du sud au Ponthieu, de l'ouest au Boulonnais, du nord au pays d'Oye.

Le pays de Gessoriac (*Gessoriacus pagus*), ou Boulonnais, que Pline (liv. IV, chap. 17) signale comme un territoire étendu habité par une population assez nombreuse. (V. ci-dessus, n° 3). Il constitue au moyen-âge le comté de Boulogne. Ses limites sont: à l'est les Morins de Terouane, au sud le Ponthieu, à l'ouest et au nord la mer.

Le pays d'Oye (*Oromansacus* ou *Auciensis pagus*), canton marécageux, rempli de clairs ou plaines d'eau, et qui produit

(1) Ce pays est aussi nommé *pagus silvestris* ou *silvinus*. Les noms des villages qu'il renferme, indiquent des lieux couverts de bois. Telles sont les communes de Gouy, Servins (*silvinium*), Fresnicourt, Verdrel, Sains, etc.

(2) Les autres subdivisions moins étendues (*pagi minores*) sont d'une époque plus récente. L'Ostrevan (Oster-bannum), le *pagus leticus*, pays de La Lys, l'Alleue (*Allodium sancti Vedasti*), datent de la période gallo-franke ou du moyen-âge.

une quantité d'oies. Sous les empereurs romains, c'est de là que partent de nombreuses bandes de ces volatiles que l'on conduit jusqu'en Italie. Ce pays devient ultérieurement le comté d'Oye. Il a pour voisins : à l'est l'*Isereticus pagus*, au sud les Morins de Terouane, à l'ouest le pays de Gessoriac, au nord les Dunes et la mer.

Le pays de l'Isère (*Isereticus pagus*), ainsi nommé de la rivière d'Ysère qui le traverse dans toute sa largeur. (V. le cartulaire de Sithiu ou St-Bertin, publié par M. Guerard, p. 68, 107, 136). Il est également presque tout couvert de marécages et de lagunes. C'est là que se trouvent les deux Moëres ou marais d'eau salée. Ce pays est borné au levant par la rivière d'Yperlec, au midi par la terre des Ménapiens, au couchant par la Morinie et le pays d'Oye, au nord par les Dunes et la mer (1).

Tels sont les pays que renferment nos quatre cités ou divisions du nord.

11. *Villes et places fortes.* —Nous venons de voir quels cantons ou pays comprennent les quatre circonscriptions territoriales des Veromanduens, des Ambiens, des Morins et des Atrebates. Recherchons maintenant quelles sont les villes et places fortes de ces contrées.

I. Chez les Veromanduens on aperçoit d'abord, dans le Vermand proprement dit, la ville chef-lieu de toute la peuplade. C'est sur un vaste côteau baigné par la Somme, au lieu où plus tard St-Quentin reçut le martyre, que se déroule cette bourgade riante autour de laquelle s'étend un territoire gras et fertile où croissent d'abondantes moissons. Embellie

(1) Les petits pays, l'*Issart* (terrain défriché), l'Angle (ou pointe entre l'Aa et la rivière de Mardick), le *Bredenarde*, mot flamand qui veut dire large terre, appartiennent par leur dénomination aux temps modernes.

sous les empereurs, cette ville reçoit le nom d'*Augusta Veromanduorum* ; c'est aujourd'hui St-Quentin.

Dans le Noyonnois (*in pago Noviomensi*), surgit la place forte de *Noviomagus*, réputée dans les temps plus reculés pour une forteresse importante. Elle devint le siége de l'évêché, après la ruine de St-Quentin au Ve siècle. C'est Noyon.

II. Au territoire des Ambiens, en descendant le cours de la Somme, s'élève près d'un pont placé sur cette rivière, la ville de *Samarobriva* (Amiens), qui peu à peu se développe au milieu des sinuosités que décrivent les nombreux canaux entre lesquels la Somme se partage.

Dans le Ponthieu, Creci (*Crisciacus* ou *Crecicus*) est une localité considérable d'une antique origine. Le Crotoy, dont le nom celtique *croth* signifie tertre ou hauteur, est également une place ou retraite anciennement fortifiée (1).

Dans le Vimeu, une des villes ou places fortes les premières en date doit être celle d'Ault (*Augusta ad mare*). Par leurs dénominations mêmes, *Leuconäus* (St-Valeri) et *Gualimago* (Gamaches) attestent aussi une très vieille existence (2).

Dans le Santerre (ou haut pays), *Perrona (Mons Cygnorum)* et *Li Hons (Dunum)* sont probablement les plus anciens endroits fortifiés.

III. En se portant vers l'ouest du côté de la mer, on dis-

(1) Dans l'idiome celtique le mot *croth* signifie en général tout ce qui est élevé. En patois de Besançon, on appelle *crotoi* un petit tertre. (V. Bullet, t. II, p. 388, au mot *croth*). Dans l'idiome gaelique le mot *crotachd* signifie basse proéminence, convexité. (V. *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 298). Cette expression de hauteur ou de tertre s'applique parfaitement au *crotoy*, qui est bâti sur une montagne de sable, et aux environs duquel s'élèvent de grandes falaises de sable blanc que l'on nomme *croths* dans le pays.

(2) V. Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1838-1840, p. 274 et suiv., 308, 319, 327.

tingue au milieu des brouillards les farouches Morins, retranchés dans leurs forêts et leurs marais comme dans des espèces de forteresses inaccessibles. La bourgade de Térouane n'offre qu'une physionomie agreste et sauvage comme celle de ses habitans. Sur les bords de la mer, les ports de *Gessoriac* et d'*Itius* (de Boulogne et de Wissant) sont tout à la fois des points fortifiés où les pêcheurs trouvent un abri, et des lieux d'embarquement qui facilitent dès les premiers temps les rapports avec les côtes de la Grande-Bretagne peuplées de colonies belges (1).

IV. Les Atrebates ont pour principale ville ou bourgade *Nemetacum* ou *Nemetocenna*, dont le nom paraît désigner un sanctuaire ou un conseil religieux (2); bâtie sur une élévation qui domine le pays, elle présente le double caractère d'un centre religieux et d'une place de guerre. Des proéminences sises aux alentours ont conservé longtemps des vesti-

(1) V. l'Essai historique sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, par Henri. Les longues controverses sur la situation de *Gessoriacum* et celle du *Portus Itius* peuvent être considérées comme terminées. Il est reconnu aujourd'hui que *Gessoriacum* est Boulogne et le *Portus Itius* Wissant. En 1831, M. Boucher de Perthes (d'Abbeville) avait adressé à la Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts de Boulogne, un mémoire relatif à la situation du *Portus Itius* et dans lequel il s'attachait à démontrer que ce *Portus Itius* est le même que *Gessoriacum*, actuellement Boulogne. Mais une commission spéciale, chargée de l'examen de ce mémoire, a déclaré, par l'organe de M. Hedouin, qu'elle ne pouvait s'associer à cette opinion. Les conclusions du rapport, où sont résumées toutes les manières de voir émises à ce sujet, sont en faveur de Wissant, dont les environs portent encore l'empreinte des ouvrages de fortification et de campement des Romains. (V. Mémoires de la Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts de Boulogne, 1831-1832, p. 40-41).

(2) Le mot *nemet* paraît avoir désigné chez les Celtes une sorte de sanctuaire, de lieu sacré, ou d'enceinte réservée. On le retrouve encore dans *Nemetæ*, nom primitif de la ville de Spire, et dans *Drynemetum*, lieu où se tenait le conseil de la confédération gallo-grecque. (V. STRABON, liv. XIV et ci-dessus p. 40).

ges de constructions et ont pu servir de lieux de défense (1). Les trois cantons de l'Arouaise, de la Gohelle, du Scirbiu ont eu probablement aussi des localités fortifiées que nous ne connaissons plus aujourd'hui.

12. *Villages ou lieux ouverts* (vici). —*Leur nombre considérable.*—*Leur première formation.*—Ainsi qu'on a pu en juger par les indications contenues au nº précédent, les villes, les places fortes ne sont pas très nombreuses. Les villages, au contraire, sont beaucoup plus multipliés, et dès les temps primitifs tiennent dans nos contrées une large place. Les Belges, qui aiment mieux vivre à l'aise dans la campagne que d'être tenus resserrés dans les villes, s'éparpillent à leur fantaisie dans les lieux les plus agréables ou les plus commodes, soit par leur site, soit par les avantages qu'ils présentent.

La plupart des villages commencent par des domaines autour desquels se groupent progressivement des habitations de colons ou de serfs.

Suivant un usage répandu chez beaucoup de peuples barbares, chaque domaine, entouré de haies ou de fossés, forme une enceinte à part. De là le nom de *clos* qui lui est donné. Le mot clos exprimé en latin par *clausum* ou *septum* se rend dans notre idiome celto-belge par le radical *cin*, qui a absolument la même signification et répond au mot latin *cinctum*; on le prononce *chin* (2).

Ce radical *cin* (ou *chin*), qui dans son sens le plus exact veut dire *clos*, se rencontre d'abord en toutes lettres dans le nom du domaine de *Chin*, aujourd'hui hameau de l'arron-

(1) C'est sur une hauteur nommée *Baudimont* au moyen-âge, que la ville primitive a été bâtie. « In hoc monte antiquitùs ipsa civitas fuit, sicut (monstrant reliquiæ) operum à paganis constructorum quæ illic fodientibus occurere solent. (V. cartulaire inédit de Guiman, fº 105).

(2) Dans notre idiome, *c* se rend par *ch*, et *ch* par *k*.

dissement de Tournai, devenu célèbre au moyen-âge par les exploits du fameux Gilles de Chin (1).

Ce même radical *chin* entre dans la composition de beaucoup de noms de lieu, où il est complété par une préfixe ou épithète qui sert à qualifier ou à caractériser le domaine d'après l'endroit où il est placé. Ainsi, selon sa situation, tel fonds ou tel héritage s'appelle le clos des eaux (*Anchin*),— le clos du rocher (*Féchain*),—le clos humide (*Fléchin*),— le clos du marais (*Morchain*),—le haut enclos (*Sercin* ou *Verchin*),—le clos inférieur (*Wavrechin*). Ou encore, selon sa configuration ou son étendue, il est nommé le clos en pointe (*spilcinium*), ou le petit enclos (*muscinium*). De là les noms de localités que voici :

Anchin (*Aquicinctum*), formé de *an*, eau, et *cin*, clos, désigne une illustre abbaye de nos contrées, dont la spacieuse enceinte est précisément entourée d'un limpide cours d'eau (2).

Féchain (*Felcinium*) dérive de *fel*, rocher, élévation, et de *cin*, clos, et veut dire clos du rocher (*rupis cinctum*) (3). C'est aujourd'hui une commune de l'arrondissement de Douai.

Fléchin (*Flescinium*) vient de *fles*, mouillé, humide, et *cin*,

(1) Chin fait maintenant partie de la commune de Ramegnies, à environ 6 kilomètres (nord) de Tournai. — V. au surplus le roman de Gilles de Chin, en vers, publié par M. de Reiffenberg, dans ses Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut, etc., t. VII, et la légende en prose mise au jour par la Société des Bibliophiles de Mons.

(2) L'emplacement de cette abbaye, démolie lors de notre première révolution, est une dépendance de la commune de Pecquencourt, arrondissement de Douai. Les noms d'Acquin (*Aquicinium*), Pas-de-Calais, arrondissement de St-Omer, et d'Annequin (ou Annechin), même département, arrondissement de Béthune, rappellent aussi l'idée d'un *clos (cinctum)* environné d'*eau.*

(3) V. Bullet, t. II, p. 573, au mot *fel* indiqué comme signifiant pierre, roc.

clos. En celtique, on trouve *fleasc*, humidité, et *fliuch*, ou *fliche*, humide (V. BULLET, t. II, p. 582 et 583, et *Diction. scoto-celt.*, t. I, p. 440). Fléchin est maintenant une commune du Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Omer. Un hameau du département de la Somme porte le même nom.

Morchain, indiqué dans les vieux titres par *Morcinctum* (de *mor*, marais, et *cinctum*, enceinte), est un village du département de la Somme, arrondissement de Péronne.

Sercin (*Sercinium* ou *Sercingensis*), de *ser*, haut, et *cin*, clos, s'appelle actuellement Sus-St-Léger. C'est un village du Pas-de-Calais, arrondissement de St-Pol. Il est situé sur une colline (1).

Verchin (*Vercinium*) est composé de *ver*, grand ou haut, et *cin*, clos. C'est un nom que portent deux villages, l'un du Nord, arrondissement de Valenciennes, l'autre du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer. Le même nom reparaît dans Verquin et Verquigneul, villages de l'arrondissement de Béthune.

Wavrechin (*Wavercinium*) est ainsi appelé de *waered*, lieu inférieur, placé au-dessous. (V. BULLET, t. III, p. 480). Il existe dans le département du Nord deux communes appelées, l'une Wavrechin-sous-Denain, l'autre Wavrechin-sous-Faux. Les villages de Wavrans, Wavrin, Wavres rappellent une étymologie semblable.

A cause de sa configuration, Esplechain (*Spilcinium*), village des environs de Tournai, est ainsi nommé de *speal* ou *spile*, coin, angle, pointe. (V. *Dictionn. scoto-celtic.*, t. II, p. 139, au mot *speal*, et BULLET, t. III, p. 371, au mot *spile*.) Le domaine de *Spilcinium* est cité dans un privilége de 899, octroyé par Charles-le-Simple à l'abbaye de St-Amand (2).

(1) V. BULLET, t. III, p. 351, aux mots *serr* et *serra* qui veulent dire montagne, hauteur.

(2) V. AUBERT-LE-MIRE, *Opera diplomatica*, t. III, p. 291.

Un autre village de l'arrondissement de Lille est, à raison de son peu d'étendue, nommé Mouchin *(Muscinium)*, petit enclos, de *mous* ou *mus*, petit, et *cin*, clos. (V. Bullet, t. III, p. 180).

Ce même radical *cin* se reconnaît encore avec le sens d'enclos dans les noms de diverses autres localités, telles que Equerchin *(Schercinium)*, Erchin *(Ercinium)*, Heuchin *(Helcinium)*, Ronchin *(Rumcinium)*.

Mais tous les lieux que les Celto-Belges s'approprient pour leur habitation ne forment point ainsi des clos ou des enceintes séparées, ou du moins n'en portent pas le nom. Beaucoup de leurs domaines, convertis plus tard en villages, expriment simplement dans leur dénomination l'idée d'une demeure qui est plus spécialement précisée par une adjonction quelconque destinée à la faire reconnaître.

Or, dans notre ancien idiome, le mot demeure ou habitation se traduit par le monosyllabe *cy* ou *gy* (2). Procédant ici à peu près de la même manière que quand il est question de désigner les enclos, les Belges ajoutent au radical *cy* ou *gy* un autre mot qui vient le qualifier.

Ainsi telle ou telle demeure se nomme la fangeuse habitation (*Brouchy*), — habitation du coin ou en forme de coin (*Cuinchy*), — l'obtuse ou courbe habitation *(Curchy* ou *Curgies)*, — l'agréable ou plaisante demeure *(Duilecy* ou *Douchy)*, — la maison de la roche *(Felcy* ou *Feuchy)*, — l'anguleuse habitation *(Ginchy)*, — la demeure du marais *(Morchy)*, — l'habitation complète ou abondante *(Lanchy)*, — la montueuse demeure *(Monchy)*, — l'habitation du sommet *(Penchy* ou *Peuchy)*, — la haute demeure *(Sancy)*.

(1) Le radical *gy* se retrouve dans *Argentogilum* (Argenteuil), *Bonogilum* (Bonneuil), *Corbogilum* (Corbeil), *Nantogilum* (Nanteuil), *Vernogilum* (Verneuil). (V. Valesii, *Notitia Gall.*, p. 368).

De là sont venus les noms des localités suivantes :

Brouchy, dérivé de *brou* ou *breu*, fange, bourbe, est le nom d'une commune du département de la Somme, arrondissement de Péronne.

Cuincy est ainsi appelé de *cuen* ou *cuinne*, coin, angle. (BULLET, t. II, p. 394, *Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 312). Cuincy est une commune de l'arrondissement de Douai (nord). Un autre village, de l'arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais), se nomme Cuinchy.

La dénomination de Curgies, village de l'arrondissement de Valenciennes (Nord), a son origine dans *curr*, courbure. (V. *Diction. scoto-scelt.*, t. I, p. 321, BULLET, t. II, p. 400).

Douchy *(Dulciacum)* est un village de l'arrondissement de Valenciennes. Deux autres communes de l'Aisne et du Pas-de-Calais s'appellent de même. Ce nom a pour étymologie *Duile*, plaisance, agrément. (*Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 379).

Feuchy est une commune de l'arrondissement d'Arras. Le mot *fel*, rocher, lui a fourni son nom. (BULLET, t. II, p. 573).

Ginchy (anguleuse habitation) est formé de *geînn*, coin, qui est encore usité en Gaelique dans le sens de *cuneus*. (*Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 479). Ginchy est une commune du département de la Somme, arrondissement de Péronne.

Le nom de Lanchy, village de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), vient de *lan*, pris dans le sens de complet ou abondant (*completa aut referta villa*). (*Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 552).

Morchies (marécageuse habitation), dont l'origine *mor* est bien connue, est un village du Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras. On sait que *mor* signifie à la fois mer et marais. Nos paysans donnent le nom de *morlenke* (lai ou dépôt de marais) à la tourbe.

Monchy (montueuse habitation), révèle suffisamment son

origine qui indique son emplacement sur une élévation. Le Pas-de-Calais comprend quatre communes qui lui ont emprunté leur nom, ce sont : Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux et Monchy-le-Preux *(Mons petrosus)*.

Punchy est un village de la Somme, arrondissement de Montdidier. Son nom vient du terme celtique bien notoire *pun* ou *pen*, qui signifie sommet, proéminence (1).

Sancy, avec l'idée de haute demeure, vient de *san*, haut. Il y a de ce nom plusieurs villages, dont un est situé dans l'arrondissement de Soissons (Aisne).

Lorsque plusieurs domaines ou manoirs avec les colons ou serfs qui en dépendent composent une population agglomérée, ils forment ce qu'on appelle un bourg, en celtique *guyic* ou *wic*. Ce nom se reconnaît dans Guise, petite ville du département de l'Aisne, dans Guisy sur la Canche, arrondissement de Montreuil, la Guisette, hameau de l'arrondissement de Cambrai, Verwick (nord).

13. *Lieux où sont érigés les villages.— Villages bâtis près des eaux et notamment, 1° près des eaux courantes.* — Les villages se présentent aux regards dans une quantité de sites différents. La prédilection que les Celto-Belges ont pour les eaux, dont le voisinage est toujours utile ou agréable, les porte à placer leurs demeures à proximité de celles-ci.

Aussi les voit-on se fixer :

Soit près d'une eau jaillissante qui arrose le domaine et semble porter dans sa végétation la vie et le mouvement ;

Près d'une eau courante dont les irrigations sont également fécondes et qui fournit largement à tous les besoins des habitants ;

Près d'un ruisseau qui serpente dans la plaine et fuit à travers les bois ou les hauts herbages ;

(1) Sur le mot *pen*, v. BULLET, t. III, p. 214.

Près d'un *ru* ou rapide flux d'eau, qui se précipite vers la mer ou quelque grand fleuve;

Près d'une rivière aux eaux tranquilles et abondantes, dont le voisinage ne se révèle que par des bienfaits;

Près d'une *becque* tortueuse ou allongée, espèce d'embouchure qui amène les eaux, ou qui, en cas de surabondance, leur sert de canal de décharge et facilite leur écoulement;

A l'angle du confluent, là où la jonction de deux cours d'eau forme une sorte de presqu'île aisée à défendre;

Soit près d'une fontaine saillante ou paisible, qui bondit ou se déroule en sinuosités, ou concentre sur un seul point ses eaux profondes, ou qui se cache avec mystère dans les entrailles du sol, ou s'écoule en barbotant dans la fange d'un marais, ou étale avec orgueil son onde brillante;

Ou encore, dans un frais vallon baigné par des sources limpides;

Dans un bas-fond près d'un torrent qui se déborde et charrie un limon fertile;

Dans une plaine fangeuse, toute remplie d'une vase fécondante;

Dans un marais à la terre noirâtre, progressivement conquise sur les eaux;

Au milieu d'un clair ou d'une plaine d'eau dont les abords sont inaccessibles;

Dans un endroit humide, mouillé par des flaques qui y entretiennent la fraîcheur et la fertilité;

Enfin, près de la mer, qui offre au pêcheur des ressources infinies et dont l'aspect majestueux a un charme qui attire.

Ces diverses natures d'eau ont leur nom dans le riche idiome de nos pères. *Agnio, aa, an* signifie eau vive, *dour,* eau courante, *onn,* ruisseau, *re, ru,* flux, écoulement, *beke,* ouverture, débouché, canal, décharge, *ath,* gué, *condate,*

confluent, *bronn*, fontaine, *nant*, vallon humide, ruisseau, *noa*, torrent, débordement, *bray*, fange, endroit bourbeux, *marisc*, marais, *gueun*, lieu aquatique, plaine d'eau, *fles* ou *fliche*, lieu plein de flaques, *mor*, mer ou lagune.

Or, toutes ces expressions, nous allons les retrouver dans les noms de lieu ou de cours d'eau qui appartiennent à nos contrées du nord ; ainsi :

Les mots *agnio*, *aa*, *an* qui désignent des eaux vives, sont des termes fort anciennement connus qui se représentent diversement modifiés dans une foule de dénominations. *Agnio* et *aa* se reconnaissent de prime-abord dans le nom de l'Aa, rivière du Pas-de-Calais, désignée en latin par *Agnio* (1); ce qui confirme l'opinion de Leibnitz, que ce nom dérive du vieux celtique et répond au mot *aqua*. « *Ab antiquo celtico* AA *cui etiam consonat aqua.* » (T. VI, p. 57.) Ce même *Agnio* se produit dans les noms de nos villages : Agnez-lez-Duisans (Pas-de-Calais), — Agnières (Somme), — Agniers-lez-Aubigny (Pas-de-Calais), — Agny, *ibid.* — Du radical *an* se sont aussi formés plusieurs noms : Anchin, commune de Pecquencourt (Nord), — Anzin sur la Scarpe, près d'Arras (Pas-de-Calais), Anzin-sur-l'Escaut (Nord).

Le mot celtique *dur* ou *dour*, qui veut dire eau courante, est encore un de ces termes primitifs qu'on ne peut renier. « *Vox celtica* DUR *amnem vel aquam designat*, dit *Giraldus Cambriensis.* » (V. *Itinerar.*, lib. I, cap. 8, et *in Cambriæ descript.*, cap. 15.) — « *Sunt in diversis provinciis*, dit le savant auteur de l'histoire d'Ecosse, Buchanan, *non pauca nomina* à DUR *declinata, quæ vox veteribus Gallis et Britannis aquam significabat et apud quosdam in eodem intellectu*

(1) V. notamment les actes du Cartulaire de Sithiu ou St-Bertin (de St-Omer), publié par M. GUÉRARD, p. 18, 49, 186, 219, 225, 263, 312, 316, 335, 343.

adhù perseverat. (*Rerum scoticar. histor.*, liv. II, p. 68.) — « Le mot *dour* (*aqua*), dit de son côté La Tour d'Auvergne, se trouve dans presque tous les noms des Gaules et de la Germanie, situées au confluent ou sur les bords de quelque rivière ou de quelque fleuve. » (V. *Origines Gauloises,* chap. VIII, p. 173) (1). De ce mot *dour*, dans son sens d'eau ou de rivière, sont issus les noms de plusieurs de nos communes, telles que Dourges (Pas-de-Calais), — Dourier (Somme), — Douriez (Pas-de-Calais), — Dourlers (Nord), tous villages baignés ou traversés par des eaux.

Le monosyllabe *on* ou *onn*, qui en celtique veut dire ruisseau, se révèle dans le nom d'un ruisseau du Hainaut, le Hon appelé aussi l'Oniau, et dans la dénomination des communes d'Ongnies (Pas-de-Calais), et Onnaing (Nord). Il entre de plus dans la composition des noms des villages d'*Asconium*, Abscon (département du Nord), en celtique *Asc-on*, ruisseau qui serpente ou ruisseau aux anguilles. (V. *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 73); — de Cysoing, en celtique *Cws-on*, ruisseau caché. (V. Bullet, t. I, p. 404); — de *Dononium,* Denain (Nord), en celtique *Don-on*, ruisseau profond.

L'idée de ruisseau ou de cours d'eau se rattache d'une manière plus évidente encore au mot *re* ou *rui*, qui exprime un flux ou un écoulement rapide. *Re* se trouve dans *Rety*, village situé sur un affluent sur la Slack, canton de Marquise, arrondissement de Boulogne, et dans *Recques*, canton d'Etaples, arrondissement de Montreuil; *ru* ou *riu* apparaît dans les noms du *riu de la Becque* (canton de Samer, arrondisse—

(1) V. encore Schoepflin, *Alsatia illustrata*, p. 46; — Wachter, *Glossar. germanic.*, p. 386; — Ménage, au mot *Douro*, t. I, p. 381, édition de 1750.

ment de Boulogne), et du *riu du Robart*, même canton (1).

Dans un sens rapproché de ruisseau se présente le mot *beke*, qui signifie embouchure, fossé ou canal de décharge. On le trouve employé avec cette acception dans un acte du XII[e] siècle : « *Terminus marisci Walcheri est sicut utraque* BEKA *ex unâ parte, et rivus aquæ ex alterâ parte dividunt.* » (V. un acte de 1174, rapporté par Duchesne, histoire de la maison de Guînes, t. II, p. 126.) Ce terme est usité dans les deux idiomes celto-belge et flamand. Plus d'une localité, plus d'un domaine des deux contrées en a tiré son nom. Nous nous bornons à citer en celtique : Busbeke ou Bousbeke composé de *bus*, maison ou métairie, et de *beke*; Bousbecques est aujourd'hui un village de l'arrondissement de Lille, dont l'autel appartenait au chapitre de St-Pierre de Lille. (V. AUBERT-LE-MIRE, t. IV, p. 15); Crombecque formé de *crom*, circulaire, sinueux, et de *beke;* c'est le nom d'un ancien fief de la Flandre (2).

Nos Celto-Belges s'établissent aussi parfois près d'un gué *(Ath)*, ou d'un confluent, *Condate*. L'expression *Ath* se retrouve textuellement dans le nom de la ville d'Ath (Hainaut belge). Ce mot signifie encore aujourd'hui gué, en irlandais et dans la langue des Ecossais occidentaux. (V. *Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 75; — BULLET, t. II, p. 99).

(1) Le radical *re* qu'on découvre jusque dans le grec ῥεῖν, couler, se retrouve dans une infinité de noms de fleuves, de rivières et de cours d'eau. C'est de là que sont venus : les noms de *Rha* (Volga), *Rhin*, *Rhône*; dans le nord de la France, le nom de *rone*, ruisseau qui se jette dans le *Crou*, non loin de Sarcelles (Seine-et-Oise, canton d'Ecouen); et celui de la *Rhonelle*, petite rivière de l'arrondissement de Valenciennes, qui se décharge dans l'Escaut. (Sur le mot *ru*, *rieu* ou *rio*, considéré comme synonyme de *rivus*, V. *Dictionn. scoto-celtic.*, au mot *ruith*, — BULLET, aux mots *reu*, *rhiu*, *rio*, *ru* et *ruit*, et aux mots *ren* et *rhiu* dans les additions; — MENAGE, au mot *ruisseau*).

(2) Crom, *curvus flexus.* (*Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 296).

De *Condate*, confluent, est venu le nom de Condé, qui désigne plusieurs localités, notamment Condé sur l'Escaut (arrondissement de Valenciennes). « *Condate*.... vetus est nomen gallicum confluentes designans », dit Adrien de Valois, *Notitia Gall.*, v° *Condate Senonum*, p. 153.

14. 2° *Villages près des fontaines.* — Si nos Celto-Belges aiment les cours d'eau, ils ne se plaisent pas moins près des fontaines, auxquelles ils vouent une sorte de culte. Or, dans notre vieil idiome, le mot fontaine se rend par ***bronn*** (1).

En Artois, nos paysans donnent encore le nom de ***Brogne*** à une fontaine. Il existe notamment sur le territoire de la commune de Remy, arrondissement d'Arras, une source abondante dont les eaux font plus loin tourner un moulin. Cette source est désignée dans le pays sous le nom de ***la Brogne***.

Une fontaine du même genre se trouvait près d'Arras. Elle avait donné son nom à une porte qui s'appelait ***porta de brone***, à un vivier et à un moulin renseignés par ***vivarium et molendinum de Bronne***. (V. le polyptiq. inédit de Guiman, dans le grand cartulaire manuscrit de St-Vaast, à Arras, f° 80, r°).

Dans l'arrondissement de Montreuil coule un ruisseau issu d'une fontaine et qu'on nomme le ***bras de Brone***.

Au bailliage de Bouvines, à quatre lieues de Namur, était l'abbaye de ***Brone***. (V. Diplomes de 914 et 918, AUBERT-LE-MIRE, t. II, p. 806, et t. I, p. 342).

Dans le comté de Hainaut, à trois lieues de Mons, se tenait la fameuse abbaye de Cambron, ainsi nommée du celtique *cam*, tortueux et sinueux, ou *bron*, fontaine (2).

(1) Ou ***born***. (V. BULLET, t. II, p. 190).

(2) ***Cam*** in idiomate celtico significat ***curvaturam***. (DAVIES, ***lexic***.

Dans les départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, il existe plusieurs localités qui portent les noms de Cambron et de Cambronne. L'une d'elles, le hameau de *Cambron*, est une dépendance de la commune de Fontaine.

Le radical *bronn* se rencontre encore dans d'autres noms, tels que : *acquem-brone*, fontaine limpide. En celtique, *achem* a la même signification que *cain*, qui signifie pur, limpide, sans limon. (V. Bullet, t. II, p. 8 et 249. — V. aussi *Dictionn. scoto-celtic.*, v° *Cain*, t. I, p. 175). Acquembrone est un ancien nom de fief.

Bere brone, belle fontaine. En celtique, *ber* signifie beau, belle. (V. Bullet, t, II, p. 155). C'est aussi un ancien nom de fief. Lambert d'Ardres (Hist. de la maison de Guînes de Duchesne, t. II, p. 148), cite un seigneur de *Berebrone*.

Bealbrone ou *Belle-Brune*, *Bolembrone*, *Coubrone*, *Curte brone*, *Cusebrone*, désignent également des fiefs ou manoirs dont le nom a pour origine le mot *bronn* (fontaine), qualifié par différentes épithètes (1).

Helichbruna (fontaine de saule) est une petite rivière qui se jette dans la Canche à Beaurainville, canton de Fruges, Pas-de-Calais. (V. Cartulaire de Sithiu, p. 113). *Helyg* est un terme celtique qui signifie saule. (V. Bullet, t. II, p. 14).

cambrobritann.; Boxhorn, *Origines gallic.*, p. 14 ; Camden, *Britannia*, p. 24 ; Schoepflin, *Alsatia illustrata*, p. 21 ; *Diction. scoto-celtic.*, t. I ; Bullet, t. II.

(1) *Beall-brone* a le même sens que *Berebrone* et veut dire belle fontaine (V. Bullet, t. II, p. 144 et 150) ; — *Bolembrone* signifie fontaine ronde ou circulaire (V. Bullet, *ibid.*, p. 185, et le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 131, au mot *Bol*) ; — *Coubrone* exprime l'idée de creuse fontaine, du celtique *cov*, creux. (V. Bullet, t. II, p. 368) ; — *Curte brone* veut dire courte fontaine ; c'est le nom d'un fief mentionné dans deux actes de 1097 et 1120, que rapporte Duchesne ; hist. de la maison de Guînes, t. II, p. 38 et 40 ; — *Cusebrone* est synonyme de fontaine cachée, de *cws*, caché. (V. Bullet, t. II, p. 404).

Nous nous bornons à citer encore, comme noms de lieux où se retrouve le mot *brone*:

Lodebrone, fontaine boueuse, de *lod,* boue, *cœnum.* (V. *Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 518).

Lozenbrune, fontaine oblique ou en losange. (V. Bullet, au mot *Los*, t. II, p. 93).

Tienbrone, belle fontaine, de *tien,* beau. (V. Bullet, t. II, p. 417). Thienbronne est aujourd'hui une commune de l'arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais), sur le territoire de laquelle est effectivement une belle fontaine consacrée à St-Liévin.

15. 3° *Villages dans les lieux aquatiques et les marais, ou près de la mer.*—D'autres villages primitifs de nos contrées et qui remontent à l'ère celtique, ont encore tiré leur nom de l'humide élément.

Tels sont ceux dont la dénomination vient de *nant*, qui signifie ruisseau, vallée aquatique. (V. Bullet, t. III, p. 193). « *Nant rivus dicitur aquæ decurrentis* », dit Girald cité par Boxhorn, *Origines gallicæ.*, p. 72. Le mot *nant* se retrouve dans Nampont, Namps-au-Mont, Namps-au-Val, trois villages du département de la Somme, et dans Nanteuil (*Nantogilum*), dénomination commune à diverses localités (1).

Tels sont encore les villages dont la dénomination est dérivée du celtique *noa*, partie basse, marécageuse ou inondée. (V. Bullet, t. III, p. 203); d'où l'on a tiré Noue et Noyelle. Ce dernier nom (celui de Noyelle) est porté par deux communes du département de la Somme, trois du Nord, sept

(1) *Nantoligum* nomen accepit à *Nanto* veteri vocabulo quo Galli et Britanni rivum aquæ decurrentis et multitudinem confluentium designavere. Multa sunt alia ejus nominis loca in Galliâ. (Hadriani Valesii *Notitia galliarum*, p. 368).

du Pas-de-Calais. La même étymologie se reconnaît encore dans Noulette (Pas-de-Calais), Noyellette en l'eau (*ibid.*), Nivelle (Nord) et Nielles, nom de trois communes du Pas-de-Calais.

Les marais sont si nombreux et occupent tant d'espace dans nos contrées qu'il n'est pas étonnant que beaucoup de villages soient situés dans leur proximité et en aient tiré leur nom. Dans notre vieil idiome celto-belge, le mot marais se rend par quatre expressions qui ont leurs nuances : ***Bray*** qui signifie endroit fangeux ou plein de bourbe, ***gueun,*** plaine aquatique, plaine d'eau, clair, ***mor*** ou ***mar***, lagune, amas d'eau stagnante, ***marisc*** ou ***maresc***, marais proprement dit, espace humide abreuvé d'eau, d'où l'on extrait de la tourbe.

Le mot *bray* (fange ou boue), appartient sans aucun doute à l'ancienne langue celtique: « ***Braium*** olim linguâ gallicâ lutum significabat. Hoc me docuit liber vetus miraculorum S. Bernardi claravallensis abbatis : castrum braium (le château de Bray) quod lutum interpretatur. » (HADR. VALESII *Notitia gall.*, p. 94. — V. aussi le Glossaire de Ducange, v° ***Brai***).

Ce mot, dont le sens n'est pas équivoque, a fourni les noms d'un certain nombre de localités. Nous citerons notamment, dans nos régions du nord : *Département de l'Aisne* : Bray-St-Christophe, Braye, Bray-en-Laonnois, Bray-en-Thierache ; — *Somme* : Bray-lez-Marais, Bray-sur-Somme ; — ***Pas-de-Calais*** : Bray, hameau de la commune du Mont-St-Eloi, Bray, ancien nom de Montreuil-sur-Mer, Embry (*in brago*), canton de Fruges, arrondissement de Montreuil ; *Nord* : de nombreuses sections ou parcelles de territoire formées d'anciens marais (1).

(1) Du même terme ***bray*** est dérivé le diminutif ***Brayelle***. Près de

Du mot *gueun* sont venus : le nom de Guines (Pas-de-Calais), arrondissement de Boulogne, petite ville bâtie dans un lieu qui n'était primitivement qu'une plaine d'eau bourbeuse ; et les noms de Gogny, arrondissement d'Avesnes (Nord), Gosnay (*Gonacum*), arrondissement de Béthune, et Guigny, arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais).

Le mot *Mor* ou *Mar*, dans le sens de marais, a produit les noms de Morchies (Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras), de Mareuil (même arrondissement), et de Maroilles (Nord).

Enfin de *Marisc* ou *Maresc*, on a formé les noms des villages de Maresquel (Pas-de-Calais), de Maresches et Marets (Nord).

Malgré les redoutables mouvements de l'Océan, quelques localités se sont élevées sur les bords du détroit (*fretum gallicum*), dans des sites convenables pour s'embarquer ou aborder. De là le nom de Calais, tiré de *Caleh* ou *Caleith*, lequel veut dire port (1).

16. *Villages près des bois ou dont le nom est emprunté au règne végétal.*—Les indications qui précèdent suffisent pour démontrer combien de villages ont pris naissance près des différentes espèces d'eaux d'où ils ont reçu leur dénomination.

Lens, en Artois, se trouve un petit marais nommé ***le Brayelle***, où fut fondée au XIIe siècle l'abbaye d'Annay. — A peu de distance de Douai, du côté de la porte d'Arras, s'en rencontre un semblable, dont l'entrée est nommée ***le bouke de le Brayelle*** (la bouche du petit marais), dans un acte roman inédit de 1218.

(1) ***Cale***, vieux mot gaulois, désigne, selon le dictionnaire de Trevoux, un abri ou une rade qu'on trouve sur la côte, derrière quelque terrain éminent qui peut mettre de petits bâtiments à couvert des vents et des flots. Ces données sont confirmées par Bullet, au mot *cal*, t. II, p. 250, par le ***Dictionn. scoto-celtic.***, t. I, p. 181, et par le Focaloir.... irish-engl. dict. aux mots *cala* et *caleith* : « ***Cala*** a ferry (trajectus) a harbour, port, or haven... hence ***Caletum***, Calais, ***Burdicala***, Bordeaux.... ***Caleith*** a ferry, hence ***Caletum***...

Mais si les eaux ont tant de charme pour les Celto-Belges, les bois et les forêts ne leur plaisent pas moins. Aussi une foule de localités sises près de bois ou de produits ligneux de diverses essences, empruntent-elles au règne végétal le nom qu'elles portent. Ici encore notre vocabulaire celtique est fécond dans sa nomenclature : *Gau* ou *bucq*, veut dire bois; *sin* ou *sains*, forêt; *brulle*, bois clos; *bile*, arbre ou arbrisseau; *cippyl*, tronc d'arbre; *quesn*, chêne; *vern*, aulne; *pern*, épine (1).

De ces divers radicaux on a composé les noms des communes suivantes:

Le mot celtique *gau* (bois) a fourni le nom de *Gohicum*, Gouy, que portent huit de nos communes, savoir: une de l'Aisne, deux de la Somme, cinq du Pas-de-Calais. Du même mot, sont venus aussi les noms de Gaverelle et de Trescault (Pas-de-Calais). (V. Bullet, t. II, aux mots *gav*, *gaud*, *coad* et *coid*).

Le mot *bos* ou *bosc* amène les noms de Bois-Bernard et Bois-Jean, villages du Pas-de-Calais, de Bois-en-Ardre, hameau d'Ardre (même département), de Bois-Grenier, hameau d'Armentières (Nord), de Boismont, Bosquel et Bussu (Somme), de Bucquière, le Bucquoy (Pas-de-Calais). (V. Bullet, au mot *bod*, t. II, p. 182).

Le terme *Sin* ou *Sains*, dans l'ancien idiome du pays, veut dire bois. Il se retrouve avec cette acception dans les noms des villages de Sin, près de Douai (Nord), Sains (Aisne), Sains (Nord), Sains (Somme), Sains-en-Gohelle, Sains-lez-

(1) Plus tard, à des époques postérieures à la conquête romaine, une quantité de villages ont reçu leur nom de celui d'arbres ou de végétaux de tout genre, tels que ***Alnetum*** (Aulnoy), ***Buxetum*** (Boussois), ***Fagetum*** (Fayt), ***Fraxinetum*** (Fresnoy), ***Pomarium*** (Pommeras, Pommereul, Pommiers), ***Quercetum*** (Quesnoy), ***Roboretum*** (Rouvroy), ***Salicetum*** (Saulchy), ***Spinetum*** (Epinoy), ***Tremuletum*** (Transloy).

Fressin, Sains-lez-Marquion, Sains-lez-Pernes (Pas-de-Calais), de Fressin, Tressin, Beussent, Brexent, Hubersent et Inxent.

La désignation de ***Brulle,*** qui veut dire bois clos, se reconnaît dans les deux villages de Bruille, arrondissements de Douai et de Valenciennes, et dans beaucoup de domaines qui portent le nom de Brulle (1).

Bile ou *bill* est un vieux mot celtique, qui signifie arbre ou arbrisseau. (V. Irish-english diction., p. 50; — BULLET, t. II, p. 168, *Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 117). De là sont résultées les dénominations de Billy, Billy-Berclau, Billy-Montigny (Pas-de-Calais), de Billy-sur-Aisne (arrondissement de Soissons), et de Billion, ferme dépendante de la commune de Susanne, arrondissement de Péronne.

L'expression *Cippyll*, tronc d'arbre. (V. BULLET, t. II, p. 322), se retrouve dans *cipiliacum*, domaine dont il est fait mention dans l'acte de fondation de l'abbaye de Corbie, vers 662, par le roi Clotaire III et la reine Bathilde. (AUBERT-LE-MIRE, t. I, p. 638).

Le mot *Quesn,* ancienne expression vulgaire, qui signifie chêne, se produit dans le Quesnoy et Quesnoy, communes du département du Nord, et Beauquesne (Somme).

Le radical *vern*, aulne, se rencontre dans Verneuil, Vernon, ***Divernia,*** ancien nom de Desvres, arrondissement de Boulogne, et de ***Durovernia,*** nom primitif de Canter-bury, fondé par les Belges.

(1) Et encore dans Broïlum ou Bruel, nom d'un domaine apparte-nant à St-Morant. V. diplôme de Robert-le-Frison de 1076, en faveu de la collégiale de St-Amé en Douai. (Documents historiques publié par M. Champollion-Figeac, t. III, p. 441). — « Broilus vel Brolium l cum aut silvam cæduam, septamque significat », dit Adrien de V lois, ***Notitia galliar.***, p. 161. V. aussi le ***Dictionn.*** de MÉNAGE, t. p. 250, mot ***Breuil.***

Enfin, le mot *pern* (*Spinetum*), épine, se rencontre dans Perne, nom que portent deux communes du Pas-de-Calais, l'une de l'arrondissement de St-Pol, l'autre de l'arrondissement de Boulogne.

17. *Villages bâtis sur des lieux élevés.* — Une portion notable de nos populations primitives s'était fixée sur des hauteurs; deux motifs avaient pu déterminer cette préférence: le désir de se préserver des inondations, la crainte des attaques extérieures. Dans des contrées comme les nôtres où une grande partie du sol était presqu'en tout temps couverte par les eaux, il n'est point étonnant que beaucoup de familles cherchassent un refuge sur les hauts lieux, et quand les mœurs encore barbares et les passions désordonnées amenaient sans cesse des conflits sanglants, il était tout naturel qu'on se retranchât sur des éminences pour tâcher de se garantir d'agressions soudaines. De là le grand nombre de villages construits sur des élévations et des rochers. Dans la nomenclature de ces endroits élevés, notre vieil idiome déploie une merveilleuse richesse. En parcourant en effet les glossaires consacrés à la langue celtique, on y rencontre notamment: *Al*, qui signifie hauteur, — *aill*, rocher, — *carn*, tertre, colline, — *craig*, pierre, — *gorr*, élévation, — *mal*, rocher, — *rock*, roche, — *san*, éminence, — *sus*, hauteur, — *tel*, lieu élevé.

Or, toutes ces expressions ont été mises à profit par nos aïeux pour désigner des villages de nos contrées.

Al ou *al*, veut dire hauteur, élévation, montagne. (V. ᵬULLET, t. II, p. 31, *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 39). ullet signale même ce monosyllabe comme paraissant avoir it partie de la langue primitive. (V. t. III, aux additions, . IJ et XXV).

De là est venu Auchi (*Alciacum*), nom de trois villages

du Pas-de-Calais, de deux communes du département de l'Oise, d'une du département du Nord, et d'une petite ville du Pas-de-Calais (Auxi-le-Château).

Le mot *ail,* roc, rocher, a servi à spécifier les communes qui portent le nom d'Ailly.

Dans le seul département de la Somme, on compte trois villages de ce nom : Ailly-le-Haut-Clocher (arrondissement d'Abbeville), Ailly-sur-Noye (arrondissement de Montdidier), Ailly-sur-Somme (arrondissement d'Amiens).

Dans les idiomes celtiques, l'idée de rocher, de pierre élevée, de proéminence voisine de l'eau, se rattache à ces dénominations. On lit en effet dans le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I : « *Aill* rupes, ripa æquæ contigua », p. 21 ;—« *Al* rupes lapis », p. 38.—Bullet (t. II, p. 26 et 31), attribue de même au mot *aill* ou *al*, la signification de roc ou rocher. « *Bede,* ajoute-t-il, assure qu'il signifie rocher dans la langue des anciens Bretons. Dans l'irlandais, qui est un dialecte de l'ancien breton, *al* signifie également pierre ou rocher. Ce sens est confirmé par le Focaloir... irish-english dictionary, p. 10 et 20 : « Ail a stone (lapis) » ;—Al a rock or rocky cliff.

Le mot *Carn* signifie tertre, colline : *agger*, *tumulus*, d'après le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 193 ;—amas, monceau de pierres, suivant Bullet, t. II, p. 279. Il se retrouve dans Carnières (Nord, arrondissement de Cambrai), Carnin (Nord, arrondissement de Lille), Carnois (Nord, commune de Gommegnies), Carnoy (Somme, arrondissement de Péronne).

Craig, pierre, a servi à désigner un lieu célèbre au moyen-âge : Crequy (Pas-de-Calais). Il se reproduit encore dans le nom de Crecques, autre commune du même département. Son sens n'est pas douteux : « Lapis *craig* britannicâ linguâ nominatur. » (Camden, *Britannia*, p. 23 et 137) ;

— « *Cray,* petram sonat » (Boxhorn, p. 40). Le Focaloir... iristh-english dictionary, p. 134, lui reconnaît la même acception ; et à la page 136, on lit : *Creagach* roky also cliff or *cray*. »

L'expression *Gor* ou *geur* veut dire éminence, élévation. (Bullet, t. II, p. 658). Le *Dictionn. scoto-celtic.* l'indique dans le sens de pointe, *acies*. Ce nom se révèle dans Gorre (Pas-de-Calais), Gorenflos (Somme).

Du mot *Mal*, qui, selon Bullet, t. III, p. 130, signifie pierre, roc, sont dérivés les noms des communes de Mailly, (départements de la Marne, du Pas-de-Calais, de la Somme).

La vieille expression *Rock*, roche, a fourni les noms des trois communes de Rocquignies (Aisne, Ardennes, Pas-de-Calais), de Rocq, hameau de la commune d'Ostergnies (Nord), et ceux des nombreux villages nommés la Roche, et situés sur divers points de la Gaule.

San, mot auquel Bullet, t. III, p. 333, attribue le sens d'élévation, a fourni les noms de Sancy (Aisne), de Santes (Nord), de San tin (Somme), et de Santerre, ancien canton du pays des Ambiens. (V. ci-dessus nº 10).

Sus signifie également hauteur. (V. Bullet, t. III, p. 385). Il se reproduit dans Suzanne (Ardennes et Somme), et dans Sus-St-Léger (Pas-de-Calais), qu'on traduit en latin par *sercingensis* ou *sercinctum*, qui, comme on l'a vu ci-dessus nº 12, signifie haut enclos.

Tel ou *tell* se reconnaît dans Thélu (Pas-de-Calais), village assis sur des hauteurs. Ce mot *tel* a aussi le sens de lieu élevé. (V. Bullet, t. III, p. 410). Cet auteur l'indique même comme paraissant avoir appartenu à la langue primitive. (V. aux additions, t. III, p. xxv).

18. *Villages dans des bas-fonds ou des lieux couverts.* — Quoique les régions du nord de la Gaule présentent une

surface généralement unie, il s'y rencontre néanmoins par intervalles des inégalités de terrain assez prononcées. Sans doute, le fond des vallées, le pied des côteaux offraient sous quelques rapports moins d'avantages que les points plus élevés. Toutefois, quelques-uns de ces emplacements n'étaient point à dédaigner. Là, aux rayons d'un beau soleil, pouvait se développer une bourgade agricole ou pastorale, abritée par un rideau ou une forêt, et garantie de la bise du nord, des coups de vent de l'est, des raffales des côtes maritimes. Dans les lieux inférieurs, les herbages plus gras, plus productifs, étaient encore plus utiles pour la nourriture des bestiaux.

D'autres essaims de population aimaient aussi à trouver un abri dans les creux ou souterrains adossés aux rochers.

Ici encore, nous retrouvons dans la langue celtique des mots pour caractériser ces sites plus modestes ; ce sont : *Bonn*, fond, vallée, —*comb*, vallon,—*don*, profond,—*is*, *isc*, bas,—*wa*, vallée,—*waered*, inférieur,—*arg*, creux, lieu couvert.

De ces différents termes sont provenus les noms de maintes communes.

Le mot *bonn*, d'après Bullet, t. II, p. 189, indique un fond ou une vallée ;—le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 132, lui attribue le sens de *fundus* ou *basis* (a bottom, foundation, base). Il se retrouve sur divers points de la Gaule, dans Bononia, Juliobona, Augustobona, Bonogilum, etc. En nos contrées du Nord, on le reconnaît dans Boningue, canton de Calais, Alembon ou Elembon, canton de Guînes, arrondissement de Boulogne.

Le sens du mot *comb*, vallée, n'est pas plus douteux : « Utrique genti, gallicæ et britannicæ, *comb* adhùc in usu pro convalle. » (Camden, *Britannia*, p. 24). Cette expression se manifeste dans le nom de beaucoup de communes.

Quant au mot *don*, nous avons vu plus haut, n° 4, que,

comme le mot latin *altus*, il signifie à la fois haut et profond. « Dun Gallis erat collis.... at contrariâ significatione *dan* Britannis est inferius, ut Anglicè *down*. (BOXHORN, *Origines gallicæ,* p. 39). Ce terme est indiqué par Bullet, dans le sens de bas (t. II, p. 497). En gaelic, il est employé dans le sens figuré de bas et d'abject. En irlandais, on dit *douin* ou *doun*.

Le mot *don*, avec l'acception de bas-fond, entre dans la composition de plusieurs noms de communes. Il se révèle dans celui de Dons, hameau de la commune d'Annœulin (Nord), précisément situé dans un bas-fond.

Dans un ordre d'idées quelque peu différent, le mot *arg* signifie creux, cavité, lieu souterrain ou couvert. C'est une expression fort ancienne et qu'on retrouve dans un historien grec, Ephore, qui dit que les Cimmeriens ou Cimbres habitaient des retraites souterraines qu'il nomme *argillies* (1). *Argæ*, dit de son côté Schœpflin, apud Celtas locum clausum denotavit. » (*Alsatia illustrata,* p. 53); V. aussi M. Amédée Thierri, histoire des Gaulois, t. I, p. 34.

Du mot *arg* ou *argæ* se sont produits peut-être les noms des villages d'Argoules et Arguelles (Somme).

19. *Villages dans la campagne, dans des plaines ou des prairies.*—Si beaucoup de villages ont pris naissance, soit sur des hauteurs, soit dans des vallées ou des bas-fonds, le pays plat et découvert en a vu aussi surgir plus d'un. Or, en celtique, le champ cultivé, la plaine productive, la prairie s'appellent *achad*, *meath*, *prad*. Ces trois mots ont engendré des noms de commune.

Dans notre vieil idiome, *achad* veut dire champ, terre. « Achadh a field (*campus*), dit le Focaloir... irish-english

(1) V. *Fragmenta historic. Græcor.*, édit Didot, t. I, p. 245; STRABON, liv. V, ch. 4.

diction., p. 20. » Le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 8, le traduit par *ager*, *arvum*. Bullet, t. II, p. 8, lui donne la même signification. De là probablement le nom d'Acheux, que portent deux communes du département de la Somme; il existe aussi dans le Pas-de-Calais deux villages du nom d'Achiet.

Meath, au dire de Bullet, t. III, p. 148, doit se traduire par plaine, champ, terre. On le retrouve dans Mehaulte, arrondissement de Péronne (Somme), et peut-être aussi dans Maulde, arrondissement de Valenciennes (Nord).

Prad, prairie, est un mot incontestablement celtique. (V. Bullet, t. III, p. 375, et les dictionnaires bretons de Rostrenem et de Legonidec). Par suite se sont formés le nom de Prades, donné à beaucoup de communes, celui de Pradelles et par contraction celui de Prelle ou Presle. Le département du Nord (arrondissement d'Hazebrouck), possède un village nommé Pradelles; les départements de l'Aisne et de la Seine en ont plusieurs du nom de Presles.

20. *Manoirs ou domaines détachés.*—*Exploitations rurales.*—*Lieux annexés.*—Nous avons vu plus haut, nº 7, qu'indépendamment des villages qui comprennent une population agglomérée, les cantons ou *pagi* présentent disséminés sur plusieurs points beaucoup de manoirs, de domaines ou d'exploitations isolées.

Ces manoirs détachés, situés au milieu des champs et habités par des familles libres, ces exploitations annexes servies pour le compte du maître, ont en celtique une appellation qui leur est propre. Le manoir se nomme *aite* ou *aitich*, la ferme ou métairie *bur* ou *buri*, et l'exploitation rurale *plouë*.

L'*Aite* ou *aitich*, d'après les glossaires celtiques, constitue le manoir proprement dit: « Domicilium, sedes, habi-

tatio », dans la basse latinité *manerium* (1). De là le nom d'*Athies*, donné à plusieurs communes : « Aliqua hujus nominis loca in Galliis reperio, dit Adrien de Valois, ac ne de ceteris scribam, fuit villa publica regni suessonici Atteiæ in Viromanduis vulgò et *Aties* dicta. (*Notitia Galliar.*, p. 409). Dans la région du nord ; jadis occupée par les Celto-Belges, on trouve : Athies (Aisne, arrondissement de Laon), Athies (Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras), Athies (Somme, arrondissement de Péronne), Athies (Marne, arrondissement de Châlons-sur-Marne). On y rencontre aussi, avec la même étymologie, Attiches (Nord, arrondissement de Lille), Attigny (Ardennes, arrondissement de Vouziers), Attin (Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer).

Le mot *bur* désigne une maison des champs, ferme ou métairie. (V. Bullet, t. III, p. 228, 230 et 235, aux mots *bur, buron, bwrg*). Ducange le définit très bien : « Prædium rusticum, idem quod mansio, certa nimirum agri portio quæ colitur, in quâ colonus habitat. (Glossar. v° *Boeria*, t. I, p. 711, édit. Didot).

De là sont venus les noms de Boiron, hameau de la commune d'Inval-Boiron (Somme), Boiry-Becquerel, Boiry-Notre-Dame, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, toutes communes du Pas-de-Calais, de Buire, hameau de la commune d'Epaux (Aisne), Buire (Aisne), de Buire-au-Bois et Buire-le-Sec (Pas-de-Calais), de Buire-Courcelles, Buire-en-Halloy et Buire-sous-Corbie (Somme), de Buironfosse (Aisne), de Bury (district de Tournay, Belgique), de Bourlon, *Buricellum* (Pas-de-Calais).

(1) V. *Dictionn. scoto-celtic.*, au mot *aite*, *aitach* et *aitich*, t. I, p. 35. Quant aux manoirs, Orderic Vital les définit : « Villas quas a manendo manerios vulgò vocamus. » (Histoire ecclésiastique, liv. IV. — V. Ménage au mot *manoir*, t. II, p. 165).

Enfin, le mot *ploue* veut dire exploitation rurale, village. (V. BULLET, t. III, p. 264, et les dictionnaires Bretons de Rostrenem et de Legonidec). Le *ploue* celto-belge est synonyme de la *villicatio* du moyen-âge, que Ducange définit : « Prædium rusticum cujus administratio villico committebatur. (Glossar., t. VI, p. 833).

Cette dénomination se reconnaît dans Villers-Plouich (arrondissement de Cambrai), le Plouick, hameau de la commune d'Aubers, arrondissement de Lille, ancien domaine des châtelains de Lille, Plouvain (Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras), Plouy, hameau de la commune de Fains (Somme), Plouy, hameau de Vismes, Plouy-Donqueur, hameau de Donqueur (Somme), Plouy-Louvet, hameau de Fouquenies, Plouy-St-Lucien, commune de Notre-Dame du Thil (Oise).

L'exploitation ou *ploue*, dont nous venons de parler, était presque toujours une dépendance d'un domaine plus important. Quelquefois aussi ces annexes portaient le nom de ***lu*** ou lieu.

Ce monosyllabe *lu* a engendré les noms des villages de Barlu, Curlu, Hallu, Nurlu (1).

Telles sont les villes, les bourgades, les localités plus ou moins considérables entre lesquelles se répartissent nos populations. Voyons maintenant à quel chiffre elles s'élèvent prises dans leur ensemble.

(1) ***Barlu***, summus locus, formé de ***Barr.*** apex, cacumen, vertex ; (***Dictionn. scoto-celtic.***, t. I, p. 98), d'où Barleux, commune du département de la Somme, arrondissement de Péronne ; — ***Curlu***, angulosus locus, dérivé de ***curr,*** corner, angulus ; (***Dictionn. scoto-celtic.***, t. I, p. 321), d'où Curlu, Somme, arrondissement de Péronne ; — ***Hallu***, provenant de ***hal***, colline, élévation (BULLET, t. III, p. 4) ; d'où Hallu, Somme, arrondissement de Mondidier ; — ***Nurlu***, stagni locus, composé de ***nor*** ou ***nur***, eau, étang (BULLET, t. III, p. 205), et de ***lu***, lieu, endroit.

21. *Population des quatre peuples celto-belges qui précèdent.* —César, au liv. II, ch. 4, de la guerre des Gaules, donne l'indication des contingents fournis pour les peuples de la Belgique coalisés contre les Romains.

Dans ce dénombrement, les Véromanduens sont confondus parmi les Bellovaques. Ces derniers sont repris pour 60 mille hommes. En attribuant aux Veromanduens le tiers de ce contingent, on peut compter pour ceux-ci 20 mille hommes. . . . . XX m.

Les Atrebates fournissent	15 mille. . .	XV	
Les Ambiens,	—	10 mille. . .	X
Les Morins,	—	25 mille. . .	XXV
		Total. . .	LX m.

Mais ces contingents réunis ne comprennent pas tous les individus qui étaient en état de porter les armes. Les Bellovaques, par exemple, auraient pu mettre 100,000 hommes sur pied. Or, de ces 100,000 guerriers, ils n'en arment que 60 mille et en laissent 40 mille dans leurs foyers.

En admettant la même proportion pour les Véromanduens et les autres Belges, nous aurons trois cinquièmes de guerriers sous les armes et deux cinquièmes restés disponibles. Des deux classes d'hommes libres, l'une, dit César, se composait des Druides, l'autre des Chevaliers. Le peuple était presque réduit à la condition d'esclave.

Or, les Gaulois avaient des serfs ou colons très nombreux, et chez les anciens, jamais ou presque jamais la populace infime, les prolétaires, les serfs, n'étaient appelés sous les armes. Ceci posé, le tableau de la population peut être dressé d'après les données suivantes :

Hommes libres de 20 à 50 ans, sur pied, 3; non-armés, 2, ... = 5

Femmes du même âge, ... = 5

Autant pour les jeunes gens des deux sexes, âgés de moins de 20 ans, et les enfants. . .	5
Autant pour les prêtres, les vieillards, les infirmes, ...	5
Total. . .	20

En ajoutant à cette somme le triple pour le même peuple, les prolétaires, les serfs des deux sexes, nous aurons, 60

Or, $20+60=80$.

D'après ces données, la population peut être calculée de la manière suivante :

Hommes armés de 20 à 50.	60,000
Non-armés restés disponibles, ...	40,000
Femmes du même-âge, ...	100,000
Enfants des deux sexes, âgés de moins de 20 ans.	100,000
Vieillards et invalides.	100,000
Ouvriers, prolétaires, serfs, ...	300,000
Total. . .	700,000



CHAPITRE II. — INSTITUTIONS POLITIQUES.

---

22. I. Corps social. — *Division de la population. — Point de castes. — Classes de personnes.* — L'inégalité parmi les hommes, produite par la nature même, résulte de leur différence d'organisation morale et physique, de la diversité infinie qu'on remarque dans leurs capacités et leurs dispositions, dans la culture de leur esprit et l'emploi de leurs

forces. Ces disproportions naturelles de facultés et d'aptitudes amènent nécessairement l'inégalité sociale. De là, les diverses classes de personnes qu'on aperçoit partout et toujours dans les anciennes sociétés comme chez les peuples modernes.

Des priviléges abusifs amènent en outre l'inégalité civile.

Parmi les Celto-Belges, de même que dans le surplus de la Gaule, on aperçoit quatre classes; ce sont les prêtres, les nobles, les plébéiens, les serfs ou esclaves.

Quoique pendant des siècles ces classes aient vécu profondément séparées, on ne voit pas qu'elles aient constitué des castes, comme chez quelques peuples de l'antiquité.

Dans la Chaldée, dans l'Inde, en Ethiopie et en Egypte, se retrouvaient quatre catégories de professions analogues à celles des Gaules. Suivant une belle fiction indienne, les prêtres seraient sortis de la tête de Brahma, les guerriers de son bras, les laboureurs de son ventre.

Deux caractères principaux distinguaient essentiellement ces castes; ainsi :

1° Elles formaient des tribus tout à fait à part. Les Chaldéens en Assyrie, les Mages dans l'empire Perse, les Brahmanes dans l'Inde, les Ammunéens en Egypte, composaient presque une nation différente du surplus de la nation.

2° Les castes étaient, en outre, séparées par des barrières infranchissables. Il n'y avait entre elles aucune relation de mariage, aucune affinité; et nul ne pouvait passer de l'une dans l'autre.

Sous le rapport de la discipline et de la stabilité, cette ligne profonde de démarcation produisait un puissant élément de conservation. Toutes les parties de la société, astreintes à des lois invariables, roulaient perpétuellement dans le même orbite, sans jamais en dévier.

Mais il y avait là, en même temps, un obstacle presqu'in-

vincible au progrès. Les intelligences, les vocations pliées d'avance à la profession qui les attendait, ne pouvaient obéir à leur inspiration, ni choisir leur carrière. C'était une chaîne rivée à toujours que nul ne pouvait secouer, ni briser.

Rien de pareil n'existait dans les Gaules. L'ordre le plus influent, celui où le mérite individuel pouvait le plus, l'ordre des Druides n'était point inaccessible aux roturiers, et l'on ne voit pas qu'ils aient été frappés de l'incapacité absolue d'y être admis. Le plébéien courageux qui se signalait à la guerre par ses exploits pouvait aussi devenir noble.

23. *Supériorités sociales.* — *Les prêtres et les grands.* — D'après César, les deux ordres prépondérants dans les Gaules, les seuls qui soient comptés pour quelque chose, ce sont les prêtres et les grands (1).

Au premier rang marchent les prêtres, que recommandent à la fois ce caractère sacerdotal qui leur donne tant d'influence chez une nation superstitieuse, leur supériorité intellectuelle à des époques d'ignorance, les vertus austères dont ils édifient des populations de mœurs désordonnées. La robe blanche qu'ils portent, la couronne de feuillage vert qui ceint leur front, leur barbe pendante ajoutent à la vénération qu'ils inspirent. Ils se divisent en deux ordres : les Druides chargés de la doctrine, de l'enseignement et de la justice ; les Eubages ou grands sacrificateurs, qui prédisent

(1) V. STRABON, liv. IV ; DIODORE DE SICILE, liv. V, chap. 31 ; AMMIEN MARCELLIN, liv. XV, ch. 9 ; PLINE, liv. XVI, ch. 44. (Recueil des histor. de D. Bouquet, t. I, p. 31, 308, 544). V. encore D. MARTIN, relig. des Gaulois, t. I, p. 190. Le mot *Druide*, selon lui, vient du celtique *Deru*, qui signifie chêne. Les Druides rendaient au chêne un culte particulier. Suivant de Chiniac, le mot composé *De-rouydden* veut dire *Théologiens*, qui discourent sur Dieu. (V. Mémoire sur la nature et les dogmes de la religion gauloise).

l'avenir par le vol des oiseaux et les entrailles des victimes.

Au sacerdoce se rattachent les Bardes, qui célèbrent la gloire des héros et redisent leurs merveilleux exploits. Ces sortes de poètes enthousiastes, dont les chants caressent l'orgueil national, sont écoutés avec transport et se voient sans cesse entourés de la faveur publique ; ils se perpétuent même après l'introduction du Christianisme. Au moyen-âge, on les retrouve sous le nom de jongleurs et de ménestrels (1).

Des femmes qualifiées de Druidesses sont aussi chargées d'une partie des fonctions du culte. Une telle attribution ne doit pas étonner chez une nation qui reconnaît à la femme quelque chose de divin et de fatidique, une sorte d'inspiration révélatrice (2). Les Druidesses gauloises se partagent en deux classes : les prêtresses proprement dites et les auxiliaires. Dans la suite, après la conquête romaine et l'affaiblissement du druidisme, elles conservent une sorte d'autorité. Le vulgaire superstitieux, enclin à leur reconnaître une puissance surnaturelle, les considère comme les organes du destin (*fatidicæ*, *fatæ*). De là le nom de fées qui leur est donnée et la foi qu'on ajoute à tous les prodiges que leur attribuent les esprits crédules. (V. ci-après, n° 39).

Dans les siècles reculés, les femmes, paraît-il, jouissent chez les Gaulois d'une grande influence. On les voit, dans de graves différends entre les peuples, intervenir comme arbitres et statuer avec autant de sagesse que d'équité (3). Mais

(1) Le mot ***Barde***, en celtique, signifie chantre : ***Bardus gallicè cantor***, dit Festus. V. MÉNAGE, au mot ***barde***, D. MARTIN, ***loc. cit.***, liv. 1, ch. 20, t. I, p. 173, l'abbé DE LA RUE, essais historiques sur les Bardes, les Jongleurs et les Trouvères, t. I.

(2) Il en est de même chez les Germains. (V. TACITE, ***German.***, chap. VIII). Quant à l'influence des femmes chez les Gaulois, et à leur intervention dans les combats, V. PELLOUTIER, hist. des Celtes, liv. II, ch. 15, t. I, p. 260.

(3) Avant que les Gaulois eussent passé les Alpes, il survint entre

les Druides, jaloux de l'autorité de ce conseil de femmes, parviennent à les supplanter.

Après les prêtres marchent les nobles ou chevaliers, presque tous grands propriétaires, puissants par leurs richesses et leurs nombreux clients.

On ne connaît pas exactement l'origine de cette noblesse. Mais en général l'aristocratie primitive est le produit de la vaillance, des exploits guerriers et de la victoire. Les braves les plus distingués deviennent des chefs de guerre, et ceux-ci, lors de la conquête, obtiennent une plus large part dans le butin et les terres envahies. Leur famille participe naturellement à leur fortune.

Chez les Gaulois, chaque seigneur ou chevalier a sous son patronage des clients plus ou moins nombreux qui le considèrent comme leur protecteur. C'est tout à la fois un grand honneur et le plus sûr instrument de crédit et de puissance que de marcher entouré d'une multitude de protégés. On n'est influent et redoutable qu'en proportion du

eux, dit Plutarque, une sédition horrible et très difficile à apaiser, au point qu'elle vint jusques à une guerre civile. Mais leurs femmes, se mettant au milieu d'eux lorsqu'ils étaient prêts à s'entrechoquer, prirent en main la connaissance de leurs différends et les vuidèrent avec tant d'équité et de droiture, que de cet arrangement s'ensuivit une merveilleuse amitié entre eux tous, non seulement de ville à ville, mais aussi de maison à maison. Depuis ce temps, ils eurent toujours coutume de consulter leurs femmes sur la guerre et sur la paix et de se conduire par leurs avis dans les différends et les querelles qu'ils avaient avec leurs alliés, tellement que dans le traité qu'ils firent avec Annibal, quand il passa par la Gaule pour marcher contre les Romains (avant J.-C. 218), ils insérèrent cette clause, que le cas advenant où les Gaulois se plaindraient des Carthaginois, les gouverneurs et généraux des Carthaginois qui se trouvaient en Espagne en jugeraient; et que si les Carthaginois avaient à se plaindre des Gaulois, on s'en tiendrait au jugement des femmes gauloises. (V. PLUTARQUE, *De virtutibus mulierum*, POLYEN, Stratag., liv. VII, ch. 50, D. BOUQUET, t. 1, p. 415 et 698, FAUCHET, des antiquités Gauloises, liv. 1, chap. 7).

nombre de clients dont on dispose. Ces rapports de supériorité et de subordination introduits par l'inégalité naturelle et sociale, maintenus ensuite par la différence des conditions, par l'ambition et par l'orgueil, étaient admis chez la plupart des nations de l'antiquité. (V. ci-après, nº 25).

24. *Classes inférieures.* — *Le peuple des bourgades et des campagnes.* — *Serfs, esclaves.* — A une grande distance des nobles et des chevaliers apparaissent les plébéiens. « Le peuple, dit César, n'a guères que le rang d'esclave, n'osant rien par lui-même, et n'étant admis à aucun conseil. » (VI, 13).

De ces gens du peuple, les uns vivent dans les villes ou bourgades, les autres dans les campagnes.

Dans les bourgades, la plupart d'entre eux pratiquent des arts utiles, vivent de professions manuelles. Les principaux métiers qui paraissent avoir été exercés chez les Gaulois sont ceux de charpentiers, charrons, chaudronniers, cordiers, ferronniers, maçons, mineurs ou extracteurs de grès et de métaux, pelletiers, potiers, selliers et bourreliers, tisserands, tourneurs et manneliers. Il doit y avoir aussi des armuriers qui fabriquent les différentes espèces d'armes offensives et défensives. Sur les côtes, bon nombre d'ouvriers sont probablement occupés à construire des vaisseaux et à en préparer les agrès. Sans doute, ces diverses industries sont loin d'avoir atteint les perfectionnements qu'elles ont obtenus plus tard. Il est à remarquer, toutefois, que les Gaulois sont très adroits à imiter tout ce qu'ils voient faire. (César, VII, 22).

Quant au commerce des villes et bourgades, il doit, sauf pour quelques marchandises destinées à l'exportation, se borner principalement au débit d'objets de consommation.

Le peuple des campagnes comprend surtout trois classes : les pâtres, les agriculteurs, les bucherons.

Parmi les pâtres, les uns conduisent ces immenses troupes de grand bétail, de vaches et de bœufs, l'une des premières richesses du pays ; les autres ont la direction d'innombrables troupeaux de brebis ; ceux-là surveillent ces bandes de grands porcs, errants dans les campagnes ou sur la lisière des bois, animaux demi-sauvages dont la rencontre est même dangereuse pour les voyageurs. Dans les pays qui produisent des oies en abondance, ces volatiles ont aussi leurs gardiens. Presque tous ces pâtres ont des cabanes au milieu des champs et ne perdent pas de vue les animaux confiés à leurs soins.

Une autre classe non moins considérable du peuple des campagnes est celle des agriculteurs, attachés soit aux domaines des grands, soit aux exploitations rurales qui en forment les dépendances. On distingue parmi eux les laboureurs proprement dits, les semeurs qui répandent la graine sur les champs préparés, les sarcleurs ordinairement femmes ou enfants qui extirpent les mauvaises herbes, les faucheurs qui abattent la récolte murie et la mettent en gerbes, les fourcheurs qui composent les meules ou les tas de grains dans les granges, les batteurs qui détachent le grain de l'épi. Dans les grandes exploitations, il y a, pour la plupart de ces opérations successives, des ouvriers spéciaux ; dans les moindres domaines, elles sont exécutées l'une après l'autre par les mêmes individus.

La troisième classe est celle des bucherons ; ils sont presque constamment occupés dans les forêts à abattre, à façonner les arbres, à approprier les bois pour l'usage auquel on les destine. On compte aussi sans doute parmi eux maints braconniers habitués à poursuivre furtivement le gros et le menu gibier.

Dans les travaux des champs comme dans ceux de l'intérieur des métairies et des maisons, les femmes se distinguent

par leur activité, leur courage et prennent une large part à la besogne. Levées les premières, couchées les dernières, elles stimulent et reconfortent les maris, soignent les enfants, s'occupent de tout. Rien n'échappe à leur sollicitude et beaucoup d'entre elles sont pour leur famille une sorte de bon génie (1).

De tout le menu peuple des villes et des campagnes, il reste sans doute des familles encore libres. Toutefois, il est à présumer que la plupart vivent en servage.

Dans les états anciens, au dernier degré de la société, se rangent les esclaves. De même que la conquête produit la distinction des classes noble et plébéienne, ainsi la guerre fait les esclaves. Les premiers d'entre eux furent des guerriers pris les armes à la main sur le champ de bataille et réduits en servitude.

Mais chez les Gaulois jusqu'à quel point, avec quels caractères, quelle intensité la servitude existe-elle ? Parmi les origines de la condition de serf ou d'esclave, César cite principalement celle qui dérive de l'aliénation que des hommes libres, réduits à la misère ou opprimés par les grands, font de leur propre personne. « La plupart, dit-il, accablés par les dettes ou par la pesanteur des tributs, ou par les violences des grands, se mettent au service des nobles qui exercent sur eux les mêmes droits que les maîtres sur leurs esclaves. » (VI, 13). Ces gens, autrefois libres, contraints ainsi de se vendre, portent le nom d'*Obœrati*. (V. ci-dessus, nº 6).

(1) Grâce à une si laborieuse participation, il n'est point étonnant que la femme dans le ménage soit considérée plutôt comme une compagne et une associée que comme une inférieure. Cette collaboration constante et infatigable n'est-elle pas une des premières sources de la communauté conjugale? Aurait-on pu, en effet, sans une criante injustice, ne pas attribuer à la femme au moins la moitié d'une épargne qu'elle avait tant contribué à former? (V. ci-après nº 58).

Cette servitude, à laquelle ils se vouent forcément, est-elle perpétuelle ? C'est là une question difficile à résoudre aujourd'hui ; et nous ne savons pas si l'*obæratus* avait la possibilité de se racheter lui-même à l'aide d'un pécule, ou d'être libéré par la bienfaisance d'un tiers.

Un autre problème dont la solution ne paraît pas moins incertaine est celle de savoir s'il y avait dans les Gaules des esclaves proprement dits ; un auteur estimé, M. Chambellan (1), pense que la servitude n'y était pas connue et qu'elle répugnait au caractère généreux des Gaulois. On peut croire, sans doute, que chez ce peuple comme parmi les Germains, il n'y avait pas d'esclaves attachés au service de la personne ; mais il est difficile d'admettre que les prisonniers de guerre ne fussent pas réduits en servage, et mis au moins sur la même ligne que les Gaulois nés dans le pays et obligés par la détresse d'aliéner leur liberté (2).

25. *Relations des diverses classes entre elles. — Patronage, clientèle.* — On vient de voir que la société gauloise comprend quatre classes : les prêtres et les grands d'une part ; les plébéiens et les serfs de l'autre.

Quelles sont maintenant, les relations qui rattachent soit les deux premières classes entre elles, soit ces deux classes prédominantes aux deux classes inférieures ?

Quant aux prêtres et aux grands, il est évidemment de leur avantage respectif de n'avoir entre eux que de bons rapports.

(1) Etudes sur l'histoire du droit français, t. I, n° 79, p. 220.

(2) César dit, en termes exprès, que peu de temps avant lui on brûlait encore sur le bûcher funéraire des nobles Gaulois, ceux de leurs *esclaves* et leurs clients qu'ils avaient le plus aimés. Il y avait donc des esclaves dans les Gaules. C'est aussi l'avis de Pelloutier (*hist. des Celtes*, t. I, p. 179).

Deux forces, en effet, gouvernent le monde : la force morale, la force physique. Mais elles ne peuvent se maintenir que par l'harmonie qui règne entre elles. Dépositaires de ces deux forces, les prêtres et les grands seraient exposés à s'entre détruire s'ils venaient à se heurter par des chocs ou des froissements violents. Les prêtres, armés de la juridiction spirituelle, ont besoin pour la conserver de l'épée des grands; et ceux-ci à leur tour, chez un peuple superstitieux, verraient bientôt déchoir leur influence s'ils avaient contre eux l'autorité du sacerdoce. Le glaive spirituel et le glaive matériel doivent par suite se protéger mutuellement. Entre les druides et les nobles, leur contact de tous les jours, l'exercice de leurs prérogatives amènent nécessairement des rapports qu'ils doivent s'attacher à préserver de toute altération.

Mais outre ces rapports de puissance à puissance entre des ordres privilégiés, il en est d'autres de supérieur à inférieur. Le patronage et la clientèle, très ancienne institution qu'on retrouve chez plusieurs peuples de l'antiquité, prend son origine dans la nature même. Elle est le résultat du besoin instinctif qu'éprouve le faible de se réfugier sous la protection du fort. Cette nécessité est surtout impérieuse à des époques de barbarie et de violence, où les sociétés sont encore mal organisées, et le pouvoir des lois mal affermi. D'anciens législateurs, appréciant toute l'utilité d'une semblable institution, ont pris à tâche de la régulariser. On l'aperçoit dans la Grèce et à Rome ; elle existe également dans la Gaule, où elle a aussi pour but de protéger le peuple contre l'abus de la force.

Mais le patronage, institut éminemment salutaire, tend bientôt à se corrompre.

Il dégénère sous un double point de vue :

1° Dans son origine même, quand l'homme puissant, au lieu d'attendre le recours tout spontané du faible qui invo-

que son appui, mésuse de sa force pour imposer une tutelle dont la contrainte est le principe ;

2° Dans son exercice, lorsqu'au lieu de se déployer avec mansuétude, il devient oppresseur pour le subordonné dont il devrait être l'égide ; ou encore, lorsque le patron égoïste use, dans son intérêt tout personnel, du concours de forces que lui apportent ses clients.

Etabli dans les Gaules « pour que nul du peuple ne manquât de secours contre un plus puissant que lui, *ne quis ex plebe contrà potentiorem auxilii egeret* » (*Cæsar.*, VI, 11), le patronage ne tarde pas à y subir les deux genres d'altération que nous venons de signaler.

D'une part, les grands n'abusent que trop souvent de leur puissance pour tyranniser ou ruiner les simples plébéiens ; ceux-ci se voient forcés alors d'acheter une protection qui leur est indispensable.

Ainsi vicié dans sa source, le patronage n'est pas moins fréquemment dénaturé dans son exercice. Très souvent il arrive que les grands oppriment ceux qu'ils sont chargés de défendre, ou emploient dans des vues d'ambition ou de cupidité le service que leur doivent leurs clients.

Les grands font un mauvais emploi de l'appui que leur prêtent leurs subordonnés, tantôt dans les guerres intérieures pour livrer des combats, tantôt dans les dissensions politiques pour usurper le pouvoir.

On sait qu'il existe dans la Gaule deux sortes de clients :

Des clients militaires ou *soldurieus* (1) ;

(1) « Soldurioram hæc est conditio ut omnibus in vitâ commodis unà cum his fruantur, quorum se amicitiæ dediderint ; si quid iis per vim accidat, aut eumdem casum unà ferunt, aut sibi mortem consciscunt. » (CÉSAR, III, 22). — « Hi cum rege unà et vitam agunt et moriuntur (ATHENÉE, IV. — Dans D. Bouquet, t. I, p. 707-708).

Des clients civils ou *ambactes* (1).

Habitués à prendre les armes presqu'à chaque printemps, les grands se servent des solduriens soit pour attaquer leurs voisins, soit pour venger les outrages qu'ils prétendent avoir reçus. La consistance aristocratique d'un seigneur se calcule d'après le nombre de gens d'armes qu'il peut soudoyer et mettre sur pied. Ceux-ci lui sont dévoués à la vie et à la mort. Selon les idées gauloises, ce serait un crime abominable d'abandonner un patron, y eut-il à le secourir le plus extrême danger (2).

Dans l'ordre civil, les grands aiment à s'entourer de leurs clients ou *ambactes* dans toutes les circonstances où il peut être utile pour eux d'étaler leur puissance. Un cortége considérable d'ambactes est chez eux le signe de l'influence et du crédit.

De leur côté, les clients s'attachent étroitement à la fortune de leur patron, et s'efforcent d'assurer le triomphe du parti qu'il a embrassé. Les rivalités d'individus deviennent ainsi des rivalités de factions.

Sous ces derniers rapports, l'institution du patronage reçoit une grave atteinte de la part des solduriens ou des clients, lorsque ceux-ci, au lieu d'y avoir recours dans un but louable, en font une sorte de trafic, soit pour se procurer du butin par leur pillage, soit afin d'arriver à la prépondérance et aux honneurs avec le chef dont ils ont épousé la cause.

26. II. FORME DE GOUVERNEMENT. — *Constitution mixte.*

(1) V. CÉSAR, VI, 2 D'après M. de Courson (Gaule Armoricaine, p. 80), le mot ambacte est formé du celtique *am*, autour, et pac[illegible], lier. D'autres étymologies plus ou moins probables ont été indiquées. V. sur le passage de César où cette expression est employée, l'édition publiée par Lemaire, dans sa collection des classiques latins.

(2) More Gallorum nefas est in extremâ fortunâ deserere patronos. (CÉSAR, VII, 40.)

ses éléments : royauté.—Après avoir examiné quelles sont les parties constitutives du corps social dans les Gaules, nous arrivons naturellement à rechercher comment il se gouverne, et à voir ce qui en forme la tête.

Il s'en faut de beaucoup que la constitution politique généralement admise dans ces contrées appartienne à un genre de gouvernement simple. Elle est au contraire essentiellement mixte et composée d'éléments hétérogènes. On y trouve de la royauté, de l'aristocratie guerrière, de la théocratie ou puissance sacerdotale, de la démocratie, des magistratures civiles, et comme pour couronner cette œuvre multiple, un système fédératif complexe qui s'étend depuis le bourg ou village jusqu'à la confédération générale de toutes les Gaules, laquelle est dominée à son tour par le sacerdoce ou par la dictature militaire.

A commencer par la royauté, si l'on scrute ses origines dans les temps primitifs, on voit que cette dignité suprême a eu pour principales sources, soit l'autorité patriarcale d'un chef de tribu, soit les fonctions de juge exercées avec zèle et sagacité, soit la direction ou la fondation d'une colonie, soit enfin le commandement militaire.

Chez les Celtes belliqueux, le talent, la vaillance, l'audace d'un chef de guerre sont probablement dès le principe les motifs déterminants de son élévation ; et quand le titre de roi ou de *brenn* lui a été déféré, l'habileté qu'il déploie, les succès qu'il obtient peuvent lui faire attribuer l'éminente distinction de généralissime ou de premier commandant militaire de toute la confédération.

Dans les Gaules, les plus anciennes traces de la royauté et de ce pouvoir prédominant dont elle est parfois investie, remontent au VIIe siècle avant J.-C., et se trouvent chez le peuple de Bourges. On voit que vers 614 l'autorité supérieure appartient aux Bituriges et que de leurs rangs est

sorti le *brenn* qui commande à toutes les Gaules. (Tite-Live, V, 35; dans le rec. de D. Bouquet, t. I, p. 322).

Les puissants Arvernes, dont la domination occupe une si large place, ont aussi des rois à leur tête. Luerius, père de ce Bituit, qui le premier soutient la guerre contre les Romains, jouit d'une opulence dont il se plait à faire parade en jetant à la foule, du haut de son char, des pièces d'or et d'argent. (Strabon, liv. IV, dans D. Bouquet, I, 22). Après lui, son fils Bituit tient le sceptre et compte sous ses ordres des troupes nombreuses. En l'an de Rome 632 (av. J.-C. 122), il est vaincu par les Romains dans une bataille sanglante où il perd cent mille guerriers. Abattu par cette défaite, il se hasarde à tenter le voyage de Rome pour donner des explications au sénat. Mais il est arrêté dans sa route et retenu prisonnier avec son fils (1). Il paraît que dès lors les Arvernes se décident à abolir la royauté ; car plus tard, un de leurs chefs nommé Celtillus est mis à mort pour y avoir aspiré. (César, VII, 4).

Les Helvétiens, les Sequanais, les Carnutes ont également des rois transitoires, dont l'autorité mal affermie ou méconnue prouve combien ces peuples sont enclins à l'indépendance.

Chez les Kymro-Galls, une nation importante et remplie d'illustration, les Senonais sont de leur côté gouvernés par des rois dont le pouvoir n'est pas davantage respecté. Du temps de César, ils veulent mettre à mort et chassent de leurs pays Cavarinus, que ce conquérant leur avait donné pour monarque. Cavarinus descendait des anciens rois de cette contrée, et Moristagus, son frère, y régnait quand César vint attaquer les Gaules.

(1) V. *Epitome* de Tite-Live, 61 ; Florus, liv. III ; (dans le rec. de D. Bouquet, t. I, p. 365, 533 ; et *ibid.*, 570 et 590.)

Dans les cités républicaines et commerçantes de l'Armorique, on ne voit pas qu'il y ait eu des rois. Mais on en trouve chez les Belges plus récemment installés et plus longtemps soumis au régime militaire des chefs de guerre ou conducteurs de bandes.

Leur principal Dieu, Hesus, n'était lui-même, paraît-il, qu'un ancien conquérant ou chef de guerre divinisé.

Deux peuples belges, les Suessons, les Atrebates, sont particulièrement signalés comme ayant obéi à des rois.

Chez les Suessons, qui ne le cèdent qu'aux Bellovaques et tiennent le second rang dans le nord de la Gaule, le premier roi dont l'histoire fasse mention est Divitiacus. Il règne non seulement sur ses compatriotes, mais aussi sur les Belges établis au-delà du détroit, ce qui le rend à son époque le monarque le plus puissant de la Gaule septentrionale, puisque son empire comprend à la fois une partie de la Belgique et les côtes de la Bretagne. Après lui, Galba est appelé au pouvoir suprême. Sa justice et sa prudence le font même investir du commandement général des forces belges coalisées contre les Romains. Mais il ne peut tenir contre la double fortune de Rome et César; son armée est défaite et sa nation subjuguée.

Les Atrebates aussi ont connu la royauté. Après leur soumission, Jules-César leur constitue pour roi un chef du pays, nommé Comius, dont il a pu apprécier le mérite et la prudence. A plusieurs reprises, il lui confie des missions importantes, et l'envoie notamment en Bretagne pour négocier avec les insulaires qui avaient pour lui une grande considération. En récompense de ses bons offices, César rend aux Atrebates leurs institutions et leurs lois et réunit à leur cité celle des Morins. Mais lors de la grande coalition organisée contre les Romains par Vercingetorix, Comius sent se réveiller en lui l'amour de la liberté. S'associant aux efforts de

la Gaule, il partage la défaite commune, échappe plus tard à un guet-à-pens qu'un centurion romain lui avait dressé, et se réfugie en Germanie, où il disparaît. (César, IV, 21; VII, 76; VIII, 6, 7, 10, 23, 47, 48).

Tels sont sur les divers points de la Gaule les rois ou brenins dont l'histoire ait conservé le souvenir. Quoiqu'ils eussent d'assez éminentes prérogatives, surtout en temps de guerre, leur pouvoir, essentiellement temporaire, était loin d'être despotique. « Leur puissance n'estoit absoluë, héréditaire ne continuée en mesme ville ou famille, ains selon la vertu des peuples et des personnes, donnée ou gaignée par les uns sur les autres..... et neantmoins le cas advenant que ces rois choisis oubliassent leurs devoirs et fussent plus soigneux de leur profit que de l'utilité publique, ou se comportassent autrement que la coutume du pays ne le permettoit, voullans faire les choses à leur appétit, on les dégradoit et dechassoit, et comme dit César, ils n'avoient plus d'authorité au pays. » (V. Fauchet, Antiquitez gauloises, ch. V). (1).

27. *Aristocratie militaire.* —Dans beaucoup de cités gauloises, la royauté n'est pour ainsi dire qu'accidentelle. Il n'en est pas de même de l'aristocratie, qui partout forme l'un des principaux éléments de la constitution. On la retrouve en effet tout à la fois dans les cités où la royauté existe, et dans celles d'où elle a été proscrite.

Chez les nations qui admettent la royauté, en face de celle-ci et comme pour la tenir en échec, se dresse une

(1) La qualité de roi, dit de son côté le chanoine Dormay, n'estoit pas alors un bien de naissance comme elle est aujourd'hui presque partout; mais elle se donnoit par eslection à celui dont la bonne conduite et la valeur estoient connus et que l'on jugeoit le plus propre à commander dans les armées. (Histoire de Soissons, liv. I, chap. 15, t. I, p. 63).

puissante noblesse militaire, remplie d'orgueil, insubordonnée, turbulente, jalouse du pouvoir supérieur qu'elle menace constamment.

Comme les rois sont naturellement choisis parmi les grands, l'ambition de parvenir au rang suprême pousse ces derniers à se faire un instrument des factions, afin de s'emparer du pouvoir. Ils organisent des résistances, surexcitent l'élément populaire, déchaînent les tempêtes et ont recours à tous les moyens pour supplanter celui qui règne et dominer à sa place.

Dans les cités où l'on ne connaît pas les rois, l'aristocratie, avide de se partager le gouvernement, ne s'y comporte pas avec plus de modération. Si on se rappelle combien les Gaulois sont d'une humeur bouillante et emportée, combien ils sont passionnés pour la guerre, on comprend tout ce qu'il y a de remuant et d'intraitable dans ces chefs de guerre toujours prêts à batailler, et qui, lorsqu'ils n'ont plus d'ennemis à combattre au dehors, s'en prennent à leurs rivaux et à leurs compatriotes.

De là ces factions armées, ces démagogues militaires qu'on rencontre à peu près de même dans les diverses parties de la Gaule.

Ainsi parmi les Galls, on voit :

Chez les Helvétiens, Orgetorix, égaré par l'ambition, conspirer avec la noblesse et soulever le peuple pour s'arroger le pouvoir, sous prétexte de procurer à ses concitoyens l'empire de la Gaule. Accusé de ce chef et mis aux fers, il fait paraître devant les juges au jour du procès tous ses amis et serviteurs au nombre de dix mille ; il rassemble également une foule de clients, et parvient avec leur secours à se soustraire à la sentence. La guerre civile serait sur le point d'éclater, s'il ne la prévenait par son suicide. (César, I, 4).

Chez les Éduens, Dumnorix, aventureux de caractère, ambitieux de régner et avide de changements, provoque des complots du même genre. Il abuse tout à la fois de son immense fortune, de son crédit, de ses alliances pour troubler sa patrie. César, à qui ses intrigues sont révélées, lui accorde d'abord sa grâce, sur les instances de son frère Divitiacus. Informé plus tard de ses nouvelles tentatives, il le fait mettre à mort. (*Ibid.*, I, 9, 18; — V, 6).

Ultérieurement, chez les mêmes Eduens, deux personnages d'une illustre naissance, appelés l'un Convictolitan, l'autre Cotus, se disputent vivement la dignité suprême de *Vergobret* (1). Les nobles et les hommes influents du pays se rangent à leur suite, dans l'une ou l'autre faction dont chacun d'eux est le chef. (*Ibid.*, VII, 38).

L'Armorique n'est point à l'abri d'agitations semblables. Viridovix se met à la tête des cités insurgées contre les Romains, et pour plus de succès mande de toutes les parties de la Gaule une multitude de brigands et d'hommes perdus. (III, 17).

Dans la Belgique, l'aristocratie militaire joue aussi son rôle.

Chez les Trevires, Indutiomare et Cingétorix prétendent tous deux à l'autorité. Parmi les grands, les uns se laissent entraîner vers les Romains par suite de leur liaison avec Cingetorix; d'autres moins nombreux embrassent, quoique avec tiédeur, le parti d'Indutiomare. Celui-ci, craignant d'être abandonné de tous, envoie des députés à César et l'assure qu'il n'est resté loin de lui que pour contenir plus facilement ses compatriotes et empêcher que le peuple, en l'absence de la noblesse, ne s'abandonnât imprudemment à des excès. Mais

(1) Magistrature souveraine qui donne droit de vie et de mort, mais n'est conférée que pour un an. (César, I, 16; VII, 32).

César, tout en louant sa conduite, soutient le parti de Cingetorix dont il a reçu des services, ce qui achève de rendre Indutiomare l'ennemi déclaré des Romains. (*Ibid.*, V, 4).

C'est ainsi qu'à l'époque de l'invasion de Jules-César, les factions qui divisent les cités ont presque partout des chefs militaires plus désireux encore d'usurper ou de garder le pouvoir que de sauver le pays.

A Beauvais, les habitants, après leur défaite, disent à César, pour s'excuser près de lui, que s'ils ont pris les armes, c'est parce qu'ils ont été entraînés par leurs chefs.

Voilà comment l'aristocratie militaire des Gaules, par son ambition, ses jalousies, ses excès, devient un véritable fléau pour sa patrie et concourt activement à sa ruine.

28. *Élément théocratique. — Puissance des Druides.* — Du sentiment religieux inné dans l'homme dérive le culte. Le culte rend le sacerdoce nécessaire. Dans le principe, les chefs de tribu, pour la plupart vieillards vénérables, exercent l'office de prêtres. Mais les migrations, les hostilités continuelles, les désordres inhérents à l'état de barbarie, ne permettent pas de tenir longtemps réunies sur la même tête les qualités incompatibles de prêtre et de guerrier.

Des hommes spéciaux sont donc investis du sacré ministère. Les fonctions augustes dont ils sont revêtus, la science qu'ils acquièrent, les vertus dont ils donnent l'exemple, l'ascendant qu'ils obtiennent à ce triple titre, tout concourt à les faire considérer par les populations comme les représentants et les organes du Dieu dont ils sont les ministres ; de sorte que leur autorité, qui prend sa source dans le ciel même, se confond avec celle de la divinité.

De là le pouvoir théocratique.

La théocratie, dont on aperçoit des vestiges chez la plupart des nations de l'antiquité, est, comme la royauté, une des formes primitives de gouvernement.

Chez les Gaulois, le pouvoir sacerdotal suit dans ses développements des transformations analogues à celles par lesquelles il passe chez d'autres peuples. D'abord simple, modeste, sans prétention, il s'élève par degrés et prédomine de plus en plus.

Les Druides, dont l'organisation et les pratiques ressemblent en plusieurs points à celles d'autres théocraties, notamment aux institutions religieuses des Pélasges, ne tardent pas à marcher au premier rang dans la société gauloise et à y jouir d'une influence transcendante. Investis de prérogatives éminentes, entourés de la considération publique, ils prévalent tout à la fois par la religion, par la science, par la justice et par leurs attributions politiques.

Représentants de la divinité, les Druides président aux sacrifices publics et privés, déclarent les volontés célestes et ont la direction suprême de tout ce qui concerne la religion. Outre les augures et les pronostics dont l'interprétation leur appartient, une des armes les plus puissantes dans leurs mains est l'interdiction des sacrifices. Ceux qui en sont frappés sont mis au rang des impies et des criminels ; on fuit leur abord et leur entretien; s'ils demandent justice, elle leur est refusée. Il est facile de comprendre tout ce qu'un pareil anathème a de terrible et de formidable chez une nation superstitieuse.

Dépositaires exclusifs de la science dans des siècles de ténèbres, ils inspirent un respect d'autant plus profond que leur savoir s'enveloppe de mystère et se dérobe à l'œil curieux du vulgaire.

Dans la justice, ils exercent un pouvoir pour ainsi dire sans limites. Ils connaissent en matière criminelle et civile de presque toutes les contestations publiques et privées. S'il est commis un crime, si un meurtre a eu lieu, s'il s'élève quelque débat sur un héritage ou sur des limites, ce sont

eux qui prononcent souverainement. Ils infligent les peines et décernent les récompenses. Si un particulier ou un magistrat refuse d'obéir à leur sentence, ils fulminent contre lui l'anathème.

En politique, ils interviennent dans les élections et prennent une large part à la nomination des magistrats. Rien d'important ne se décide sans leur concours ou leur approbation.

A ces priviléges considérables ils joignent de précieuses immunités. Ils sont affranchis de toute espèce d'impôts, dispensés du service militaire, exempts de toutes charges publiques.

Investis de tant de prérogatives, les Druides arriveraient à une véritable omnipotence, si leur autorité n'était contre-balancée par d'autres pouvoirs, et si, comme toutes les choses de ce monde, des symptômes de décadence ne venaient aussi l'atteindre.

Mais cette puissance exorbitante des Druides a pour contrepoids la royauté dans les lieux où elle existe, l'aristocratie militaire toujours impérieuse et difficile à contenir, la démocratie souvent turbulente, et les assemblées communes ou sénats.

D'un autre côté, les Druides voient décliner leur influence quand les croyances religieuses s'affaiblissent, quand les généraux en chef s'arrogent le droit de juger, quand les factions se disputent l'élection des magistrats.

29. *De la démocratie.* — *Son influence dans les cités.* — *Les factions.* — Bien que les deux classes supérieures, celle des prêtres et celle des grands, soient nominalement seules investies de la puissance politique, et au dire de César, comptent pour quelque chose (*aliquo sint numero,* VI, 13), il ne faut pas croire que le peuple proprement dit ne joue au-

cun rôle dans les affaires publiques et soit dépourvu de toute influence. Dans les derniers siècles de l'indépendance gauloise, alors que la double aristocratie sacerdotale et nobiliaire est déjà profondément altérée, on voit fréquemment la multitude se montrer et intervenir activement dans les dissensions domestiques. On sait que dans la Gaule chaque cité, chaque bourg même est divisé en factions. A la tête de celles-ci ne se placent sans doute que des seigneurs qui jouissent du plus grand crédit. Mais ces partis si hautement déclarés n'ont évidemment d'appui et de vitalité que par la puissance des masses qui les soutiennent.

Sur les divers points de la Gaule, parmi les Galls, chez les Armoricains et dans la Belgique, on voit la démocratie, déjà pleine de vigueur et de sève, prendre part fréquemment à des mouvements démagogiques.

Ainsi 1° parmi les Galls, à l'est, chez les Eduens, des élections ont lieu chaque année pour l'éminente dignité de Vergobret, à laquelle prétendent avec acharnement deux partis opposés, dont chacun est dirigé par de riches et puissants démagogues. Par suite, on voit constamment auprès du peuple des personnages en crédit qui s'efforcent de capter sa faveur, et dont l'influence privée étouffe même celle des magistrats. Tel est notamment du temps de César, Dumnorix, homme hardi et ambitieux, que sa fortune, ses largesses, ses alliances ont mis en relief, et qui, pour étaler son pouvoir, marche escorté d'une cavalerie nombreuse qu'il entretient à ses frais. (César, I, 18).

Plus tard, cette même dignité de vergobret soulève dans la cité des Eduens les plus violents débats. Deux chefs de faction, Convictolitan et Cotus, se font simultanément conférer cette haute magistrature par leurs adhérents respectifs. Tout le pays est en armes, le sénat des Eduens partagé, le peuple divisé, chacun à la tête de ses clients. La médiation

de César devient indispensable pour prévenir une guerre civile imminente. Celui-ci oblige Cotus, illégalement élu, à se démettre, et maintient son concurrent, nommé par les prêtres avec le concours des magistrats, selon la coutume. (*Ibid.*, VII, 32, 33).

Au sud-est, chez les Arvernes, la puissance du peuple n'a pas acquis moins de force. Bituitus, renommé par sa grande position et ses richesses, y avait jadis régné. Mais après lui la royauté a été sans doute abolie; car on voit Celtillus mis à mort pour y avoir aspiré. Son fils Vercingetorix, afin de parvenir au pouvoir, enrôle dans les campagnes les gens pauvres et perdus de dettes et se fait décerner par ses partisans le titre de roi. Dans la grande guerre contre César, il est même élu généralissime et investi du pouvoir suprême. Mais tout puissant qu'il est, on le voit accusé de trahison, en butte à des inculpations violentes dont il est obligé de se purger publiquement; et ce n'est qu'au moyen d'explications précises qu'il parvient à se justifier. La multitude pousse alors des cris, et les soldats, en signe d'approbation, agitent leurs armes. (*Ibid.*, VII, 20, 21).

Au centre, chez les Carnutes, il y avait un homme de haute naissance, Tasget, dont les ancêtres avaient régné sur cette nation. Pour prix de sa valeur, de son zèle et de ses exploits, César l'avait rétabli dans le rang de ses aïeux. Il gouvernait depuis trois ans, lorsque tout à coup ses ennemis, de concert avec des nobles de sa nation, le massacrent publiquement, ce qui prouve combien la royauté avait perdu de son prestige.

2° Parmi les Armoricains de l'ouest, dans les cités maritimes, de nombreuses fortunes élevées par le commerce ont donné à la classe populaire un relief nouveau, qui permet à la démocratie de se développer rapidement. Sur un autre point de l'Armorique, chez les Unelliens, dans les pays du

Mans, de Lisieux, d'Evreux, le peuple révèle sa force d'une manière terrible. Quand les Unelliens s'insurgent contre les Romains, sous la conduite d'un chef nommé Viridovix, les Aulerques (du Maine), les Eburovices (d'Evreux), les Lexoviens (de Lisieux), égorgent leurs sénats qui s'opposaient à la guerre et se joignent à Viridovix. De tous les points de la Gaule accourent une multitude d'hommes perdus et de brigands, que la passion des combats et l'espoir du butin arrachent à l'agriculture et à leurs travaux journaliers. Les Romains courent les plus grands dangers ; il ne leur faut pas moins d'une double victoire pour comprimer ce grand mouvement populaire, qui toutefois ne tarde pas à s'affaisser et à se dissiper; car, ajoute César, si le Gaulois est prompt à recourir aux armes, il manque de fermeté dans les revers. (*Ibid.*, III, 17, 18).

3º Tandis que chez les Kymris d'Armorique, les classes inférieures surgissent et se débattent de la sorte, on voit voit aussi chez les Kymris-Belges du nord l'élément populaire se dresser et devenir menaçant. Ainsi, chez les Bellovaques, un chef de guerre, Correus, se plaisait à soulever la foule. Sous lui, dit César, le sénat avait moins d'autorité qu'une populace ignorante. (*Ibid.*, VIII, 21, 22).

Chez les Eburons, la multitude acquérait de même une consistance toujours croissante. Ambiorix, chef militaire de cette nation, pour se disculper de la révolte de ses concitoyens, disait aux députés envoyés par les lieutenants de César : « C'est malgré moi que le camp des Romains a été assiégé ; la multitude l'a voulu ; sa puissance est égale à la mienne. » (*Ibid.*, V, 27).

Les faits qui précèdent ne permettent pas de douter de l'importance de l'élément démocratique dans la Gaule.

Ce qui la démontre encore, c'est que les factions, qui semblent d'abord n'être qu'un accident, s'organisent en quelque

sorte et prennent place dans l'état normal de la cité. C'est une espèce d'institution politique qui tient à la forme même du gouvernement. Son but est de prévenir les excès et d'arrêter les tentatives du pouvoir arbitraire. Le chef d'une faction a intérêt de se concilier des partisans, de les maintenir en plus grand nombre possible sous ses drapeaux, afin de surpasser ou au moins de contrebalancer les forces du chef de la faction opposée.

Or, les factions, qui sont pour ainsi dire inhérentes à la constitution gauloise, n'ont de vie et d'énergie que par le peuple.

Donc le peuple, bien qu'il ne jouisse légalement d'aucuns droits politiques, ne reste point étranger au jeu des institutions et au mouvement de la société (1).

30. *Administration. — Sénats. — Leur organisation.* — Ainsi qu'on peut en juger d'après ce que nous avons dit dans les numéros précédents, les gouvernements des peuples gaulois varient singulièrement dans leurs formes et leurs constitutions politiques; et comme le dit l'auteur de l'histoire de Reims : « De ces peuples, les uns sont seigneuriés par des rois, d'autres vivent dans l'aristocratie, où les premiers en dignité d'entre les citoyens ont l'intendance de l'estat, et plusieurs préfèrent la démocratie, gouvernement populaire et le plus modéré de tous lorsqu'il est dans sa perfection. » (2).

Mais quel que soit le principe politique prédominant dans la constitution, il y a partout un sénat composé de personnes expérimentées, et chargé des principales affaires de la cité. Ce sénat réunit probablement deux espèces d'attribu-

(1) V. P. Rami *liber de moribus veter. Gallorum*, p. 72; Marlot, hist. de Reims, t. 1, p. 68.

(2) Marlot, *ibid.*, t. 1, p. 62.

tions, les unes qui tiennent du pouvoir législatif ou réglementaire, les autres qui se rattachent plus particulièrement à l'administration. Comme corps ou conseil législatif, le sénat prend toutes les mesures nécessaires ou utiles dans l'intérêt commun. Au point de vue administratif, il s'occupe des principales questions qui ont trait à la gestion des affaires, et surveille les magistrats d'un ordre inférieur, sur lesquels il exerce une sorte de contrôle. Les impôts et les redevances, probablement payables en nature et affermés à un traitant, sont sous sa direction. Il en détermine l'assiette et en assure le recouvrement. (V. ci-après n° 68).

Ces espèces de conseils communs, dont l'existence doit remonter à l'origine même de la cité, se retrouvent chez toutes les nations gauloises. Nous ne citerons point ici tous les sénats indiqués dans l'histoire. Nous nous bornons à en signaler quelques-uns dont il est fait une mention spéciale ; ainsi :

1° Parmi les Galls, on voit que les Eduens possédaient une assemblée de ce genre. Ceux-ci se plaignent à César de ce que dans deux rencontres où ils ont été battus par les Germains, ils ont perdu toute leur noblesse, *tout leur sénat*, toute leur chevalerie (1).

2° Parmi les Kymro-Galls, chez les Senons, après l'expulsion de Cavarinus, que César avait constitué roi de cette nation, le conquérant ordonne que tout le sénat se rende près de lui (2).

3° Parmi les Armoricains, chez les Vénètes, César fait mourir tout le sénat par le motif que le caractère sacré des ambassadeurs a été odieusement méconnu.—Chez les Auberciens (du Maine), les Eburovices (d'Evreux) et les Lexo-

(1) Omnem nobilitatem, *omnem senatum*, omnem equitatum amisisse (I, 31).

(2) *Omnem senatum* ad se venire jussit. (V, 54).

viens (de Lisieux), les trois sénats qui s'opposent à la guerre sont impitoyablement égorgés, et les révoltés se joignent à Viridovix, chef de l'insurrection (1).

4° Parmi les Belges, les Bellovaques, pour trouver grâce auprès de César, après la défaite et la mort de Correus, leur chef, allèguent que de son vivant le sénat avait moins d'autorité qu'une populace ignorante (2).

D'après ces textes, l'existence d'un sénat dans chaque cité ne peut être douteuse; mais quelle est la composition de ce corps, c'est un point sur lequel planent bien des incertitudes.

Il paraît à peu près démontré que chaque cité ou circonscription politique se divise en quatre cantons ou *pagi*. (V. ci-dessus, n° 10).

Dans quelle proportion chaque canton fournit-il des sénateurs?

Combien en compte-t-on de l'ordre sacerdotal, combien de la noblesse laïque?

Ce sont là deux problèmes historiques qu'il est impossible de résoudre aujourd'hui.

Parmi les prêtres, le titre de sénateur est-il attaché à certaines fonctions, ou des prêtres sont-ils désignés par le collége des Druides pour faire partie du sénat? Sur cette double question, il est vraisemblable que le chef des Druides est de plein droit sénateur, et qu'un certain nombre de prêtres lui est adjoint par les suffrages de l'ordre.

Quant à l'élément laïque, de quelle manière se recrute-t-il? Les principaux chefs de clans, les plus éminents personnages

(1) In quos (Venetos) eò graviùs Cæsar vindicandum statuit quò diligentiùs jus legatorum conservaretur. Itàque, *omni senatu necato*, reliquos sub coronâ vendidit (III, 16).—Aulerci, Eburovices, Lexoviique, *senatu suo interfecto*.. se cum Viridovice conjunxerunt (III, 17).

(2) Nunquàm *senatum* tantùm in civitate, illo vivo, quantùm imperitam plebem potuisse (VIII, 21).

de chaque canton ou *pagus* ont-ils de droit entrée au sénat? Leur dignité est-elle héréditaire? Le titre de sénateur est-il subordonné à la possession d'une quantité de terre? On lit dans César (*De Bello civili*, lib. III, cap. 59), le passage suivant: « Il y avait dans la cavalerie de César deux frères allobroges, Roscillus et Egus, fils d'Abdullus, lequel pendant plusieurs années avait tenu le premier rang dans sa nation. C'étaient des hommes d'un courage remarquable, dont César, dans la guerre des Gaules, avait reçu les plus éminents services. Pour les en récompenser, il leur avait fait obtenir dans leur cité les plus hautes magistratures, *les avait fait élire au sénat en dehors des règles ordinaires* (*extrà ordinem*), leur avait attribué des terres conquises en Gaule, et de grandes rémunérations en argent; enfin il les avait fait passer de la pauvreté à l'opulence. »

De ces termes de César: *Eos extrà ordinem in senatum legendos curaverat*, un auteur recommandable, M. Chambellan, tire les quatre conséquences suivantes:

1° Que la dignité de sénateur n'était pas héréditaire; car autrement l'un au moins de ces deux fils d'un magistrat suprême n'aurait pas eu besoin d'aide extérieur pour entrer dans le sénat;

2° Que l'exercice direct des magistratures par un noble ne le rendait pas non plus sénateur de droit; car ces jeunes gens avaient été magistrats, et leur admission dans le sénat n'en restait pas moins difficile;

3° Que les magistratures pouvaient être confiées à des nobles qui n'étaient pas sénateurs; car ces deux frères ne l'étaient pas quand César leur conféra les magistratures les plus éminentes;

4° Enfin, que les sénateurs étaient élus, probablement par le sénat lui-même, car tel est le sens que présente le mot *legere*. (V. Etudes sur l'hist. du droit français, p. 250.)

Ces inductions, quoique peut-être un peu forcées, peuvent être vraies; cependant elles s'évanouissent en grande partie si l'on traduit ces mots du texte: *Eos extrà ordinem in senatum legendos curaverat*, en ce sens que César avait fait admettre ces deux frères au sénat avant l'âge prescrit (1).

La plupart des questions que soulève l'organisation des sénats gaulois reste donc insoluble.

Nous avons dit que le sénat se présentait avec le double caractère législatif et administratif; mais, en politique, tenait-il de l'aristocratie ou de la démocratie ?

Un auteur qui a écrit sur l'histoire de Reims, Lasalle, dit que le gouvernement des Remois n'était point aristocratique, mais formait une démocratie tempérée par des institutions aristocratiques (2).

Si l'on admet que le sénat présentait une apparence démocratique, ce doit être en ce double sens :

1° Que les sénateurs qui le composaient étaient en général élus par leurs ordres respectifs, c'est-à-dire par les prêtres et les nobles sans distinction de rang ;

2° Que la haute aristocratie militaire n'y prédominait point, puisqu'elle était presque toujours empêchée d'y prendre séance par suite de la profession des armes qu'elle exerçait.

31. *Fonctions publiques.* —Nous avons vu que les Druides et les nobles, placés à la tête de la société, étaient investis de presque toute la puissance politique. Ils étaient sans doute aussi exclusivement chargés de fonctions publiques. Mais ces magistratures, quelles étaient-elles? c'est ce qu'il importe de rechercher.

(1) C'est ainsi que l'un des plus récents et des plus estimés traducteurs de César, M. Artaud, rend ces mots *extrà ordinem*. (V. t. III, 77, édit. Panckoucke).

(2) V. Marlot, hist. de Reims, t. I, p. 64.

On se rappelle que chaque peuplade possédant son territoire distinct formait une cité, que la cité se divisait en quatre *pagi* ou cantons, et que dans chaque canton se trouvaient des bourgades, des forteresses, des villages plus ou moins considérables. Il est à croire que dans ces circonscriptions territoriales, ces subdivisions et ces localités, il y avait des autorités publiques.

Quant aux cités, Strabon nous apprend que dans chacune d'elles le gouvernement était jadis aristocratique. Tous les ans on choisissait un gouverneur, et un général que le peuple nommait pour le commandement des troupes (1). Il résulte clairement de là qu'il y avait pour toute la cité un chef civil et un général. A l'appui de cette donnée vient un passage des commentaires de César. On voit, au livre II, que les Remois, effrayés de la marche rapide du conquérant, lui envoient deux députés, Iccius et Antebroge (2). Or, ces deux personnages étaient les chefs du sénat, l'un pour la guerre, l'autre pour le gouvernement intérieur. « Iccius, dit Lacourt, étoit un homme distingué par sa naissance, capitaine expérimenté qui sçavoit attaquer et défendre et qui s'étoit acquis par sa valeur une haute réputation parmi les siens. César le nomme avant Antebroge, parce que la profession militaire tenoit le premier rang dans les Gaules. C'étoit le roi ou le général des troupes remoises avec lesquelles il défendoit Bibrax (Bièvre), que les Belges avoient attaquée en passant. Quoique César ne nous apprenne point en quelle qualité Antebroge vint le trouver dans son camp, on voit assez qu'il

(1) Pleræque eorum respublicæ ab optimatibus gubernabantur. Antiquitùs unum quot annis principem, item que unum belli ducem multitudo eligebat. (V. D. BOUQUET, rec. des histor., t. 1, p. 30).

(2) « Remi, qui proximi Galliæ ex Belgis sunt, (ad Cæsarem) legatos Iccium et Antebrogium primos civitatis miserunt. (CÉSAR, II, 3).

ne pouvoit être que le président du sénat de Reims. Ces deux officiers représentoient leurs républiques. On s'adressoit à eux dans les affaires d'importance (1). » Il y avait donc simultanément pour toute la cité un chef civil et un général. Il en devait être ainsi d'ailleurs, puisque s'il n'y avait point eu de gouvernement civil, la cité, en temps de guerre, eut été livrée à l'anarchie, en l'absence du commandant militaire.

Dans chacun des quatre cantons ou *pagi*, la double autorité civile et militaire devait se retrouver aussi par la même raison. Il est même probable que les villes et les places fortes importantes avaient à leur tête un magistrat civil, outre le chef militaire. C'est du moins ce qu'on peut induire d'un passage où César dit que ceux qui apprenaient des nouvelles de nature à intéresser, devaient en avertir le magistrat sans en faire part à aucun autre (VI, 20).

On peut donc tenir pour avéré qu'indépendamment des chefs militaires, on connaissait dans les Gaules des magistrats civils ; non pas, sans doute, qu'il y eût comme aujourd'hui des fonctionnaires administratifs tout entiers à leur place et vivant de ses émoluments. Mais il est à présumer que des commissions ou délégations étaient conférées aux propriétaires les plus considérés du pays.

Ainsi que nous le verrons plus bas, en cas de guerre générale, on nommait un chef suprême ou généralissime investi de la direction des forces de toute la confédération (2).

32. Système fédératif.—*Relations entre les cités.—Alliances et patronages.*— Le gouvernement fédératif a sa source première dans l'esprit de sociabilité ou d'association qui dis-

(1) V. Durocort, ou les Remois sous les Romains, p. 57.

(2) V. ci-après n° 34.

tingue l'espèce humaine. Malgré les brillants paradoxes mis en avant par d'éloquents sophistes, il est certain que l'homme est né pour la société. Une impulsion secrète, mais invincible, qui l'entraîne vers ses semblables, le don de la parole qui lui est attribué pour communiquer avec eux, la conscience qu'il a de sa faiblesse, les besoins qui l'assiègent, le sentiment religieux qui porte les individus à se réunir pour un culte commun, ce fait décisif que partout où il y a eu des hommes, il s'est formé des sociétés, tout vient démontrer la réalité de ce penchant irrésistible. Or, cet esprit d'association qui s'étend des personnes aux familles et aux tribus, s'applique aussi aux nations. Quand des peuplades issues du même sang ont les mêmes mœurs, le même idiome, des institutions semblables, un culte identique, elles sont sans cesse ramenées les unes vers les autres par une sympathie toute naturelle. A des époques plus ou moins rapprochées, des solennités religieuses, des fêtes publiques les rassemblent. Heureuses de se revoir, elles viennent alors avec empressement honorer en commun le dieu de leurs ancêtres, la divinité protectrice de leur pays. De là, dans les temps anciens, les assemblées des Amphictyons, des Ioniens et des Doriens (1).

C'est avec des sentiments sympathiques de ce genre, et un but semblable que les nations celtiques célèbrent des fêtes générales où elles participent aux mêmes sacrifices et se

(1) Ceux, dit Isocrate, qui instituèrent ces assemblées célèbres sont loués avec justice. Ils nous transmirent cet usage, afin que réunis dans un même lieu, nous pussions nous réconcilier et abjurer tout sentiment de haine, et aussi afin que des prières, des sacrifices communs, en nous rappelant la parenté qui nous lie, vinssent nous inspirer pour l'avenir des dispositions plus amicales, nous engager à renouer d'anciennes hospitalités et à former de nouvelles. (V. Oratio panegyrica, p. 114. — V. aussi DENYS D'HALICARNASSE, antiq. rom., liv. 11; — SAINTE-CROIX, des anciens gouvernements fédératifs).

donnent de mutuels témoignages d'affection et de bienveillance. Sur le sol gaulois chaque nation a ses solennités. Les peuplades galliques se réunissent pour honorer Teutatès ; les Kymris-Armoricains sacrifient en commun à Belenus, et les Belges immolent ensemble des victimes à Hésus.

Plus tard, ces sympathies primitives se resserrent davantage en vue de l'utilité commune. Les relations jusque-là purement officieuses s'organisent, prennent un caractère officiel et forment un lien politique. Le gouvernement fédératif, proprement dit, prend alors naissance. Il doit se produire et se dessiner avec des traits semblables chez les Galls, adorateurs de Teutatès, chez les Armoricains, voués à Belenus, chez les Belges, sectateurs d'Hésus.

Les intérêts et les besoins qui servent de mobiles à l'action du système fédératif sont de deux espèces :

Les uns, toujours présents, qui ne doivent jamais être perdus de vue ;

Les autres, qui ne sont mis en jeu que dans des circonstances accidentelles et auxquels il est pourvu par des mesures extraordinaires.

Les intérêts en quelque sorte permanents et qui exigent une constante sollicitude sont ceux qui concernent la religion, le droit public, le maintien de la liberté commune et de l'indépendance nationale.

En vue de la religion, un culte commun est établi, des solennités religieuses s'accomplissent à des époques déterminées. A cet effet, des prêtres sont institués ou désignés ; des offrandes, des revenus sont affectés aux dépenses.

Le droit public, les actes qu'il rend nécessaires dans l'intérêt de la confédération, ne sont pas négligés. Les lois, les réglements généraux, les autres dispositions que peut provoquer l'utilité commune sont délibérés de concert. Les résolutions à prendre pour empêcher que la paix publique

ne soit compromise, sont également adoptées. Si des semences de division ont germé parmi les peuplades, ces dissentiments sont pacifiés. Si quelque crime a été commis contre la sûreté générale, la condamnation des coupables sert à la fois de châtiment et d'exemple.

Un autre objet non moins essentiel du gouvernement fédératif est le maintien de l'équilibre entre toutes les cités comprises dans l'union. Si quelques-unes d'entre elles, trop avides de domination, prétendent tyranniser les autres, de telles entreprises doivent être réprimées. De même que les hommes pour se défendre s'estiment heureux de trouver un appui sous le patronage d'un supérieur, ainsi les cités de moindre importance se placent sous l'égide des plus considérables; et si l'ambition de quelque peuple trop influent devient menaçante pour la liberté commune, les autres nations se concertent pour rétablir la balance.

Parfois aussi lorsqu'une nation est prédominante par son illustration, ses forces, son esprit de sagesse, les autres la prennent volontairement pour médiatrice, afin qu'elle détermine les cités dissidentes à des concessions réciproques et remette parmi elles la bonne intelligence et l'harmonie.

Sur le sol gaulois une suprématie de ce genre appartient d'ancienne date aux Bituriges, qui exercent sur toute la Gaule une sorte d'empire. Plus tard la prépondérance passe aux Eduens, bien qu'elle leur soit disputée par les Arvernes. Elle arrive ensuite aux Séquanais avec l'appui des Germains; puis elle retourne aux Eduens, grâce à l'intervention de César. Dans les derniers temps, les Eduens la partagent avec les Remois.

Aux époques antérieures, quand la guerre est l'état normal de la société, l'action fédérative doit s'appliquer souvent à des expéditions plus ou moins lointaines, ou à des coalitions pour résister à l'ennemi. Plus tard, ces sortes de coalitions

n'interviennent que dans des circonstances accidentelles. La confédération prend alors les délibérations suggérées par les besoins du moment. Elle détermine dans ce cas les contingents à fournir soit pour l'entreprise, soit pour la défense commune.

C'est ainsi que fonctionne le gouvernement fédératif organisé chez les nations celtiques qui habitent la Gaule. Les cités unies forment, on le voit, une république fédérative. Les délibérations communes ne donnent aucune atteinte à la souveraineté de chaque membre, quoiqu'elles puissent en gêner l'exercice à certains égards, en vertu d'engagements volontaires. Car, comme le fait observer Vatel, une personne ne cesse point d'être libre et indépendante lorsqu'elle est obligée à remplir des engagements qu'elle a bien vonlu prendre (1).

Telles étaient autrefois les villes de la Grèce, de la Phénicie, de l'Etrurie; telles furent plus tard les provinces-unies des Pays-Bas, tels les membres du corps Helvétique (2).

33. *Corps de nation.—Assemblées générales.*—On vient de voir que le gouvernement fédératif dans chacune des trois parties de la Gaule, chez les Galls, les Armoricains et les Belges, a pour bases plusieurs espèces d'intérêts, les uns qui sont toujours présents et qui ont besoin d'être constamment sauvegardés, tels que la religion, le droit public, le main-

(1) V. le droit des gens de Vatel, liv. I, chap. 1, § 10.

(2) Plusieurs écrivains ont signalé la ressemblance qu'on remarque entre la confédération gauloise et l'ancien corps fédéral de l'Helvétie. Or, la ligue des cantons suisses a été définie : « Une alliance défensive, étroite et perpétuelle, consistant essentiellement pour ces peti tes républiques dans l'engagement de se protéger les unes les autres par leurs forces réunies contre tout ennemi du dehors et de s'en tr'aider pour prévenir les troubles intérieurs. (V. La Borde, tableaux de la Suisse, t. II, p. 422 ; — Hottinger, ***Methodus legendi historias Helveticas***; — et ***Irenicum Helveticum***, Tiguri, 1654, in-8°).

tien de la liberté commune ; les autres qui ne se produisent que dans des cas exceptionnels et auxquels il est pourvu par des mesures extraordinaires, tels que les expéditions de guerre faites en commun ou la nécessité de résister à des agressions du dehors.

De là deux sortes d'assemblées, les unes régulières et périodiques, les autres accidentelles.

Les assemblées ou diètes ordinaires ont d'abord pour objet les solennités religieuses qu'on célèbre avec tout l'éclat que comportent ces temps barbares. Les prêtres revêtus d'une robe blanche, armés de faucilles d'or, le front ceint de feuilles de chêne, accomplissent les cérémonies du culte et offrent des sacrifices à la principale divinité. Ils sont entourés des premiers personnages de l'Etat, parés de leurs insignes. La foule, toujours avide d'émotions, afflue et se presse aux derniers rangs. Saisie de respect et de crainte, elle se tient à distance.

Dans ces diètes sont traitées en outre les matières qui concernent l'intérêt général de la nation. C'est là que sont portées les lois communes, obligatoires pour toutes les cités; c'est là que sont poursuivis et jugés les crimes commis contre la sûreté publique. Là aussi sont prises toutes les mesures destinées à concilier les dissensions intestines et à empêcher par des moyens concertés en commun, que les vues trop ambitieuses de quelques nations ne deviennent dangereuses à la liberté publique.

Ces assemblées ordinaires sont tenues avec un grand appareil.

Les Gaulois n'ont point de temples; ils semblent craindre d'emprisonner la divinité et ne veulent pas que leurs hommages soient circonscrits dans les étroites proportions d'un édifice. Ils se réunissent en plein air, de préférence sur des montagnes, qui paraissent plus directement accessibles à

l'influence des volontés célestes, ou encore dans des forêts vierges dont les arbres séculaires, au feuillage épais et sombre, inspirent une sorte de religieuse terreur.

C'est là que les sacrificateurs immolent les victimes, parfois des victimes humaines, en l'honneur d'Hésus ou de Teutatès. (V. ci-après n°s 36 et 38).

Ces espèces de sanctuaires (*neméta*), placés sous la sauvegarde d'une foi craintive, sont considérés comme inviolables. Malheur au sacrilége qui oserait les profaner (1) !

Des assemblées d'un autre caractère et qui n'ont lieu qu'à des époques indéterminées, quand la nécessité l'exige, sont celles qui ont trait à la guerre offensive et défensive. Là sont proposées les mesures les plus efficaces pour l'agression ou la résistance; on y fixe les contingents à fournir par les cités, dans la proportion de leurs forces respectives. Un brenn ou général en chef est désigné pour commander toutes les troupes et combattre l'ennemi (César, II, 4).

On voit que ces deux sortes d'assemblées ont des objets tout à fait distincts: les premières, d'une nature toute pacifique, concernent le culte, la législation, la justice; les autres sont relatives à la guerre.

Dans chacune des trois nations gallique, armoricaine et belge, les assemblées fédérales, soit périodiques, soit accidentelles, doivent offrir à peu près la même physionomie, être investies d'attributions analogues.

34. *Confédération générale de toute la Gaule.—Part qu'y prennent les Belges.*—Les trois nations gallique, armoricaine et belge, quoique chacune d'elles forme déjà par elle-

(1) Pour ces enceintes sacrées, quelquefois entourées d'un cercle de pierre, on est attentif à choisir un lieu baigné ou rafraîchi par une fontaine, un lac, une eau courante dont les eaux limpides servent aux sacrifices.

même un corps fédératif, sont en outre comprises dans une confédération générale qui embrasse à peu près toute la Gaule.

Les parties dont se compose cette confédération sont rattachées entre elles par un triple lien *religieux, politique* et *militaire.*

Sous le point de vue *religieux*, au sommet de toutes les hiérarchies apparaît un personnage éminent et redouté, le souverain pontife. Chef spirituel de toute la Gaule, il y maintient, sinon l'uniformité absolue dans les pratiques du culte, du moins une précieuse unité sur les points fondamentaux. La puissance théocratique, investie des plus hautes prérogatives, armée d'attributions formidables, se personnifie en lui et plane sur la confédération entière.

Autour de ce dignitaire révéré se groupe un nombreux collége de druides. C'est à eux qu'est confié le culte commun de toute la Gaule, sous la triple invocation des grandes divinités protectrices de chaque nation, de Teutatès, de Belenus et d'Hésus (1). C'est aux confins du pays des Carnutes formant un point central, que les druides s'assemblent annuellement dans un lieu consacré.

Outre le culte, l'administration de la justice leur est aussi déférée. A des époques où la justice prend place dans le sanctuaire à côté de la religion, où les institutions religieuses se lient étroitement aux institutions civiles, il n'est point étonnant qu'à l'imitation de ce qui se passe dans d'autres théocraties, les prêtres gaulois soient en même temps les juges suprêmes. Tous ceux qui ont des différends importants se rendent au pays des Carnutes, quand les druides y sont réunis, et leur soumettent les contestations qui les divisent. C'est là aussi que les cités limitrophes ou rivales expo-

(1) V. ci-après nos 36, 37 et 38.

sent les dissentiments élevés entre elles, et qu'il y est mis fin par voie de composition amiable.

Un autre lien, celui de la *politique*, contribue encore à resserrer l'union des parties dont se compose l'association gauloise. Les mêmes assemblées générales où sont célébrées les grandes solennités religieuses, ont aussi à connaître des principales questions qui intéressent la chose publique. Ainsi, par exemple, après la guerre contre les Helvétiens, des députés de presque toute la Gaule et les principaux citoyens de chaque cité viennent féliciter César de sa victoire. Ils lui demandent en même temps la permission de convoquer l'assemblée générale pour y traiter de quelques affaires qu'ils veulent lui soumettre en commun (César, I, 30).

L'assemblée générale annuelle se présente donc jusque là avec le double caractère religieux et politique.

Mais il est des circonstances exceptionnelles où d'autres intérêts plus graves excitent encore au plus haut point la sollicitude de tous. C'est en temps de guerre le soin de l'attaque et de la défense.

Un troisième lien, le lien *militaire*, vient alors réunir plus étroitement les nations comprises dans la fédération. Celles-ci, en pareil cas, n'ont et ne doivent avoir qu'un but: celui de triompher de l'ennemi.

Les deux principaux moyens sont la fixation des contingents à fournir, la nomination d'un généralissime.

C'est le plus fréquemment dans des assemblées extraordinaires que sont déterminés les contingents. Ils sont ordonnés dans la mesure des forces respectives de chaque peuple. Ainsi, à la dernière période de la grande guerre contre César, pendant que Vercingetorix et les siens renfermés dans Alise sont cernés par les Romains, les principaux de la Gaule se réunissent en assemblée générale et délibèrent sur l'état des affaires. Sans s'arrêter à l'opinion de Vercingetorix, qui

avait recommandé d'appeler aux armes tous ceux qui étaient en âge de les porter, ils jugent préférable d'exiger de chaque peuple un certain nombre d'hommes. Dans la confusion d'une si grande multitude, ils craignaient de ne pouvoir aisément la gouverner, ni se reconnaître, ni la nourrir. Ils fixent en conséquence le contingent à fournir par chaque cité.

Dans cette répartition figurent quelques-unes des cités belges : les Bellovaques pour dix mille hommes, dont ils n'envoient que deux mille ; les Médiomatrices, les Ambiens, les Morins pour cinq mille, les Atrebates pour quatre mille.

La nomination d'un généralissime qui fasse mouvoir et dirige les forces communes, n'est pas moins importante.

Elu dans une assemblée générale, il est ordinairement choisi parmi les plus célèbres guerriers dans le sein de quelque nation puissante, à la tête de l'une ou de l'autre des grandes factions entre lesquelles la Gaule se partage. Son illustration personnelle, l'influence de la nation d'où il est tiré, doivent faire taire les ambitions, empêcher les froissements et rendre plus facile l'exercice de l'autorité qui lui est confiée (1).

Investi du commandement en chef, les attributions du généralissime sont nécessairement fort étendues et entraînent une sorte de pouvoir discrétionnaire, qui embrasse tous les moyens propres à assurer le succès. Pour que l'obéissance soit prompte, pour que tous les mouvements s'opèrent avec ensemble, il faut que la volonté du chef se déploie sans résistance.

A la faculté d'ordonner doit par suite se joindre une puis-

(1) Ainsi dans la même guerre contre César, Vercingetorix, promu au commandement suprême par le suffrage de tous, était fils de Celtille, à qui toute la Gaule avait jadis obéi. La nation des Arvernes, à laquelle il appartenait, était une des principales de la Gaule, et en avait autrefois possédé l'empire (César, VII, 4).

sance coërcitive très énergique, qui comporte le droit de punir même avec rigueur, qui châtie les traîtres, dompte les récalcitrants et fasse marcher les incertains (1).

On voit que la dignité de généralissime dans les Gaules présente quelques traits de ressemblance avec la dictature romaine; elle en diffère néanmoins sur plusieurs points essentiels; ainsi :

1° Chez nos aïeux, le titre de dictateur n'existe pas; une puissance absolue n'est pas légalement conférée au généralissime, elle existe plutôt en fait qu'en droit;

2° Les fonctions de ce dernier ne sont pas, comme celles du dictateur romain, limitées à la durée d'un an. Elles se prolongent tant que la guerre continue;

3° La nature même du gouvernement fédératif suscite des obstacles que le dictateur ne rencontre pas à Rome. Aussi ces fonctions sont-elles beaucoup moins efficaces. On va en juger.

35. *Décadence et anéantissement de la confédération gauloise.*—On sait quel est, à l'arrivée de César, l'état des populations de la Gaule. Outre les Aquitains, de race Ibérique, établis au midi, trois nations celtiques occupent le surplus de cette vaste contrée: les Galls fixés au centre, les Kymris-Armoricains à l'ouest, les Kymris-Belges au nord. De plus, à l'est et au nord, se cantonnent des peuplades germaniques dont l'invasion est plus récente. Toutes ces nations sont indépendantes les unes des autres et se gouvernent à leur gré. Il y a donc, sur le sol gaulois, absence complète d'unité sociale et d'unité politique. Cette situation déjà fâcheuse est

(1) Summæ diligentiæ summam imperii severitatem addit; magnitudine supplicii dubitantes cogit; nam majore commisso delicto igni atque omnibus tormentis necat; leviore de causâ, auribus desectis, aut singulis effossis oculis, domum remittit, ut sint reliquis documento, et magnitudine pœnæ perterreant alios (CÉSAR, VII, 4).

encore aggravée par des éléments de désunion et d'affaiblissement.

Le premier est le défaut d'harmonie et de concorde. Cette maladie incurable, et qui doit être si funeste, est déja ancienne parmi les Celtes. On la retrouve même chez les Galls d'Italie. En l'an de Rome 364 (avant J.-C. 390), pendant que les Gaulois, maîtres de Rome, assiégent le Capitole, les Vénètes de race cimbrique se jettent sur leur pays (1). Les Gaulois s'accommodent alors avec les Romains, leur rendent leur ville et courent délivrer leur patrie. Ils se font ensuite la guerre les uns aux autres. (POLYBE, II, 4).

Plus tard, en l'an de Rome 472 (avant J.-C. 282), quand les Gaulois, après des incursions sur les terres des Romains, sont de retour dans leur pays, une sédition s'élève parmi eux sur le partage du butin; c'est à qui aura la meilleure part; leur avidité leur fait perdre en majeure partie leur proie et leur armée. Ces discussions sont assez ordinaires aux Gaulois, ajoute Polybe, surtout quand le vin et la débauche leur échauffent la tête (*Ibid*).

A l'époque de l'envahissement des Gaules par les Romains, la discorde, le défaut de bonne intelligence, dont on trouve à chaque instant des preuves, sont une des principales causes de la perte de ces contrées.

Un autre inconvénient non moins désastreux, c'est l'action individuelle et isolée des nations, qui, au lieu de s'entendre et de combiner leurs forces, agissent séparément et ne subissent que des échecs.

(1) Le principal noyau des Vénètes occupait le pays de Vannes sur les côtes de l'Armorique. Suivant l'opinion la plus commune, ces derniers appartenaient à la même race que les Vénètes d'Italie. Les uns et les autres étaient Celtes (V. STRABON, liv. V, POLYBE, liv. II, dans le Recueil des histor. de D. Bouquet, t. I, p. 36 et 155). Il est à remarquer qu'ici encore le savant bénédictin traduit le mot Κελτοι (*Celtæ*) par *Galli*. Ces deux expressions ne sont pourtant pas synonymes.

Dans la coalition contre César, les Bellovaques, dont le contingent avait été fixé à dix mille hommes, refusent de le fournir, et disent que quand ils feront la guerre, ils la feront en leur nom et à leur gré sans obéir à personne. Cependant, à la prière de Comius, chef des Atrebates, ils envoient deux mille hommes. Plus tard, ils recommencent imprudemment des hostilités qui ne sont suivies d'aucun succès (1).

Une troisième cause de ruine, c'est l'irrégularité et le relâchement des alliances. Nous avons vu plus haut qne quelques cités moins importantes étaient sous le patronage d'autres plus considérables, qu'elles formaient aussi entre elles des traités et des ligues. Mais toutes ces alliances, au lieu d'être durables et habilement combinées, se rompent ou se relâchent par l'effet des mauvaises passions ou par des raisons souvent futiles. Elles sont aussi contractées maladroitement avec des nations d'une autre race, d'un dévouement tiède ou d'une fidélité douteuse. Ainsi les Bellovaques, de race Kymri-belge, sont liés aux Eduens de race gallique ; les Carnutes, galls d'origine, s'unissent aux Rémois, qui sont belges. De là la fragilité ou l'inefficacité de ces alliances.

Enfin d'ambitieuses prétentions à la supériorité viennent encore concourir au désastre commun. Dans la ligne générale contre César, les Eduens prétendent qu'on leur défère le commandement en chef. Une discussion s'élève ; on convoque une assemblée de toute la Gaule à Bibracte (Autun), où l'on se rend de toutes parts. La question est soumise au suffrage de la multitude ; tous d'une commune voix nomment pour généralissime Vercingetorix, chef des Arvernes.

(1) Du temps d'Agricola, les Bretons d'Outre-Manche réunissent rarement leurs forces ; ils font la guerre sans plan de campagne, et comme ils combattent isolément, ils sont toujours vaincus (V. TACITE, vie d'Agricola).

Les Eduens, chagrinés de se voir dépouillés du commandement suprême, n'agissent plus désormais qu'avec mollesse (VII, 63 et suiv.)

C'est ainsi que les mésintelligences, les tiraillements, l'inhabileté, les jalousies amènent la dissolution de la confédération gauloise et assurent le triomphe des Romains.

Après cet aperçu général sur les institutions politiques et sur le gouvernement, nous devons examiner avec plus de détails ce que sont les institutions religieuses et les institutions civiles.



CHAPITRE III. — INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

36. Religion primitive des Galls. — Dieu inconnu. — Parties empruntées des Pélasges et des Syriens. — Culte de *Teutatès.*

37. Religion des Kymris-Armoricains. — Culte du soleil ou *Belenus,* de *Belisama* ou Minerve.

38. Religion des Belges. — Croyances et traditions. — Culte d'*Hésus.*

39. Divinité commune à toute la Gaule. — *Taranis.*

40. Divinités secondaires. — *Arduina*, *Veringodumn.*

41. Les fées.

42. Superstitions. — Culte du chêne. — Le Gui.

43. Culte des fontaines.

44. Monuments religieux et civils. — Pierres sacrées. — Dolmen ou autels de pierre.

45. Dolmen simples.

46. Dolmen groupés.

47. Menhir ou pierres levées.

48. Pierres simples ou isolées. — Aiguilles de pierre.

49. Pierres jumelles.

50. Cromlechs ou cercles druidiques. — Bonnettes de Boiry-Notre Dame.

51. Prétendu cercle de Landerthun.

52. Tumuli ou tombelles

53. Signaux au feu.

54. Ministres du culte. — Hiérarchie religieuse.

36. *Religion primitive des Galls. — Dieu inconnu. — Parties empruntées des Pélasges et des Syriens. — Culte de Teutatès.* — Parmi les sentiments innés dans l'homme et inhérents à sa nature, il en est un qui le domine sans cesse, qui le

prend dès l'âge de l'innocence, le soutient au milieu des épreuves de la vie, le ranime et le console dans sa vieillesse lorsqu'il va quitter la terre: c'est le sentiment religieux.

Mais ce sentiment si puissant et si vivace qu'éveille dans l'homme la conscience de son néant et la conviction d'un être supérieur, comment le barbare l'exprimera-t-il? L'ignorance de son esprit, la faiblesse de ses conceptions ne lui permettent pas de s'élever jusqu'à un être infini. Et pourtant, cette puissance invisible, qu'une sorte d'instinct lui révèle, qui le maîtrise et le courbe sous sa loi, il la sent pour ainsi dire, et arrive jusqu'à elle par une sorte de perception intime et mystérieuse. C'est alors qu'au milieu de ses perplexités et des ténèbres de son intelligence, et plutôt que se passer de religion, il adore une sorte de Dieu inconnu, sans attributs et sans nom.

Ce dieu inconnu, ainsi révélé par une inspiration toute naturelle, paraît avoir été la divinité primitive des Galls. Au sein de ces forêts immenses qui couvrent les Gaules, il est des parties plus reculées, plus silencieuses, plus sombres, que les tempêtes n'atteignent point, que l'ardeur du soleil ne pénètre jamais; c'est dans ces lieux inaccessibles qui saisissent l'âme d'une secrète horreur, que le barbare aime à se retirer pour s'y livrer à des rites sauvages et à d'affreux sacrifices.

Lucain, dans sa Pharsale, a énergiquement retracé ce caractère mystérieux de la vieille religion des Celtes : « Il était, dit-il, un bois sacré, de tout temps inviolable, ceignant de ses rameaux entrelacés les airs obscurcis, au sein d'une atmosphère ténébreuse et glacée, à une profonde distance des rayons du soleil. On ne rencontre là ni les dieux Pans, amateurs des campagnes, ni les Sylvains et les Nymphes, puissances des bois, mais des sacrifices aux rites barbares, mais des autels érigés pour de lugubres solennités, et des

arbres arrosés de lustrations de sang humain. S'il faut en croire la superstitieuse antiquité, les oiseaux n'osent s'arrêter sur ses branches ensanglantées, ni les bêtes féroces y chercher un repaire; les vents craignent d'en agiter les rameaux; la foudre lancée des noirs nuages évite d'y tomber, et en l'absence de tout souffle qui agite son feuillage, la forêt porte son horreur avec elle. » (1)

Indépendamment de ce dieu inconnu et sans nom dont l'homme subit l'empire, sans pouvoir le comprendre et le définir, les premières populations celtiques sont portées à considérer comme des puissances surnaturelles et d'un ordre surhumain les astres ou les forces de la nature, tels que le soleil, la lune, le tonnerre : le soleil, principe vivifiant sans la lumière et la chaleur duquel le monde serait plongé dans un affreux chaos; la lune, dont la douce clarté fait le charme des nuits, et qui, dans ses phases successives, présente de si curieuses transformations; le tonnerre, qui frappe et détruit, qui produit de si merveilleux et parfois de si terribles effets.

Ces premières notions religieuses se complètent par d'anciennes traditions qui se rencontrent au berceau du genre humain. Suivant un ancien mythe conservé chez les Pélasges et

(1) « Lucus erat longo numquàm violatus ab ævo,
Obscurum cingens connexis aëra ramis,
Et gelidas altè summotis solibus umbras.
Hunc non ruricolæ Panes, nemorumque potentes,
Sylvani, Nymphæque tenent; sed barbara ritu
Sacra deûm, structæ sacris feralibus aræ;
Omnis et humanis lustrata cruoribus arbos.
Si qua fidem meruit superos mirata vetustas,
Illic et volucres metuunt insistere ramis,
Et lustris recubare feræ : nec ventus in illas
Incubuit sylvas, excussaque nubibus atris,
Fulgura; non ullis frondem ferientibus auris,
Arboribus suus horror inest...... » (PHARSALE, liv. III).

rapporté par Appollodore, Saturne aurait primitivement partagé le monde entre ses trois fils : Jupiter aurait obtenu la Grèce et les pays d'alentour; Neptune, les côtes maritimes ou l'empire des eaux, et Pluton, les régions occidentales ou l'Hespérie (1). De là cette opinion accréditée chez les Galls, qu'ils descendaient de Pluton. C'est aussi pour cette raison qu'ils mesurent le temps par le nombre de nuits et non par celui des jours, qu'ils prennent la nuit pour point de départ, afin de calculer soit les jours de naissance, soit le commencement des mois et des années. (César, VI, 18).

Cette tradition n'est pas le seul emprunt fait par les Galls aux Pélasges. Entre les religions de ces deux peuples, on remarque de frappantes ressemblances. On les conçoit facilement si on se rappelle que les Phocéens de Marseille, qui communiquèrent aux Galls les premières pratiques du culte, étaient de race pélasgique. On aperçoit en conséquence chez les Galls, comme chez les Pélasges :

1° Des prophétesses ou prêtresses inspirées ;

2° Des colléges de prêtres ;

3° Une vénération particulière pour le chêne ;

4° Des hommages rendus aux fontaines ;

5° Des monuments ou autels de pierre brute (1).

A une époque ultérieure, les Galls s'approprient en outre le culte d'une grande divinité connue chez plusieurs peuples, celui de Teutatès. C'est, paraît-il, aux Phéniciens qu'ils sont redevables de ce complément apporté à leur religion.

Il existe en effet chez les Phéniciens une divinité très an-

(1) V. Apollodore, liv. 1, p. 4, de l'édition in-8° de 1599, publiée à Heidelberg, par notre compatriote Jérôme Commelin, natif de Douai, littérateur aussi distingué qu'imprimeur habile.

(2) V. notre mémoire intitulé : *Etude sur les anciennes théocraties*, § 7, n°s 94 et suiv. — Mém. de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Douai. (1re série, t. IX, p. 205, années 1841-42).

ciennement célèbre qui porte le nom de Teut ou Taut, et dont les attributions correspondent à celles d'Hermès ou Mercure.

Un auteur phénicien, Sanchoniaton, qui écrivait, dit-on, avant la guerre de Troie, rapporte que ce Taut, né en Phénicie, inventa l'écriture, que les Egyptiens l'honorèrent sous le nom de Thor, et les Grecs sous celui d'Hermès (1).

De la Phénicie, le culte de Teutatès ne doit avoir rencontré aucune difficulté à se propager dans les Gaules. L'histoire signale de très anciennes relations des Phéniciens avec l'Espagne, où on les voit se procurer des métaux en abondance que leur fournissent de riches mines d'or et d'argent (2). Là aussi, ils entrent naturellement en rapport avec les Ibères et les Celtes, habitants de ces contrées, qu'ils peuvent instruire dans leurs doctrines et leurs cérémonies. Or, des Ibères et des Celtes de l'Espagne, les éléments de la religion phénicienne passent aisément aux Celtes de la Gaule. De là dans la religion des Galls, les hommages rendus à Thot ou Teutatès, qu'ils considèrent bientôt comme leur principale divinité.

Dans l'antiquité payenne, en effet, chaque peuple a son idole de prédilection (3). Des trois nations celtiques établies

(1) V. Eusèbe, *preparat. évangel.*, I, 7. Ce passage de Sanchoniaton constate suffisamment l'identité du Taut phénicien avec le Teutatès ou Mercure des peuples occidentaux : « A Misore Tautum fuisse natum (*dicitur*) qui primus elementa litterarum conscripsit quem Ægyptii Thoor, Alexandrenses Thooth, Græci Mercurium nominant »; —Cicéron (de naturâ deorum, III, 22), dit de son côté, en parlant de ce Mercure : « Ægyptiis leges et litteras tradidisse (*fertur*). Hunc Ægyptii Thoth appellant, ejusdemque nomine anni primus mensis apud eos vocatur. » — V. aussi le Philèbe de Platon, traduction de M. Cousin, p. 309-310 ; — Lactance, *Institut. divin.*, I, 6 ; — Pelloutier, hist. des Celtes, II, 39.

(2) V. Diodore de Sicile, V, 35 ; — Heeren, politique et commerce des peuples de l'antiquité, t. II, p. 71.

(3) V. Koutorga, de la tribu dans l'antiquité.

sur le sol gaulois, les Galls adorent de préférence Teutatès, les Kymris-Armoricains Belenus, et les Kymris-Belges Hésus.

Mais de même que les Galls se rendent prépondérants, ainsi Teutatès devient le principal dieu de la confédération gauloise. Belenus, Hésus ne prennent rang qu'après lui. Les autres divinités sont secondaires (1).

Mercure (ou Teutatès) est, au dire de César, le dieu des Gaulois dont le culte est le plus suivi et dont les simulacres sont les plus nombreux. Ils le regardent comme l'inventeur de tous les arts, comme le guide des voyageurs, et lui attribuent une très grande puissance lorsqu'on l'invoque pour gagner de l'argent et pour réussir dans le commerce (2).

Dans l'opinion de ses farouches adorateurs, le Teutatès gaulois se complaît aux sanglants sacrifices. Sont-ils attaqués de maladies dangereuses, exposés dans des combats ou menacés de périls éminents, ils font vœu de lui immoler des

(1) C'est en ce sens que doit, suivant nous, être entendu ce passage de César : « Deum maximè Mercurium colunt... post hunc Apollinem et Martem et Jovem et Minervam. » (*Comment.*, VI, 17). Les trois principaux dieux sont Teutatès, Belenus et Hésus, dont les attributs correspondent à ceux de Mercure, Apollon et Mars. Puis viennent Taranis ou Jupiter (le tonnerre divinisé), dont le culte est commun à toute la Gaule, et Belisama ou Minerve, compagne de Belenus (V. ci-après n°s 37 et 38). Ce que dit César n'est donc pas faux, comme on l'a prétendu. Seulement il est trop peu explicite, et son énumération est incomplète.

(2) César, VI, 17. — C'est encore des Phéniciens, dit-on, que les Gaulois empruntèrent dans la suite le culte de l'Hercule Tyrien ou Ogmion. De là les récits des exploits d'Hercule en Espagne et dans la Gaule, et le nom des colonnes d'Hercule donné aux deux montagnes Gadès et Centa qui bordent le détroit de Thulé.

D'après Lucien, Ogmion est représenté sous les traits d'un vieillard, chauve sur le sommet de la tête, armé d'un arc et d'un carquois. De sa bouche sortent des chaînes qui vont se rattacher aux oreilles de ses auditeurs. C'est le symbole d'une éloquence persuasive (V. DIODORE DE SICILE, IV, 18, 19 ; — LUCIEN, dialogue intitulé προςλαλια préface ; — FORTIA D'URBAN, annales de Hainaut, t. V, p. 68).

victimes humaines. Ils pensent que la vie d'un homme peut seule racheter la vie d'un autre homme, que c'est là le seul moyen d'apaiser le courroux des dieux immortels. Des sacrifices de ce genre sont même d'institution publique (César, VI, 16). — Les prêtres chargés d'immoler la victime la frappent d'un coup d'épée au-dessus du diaphragme, et lorsqu'elle tombe, ils annoncent l'avenir d'après les circonstances de la chûte, les convulsions des membres du mourant et la manière dont le sang coule (Diodore, V, 31). Quelquefois on remplit d'hommes vivants des espèces de mannequins, tissus en osier et d'une hauteur colossale ; on y met le feu, et les victimes périssent dévorées par la flamme (César, VI, 16).

31. *Religion des Kymris-Armoricains. — Culte du soleil ou Belenus, de Belisama ou Minerve.* — De même que les Galls, leurs frères d'origine, les Kymris ont dans leur religion des parties qui lui sont propres et des parties empruntées. Chez eux comme chez les Galls, le sentiment religieux n'est guère d'abord qu'une notion confuse d'une puissance supérieure ou surhumaine. Mais progressivement, à la mystérieuse perception, au vague sentiment de ce dieu inconnu, ils joignent quelques pratiques religieuses, l'adoration des astres, le culte du soleil. Ces croyances grossières et pour ainsi dire instinctives sont complétées dans la suite des siècles par des mythes ou des traditions. Il s'élève parmi eux un personnage illustre, vaillant et habile, Hu ou Hésus qui les conduit à la victoire. Après sa mort, ce conquérant divinisé est honoré par eux sous le nom d'Hésus-le-Fort (1). Ces attributs correspondent à ceux de Mars, divinité de prédilection des nations guerrières (2).

(1) M. Amédée Thierry, Histoire des Gaulois, t. I, p. 36.
(2) V. Strabon, liv. III, p. 155 ; — Macrobe, saturnal., I, 19 ; — Pelloutier, hist. des Celtes, t. II, p. 69.

Passionnés pour les combats, les Kymris honorent avec empressement ce dieu Mars ou Hésus. Il paraît, toutefois, que dans leurs hommages religieux, cette divinité le cède à une autre, et que Belenus ou Apollon est leur idole souveraine. Originaires de l'Orient qu'ils ont quitté plus tard que les Galls, les Kymris en ont rapporté sans doute ce culte d'Apollon ou du soleil. Il paraît, en effet, avoir été prédominant dans plusieurs provinces jadis occupées par ce peuple dans le voisinage du Danube, des Alpes et de la Méditerranée, notamment :

1° Dans la Norique, dont Boiodurum, Virunum et Noreia étaient les principales villes. Tertullien atteste que Belenus y était adoré (1).

2° Dans le pays des Carnes, aujourd'hui le Frioul. Aquilée, capitale de cette contrée, avait un temple consacré à Belen ou Belis, dont les oracles inspiraient une grande confiance (2).

5° A Toulouse, chez les Volces-Tectosages, autre nation cimbrique, Apollon était également adoré et avait un temple fameux dans l'antiquité (3).

Lorsque les Kymris se sont installés sur les côtes occidentales de la Gaule, le culte d'Apollon se ravive avec une nou-

(1) « Unicuique etiam provinciæ et civitati suus deus est, ut Syriæ Astarte ... ut Noricis Belenus. » (*Apologetic.*, cap. XXIV).

(2) Ainsi quand Maximin menacé par une révolte vient attaquer les insurgés renfermés dans Aquilée, ceux-ci lui résistent avec une grande énergie. Le dieu du pays leur avait promis la victoire par un oracle. Au dire d'Hérodien, ils l'appellent Belis et disent que c'est Apollon même qu'ils adorent sous ce nom. V. *Scriptores histor. Augustæ*, HERODIAN *in Maximinis*, cap. XI, p. 478. — V. aussi JULIUS CAPITOLINUS, *in Maximinis*, cap. VIII, p. 497.

(3) V. STRABON, liv. IV ; — JUSTIN, XXXIII ; — OROSE, V, 15, dans le rec. de D. Bouquet, t. I, p. 18 A, 483 A, 590 C ; — D. MARTIN, relig. des Gaulois, t. I, p. 146.

velle ferveur. Cantonnés sur ces plages stériles et sablonneuses, ils sont bientôt conduits à chercher sur la mer même de nouveaux moyens d'existence. Ils se font pêcheurs, et plus tard, marins et navigateurs. Quand leur population est devenue plus considérable, une partie d'entre eux franchit le détroit et va se fixer sur les côtes de la Grande-Bretagne, en face de l'Armorique. Progressivement ils deviennent commerçants et possèdent une marine qui, du temps de César, ne manque pas d'importance. Ils entament des relations avec divers peuples et principalement sans doute avec les Phéniciens, qui à cette époque dominaient sur les mers. Parmi les Phéniciens qu'ils rencontrent, il en était qui avaient aussi conservé ce culte du soleil adoré par eux sous le nom de Bel. Les Kymris empruntent à cette religion orientale des notions et des pratiques qu'ils s'approprient. Par suite, le culte de Belenus devient prépondérant en Armorique. Que le dieu gaulois Belenus soit identique avec Belus, et que Belus soit en réalité le soleil divinisé, c'est ce qu'attestent tout à la fois :

1° Divers passages de plusieurs auteurs ; ainsi, selon Hésychius, Bela est le soleil et la lumière (1) ;

Suivant Ausone, *in professoribus burdigalensibus*, un temple de Belenus, dont il nomme le gardien, était érigé à Bordeaux (2) ;

(1) Βελα *est* Ηλιος καὶ αυγη.

(2) Nec reticebo senem
Nomine Foebitium,
Qui Beleni ædituus
Nil opis indè tulit.

Chez les Cimbres du nord qui, comme on sait, n'étaient qu'une branche détachée de la grande nation cimbrique, Belenus paraît avoir été honoré sous le nom de Belatu-Cadrus. (V. SELDEN, *De diis Syris Syntagm.* II, p. 217).

2° La numismatique vient attester aussi l'affinité entre le culte phénicien de Bel et le culte armoricain de Belenus. Des médailles phéniciennes qui, comme celles de plusieurs peuples anciens, offrent l'empreinte d'une divinité, présentent l'image d'Apollon sous les traits d'un beau jeune homme avec une couronne de laurier (1). Or, dans les contrées de l'ouest de la Gaule, le même type se retrouve. Indépendamment des monnaies au buste d'Apollon, qui n'étaient qu'une contrefaçon des statères de Macédoine, les cités armoricaines se créent bientôt un système de monnayage qui leur est propre, et leurs pièces, encore aujourd'hui en grand nombre, offrent l'effigie de Belenus ou d'Apollon ;

3° La même identité résulte encore de la combinaison mystérieuse des lettres du nom de

B	H	Λ	E	N	O	Σ	
II	VIII	XXX	V	L	LXX	CC	
2	8	30	5	50	70	200	365

dont la valeur, supputée à la manière des anciens Grecs et traduite en chiffres, donne le nombre de 365 qui est celui des jours de l'année (2).

A côté du dieu Soleil ou Belen, vient se placer sa compagne inséparable, Belisama ou Minerve.

(1) V. BELLERMANN, Bemerkungen uber die phœnizischen und punischen Munzen (Erstes Stuck, §§ 8, 9, 14-16). — V. aussi M. DUCHALAIS, descrip. des médailles gauloises, n°s 780 et suiv. — M. LAMBERT, essai sur la numismatiq. gauloise.

(2) Une plante de nos contrées, *Belinuncia*, est encore un souvenir du culte de Belenus. Les Gaulois donnaient ce nom à la Jusquiame, que les Romains appelaient *Apollinaire*, parce qu'elle était consacrée à Apollon, qui était aussi dieu de la médecine.

V. au surplus, quant au culte de Belenus ou Apollon, SCHEDIUS, *de diis Germanorum* ; MARCEL, hist. de la monarch. franç., t. I, p. 35 ; D. MARTIN, relig. des Gaulois, t. 1, p. 378 ; — PELLOUTIER, hist. des Celtes, t. II, p. 114 ; FORTIA D'URBAN, ann. du Hainaut, t. V, p. 425.

Suivant Porphyre, Minerve n'est que la vertu du soleil qui suggère la prudence à l'esprit des hommes. Elle doit être considérée en quelque sorte comme la dispensatrice de la lumière qui éclaire l'intelligence humaine.

Plusieurs inscriptions et documents constatent le culte de Belisama dans la Gaule.

Ainsi, on a trouvé à Conserans, dans le Languedoc, une pierre portant pour inscription : MINERVÆ BELISAMÆ Q. VALERIUS MONUM (*entum posuit*).

Sur le rivage de la Bretagne occidentale, dans le pays de Lancastre, existe un golfe qui, du temps de Ptolémée, portait le nom de Belisama, nom qu'on suppose lui avoir été donné par les habitants du pays qui adoraient cette déesse.

Sous les Romains, le culte de Belisama est remplacé par celui de Minerve. A quatorze milles de Reims, un temple est érigé à cette divinité, sous le nom de *Fanum Minervæ*. Il donne son nom au premier bourg situé sur la route de Reims à Metz (1).

36. *Religion des Belges.—Croyances et traditions nationales.—Culte d'Hésus.*—Suivant une ancienne tradition, Hésus, dont le nom en celtique signifie horrible ou effroyable (2), aurait été jadis un chef puissant, renommé par ses victoires, et qui, par ses brillants exploits, aurait mérité d'être élevé au rang des immortels. Protecteur des braves, arbitre suprême des combats, Hésus, adoré comme le dieu de la guerre, devient la divinité de prédilection de la race belliqueuse des Belges dont les armes furent long-temps toute la vie. Instal-

(1) Ce lieu est mentionné dans l'itinéraire d'Antonin par cette indication : A Durocortoro Divodurum Fanum Minervæ, M. P. XIV ; MARLOT. hist. de Reims, I, 78. Sur le culte de Belisama, v. encore SELDEN, *de Diis Syriis*, p. 246.

(2) V. LATOUR D'AUVERGNE, origines gauloises, p. 147.

lés par voie de conquête dans le nord de la Gaule, redevables de leur nouvelle patrie au glaive et à la lance, il n'est point étonnant qu'un culte en harmonie avec leurs mœurs obtienne toutes leurs sympathies.

Toujours attentifs à se concilier l'appui d'Hésus, les Belges se montrent ses fervents adorateurs. Ils l'implorent par leurs prières, lui immolent des victimes, lui décernent des offrandes de différents genres.

Le plus ordinairement, ils lui sacrifient des animaux d'élite. Au moment de combattre, ils font vœu de lui consacrer les dépouilles des ennemis; après la victoire, ils égorgent en son honneur le bétail qu'ils ont pris.

Dans les circonstances graves, de tels sacrifices leur paraissent insuffisants. Dignes héritiers des vieux Cimmériens leurs aïeux, ils sacrifient des victimes humaines sur des dolmen ou autels de pierre, teints de sang (1). Sous ce rapport, leur atroce barbarie marche de pair avec celle des Galls. Les uns et les autres sont signalés par leur superstitieuse cr uauté (2).

Outre ces sanglants sacrifices, des monceaux de dépouilles sont voués à Hésus. On en voit en beaucoup de villes dans des lieux réservés. Parfois aussi on lui érige des trophées (3), ou on lui offre des ornements votifs, tels qu'un collier destiné à décorer son idole (4).

Dans le nord de la Gaule, le culte d'Hésus est constam-

(1) V. Euripide, *Iphigenia in Tauris.*

(2) « Teutatès, horrensque feris altaribus Hesus.
(Lucain, Pharsale, I, v. 445).
Galli Esum atque Teutatem humano cruore placabant.
(Lactance, instit. div. I, 21).

(3) V. Marcel, hist. des Gaules, I, 16; — et *ibid.*, l'image du trophée découvert à Toulouse parmi les ruines du château Narbonnois.

(4) Ariovisto duce, vovêre (Galli) de (Romanorum) militum prædâ Marti suo torquem. (Florus, II, 4).

ment pratiqué avec ardeur. On prétend même que chez les Ambiens, ce culte aurait eu pour principal siége une montagne connue sous le nom de montagne d'Hésus (*Hæsi mons*), dont la désignation se retrouve encore dans celle du bourg d'Oisemont.

Le même dieu est aussi honoré dans quelques localités sous le nom de Camulus (1).

Sous le polythéïsme romain, le Mars gaulois (*Mars gallicus*) continue de recevoir de publics et solennels hommages (2).

Sur tous les points de la Gaule-Belgique, des temples ou sanctuaires lui sont dédiés; beaucoup de localités rappellent son culte et son nom.

A Trèves, un temple et un arc-de-triomphe lui sont consacrés (3).

A Reims, une grande voie nommée *Via Martis* aboutit à un très bel arc-de-triomphe placé à l'entrée de la ville et nommé porte de Mars (4).

(1) D'où vient cette double qualification de Camulus et d'Hésus donnée au dieu Mars dans le nord de la Gaule? Il serait possible que Camulus désignât Mars puissant ou fort à secourir, tandis qu'Hésus indiquerait Mars terrible ou destructeur. C'est du moins ce qui semblerait résulter d'une inscription rapportée par Gruter et par D. Bouquet : *Marti Camulo ob salutem Tiberii Claudii Cæsaris cives Remensies templum constituerunt.* (V. *Thesaur. inscript.*, p. 56, n° 12, et Recueil des hist. des Gaules, t. I, p. 144). Il est à remarquer aussi que le radical *camu* en celtique signifie *fortis*, *strenuus*. (V. *Diction. scoto-celtic.*, t. 1, p. 183).

(2) Il est rangé parmi les dieux qu'il est permis d'instituer héritiers : « Deos heredes instituere non possumus præter eos quos..... instituere concessum est... sicuti Martem in Gallia. » (ULPIANI *regular. liber*, tit. XXXII, § 6.)

(3) V. Prodromus historiæ Trevirensis (1757, in-f°), t. I, p. 15.

(4) V. MARLOT, hist. de Reims, t. I, p. 78.

Dans la cité ou territoire des Ambiens, ce dieu a aussi son temple (1).

A Terouane et dans toute la cité des Morins, Mars ou Hésus est l'objet d'un culte privilégié, professé avec zèle, longtemps maintenu avec obstination, et qui lutte énergiquement contre le christianisme (2).

A Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer), un temple ou sanctuaire lui est aussi voué (3).

A Verwick, son temple a été remplacé par l'église de St-Martin. Longtemps sa statue a été conservée ; au XVII[e] siècle, des gens dignes de foi attestaient encore l'avoir vue (4).

Près de Valenciennes, une localité *Fanum Martis*, aujourd'hui Famars, s'honorait de son culte et perpétue encore son nom (5).

Dans plusieurs endroits de la Germanie, jadis occupée par les Kymris-Belges, d'anciennes idoles sont également si-

(1) Il en est fait mention dans la charte de Clotaire III, de 666 (environ) pour la fondation de l'abbaye de Corbie. Ce prince y indique *villam quæ vocatur Templum Martis.* (V. Gallia christiana, t. X, *in instrum.*, p. 282).

(2) « Martis cultum, à Tarüanæ meditulio circumquàque in Morinorum fines longè latèque propagatum mordicùs tuebantur pagani. » (GHESQUIÈRE, *acta sanctorum Belgii*, de Fusciano et Victorico, t. I, p. 161).

(3) V. MALBRANCQ, *de Morinis*, t. I.

(4) « Visitur in (Viroviaci) oppidi medio, ædificium, insignem loquens antiquitatem opere formâ famâ, fanum nunc D. Martini olim deastri Martis, cujus statuam stantis mediatim armati.... vidisse se professi sunt viri fide digni. » (GRAMAYE, *antiquit. Flandr.*, p. 130).

(5) Est locus.... quem veteres à loco ubi superstitiosa gentilitas fanum Marti sacraverat, Fanomartensem dixerunt (FULCUINUS, *de Gestis abbatum Laubiensium* ; — HADR. VALESII *notit. gall.*, verbo Fanum Martis.)
Dans l'arrondissement de Lille, la commune de Templemars ; à Tournai, le Champ-de-Mars, rappellent aussi le nom et le culte du dieu de la guerre.

gnalées comme ayant appartenu au culte de Mars (V. SCHOEPFLIN, *Alsacia illustra*, p. 75, 469, 507).

Les indications et les monuments que nous venons de signaler permettent de croire, suivant nous, qu'Hésus est bien chez les Kymris-Belges le même que Mars chez les Romains, et doit être regardé comme présidant à la guerre et aux combats.

Cependant quelques écrivains d'ailleurs fort estimables ne partagent pas ce sentiment (1). Ils sont d'avis qu'Hésus n'a aucun rapport avec Mars; que, par sa dénomination comme par ses attributs, il représente le dieu suprême unique et souverain maître du monde, père et créateur de tous les êtres et de toutes choses. A l'appui de cette opinion, ils invoquent une image sculptée sur une pierre, trouvée à Notre-Dame de Paris en 1711, en creusant un caveau pour des inhumations, et dont la découverte fit alors grand bruit dans le monde savant. Cette pierre, d'après une inscription qu'elle porte, aurait été érigée en l'honneur de l'empereur Tibère par les nautonniers de la Seine. Elle retrace sur diverses faces les images des dieux gaulois (2). Sur une de ces faces on voit une divinité demi-nue, d'une figure encore jeune, la tête ceinte d'un rameau de feuillage, la main armée d'une serpe ou hache presque effacée, le bras levé pour frapper une double branche qui sort d'une source ou d'un tronc d'arbre. Comme cette image au-dessus de laquelle on lit le nom d'ESVS, n'offre ni le caractère ni aucun des attributs du dieu Mars des Gaulois, on en conclut qu'Hésus n'est

(1) V. D. MARTIN, relig. des Gaulois, t. I, p. 252; t. II (1re partie), p. 44; — DE CHINIAC DE LA BASTIDE, Mémoire sur la religion gauloise, dans la collection des meilleures dissertations de M. LEBER, t. III, p. 76.

(2) Le dessin a été publié par plusieurs auteurs, notamment par D. Martin, relig. des Gaules, t. II (1re partie), p. 44.

point le dieu de la guerre, mais le dieu sans nom, l'être souverain et tout-puissant, mystérieusement adoré dès la plus haute antiquité.

Par plusieurs motifs, cette conséquence ne nous paraît pas décisive :

1° Hésus, comme d'autres divinités du paganisme, a été représenté sous diverses formes ;

2° La pierre dont il s'agit a été trouvée à Paris, par conséquent dans le territoire des Galls, qui ont pu donner à ce dieu d'autres attributs que les Kymris-Belges, anciens et dévoués adorateurs du véritable Hésus, dieu de la guerre ;

3° Sous l'empereur Tibère, le culte sanglant d'Hésus était déjà proscrit ; il se peut qu'on ait cru devoir prêter à ce dieu des formes moins sévères, un aspect moins farouche;

4° Déjà peut-être aussi, les Druides plus éclairés avaient-ils épuré le culte d'Hésus, en le rapprochant de celui du vrai dieu, de cet être suprême et tout-puissant, dont la croyance était la base commune des anciennes doctrines théocratiques.

Mais il n'en reste pas moins plausible, suivant nous, qu'Hésus, dieu de la guerre, était la divinité par excellence chez les Kymris-Belges de nos contrées.

39. *Divinité commune à toute la Gaule.* — *Taranis.* — On vient de voir que les trois grandes divinités Teutatès, Belenus et Hésus ne sont pas l'objet d'un culte égal et uniforme dans toutes les parties de la Gaule; que Teutatès est prédominant chez les Galls, Belenus chez les Armoricains et Hésus chez les Belges. Mais un dieu qui paraît commun à tous les habitants de race celtique, c'est Taranis qui n'est autre que Jupiter, le maître du tonnerre.

César, en ses commentaires, l'indique après Mercure, Apollon et Mars (c'est-à-dire après Teutatès, Belenus et Hésus),

et dit que les Gaulois lui attribuent l'empire du ciel (1). Lucain, qui le mentionne en même temps que Teutatès et Hésus, le signale comme n'étant pas moins impitoyable que la Diane de Scythie, dont les autels étaient rougis de sang humain (2).

Taranis est évidemment une divinité celtique. Dans l'idiome des Celtes, *Taran* signifie tonnerre ou tonner (3). Taranis est le tonnerre personnifié, divinisé. Il n'est point surprenant que le Celte, en face d'une nature sauvage comme lui, ait emprunté aux forces que celle-ci fait mouvoir quelques-uns des objets de ses adorations et de son culte. Le bruit majestueux du tonnerre qui fait au loin retentir les forêts, la foudre qui frappe de mort les êtres vivants, qui renverse ou calcine les arbres, qui brûle les moissons et les chaumières, produisent sur son esprit de profondes impressions. Ce doit être un dieu redoutable que celui qui met en jeu un pareil élément. De là le culte de Taranis.

40. *Divinités secondaires.—Arduina.—Veringodumn.*— Parmi les grandes forêts de la Gaule, la plus considérable peut-être est l'*Arduen* (la sombre ou la profonde) (4). Elle traverse tout le territoire des Trévires, s'étend presque jusqu'au Rhin, descend d'une part jusqu'à Durocort (Reims), et de l'autre jusqu'à la Sambre. Une divinité, enfantée par l'imagination superstitieuse des Kymris-Belges, en est réputée la souveraine; elle est honorée sous le nom de la déesse *Ardoïna* ou *Arduina*.

(1) Jovem imperium celestium tenere Galli arbitrantur (VI, 17).

(2) Et Taranis Scythiæ non mitior ara Dianæ. (PHARSALE).

(3) Dans l'idiome welche, le tonnerre se dit *taran*, en gaelique, *torram*.

(4) C'est aujourd'hui la forêt des Ardennes.

On prétend qu'elle a sous ses ordres des légions de fées qui, montées sur des animaux fantastiques et réunies en cavalcades nombreuses, parcourent les airs dans le silence des nuits.

Après l'introduction du polythéisme romain, son culte ne déchoit pas. On l'appelle aussi la Diane gauloise.

Une localité des environs de Reims reçoit le nom de ***Fossa Dianæ*** (1).

Toujours fréquentés par de constants adorateurs, ses autels continuent d'exister jusque sous les rois Mérovingiens. Du temps du roi Childebert II, vers 570, le diacre Vulfilaïc s'étant rendu de Lombardie à Trèves pour y propager la foi chrétienne, y trouve une statue colossale de Diane, que les païens adoraient encore. Après les avoir éclairés de la lumière évangélique, il les détermine à renverser cette statue, qui par ses soins est réduite en poussière (2).

Quatre-vingts ans plus tard (vers 650), à l'époque où St-Remacle se rend dans l'Ardenne pour achever la conversion commencée, il y revoit des autels de pierre consacrés à Diane et portant des inscriptions et des figures (3).

(1) V. MARLOT, hist. de Reims, t. I, p. 78. Cette terre entra ultérieurement dans le domaine de l'église collégiale de St-Symphorien de Reims.

(2) V. le récit de Vulfilaïc à Grégoire de Tours (Histoire des Francs, VIII, 15) : « Territorium Trevericæ urbis expetii.... reperi tamen hic Dianæ simulacrum quod populus hic incredulus quasi deum adorabat. Flexit domini misericordia mentem rusticam.... convenientibus autem multis ad hanc Dianæ statuam missis funibus trahere cœperunt; sed nihil eorum labor proficere poterat. Tunc ego ad basilicam propero. Egressusque post orationem, ad operarios veni, adprehensumque funem, ut primo ictu trahere cœpimus, protinùs simulacrum ruit in terram, confractumque cum malleis ferreis redegi.....

(3) Sanctus episcopus (Remaclus) Arduennam sylvam paludibus et montibus impeditam petit. Warchinnam rivulum accedens, invenit illic certa indicia loca illa quondam idolatriæ fuisse mancipata. Erant illic lapides Dianæ et alii portentosi, nominibus inscripti, vel effigies eorum habentes... (V. la vie de St-Remacle par Notger, DUCHESNE, t. I, p. 641

Mais malgré le zèle plus ardent qu'éclairé des pieux missionnaires, il ne paraît pas que toutes les statues de la Diane gauloise aient été détruites. Au XVII[e] siècle un marbre qui la représentait existait encore à Rome (1).

D'après les indications qui précèdent, on voit que le culte de Diane ou Ardoïna occupe une place importante, quoique secondaire.

Il est d'autres divinités subalternes qui ont surtout un caractère local. Indépendamment des divinités supérieures ou nationales, il est probable, en effet, que chaque cité a spécialement son dieu ou son patron. Ainsi, à Amiens, on adore Verjugodumnus (2).

41. *Les fées*. — Après les dieux, voici des créatures d'un ordre supérieur, des esprits élémentaires, auxquels la superstitieuse crédulité attribue un pouvoir surhumain : ce sont les fées.

On sait quels sont les préjugés accrédités parmi les Celtes touchant la femme. Il y a en elle, dans leur opinion, quelque chose d'élevé, de perspicace, de pénétrant qui doit la mettre en rapport avec l'intelligence céleste. Douée, suivant eux, d'une sorte d'inspiration venue d'en haut, ils la considèrent comme une intermédiaire entre le ciel et la terre, comme l'organe de la pensée divine.

De là cette confiance et cette espèce de dévotion qu'ils lui

(1) « En la forest d'Ardenne sur les confins de l'ancienne seigneurie remoise estoit logée la Diane Arduinna, dont l'idole se voit en un marbre gardé à Rome. » (MARLOT, hist. de Reims, I, 79.)

(2) Verjugodumnus est un dieu vraiment gaulois, dit D. Martin ; il n'est point de syllabe qui ne soit marquée au coin de la langue de nos ancêtres ; mais on en ignore l'entière signification. Tout ce qu'on peut savoir, c'est que c'est un mot composé de *ver*, qui signifie grand, et de quelqu'autre terme tout à fait inconnu (Religion des Gaulois, II (2[e] partie), p. 369).

témoignent. Ainsi l'on voit, dans les temps primitifs, les femmes gauloises investies d'une grande autorité, parfois même prises pour arbitres des contestations entre les peuples (V. ci-dessus, n° 23).

Plus tard, quoique les Druides soient devenus prédominants, il existe encore des prêtresses vénérées, des druidesses dont l'influence est considérable.

Comme c'est souvent dans l'obscurité de la nuit, à la lueur des torches fumeuses et vacillantes que s'accomplissent les mystérieuses cérémonies du culte, le peuple, qui entrevoit dans le lointain les druidesses vêtues de blanc, se montre enclin à les regarder comme des magiciennes.

Leur reconnaissant un pouvoir surnaturel, il s'imagine qu'elles ont la faculté exorbitante de découvrir l'inconnu, de révéler l'avenir, d'opérer des prodiges. Il va jusqu'à supposer que, grâce à leur vertu magique, à leurs conjurations, à leurs enchantements, le ciel et la terre sont à leur merci.

Fortes de la crédulité populaire, les druidesses sont partout avidement consultées, et leurs prédictions recueillies comme des oracles. Par suite encore de cette propension inhérente à l'homme de vouloir pénétrer l'avenir, les personnages éminents, curieux de pressentir les succès que rêve leur ambition, ne dédaignent pas de les interroger.

C'est de la sorte que se propage et s'enracine dans le peuple la croyance que ces femmes révèlent le destin (*fatum*). On leur donne en conséquence le nom de *fatidicæ,* de *fatuæ*. Dans l'idiome vulgaire, on les appelle fées (1).

(1) Fatas antiqui in supremo ordine collocabant, pro eo quod fatare præcipuum sit, atque divinum inter omnia quæ diis attribuantur : fatare namque non solùm modò est prædicere vel cavere, vel etiam præordinare, et ut eveniant quæ prædicuntur efficere (V. GUILLAUME D'AUVERGNE, *in universo spirituali*, IIIe partie, 2e section, chap. 12, col. 1.)

L'imagination facile à émouvoir, l'ignorance superstitieuse, la passion du merveilleux qui caractérisent en général les barbares et particulièrement les Celtes, vient prodigieusement en aide à l'ascendant des fées.

Partout autour de lui, le peuple croit apercevoir leurs traces ou sentir leur intervention (1).

Quand, vers le déclin du jour, la nature déploie toutes ses magnificences; quand le ciel, illuminé par les derniers rayons du soleil, se colore avec splendeur et semble dessiner des palais enchantés, soutenus par des colonnes d'or et décorés de draperies de pourpre, on dit que c'est le mariage des fées.

Quand la brise du soir s'agite et résonne dans le feuillage, c'est la musique ou l'harmonie des fées.

Quand les vents d'automne, en se heurtant, semblent produire des sons étranges, des cris d'animaux, c'est la chasse des fées. On entend dans les airs le cor qui retentit, les aboiements des meutes et les cris des bêtes sauvages.

Quand des nuages de feu, poussés par le vent, parcourent rapidement l'horizon, ce sont les chars des fées.

Quand le ciel se couvre de voiles noirs et s'enveloppe d'épaisses ténèbres, ce sont les fées qui opèrent leurs conjurations.

Les traces que laissent sur le gazon les tourbillons des ouragans ou les sillons de la foudre, sont les vestiges du passage des fées.

La nuit, quand la lune répand de pâles clartés sur de petits nuages de diverses formes chassés par les vents, ce sont les fées qui, montées par l'ordre de Diane sur des animaux

(1) Ces idées sont encore admises dans quelques-uns des villages les plus arriérés de l'Artois, où nous les avons recueillies.

fantastiques, parcourent les airs en nombreuses cavalcades (1).

Les monuments druidiques, les sanctuaires sacrés, les cromlech, les dolmen, sont fréquentés par elles. Beaucoup de ces monuments rappellent leur puissance et leur nom (2).

Ces fées, dont le ciel et la terre semblent ainsi attester la puissance, ont diverses demeures.

Les unes habitent les puits profonds, les fontaines, les bords des torrents ;

D'autres les lieux déserts ou abandonnés, les grottes mystérieuses, les antres obscurs ;

Celles-ci les carrefours des bois, les fourrés épais, la cîme des chênes touffus ;

Celles-là les enceintes sacrées, les remparts des villes, les places publiques, les demeures des prêtres ou des hommes vertueux.

Leurs attributions sont aussi variées qu'étendues.

Outre que les lieux qu'elles habitent sont confiées à leur garde, elles étendent partout leur autorité.

(1) L'existence de cette superstition est constatée au moyen-âge. On lit dans le recueil de Reginon, *De Synodalibus causis* (lib. II, chap. 371, p. 355), un canon intitulé : *De mulieribus quæ dæmonibus se dicunt nocturnis horis equitare.* Il porte : « Quædam sceleratæ mulieres... dæmonum illusionibus et phantasmatibus seductæ, credunt et se profitentur nocturnis horis cum Dianâ paganorum deâ et innumerâ multitudine mulierum equitare super quasdam bestias, et multa terrarum spatia intempestæ noctis silentio pertransire, ejusque jussionibus velut dominæ obedire et certis noctibus ad ejus servitium evocari.... Innumera multitudo hâc falsâ opinione decepta, hæc vera esse credit. (V. l'édit. de M. Wasserscheleben, Lipsiæ, 1840, p. 354).—Au même liv. II, chap. 364, p. 352, on lit dans une disposition : Mulier si divinationes vel incantationes diabolicas fecerit, annum unum pœniteat.

(2) Nous nous bornons à indiquer ici la grotte aux fées près de Saumur (Maine-et-Loire) ; la grotte aux fées près de Tours (Indre-et-Loire) ; la grotte d'Essé (Ille-et-Vilaine, arrondissement de Vitré) ; la cabane des fées, située près de Felletin (Creuse) ; la tour aux fées du bois de Marsham au Mans (Sarthe).

Présentes à tous les actes de la vie humaine, elles assistent à la naissance, descendent au berceau du nouveau-né et le douent, suivant leur fantaisie, de bonnes ou de mauvaises qualités (1).

L'enfance, dans sa naïve ingénuité, dans ses joies ou ses douleurs, dans ses espérances ou ses craintes, invoque ou redoute leur baguette magique ;

A un autre âge, confidentes des secrets ou des passions du cœur, elles inspirent les tendres sympathies, ramènent l'amour volage ou punissent la violation de la foi jurée.

Quand l'hymen allume ses flambeaux, elles planent sur la couche nuptiale, rendent l'union stérile ou féconde, malheureuse ou fortunée.

Dans le cours de l'existence humaine, elles interviennent sans cesse, opèrent des enchantements ou des charmes, jettent des sorts sur les animaux, sur les moissons.

A la mort, elles s'emparent de l'âme du défunt, empruntent ses traits à leur fantaisie, et viennent sous des figures de fantômes tourmenter les vivants dont elles ont à se plaindre.

Quand les fées tiennent une si large place dans les croyances et les terreurs populaires, il n'est pas surprenant que la littérature en porte aussi des traces. Dans les romans et les poésies du moyen-âge, elles jouent un rôle assez important et signalent leur pouvoir par leurs enchantements et leurs prodiges (2).

Elles apparaissent aussi dans quelques-unes des plus anciennes pièces de théâtre, notamment dans le *Jeu de la Feuillée*, par le célèbre artésien Adam de le Halle, où l'on

(1) Le même individu a souvent une fée ennemie et une fée protectrice.

(2) V. le roman de Lancelot du Lac, t. 1, chap. 8; les poésies de Marie de France, lais de Gugemer et de Graelent, t. 1, p. 72 et 502 ; le roman de la Rose, vers 13,121 et 19,207.

voit Madame Morgue, la sage, aimée du roi Hellekin, et deux autres fées Magloire et Arsile. (V. Théâtre franç. du moyen-âge, par MM. Monmerqué et Michel, p. 73 et suiv.)

Enfin une foule de légendes et d'aventures imaginaires, toutes remplies de merveilleux, sont encore avidement écoutées dans nos campagnes, où elles charment les longues veillées d'hiver.

42. *Autres superstitions.— Culte des arbres. — Le chêne.* —Les croyances religieuses, les traditions mythologiques qui concernent les divinités gauloises, et même ces superstitions populaires qui ont trait à la puissance des fées, supposent déjà quelque développement intellectuel, puisqu'elles n'ont pour bases que des conceptions purement idéales. Mais il faut au vulgaire des signes plus matériels et plus sensibles. C'est dans les bois ou dans le sein des eaux que va les chercher la crédule ignorance (1).

Dans ces forêts vieilles comme la création, il est un arbre dont la force et la majesté commande l'admiration, qui domine comme le roi des végétaux, c'est le chêne; le chêne qui couvre l'espace de son ombre protectrice, dont le gland nourrit les animaux, qui fournit son bois pour construire l'habitation, dont le tronc se façonne en pirogue pour affronter les flots de la mer. Dans la superstition qui l'anime, le Gaulois lui rend un culte divin. Quel arbre d'une autre espèce pourrait en effet lui être comparé? Ce n'est ni le peuplier fragile qui vole en éclats au moindre choc, ni le saule aux humbles branches, dont la souche reste creuse, ni le trem-

(1) Sur le culte des arbres, des fontaines et des pierres, v. STRUVIUS, *corp. historiæ germanicæ*, prolegom. §, XXVIII, p. 29, les actes du 2e concile d'Arles de 452, chap. 23, du concile de Tours de 567, chap. 22, du concile de Nantes de 660 (renouvelés en 897), le chap. 41 du capitul. de Charlemagne d'une date incertaine, rapporté par Baluze, t. I, col. 518; BURCHARD, *Decret.*, lib. X, cap. 10, 21, 31.

ble ni le coudrier, chétifs arbrisseaux sans honneur dans les forêts. Le chêne, c'est le symbole de la force et de la durée; c'est à ce titre que le Gaulois se prosterne devant lui (1).

Plein de vie et de substance, le chêne nourrit à son tour un autre végétal qui croît dans les interstices de ses branches noueuses : c'est le gui, plante toujours verte que l'hiver ne dessèche pas et dont la feuille immortelle survit au changement des saisons. Le prêtre gaulois le recherche et l'honore comme l'emblême de la perpétuité. Armé d'une serpe de riche métal, il détache avec de pieuses cérémonies ces rameaux précieux et les consacre solennellement.

Pline nous a transmis à ce sujet de curieux renseignements :

« Il ne faut pas, dit-il, omettre sur cette matière une chose qui fait l'admiration des Gaules. Les Druides (c'est ainsi qu'on nomme leurs mages) n'ont rien de plus sacré que le gui et l'arbre qui le porte, pourvu que ce soit un chêne. Aussi pour leurs sacrifices choisissent-ils des bois de chêne et se gardent-ils d'accomplir aucun rite sans son feuillage, d'où l'on peut induire qu'ils ont été appelés druides d'un mot grec (δρῦς) qui signifie chêne. En effet, le gui que produit un chêne, ils le considèrent comme un don du ciel et comme un signe que cet arbre est élu de Dieu. Cette plante au surplus est rare à trouver. Lorsqu'on l'a découverte, on va la chercher en grande cérémonie. Mais c'est de préférence au sixième jour de la lune, parce que c'est dans ce moment qu'elle a le plus de force sans être encore à son milieu. Car les Gaulois règlent par la lune le commencement de leurs mois, de leur année et même de leur siècle, qui n'est que de trente ans. Dans leur idiome, le gui est appelé remède universel; sous l'arbre qui l'a produit, ils préparent, suivant leurs rites, un sacrifice et un festin, amènent deux jeunes taureaux blancs, dont les cornes sont pour la première fois soumises à un lien. Le prêtre, revêtu d'une robe blanche, monte à l'arbre objet du culte, coupe avec une serpe d'or la plante qui est reçue en bas sur une saie blanche. Ils immolent ensuite des victimes et prient leurs dieux de rendre ce don propice à ceux qu'ils en ont gratifiés. Ils pensent que la potion qui en est faite

(1) Un assez grand nombre de communes désignées par les noms le Quesnoy, Beauquesne, le Chesne, la Chesnage, le Rouvre, Rouvroy et d'autres noms analogues, rappellent l'ancienne vénération des Celtes pour le roi des forêts.

rend féconds les animaux stériles et qu'elle est un remède contre tous les poisons, tant est grande la religion de ces peuples, même dans des choses frivoles. » (PLINE, XVI, 44, dans le Recueil de D. BOUQUET, t. I, p. 62.)

C'est le premier jour de l'année, qui commençait chez les Gaulois le 25 septembre, que ceux-ci allaient partout dans les forêts rechercher le gui, produit par un chêne. De là l'usage de parcourir ce jour-là les bourgs et les campagnes en criant : *Au guï l'an neuf!* Même depuis la conquête romaine et la fixation au 1er janvier du renouvellement de l'année, cette coutume a continué de subsister. Le Christianisme n'a pu l'abolir, et elle s'est perpétuée jusque dans les temps modernes. « Cette créance et superstition, dit de Lestang, ou comme quelque estaincelle ou rayon procédant d'icelle, est encore depuis deux mille ans et plus comme en usage aux Gaulois et en France, tant la première opinion et impression telle qu'elle soit, a de vertu de se perpétuer et immortaliser. Car encores aujourd'huy les François (puisqu'on appelle à présent ainsi les Gaulois), vont sur le soir de la veille du premier jour de l'an, de voisin à voisin, demandant la gui l'an neuf, c'est-à-dire le gui, car l'an est neuf; et à ceux qui la demandent on leur donne du gibier ou autres viandes en signe d'amitié et d'étrennes, et du désir qu'on a que le cours de l'année leur soit prospère. En d'autres provinces, à ceux qui demandent la Guillanneuf, on leur répond : planté, planté, c'est-à-dire abondance et fertilité vous donne Dieu. » (Histoire des Gaules, liv. II, chap. VIII) (1).

(1) Le même usage est attesté par Chiniac de la Bastide, dans son Mémoire sur la nature et les dogmes de la religion des Gaulois. (Collection de M. LEBER, t. III, p. 27). « Dans le Vendômois, tous les enfants, dit-il, courent les rues le premier jour de l'an, et disent à ceux qu'ils rencontrent : « Donnez-moi ma ***gui-l'an-neu.*** » Dans le Maine, le peuple court aussi les rues la nuit qui précède le premier jour de l'an, chante des chansons aux portes des particuliers et les termine

43. *Culte des fontaines.*—A l'ombre des bois ou dans quelque retraite cachée, murmure une fontaine limpide dont la source mystérieuse et bienfaisante attire le respect des hommes. Tous la révèrent et en bénissent l'utilité. Le prêtre l'honore comme se rattachant à l'un des deux grands principes vivifiants qui animent la nature (l'eau et le feu) ; son onde salutaire lui vient en aide pour les solennités et les sacrifices. A l'égard du commun des hommes, elle n'a pas moins d'attrait. Le voyageur fatigué y étanche sa soif et trouve près d'elle la fraîcheur et le repos. Les habitants d'alentour s'y procurent leur boisson et y puisent l'eau nécessaire à leurs besoins domestiques. Les nationaux, les étrangers s'y rencontrent, y échangent leurs produits ou concluent des marchés. Plus d'une jeune fille superstitieuse vient y attendre le guerrier qui lui a promis sa foi, et les amants, sous les auspices de son onde mystérieuse, se jurent une inviolable fidélité.

Ainsi affectées à l'utilité et à l'agrément de tous, respectées comme la déïté même ou la fée qui préside à leur source, les fontaines demeurent en quelque sorte placées sous la double égide du droit public et du droit sacré.

Souvent des habitations s'élèvent, se groupent à peu de distance et font éclore des bourgades dont quelques-unes deviennent considérables (1).

Lors de l'établissement du Christianisme, les fontaines

par demander quelque chose pour le gui-l'an-neu. » Une coutume analogue subsista dans le Perche et le pays Chartrain. (V. CHINIAC DE LA BASTIDE, ibid., et DOYEN, Hist. de la ville de Chartres.)

(1) Dans les trois départements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, environ vingt communes ou hameaux sont appelés du nom de Fontaine, ou en ont tiré leur dénomination. Nous avons vu plus haut, n° 14, qu'en celtique le mot *bron* signifie fontaine, et que ce radical se trouve encore dans les noms d'un certain nombre de localités.

restent l'objet d'une sorte de culte. Quand St.-Remacle vint dans les Ardennes du temps de Childebert II, vers 570, « Les fontaines convenables aux usages humains, dit son biographe, étaient souillées par les superstitions de la gentilité et passaient même pour être sujettes aux fréquentations des démons. » (1).

En vain les premiers apôtres combattent et prohibent ces superstitions, en vain les conciles et les ordonnances des rois mérovingiens réitèrent les mêmes défenses, la foi du peuple dans les mérites et l'efficacité des fontaines ne peut être ébranlée.

Alors par une de ces sages mesures de transition, dont la prudence des évêques fait maintes fois usage, les fontaines sont appropriées à de pieuses destinations, et placées sous le patronage des saints.

Dans le Boulonnais, la source renommée de Tienbronne (V. ci-dessus, nº 14) est consacrée à St-Liévin.

A Arras, dans la paroisse de Ste-Marie-Magdeleine, une fontaine limpide, dont l'eau salutaire procure aux malades attaqués de la fièvre une prompte guérison, est vouée à St-Thomas (Ferri de Locres, *chron. Belgic.,* p. 322).

A Quiéry-la-Motte, arrondissement d'Arras, il existe à fleur de terre un puits merveilleux consacré à Ste.-Berthe. On prétend que, dans son voisinage, l'incendie qui éclate ne brûle jamais plus d'une maison.

A Douai, il y a une fontaine très anciennement renommée pour l'excellence et la vertu de ses eaux et qui peut-être a donné son nom à la ville même (1). Elle est placée sous

(1) *In Arduennâ sylvâ erant* fontes hominum quidem usibus apti, sed gentilismi erroribus polluti, atque ob id etiamnùm dæmonum infestationi obnoxii. (Notger, Vie de St.-Remacle, dans Duchesne, *Histor. Franc.*, t. I, p. 644.)

(1) Douai peut, en effet, dériver du celtique *dou* ou *dour,* qui signi-

l'invocation de Saint-Maurand, patron des habitants (1).

Dans la châtellenie de Lille, à Anstaing, une fontaine qui est dédiée à St-Laurent offre aux pèlerins qui viennent s'y désaltérer, un remède souverain contre diverses maladies (BUZELIN, *Gallo-Flandr.*, p. 188, D).

A Seclin, dans une crypte placée au-dessous de la nef principale de l'église de St-Piat, est une fontaine signalée par son efficacité pour éteindre la fièvre et chasser du corps humain les esprits impurs (BUZELIN, *ibid.*, p. 129, A).

Dans tout le nord de la Gaule, sur une multitude de points qu'il serait trop long de signaler, d'antiques traditions, de pieuses croyances se rattachent ainsi aux fontaines.

44. ***Monuments religieux et civils. — Pierres sacrées. — Dolmens** ou **autels de pierre.***—D'après ce que nous venons de voir, on peut juger combien la religion gauloise est encore grossière et peu épurée, combien elle est chargée d'idolatrie et de superstitions. Or, dans la pratique, le culte exercé par nos aïeux est en harmonie avec leurs croyances. Les autels, les signes extérieurs dont ils font usage, sont dignes de leurs solennités barbares. Ce ne sont point des marbres élégamment façonnés, mais des pierres brutes et

fie eau, fontaine. (V. ci-dessus n° 13.) Aux environs de Besançon, il y a une fontaine nommée la Douée. Dans notre hypothèse, purement conjecturale du reste, *Duacum* signifierait habitation ou bourgade de la fontaine.

(1) Peu de temps avant la révolution de 1789, l'eau de St.-Maurand, dont la réputation s'étendait au loin, attirait encore des pèlerins. Près de là, dans l'église de St.-Amé, un large bassin, qui en était rempli, était placé à l'extrémité d'une nef latérale. Une écuelle en bronze, attachée à une chaîne, permettait à tous les fidèles de boire de cette eau. Pour les personnes d'un rang supérieur, une tasse d'argent mise en réserve leur était apportée par un sacristain. « *Duaci* præcipuus *fontium* est qui sancti Mauronti nuncupatur, seu vim et copiam laticis erumpentis consideres, seu medelam avidè morbis quæsitam, haustà ejus lymphà, dispicias. » (BUZELIN, *Gallo-Flandr.*, p. 163, A.)

presque informes qu'ils emploient pour leurs sacrifices comme pour leurs monuments. En préférant ces matériaux grossiers et impérissables, ils semblent les avoir choisis comme symboles de la simplicité et de la perpétuité de la nature.

Parmi ces pierres qu'ils consacrent à leur culte, figurent d'abord les dolmens ou autels de grés (1). Ces monuments, ordinairement érigés dans un site pittoresque, sur la lisière des bois, dans un lieu retiré, se composent d'énormes pierres brutes dont plusieurs sont posées de champ sur le sol, pour servir de support à une autre plus considérable, placée au-dessus comme une espèce de table. Quelques débris d'autels de ce genre subsistent encore dans nos contrées, où ils ont survécu à tant de générations et de siècles. Ces amas de pierres, qui ne sont plus aujourd'hui l'objet que de vains discours populaires ou de traditions dénaturées, ont vu se réaliser jadis de sérieuses et peut-être de terribles cérémonies. C'est là que les Druides, après avoir été cueillir le gui sacré sur quelque chêne voisin, revenaient, revêtus de leurs robes blanches et de leurs insignes, accomplir leurs rites sanglants. C'est là que l'Eubage ou sacrificateur égorgeait la victime, quelquefois une victime humaine, dont il étudiait les dernières convulsions pour en tirer des pronostics (V. ci-dessus n° 30). Avant ou après le sacrifice, un autre druide montant sur cette même table de pierre, haranguait la multitude réunie dont il surexcitait le fanatisme. En temps de

(1) Ce mot *dolmen* signifie table de pierre. Il est formé de deux mots celtiques : *dol*, table (qu'on prononçait *taul*), et *men*, pierre.—Sur les dolmens celtiques, voyez Jacques Cambry et Eloi Johanneau, Monuments celtiques, ou recherches sur le culte des pierres (Paris, 1805, in-8°); — M. de Caumont, Cours d'antiquités monumentales, t. I, p. 174; — M. de Fréminville, Antiquités du Finistère, II° partie, p. 5, 18, 99; — M. Batissier, Eléments d'archéologie nationale, p. 168; — M. Gailhabaud, Monuments anciens et modernes, Ire partie; — M. J. Janin, la Bretagne, chap. 1, p. 12 et suiv.

guerre ou dans les circonstances graves, il est possible encore qu'on y allumât du feu pendant la nuit pour qu'il servît au peuple de convocation, ou qu'il transmît au loin des signaux (V. nº 53).

Bien que le temps ait détruit une partie de ces monuments, on peut néanmoins distinguer encore dans nos pays deux espèces de dolmens :

Les dolmens simples, qui ne comprennent qu'un seul autel.

Les dolmens groupés, monuments complexes comprenant plusieurs autels érigés à peu de distance les uns des autres et disposés dans un ordre à peu près symétrique.

45. *Dolmens simples.*—Au nombre des dolmens simples ou isolés qui existent encore dans nos contrées, nous citerons principalement :

1º L'autel de Béalcourt, érigé au pied d'un immense rideau de verdure, non loin de l'emplacement sur lequel a été bâtie l'église de Béalcourt (1). Sur d'énormes pierres posées verticalement et servant de supports, repose une autre pierre colossale qui forme la table de pierre. Sa longueur est de deux mètres environ ;

2º Le dolmen d'Hamel (2). Un bois aujourd'hui défriché couronnait jadis la sommité d'un côteau qui domine le village. A la partie extrême de ce bois, vers un endroit qui, par une pente rapide, descend sur les marais de Lécluse, s'élevait autrefois ce monument. En voici la description d'après l'état où il se trouvait en 1805 :

« Six pierres colossales le composent ; quatre sont posées de champ, laissant entre elles un espace vide long de cinq mètres, et dont la lar-

(1) Commune du département de la Somme, arrondissement de Doullens.

(2) Département du Nord, arrondissement de Douai, canton d'Arleux.

geur varie depuis un mètre jusqu'à un mètre trente centimètres ; une autre pierre plate, d'un volume plus que double et d'une forme pentagone, couvre une partie de cet espace et en fait une espèce de grotte profonde de trois mètres sur deux d'ouverture, à laquelle ce qui reste à découvert fournit une sorte de vestibule. Cette pierre énorme, qui pèse au moins sept mille kilogrammes, ne repose que sur trois des pierres de champ ; et comme s'il y avait eu quelque intention mystérieuse dans l'assemblage, elle n'y repose que sur les deux tiers de son étendue, et n'a de contact avec celle-ci que par trois arêtes, l'une de 13, la seconde de 108 et la troisième de 122 millimètres ; tout le reste porte à faux. Cette circonstance donne lieu de soupçonner que cette table a, dans le principe, été une de ces pierres branlantes dont les oracles passent pour avoir été si terribles. Les six pierres sont de grès très-dur, tel qu'on l'extrait dans le pays. Elles sont brutes et sans inscriptions ; seulement on aperçoit sur la partie extérieure de la table de recouvrement des lignes très-légèrement tracées, et qui semblent se rattacher en divers sens à une vingtaine de cavités obliques de la capacité d'un verre à boire ordinaire dont la superficie est parsemée (1). La principale entrée de la grotte regarde le midi. C'est dans cette direction que se trouve, au bas d'un coteau très-rapide, à environ cent trente mètres de distance, une fontaine abondante, d'une eau extrêmement limpide, qui est renfermée dans un bassin formé en carré régulier de pierres de taille, et très-fréquentée à raison de sa vieille renommée. » (Notice de M. Bottin, dans les Mém. de la Soc. de Lille, Bulletin de la séance du 30 novembre 1811, p. 136.)

Depuis cette description, l'aspect que présentait ce monument est complètement changé. Le bois d'alentour qui ajoutait à son aspect pittoresque a disparu. Les cinq pierres tombées et amoncelées n'offrent plus aux regards qu'un débris informe (2).

3° La pierre de Bellignies. Un troisième monument également signalé comme un autel druidique, existait près de

(1) Ces lignes et ces petites cavités sont purement naturelles et tiennent à la grossièreté du grès.

(2) Ce monument a été renversé par les ouvriers qui ont défriché le bois voisin. Le propriétaire actuel du terrain sur lequel il était érigé a, dit-on, l'intention de le faire rétablir. On le désignait dans le pays sous le nom de *pierres chawattes* ou de cuisine des sorciers. Des traditions populaires dénuées de toute vraisemblance se rattachaient à cette dénomination.

Bellignies (1). Cet autel, composé d'une partie saillante de rocher sortant de cinq à six pieds de la superficie, en forme de cône retourné, était d'autant plus remarquable qu'il semblait devoir son existence à la nature. Œuvre de la création même, cette énorme pierre avait pu par ce motif être choisi de préférence par les druides et appropriée au culte avec d'autant plus d'empressement (2).

4° La pierre Laye de Vauxrezis. En remontant vers l'est, à six kilomètres nord de Soissons, à onze mètres ouest de la chaussée romaine qui allait de Soissons à Boulogne, apparaît ce monument non moins curieux que les précédents. Il est dans l'angle formé par cette route et par le chemin vicinal de Chavigny à Villers-la-Fosse, hameau dépendant de la commune de Vauxrezis. On s'y rend de Soissons par Pasly, en suivant la chaussée.

Lorsqu'après avoir franchi la vallée de Vauxrezis, on est parvenu sur la hauteur, on continue de marcher jusqu'à ce qu'on rencontre une *trouée* faite par le chemin de Chavigny. Si alors du point d'intersection de la route par ce chemin,

(1) Commune du département du Nord, arrondissement d'Avesnes, canton de Bavai.

(2) Un antiquaire dont les dissertations historiques, quoique pleines de science, attestent des opinions fort excentriques, le P. Lambier, ayant persuadé à l'ancien seigneur de la commune de Bellignies (M. de Bellignies), que cette pierre de grès était un ancien autel de Bel, d'où était dérivé le nom de cette commune, ce riche propriétaire fit enlever cette pierre pour en décorer le jardin de son château. Elle était d'un tel poids, qu'il fallut trente-deux chevaux pour en opérer la translation. Ce déplacement sacrilège excita la sainte colère de l'excellent doyen de Bavai (M. le curé Carlier), autre amateur passionné d'antiquités, qui s'en plaignit amèrement par une lettre adressée, le 1[er] juillet 1810, à M. Bottin, alors secrétaire-général de la préfecture du département du Nord. (V. ci-après, note X, cette lettre que nous avons retrouvée dans la correspondance inédite de feu M. le curé Carlier.)

on se dirige vers le nord, en côtoyant la route de l'ouest, on rencontre à sa gauche, après avoir parcouru 130 mètres, un petit tumulus recouvert de broussailles. C'est là qu'est la pierre Laye (1):

« Ce monument consiste, dit M. Godelle, en une vaste table de pierre dure posée horizontalement, par ses deux extrémités les plus étroites, sur deux autres pierres qui lui servent d'appui. Sous cette table était un espace vide qui a perdu peu à peu de son ampleur par l'addition successive des terres qu'a remuées le soc de la charrue. Cet espace présentait encore, il y a vingt-cinq ans, assez de capacité pour contenir trois hommes assis.

« La table horizontale a la figure d'un triangle fort irrégulier et dont les bords sont morcelés ; cette particularité est pour nous un indice certain qu'elle formait dans l'origine un parallélogramme rectangle que le fer n'avait point touché pourtant, et qu'elle n'a pris sa forme actuelle que par l'écornure inégale survenue successivement à deux de ses principaux angles et en général dans tout son périmètre. On remarque vers le côté nord plusieurs empreintes de coins qui ne permettent pas de douter qu'on n'eût voulu la détruire et qu'on n'en eût détaché un gros fragment par ce moyen.

« Quant aux pierres de soutènement, il ne serait possible d'en déterminer exactement le nombre et le volume qu'en les dégageant des terres qui les environnent.

« Vue du côté du nord, la pierre de soutènement de droite, qui est placée de champ, c'est-à-dire sur sa face la plus étroite, n'a point reçu d'altérations. Quant à la pierre de gauche, elle semble composée de plusieurs morceaux, mais parmi ces morceaux se trouve un gros débris de la table.

« Les pierres qui constituent ce dolmen ont été visiblement amenées sur le terrain et posées là de main d'homme.

« Elles paraissent avoir été tirées dans le voisinage, où, depuis quelques années, on exploite à trois cents mètres environ une carrière composée de bancs analogues et d'un fort beau grain. » (Notice sur le dolmen appelé *la pierre Laye*). (2)

46. *Dolmens groupés.—Autel de Fresnicourt.*—Nous n'a-

(1) A partir de la pierre, en regardant vers le nord, le terrain s'élève en pente douce jusqu'à l'horizon, à la distance de trois à quatre cents mètres de rayon.

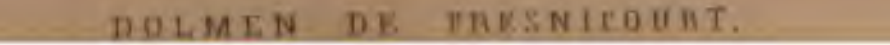
(2) Cette notice, adressée à M. le préfet de l'Aisne, a été insérée dans *l'Argus soissonnais* du 20 juin 1841.



Alf. Robaut lith.

Lith de Fs Robaut à Douai

DOLMEN DE FRESNICOURT



Alf. Robaut lith. — Lith de Fr Robaut à Douai

DOLMEN DE FRESNICOURT.

quatre-vingts centimètres d'épaisseur. On remarque à sa superficie des cavités qui, au premier abord, paraissent naturelles, mais qu'un examen plus attentif permet de supposer avoir été taillées pour que la victime pût y être plus facilement étendue et attachée. Deux bassins, en effet, semblent avoir été creusées, l'un pour recevoir la tête de la victime, faisant face à l'orient, l'autre pour qu'on y plaçât son dos et ses reins. Quelques autres cavités moins importantes paraissent avoir eu aussi leur destination spéciale. Des trous pratiqués dans l'épaisseur de la pierre l'ont été probablement pour y sceller des anneaux où des liens devaient être attachés.

Sur le second tertre, à droite du premier, était érigé un autre dolmen composé de quatre pierres de support et d'une table d'autel. Des pierres de soutènement, deux étaient rangées à droite, deux à gauche. Toutes étaient couvertes par une grande pierre plate de 6 mètres 20 centim. de long sur 3 mètres de large; c'était la table de l'autel. Elle n'offre d'autre particularité qu'une inclinaison et un double rebord vers son centre taillé en forme de gouttière de haut en bas. Ce second dolmen était éloigné de 37 mètres du premier.

A une pareille distance de ce second dolmen, au centre d'un tertre plus petit, érigé entre le premier et le deuxième tertre, et en regard du premier dolmen, s'élevait un troisième autel druidique, dont la table consiste en une pierre de 3 mètres 10 centim. de long sur 1 mètre 70 centim. de large, et d'une épaisseur variant de 30 à 70 centim. La surface présente vers son centre une particularité analogue à celle de la table du premier dolmen, c'est-à-dire une figure géométrique taillée en creux, mais qui est ovale au lieu d'être hexagone. Sur la tranche de cette table, et dans ses parties les plus épaisses, se remarquent également des cavités pratiquées pour y sceller des anneaux.

Sur un quatrième tertre, et à un point distant de même

de 37 mètres du troisième et du premier dolmen, était dressé un quatrième autel druidique; il se composait, comme les autres, de pierres de soutènement, placées de champ, et d'une table aujourd'hui brisée, dont il ne reste que la moitié.

Ce vaste monument de l'ancienne religion celtique, composé dans son ensemble de quatre autels de pierre, devait présenter à peu près la forme d'un lozange couché horizontalement, dont les deux extrémités auraient été arrondies. Du côté de l'ouest, à l'angle obtus qui constitue la partie supérieure du lozange couché, se trouve le dolmen encore aujourd'hui existant. En face, à l'autre angle obtus et à l'est, se trouvait le troisième dolmen indiqué ci-dessus.

A droite et à gauche, au sud et au nord du premier dolmen, aux extrémités des angles aigus du lozange, surgissaient un troisième et un quatrième tertres, également surmontés d'un troisième et d'un quatrième dolmen, dont les pierres étaient disposées de la même manière.

Dans les intervalles de ces quatre autels, des pierres disséminées à la surface du sol, ou signalées par des fouilles ou des sondages, portent à penser que chacun de ces dolmens était relié aux autres par des pierres levées qui décrivaient une espèce d'ovale et formaient l'enceinte sacrée.

Par ces détails, que nous sommes forcé d'abréger, on peut juger de l'importance de ce monument religieux de Fresnicourt, qui comprenait ainsi un groupe de quatre autels druidiques renfermés dans une enceinte commune.

Mais ce n'est pas tout encore. A droite du premier dolmen dont nous avons parlé, s'est révélé un autre monument non moins remarquable. C'est un double *galgal* ou *tumulus* géminé, formé de deux *galgals* reliés entre eux par une sorte de galerie ou de grotte souterraine (1).

(1) A la différence du *tumulus*, simple monticule de terre élevé à la

Le premier de ces galgals, composé de grès amoncelés et superposés de l'est à l'ouest, présente l'aspect d'une espèce de dôme écrasé, d'un développement de 26 mètres à sa base circulaire et d'une élévation de 1 mètre 60 centim. Les principaux blocs de ce monticule, au nombre de dix-sept à sa surface extérieure, étaient soigneusement rejoints les uns aux autres sans aucun ciment ni mortier. Dans les interstices étaient enchâssés des éclats de grès de toutes dimensions. Les blocs qu'on a pu soulever en ont laissé entrevoir d'autres arrangés de même. Ce premier galgal accédait à l'entrée d'une espèce de grotte fermée par d'énormes pierres, et dans laquelle il a été impossible de pénétrer. Il se reliait à cette entrée par un bloc de 3 mètres de long qui paraissait recouvrir le couloir par lequel on arrivait de cette grotte dans le centre du tumulus.

Au nord et à l'est de cette même grotte, se rattachait un deuxième galgal que les fouilles ont fait apparaître. C'est un amas plus important encore de blocs de grès affectant également la forme d'un dôme écrasé, d'un développement de 50 mètres à sa base et d'une élévation de 2 mètres.

Cet amas se compose généralement de larges pierres plates soigneusement superposées de l'est à l'ouest, de manière à former une sorte de couverture. Du côté nord, vers l'entrée de la grotte, les pierres paraissent figurer un escalier dont trois marches ont été rendues apparentes.

Dans les fouilles de ce double monument que relie l'entrée

mémoire des morts, le *galgal* était fait avec des pierres. Ces monticules de pierres n'étaient dressés que pour des personnages importants, tels que des druides ou des chefs de guerre. Le double galgal placé ici à une si faible distance de l'enceinte sacrée dont nous venons de parler, était probablement affecté à des druides. Il contenait peut-être des espèces de caveaux auxquels on arrivait par la galerie souterraine dont l'entrée est encore apparente.

commune de la grotte, et qui paraît ainsi constituer un double galgal ou tumulus géminé construit en pierres, se sont trouvés plusieurs fragments de briques et poteries grossièrement façonnées.

On peut apprécier par ces restes l'intérêt que présenteraient ces monuments celtiques de Fresnicourt, s'ils étaient rétablis ou restaurés.

47. *Menhirs ou pierres levées. — Deux espèces : menhirs simples, menhirs doubles.*— Des monuments celtiques d'un autre genre, dont quelques-uns ont été respectés par le temps, sont les pierres fiches ou pierres levées. On appelle ainsi des espèces de colonnes ou d'aiguilles en pierre brute, désignées chez les Celtes sous les noms de *menhirs* ou *peulvans* (1). Il y a lieu de supposer que ce sont des monuments funèbres ou commémoratifs à la fois religieux et nationaux (2).

On en distingue de deux sortes :

Les *menhirs* simples, probablement érigés en l'honneur ou en souvenir d'un seul personnage ou d'un simple événement ;

Les *menhirs* doubles, ou pierres jumelles, dressées peut-être en l'honneur d'un brenn ou chef, ou d'un nombre de guerriers pris collectivement, ou peut-être encore en mémoire d'un événement complexe, tel qu'une victoire gagnée sur plusieurs peuples.

48. *Menhirs simples.* — Parmi les menhirs simples ou pierres levées et uniques, encore debout aujourd'hui, nous pouvons citer les suivants :

(1) Ces deux expressions ont le même sens : *men-hir* veut dire pierre longue ; de *men*, pierre, et *hir*, long ;— *peulvan* signifie pilier de pierre ; de *peul*, pilier, et *vaen* ou *maen*, pierre. (V. les ouvrages déjà cités de MM. de Caumont et de Fréminville.)

(2) Ils sont le plus ordinairement consacrés à la mémoire des braves ; ils rappellent aussi des traités ou fixent des limites.

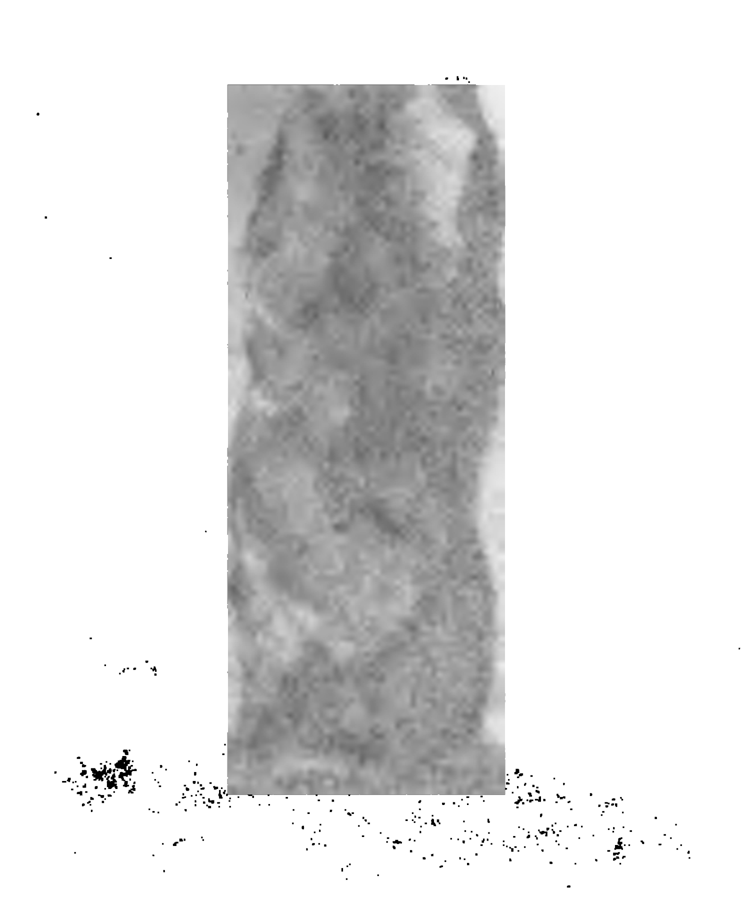
1° Sur le territoire de Bavelincourt, commune de l'arrondissement d'Amiens, s'élève une pierre fiche d'une hauteur de deux mètres 35 centim., d'une largeur de deux mètres et d'une épaisseur de 32 centim. Elle est tournée d'un côté vers le nord, et de l'autre au sud. On la nomme dans le pays *pierre d'Oblicamp.*

2° Dans le même département, sur la route qui conduit de Faverolles à Montdidier, est dressée une haute pierre. Elle passe de même pour un ancien monument celtique. D'autres personnes la considèrent comme une borne territoriale.

3° Un autre menhir beaucoup plus remarquable est celui qui s'élève à Doingt, arrondissement de Péronne. Sa masse inébranlable, profondément enfoncée dans la terre, dépasse le sol d'environ trois mètres de hauteur. Le temps a détaché quelques éclats.

4° La pierre levée ou aiguille de Lécluse, arrondissement de Douai. En descendant du département du Pas-de-Calais dans celui du Nord, au point supérieur d'une éminence au bas de laquelle est assis le village de Lécluse, s'élève une aiguille de pierre d'une proportion surprenante. Cette aiguille a environ 5 mètres de longueur ; à sa base et jusqu'au tiers de la hauteur, elle offre une largeur de 9 mètres sur un peu moins d'un mètre d'épaisseur. Mais vers sa pointe, elle va en diminuant et présente une échancrure oblique. Après un sondage opéré dans le sol le long de cette pierre, il a été reconnu, dit-on, que la partie enterrée n'est pas moindre que celle qui s'élève hors de terre. Le poids total est évalué de 15 à 18 mille kilogrammes (V. le dessin ci-contre.)

5° La pierre de Hollain, en Tournaisis, vulgairement appelée pierre Brunchaut. C'est un menhir ou peulvan de 4 mètres de hauteur sur 3 de largeur; son épaisseur est uniformément de 40 centimètres. Ce monolithe remarquable est placé dans le Tournaisis belge, entre Epain et Hollain, près de l'an-



cienne chaussée romaine qui conduit de St.-Amand à Tournay, en longeant la rive gauche de l'Escaut. Cette pierre, dit le chanoine de Bast, nous rappelle l'origine des sociétés, l'enfance, la simplicité des arts, et les premiers âges du monde. Elle est d'un poids, d'un volume et d'une dureté à braver une suite incroyable de siècles (1).

Comme les autres monuments semblables, ce monolithe ne présente aucune marque qui révèle son origine, aucune figure, aucune inscription. Dans une notice insérée au tome I des anciens mémoires de l'Académie de Bruxelles, page 481, l'abbé de Nélis a pensé que ce pouvait être un monument d'une victoire remportée, en 407, par les habitants du Tournaisis sur les Hérules ou autres barbares de l'époque de la grande invasion. Mais cette opinion peu plausible a été réfutée par de Bast, qui a reconnu dans cette pierre un monument celtique (2).

Primitivement droite, elle penche aujourd'hui vers le sol. Un paysan, du côté où elle était déjà un peu inclinée, a creusé, on ne sait pourquoi, une fosse que les neiges et les eaux ont progressivement agrandie, de telle sorte que la pierre est aujourd'hui plus surbaissée qu'autrefois.

6° On cite encore comme remontant à l'époque celtique la pierre de Sars-Poteries, arrondissement d'Avesnes. C'est un grès de forme conique d'un mètre 51 centim., ayant en circonférence 2 mètres 85 centim., mais un peu plus mince vers le sommet. Placé aujourd'hui sur la place publique de cette commune, il est connu dans le pays sous la dénomina-

(1) En ne supposant la partie enterrée que de moitié du volume de celle qui s'élève hors de terre, et en portant le maximum de la pesanteur spécifique du mètre cube de grès à 2,692 kilogr. 02 gr., le poids de cette pierre, d'après le calcul de M. Bottin, est d'environ 19,380 kil.

(2) V. Recueil d'antiquités romaines et gauloises, t. I, p. 197-211; — L'ancienneté de la ville de Gand, VI[e] appendice, p. 168-184.

tion de pierre Sousbise. On a pratiqué dans sa partie supérieure un trou carré de trois centimètres où la jeunesse du pays allait planter son étendard.

7° Une dernière pierre du même genre est celle de Prisches (arrondissement d'Avesnes). A demi enfouie dans un carrefour, au hameau des Vallées, cette pierre est d'une longueur d'un mètre 10 centim.; elle est large de 90 centim. et épaisse de 30 centim.

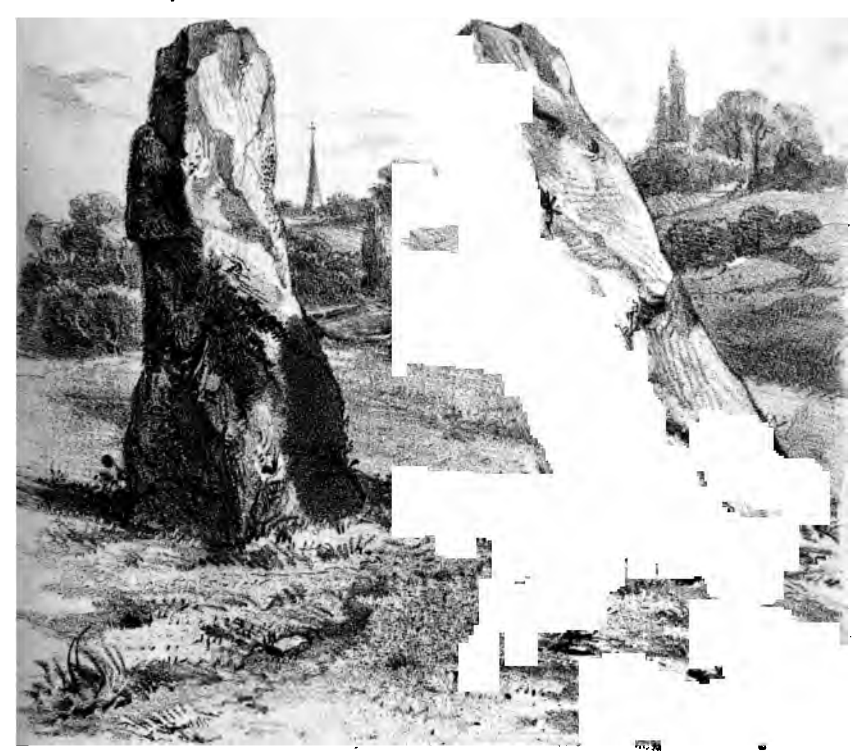
49. *Pierres jumelles.* — Indépendamment des menhirs simples dont nous venons de parler, il existe dans nos contrées d'autres monuments, composés de deux pierres dressées parallèlement à très-peu de distance l'une de l'autre : on les désigne sous le nom de pierres jumelles.

De ce genre sont les deux pierres d'Acq (arrondissement d'Arras), les pierres jumelles près de Cambrai, les pierres Martines près de Solre-le-Château (arrondissement d'Avesnes).

1) *Pierres d'Acq.* Ce sont deux espèces de colonnes brutes de 3 à 4 mètres de hauteur, plantées isolément au milieu des champs sur la gauche du sentier qui conduit d'Acq à Ecoivres (1). L'une d'elles penche du côté du mont St.-Eloi. Toutes deux sont un peu amincies dans leur partie supérieure (2) (V. ci-contre).

(1) Acq et Ecoivres sont deux communes de l'arrondissement d'Arras, canton de Vimy.

(2) Les antiquaires ne reconnaissent dans les pierres d'Acq qu'un monument druidique du genre de ceux qu'on nomme ***menhirs*** ou pierres longues fichées en terre. Toutefois, suivant une autre tradition beaucoup moins vraisemblable, on prétend qu'en 863 Bauduin-Bras-de-Fer, forestier de Flandre, après avoir battu à Berthonval les troupes que le roi Charles-le-Chauve avait envoyées contre lui pour le punir d'avoir enlevé sa fille Judith, fit ériger ces deux grandes pierres comme trophée de sa victoire. M. le président Quenson a rédigé dans ce sens une notice fort intéressante, mais dont il est bien difficile d'admettre la principale donnée. (V. Mémoires de la Soc. d'agric., sciences et arts



Alf. Robaut lith. Lith. de F.º Robaut à Douai

PIERRES JUMELLES D'ACQ,

Canton de Vimy, Arrond.t d'Arras. (Pas de Calais)

2) *Pierres jumelles près de Cambrai.* A une faible distance des fortifications de la citadelle de Cambrai (département du Nord), entre les deux routes de Naves et de Solesmes, et à l'entrée de l'ancienne chaussée Brunehaut, apparaissent deux menhirs ou pierres levées, anciennement désignées sous le nom de *jumelli lapides.* Ces deux pierres sont d'une hauteur d'environ 3 mètres 60 centim. Elles ont 0m 60 à 80 centim. de largeur sur 0m, 40 à 50 centim. d'épaisseur. Leur poids est d'environ 9 mille kilogrammes chacune (1).

3) *Pierres martines près de Solre-le-Château.* Dans l'arrondissement sur le territoire de Solre-le-Château, à un kil. de distance de cette commune, s'élèvent deux pierres également curieuses par leurs dimensions. L'une et l'autre ont environ 3 mètres de hauteur et sont séparées par un intervalle de 3 mètres. A l'époque de l'établissement du Christianisme dans ces contrées, on les a désignées sous le nom de pierres martines en l'honneur de St-Martin.

50. *Cromlechs ou cercles druidiques.—Bonnettes de Boiry-Notre-Dame.* — Ces monuments se composent de pierres fiches ou levées, rangées en forme elliptique ou circulaire. Leur ligne de circonférence est parfois considérable. Ces cromlechs assez communs en Bretagne, siège antique du druidisme, sont très rares dans nos pays. Outre l'enceinte sacrée de Fresnicourt, dont nous avons parlé plus haut (nº 46), on ne connaît guère de ce genre que les Bonnettes de Boiry-Notre-Dame que nous avons maintenant à décrire.

de Douai, années 1829-1830, p. 109.—V. encore sur les pierres d'Acq dans les Mém. de la Soc. des antiquaires de la Morinie, t. V, 1839-1840, IIe partie, p. 212, un article de M. Terninck.)

(1) M. Wilbert, dans les Mém. de la Soc. d'Emulation de Cambrai, t. XVII, p. 151 et suiv., a recueilli avec beaucoup de soin tous les renseignements relatifs à ces pierres.

A peu de distance du village de Boiry-Notre-Dame (arrondissement d'Arras), sur le sommet d'un vaste coteau prolongé en amphithéâtre et dépendant de la commune de Sailly-en-Ostrevent, s'élève un monticule recouvert de gazon dont la hauteur est de 8 mètres et la circonférence de 122 mètres 52 centim. (V. le dessin ci-contre.)

Sur le plateau de ce monticule sont rangées en cercle six pierres en grès blanc taillées en forme de bornes équarries, mais façonnées avec peu de soin, à peu près comme les anciennes bornes des grandes routes. Ces pierres sont connues dans le pays sous le nom de *bonnettes*.

La hauteur de chacune d'elles est de . . 0^m, 60 c.

La largeur est de . . . . 0^m, 30 c.

L'épaisseur de chaque bonnette n'est pas la même dans toute la longueur de la pierre. Elle est moindre dans la partie inférieure plus rapprochée du sol, elle est plus considérable vers la partie supérieure. Ainsi jusqu'à la hauteur de 0^m, 43 c., chaque bonnette a 0^m, 24 c. d'épaisseur, tandis que la tête en a 0^m, 37.

Ces pierres sont à une distance de 2 mètres 02 centim. l'une de l'autre.

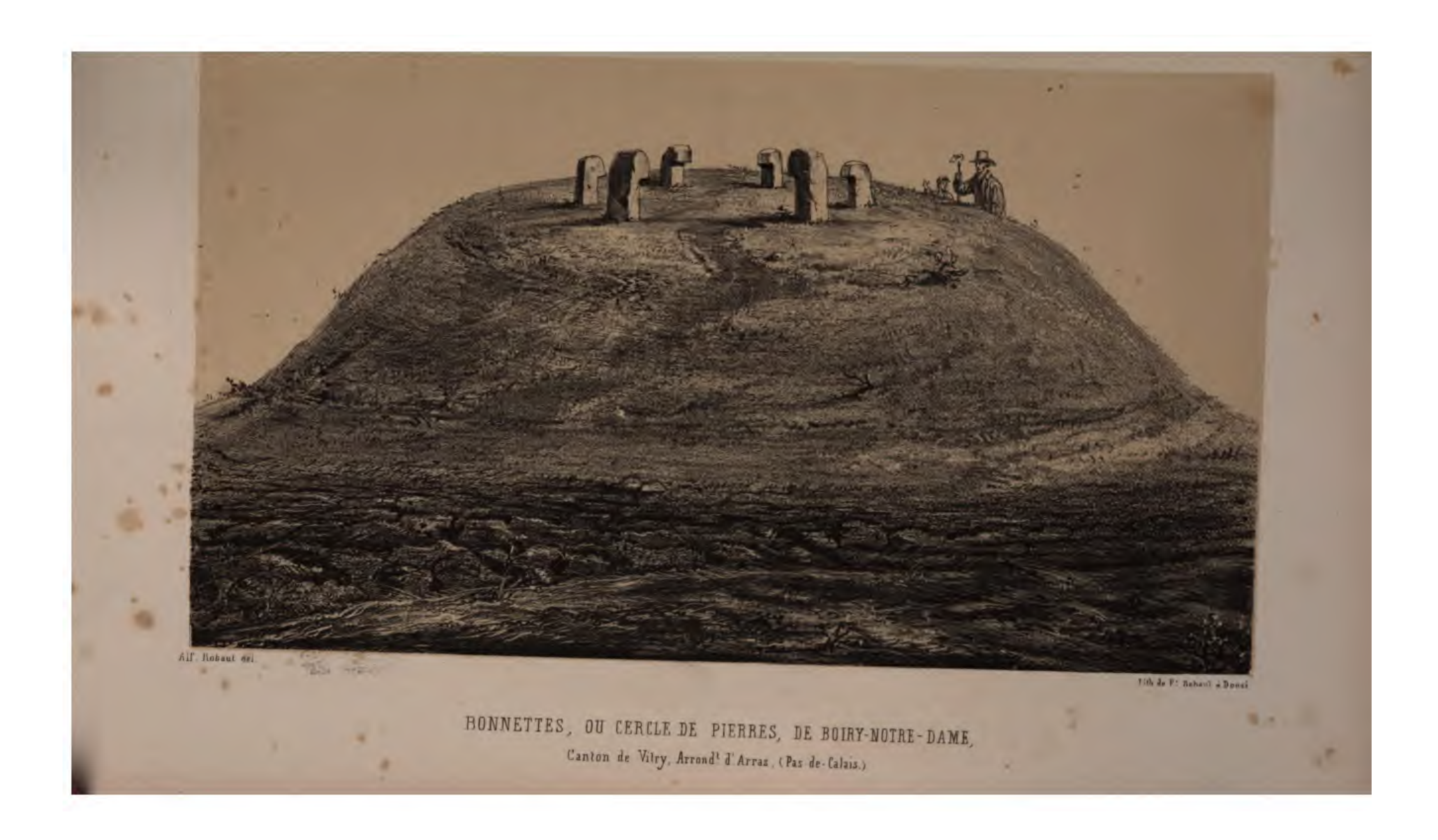
Le cercle qu'elles forment est à l'extérieur de 14^m 46 et à l'intérieur de 12^m 57 centim.

Les antiquaires attribuent à ce monument le caractère d'un cercle druidique. Néanmoins, d'après des traditions répandues dans le pays, il paraîtrait qu'à une époque qui se perd dans la nuit des temps, une grande bataille aurait été livrée en cet endroit, et que le monticule, avec les pierres qui le couronnent, aurait été élevé en mémoire de cet événement.

Dans une carte dressée il y a plus de 300 ans, on indique cette éminence sous le nom de *signal au feu*.

Une excavation a été commencée sur un de ses flancs;





Alf. Robaut del.

Lith de F. Robaut à Douai

BONNETTES, OU CERCLE DE PIERRES, DE BOIRY-NOTRE-DAME,

Canton de Vitry, Arrond^{t} d'Arras, (Pas-de-Calais.)

mais l'auteur de cette fouille aurait été, dit-on, arrêté dans ses opérations et maltraité cruellement par l'esprit ou démon, à qui est confiée la garde des bonnettes.

51. *Prétendu cercle de Landrethun* (arrondissement de Boulogne).—Sur un plateau fort étendu, à peu près entre la Fosse-Boulonnaise et le Haut-Boulonnais, vers le milieu d'un immense terrain communal inculte et couvert de bruyères, on aperçoit un tertre-monticule peu saillant au-dessus du plateau qu'il domine. Sur ce tertre d'une longueur de 40 mètres et de 20 mètres de large, apparaissent des pierres brutes de différentes grosseurs, les unes disséminées çà et là, d'autres disposées par groupes plus ou moins nombreux.

A cet amas de roches se rattachent diverses traditions.

Suivant un récit, c'est une danse de noces. Trois blocs représentent deux violons et une basse; sept à huit petites pierres qui environnent les trois ménétriers sont des enfants qui s'amusent au son des instruments. D'autres groupes de pierres, au nombre de quatre, figurent les danseurs. Les blocs, épars confusément au sud et à l'est, représentent les assistants et ceux qui, après avoir dansé, se reposent sur le gazon. Tous les gens de cette noce auraient été changés en pierre pour avoir continué leurs danses, tandis que, passait le Saint-Sacrement porté à un malade.

Suivant une autre donnée, une noce de paysans traversant cet endroit aurait été pétrifiée pour avoir refusé de s'agenouiller devant une procession. Le marié, la jeune épouse, le père, le notaire et même le ménétrier auraient été immédiatement convertis en blocs de grès aux endroits qu'on indique.

D'autres racontent que des fées, qui jadis se réunissaient dans ce lieu pour s'y livrer à la danse, se seraient une nuit oubliées dans leurs divertissements, et auraient été incon-

tinent transformées en rochers pour avoir passé l'heure assignée (1).

Dans une autre hypothèse, une bataille aurait été livrée non loin de ce tertre, et les groupes de pierres retraceraient l'attitude ou la mêlée des combattants pendant l'action.

Mais tous ces récits disparaissent devant une explication beaucoup plus simple. Ces pierres sont tout simplement, paraît-il, des têtes de roche calcaire, roche très commune dans le pays et dont il y a des carrières considérables à deux cents pas de distance. Dépouillées par les pluies du peu de terre qui les recouvrait, les pointes saillantes de ces rochers s'élèvent par suite au-dessus du sol. Un phénomène semblable se remarque presque partout où il y a des rochers à fleur de terre (2).

52. *Tumuli ou tombelles.*— On donne ce nom à des tertres plus ou moins considérables, de forme conique ou pyramidale, élevés sur des hauteurs ou dans des endroits apparents, soit en l'honneur de guerriers morts les armes à la main, soit en commémoration d'une bataille ou de quelque grand événement. Ce sont le plus souvent des tombes collectives.

Dans l'arrondissement d'Abbeville, département de la Somme, notamment à Port-le-Grand, Drucat, Vron et Crécy, on remarque un assez grand nombre d'éminences de ce genre. Les tombelles qui ont été fouillées renfermaient des sarcophages en pierre de tuf, des vases, des urnes, des boîtes pleines d'ossements brûlés provenant d'hommes, de

(1) V. dans les Mém. de l'Académie celtique (t. V, 1810, p. 321), une Notice de M. Henry, de Boulogne, sur ce mallus ou sanctuaire druidique, vulgairement nommé les danses.

(2) V. dans les Mém. des antiq. de la Morinie (t. II, 1834, 2e partie, p. 172), une notice de M. de Givenchy.

femmes, d'enfants et de chevaux. Elles comprenaient aussi des armes grossières et divers instruments en fer. Enfin on y trouva plusieurs silex en forme de sceptres, de haches et de flèches, ce qui se rapporte évidemment à l'époque celtique.

Les tombelles de Port-le-Grand contenaient des urnes et des boîtes de bois pleines d'ossements d'hommes et de chevaux. A côté de chaque boîte était un silex. Tout était disposé symétriquement. Un silex, qui avait comme les autres subi l'action du feu, représentait un petit sceptre surmonté d'une tête de coq, symbole de la vigilance de nos aïeux (1).

Dans l'arrondissement de Doullens, même département, existe près de Bernaville une tombelle haute de 4 à 5 mètres. Des fouilles y ont fait découvrir beaucoup d'ossements renfermés dans des boîtes, des urnes en terre commune et des armes fort longues, ce qui a fait supposer que cette tombelle était de l'époque celtique.

Sur divers points des départements du Nord et du Pas-de-Calais, s'élèvent également des *tumuli*. Ainsi, à un des points extrêmes du département du Nord, à deux kilomètres de la rive gauche de la Lys et à une égale distance du pont qui sépare les deux bourgs de Commines (2), on distingue les restes d'un monument de ce genre, appelé le mont de Vanoïten. Ce mont, tel qu'il existait au commencement de ce siècle, présentait un tertre circulaire recouvert de gazon. Sa circonférence était de 120 mètres à sa base et de 75 à 90 mètres au sommet. Sa hauteur était d'environ 16 mètres. Le terrain sur lequel surgit cette motte est un marais long

(1) V. Notice sur les tombes ou tombelles de l'arrondissement d'Abbeville, par M. Traullé (Abbeville, 1823, in-8°).—V. aussi Description du département de la Somme, par MM. Duseval et Scribe, t. I, p. 38.

(2) Un de ces bourgs appartient aujourd'hui à la France et l'autre à la Belgique.

de 60 mètres sur une largeur inégale qui peut être réduite à 85 mètres. Il s'y trouve des sables mouvants très-dangereux. Ce tertre a été en grande partie aplani, afin de procurer du terrain labourable à un champ voisin (1).

53. *Signaux au feu.*—On vient de voir que les monuments des Celtes étaient en général érigés dans un but religieux, commémoratif ou funéraire, qu'ils avaient pour objet, soit de pourvoir aux cérémonies des sacrifices, soit de rappeler de grands événements ou d'honorer les morts. Mais quelques-uns de ces monuments avaient aussi une utilité d'un autre genre. Comme ils étaient dressés sur des hauteurs, on y allumait des feux qui servaient de signaux. Aperçus pendant la nuit à des distances considérables, ces feux devenaient les instruments d'une correspondance active et habilement combinée. Ils formaient dans une même direction une sorte de ligne télégraphique qui aboutissait rapidement à des régions éloignées. Ainsi, par exemple, des rivages de la mer aux bords de l'Escaut ou de la Somme, des communications s'échangeaient avec autant de facilité que de promptitude. Les dunes de Sangatte, l'éminence de Landrethun, les hauteurs de Térouane, le plateau de Fresnicourt, les monts de Vimy, ceux de Némétocenna ou Arras, les bonnettes de Sailly-en-Ostrevent, les sommets de Crévecœur ou de Bonavis, devenaient les points intermédiaires de relations presque instantanées, qui s'étendaient jusqu'aux contrées des Nerviens et aux frontières du Vermandois (2).

(1) Parmi les autres tombelles, on peut citer encore celle de Sainghin-en-Mélantois, nommée le mont des tombes.

(2) M. Terninck, auteur de plusieurs mémoires intéressants sur les antiquités de l'Artois, est d'avis, comme nous, que chacune de ces éminences a dû servir de signal au feu, sorte de télégraphe qu'employèrent d'abord les Gaulois, et plus tard les Romains, soit pour se prévenir de l'approche des ennemis, soit pour se donner le signal de sacrifices ou

54. ***Ministres du culte.* — *Hiérarchie religieuse.*** — Nous avons vu ci-dessus, n° 23, que l'ordre sacerdotal gaulois comprend trois catégories de prêtres :

La première, qui est la plus puissante, est celle des Druides, que l'on nomme aussi Saronides ou Semnothées (1).

Après eux viennent les Eubages ou Vacies (sacrificateurs ou devins).

Au troisième rang se présentent les Bardes ou chantres.

Quelques divinités sont aussi desservies par des prêtresses.

Pour toute la nation Kymri-Belge, il existe sans doute un archi-druide ou primat, auquel s'applique probablement aussi ce que dit César du grand-prêtre ou souverain pontife de toutes les Gaules : « Le corps entier des druides, dit-il, n'a qu'un seul chef dont l'autorité est absolue. A sa mort, le premier en dignité lui succède; si plusieurs ont des titres égaux, les suffrages des druides ou quelquefois les armes en décident. » (VI, 13) (2).

« C'est une chose bien certaine, dit Dormay, que les druides obéissoient à un souverain pontife qui étoit le supérieur de tout leur college et comme le général de la compagnie. On choisissoit pour cette charge celuy qui avoit plus de science et de mérite ; mais lorsqu'il se formoit divers partis en cette eslection, les brigues s'échauffoient quelque fois de telle sorte qu'on en venoit aux armes pour terminer

d'autres cérémonies religieuses. (V. Bulletin de la comm. des antiq. du Pas-de-Calais, p. 54.)

(1) Le mot Σαρωνίδες signifie chênes creux ou vieux chênes. De là le nom de Saronides donnés aux druides. Σεμνόθεοι veut dire saints dieux ou saints de Dieu.

(2) On doit supposer néanmoins que le moyen extrême de la force n'est mis en œuvre que quand plusieurs partis puissants, ou des cités rivales, prétendent à la fois que le grand-prêtre doit être pris dans leur sein.

le différend ; et si l'un ne cédoità l'autre on s'engageoit dans une guerre de religion jusqu'a çe que le plus foible succombast. » (Hist. de Soissons, t. I, p. 48-49).

César ne nous apprend pas, dit de son côté Marlot, où demeuroit l'archi-druide ni si toutes les nations avoient un souverain prestre. On le peut toutefois inférer de l'indépendance de celles-ci, puisqu'elles pouvoient faire la paix ou la guerre et traiter d'alliance avec leurs voisins. « St-Clément, ajoute Marlot, n'est pas éloigné de ce sentiment, lorsque traitant des dignités ecclésiastiques, il asseure qu'avant le Christianisme il y avoit dans les Gaules quelques rayons des charges de primat et d'archevêque en la personne des premiers druides, ce que l'archevêque Hincmar explique plus amplement dans ses opuscules (1). » (Histoire de Reims, t. I, p. 68).

Autour du souverain pontife se groupe un collége de prêtres qui a tout à la fois le dépôt des doctrines religieuses et celui des connaissances humaines. Les druides qui le composent, outre qu'ils s'appliquent à la théologie, sont en même temps versés dans les diverses branches des sciences exactes et naturelles (2).

(1) Nous avons cherché, dans les œuvres d'Hincmar, le passage de St.-Clément rappelé par le savant métropolitain de Reims : « In illis civitatibus, dit St.-Clément, in quibus olim, apud ethnicos, primi flamines eorum, atque primi legis doctores erant, episcoporum primates poni (jussit Petrus) vel patriarchas, qui reliquorum judicia et majora quotiens necesse foret negotia in fide agitarent..... In illis autem civitatibus in quibus dudùm apud prædictos erant ethnicos eorum archiflamines, quos tamen minores tenebant quam memoratos primates, archiepiscopos institui præcepit, qui non tamen primatuum sed archiepiscoporum fruerentur nomine. (V. Hincmari opuscul. LV capitulorum, ad Hincmarum Laudunensem, cap. XV, dans les œuvres d'Hincmar, ***Hincmari opera,*** édit. Sirmon, 1645, in-f°, t. II, p.426 et suiv.—V. aussi ***Hincmari opuscula et epistolæ***, 1615, in-4°, p. 51.)

(2) V. dans l'Hist. de l'Académie des inscript. et belles-lettres, t. V, p. 320, un mémoire de l'abbé Anselme ; et dans les Mém. de l'Insti-

L'autorité de l'archi-druide s'étend sur les prêtres qui, dans chaque cité, doivent se trouver en nombre suffisant pour le service du culte.

Et comme nous avons dit plus haut que chaque cité ou circonscription territoriale se divise en quatre cantons ou *pagi*, il est probable que dans chacun de ces cantons parfois fort étendus, il y a aussi un ou plusieurs prêtres suivant les besoins des populations (1).

tut historiq., t. I, p. 132, une notice de l'état des sciences dans les Gaules avant l'ère vulgaire, par M. Villenave.

(3) Il est véritable, dit Dormay, que les Druydes estoient non seulement dans la ville (chef-lieu), mais encore dans les autres villes et les bourgs de la province, et qu'ils avoient partout un grand crédit et une merveilleuse authorité sur le peuple. (Hist. de Soissons, t. I, p. 47-48.) Marlot partage ce sentiment : « Les druides, dit-il, connoissoient de tous les différends publics et privés.... Or cela estant commun à tous les cantons, il y avoit aussi de ces prestres partout. (Hist. de Reims, t. I, p. 68.)



CHAPITRE IV.—INSTITUTIONS CIVILES.—LÉGISLATION. —ORGANISATION JUDICIAIRE.

55. INSTITUTIONS ET LOIS qui régissent la confédération et les cités gauloises.— Lois communes.

56. Lois spéciales.— Coutumes.

57. LÉGISLATION CIVILE.—*Droit concernant les personnes.*— Organisation de la famille.— Mariage.

58. Polygamie.— Existe-t-elle dans les Gaules?

59. Conventions matrimoniales.— Gains de survie.

60. Autorité conjugale.

61. Puissance paternelle.—Tutelle des orphelins.

62. *Droit concernant la propriété.*— Distinction des biens.

63. Diverses espèces de propriété immobilière.

64. Limites de la propriété.

65. Transmission de la propriété, 1° en vertu de la loi: succession.

66. 2° par le fait de l'homme: *a)* à titre gratuit, par donation ou testament.

67. *b)* transmission à titre onéreux.

68. Charges de la propriété.— Impôts.

69. *Contrats et obligations.* — Conventions en général.— Leur forme.— Symboles et formules.

70. Conventions spéciales.— Prêt à intérêt.— Mandat.

71. DROIT CRIMINEL.—Son double caractère: expiation, réparation.

72. Dispositions pénales.

73. ORGANISATION JUDICIAIRE.—Tribunaux des druides.

74. Juridiction militaire.

75. Juridiction domestique du chef de famille et du maître.

76. Juridiction arbitrale.

---

55. INSTITUTIONS ET LOIS *qui régissent la confédération et les cités gauloises.*—*Lois communes.*—En déterminant plus

haut (nos 8, 33 et 34), les caractères du gouvernement des nations gauloises, nous avons vu :

1° Que celles-ci dans leur ensemble formaient une vaste confédération, resserrée par un triple lien religieux, civil et militaire ;

2° Que cependant chacune d'elles constituait un corps politique indépendant, et restait investi de tous les droits de la souveraineté.

De là, quant à la législation, deux conséquences qui nous paraissent irrécusables :

La première, c'est qu'il y a pour toutes les Gaules des lois communes résultant de l'ordre social même, ou portées par les assemblées générales.

La seconde, c'est qu'en dehors de ces lois communes, les cités continuent d'être régies par le droit qui leur est propre, par leurs lois spéciales, leurs coutumes et leurs usages.

En tête des lois communes à toute la confédération, figurent d'abord ces grandes maximes fondamentales que les anciens législateurs aimaient à placer au frontispice de leurs institutions, et qui, en quelques mots, en révèlent pour ainsi dire tout l'esprit.

Dans notre patrie, trois grandes maximes, à la fois religieuses et morales, dominent en quelque sorte tout le droit : honorer les dieux, s'abstenir du mal, s'exercer au courage (1).

Puis viennent les lois communes positives. Parmi celles-ci César en cite une qui est remarquable par son extrême rigueur. Au commencement de chaque expédition, le général en chef indique une réunion armée (*armatum concilium indicit*). En vertu d'une loi commune (*lege communi*), tous

(1) σέβειν θεούς, καὶ μηδὲν κακόν δρᾶν, καὶ ἀνδρείαν ἀσκεῖν; *id est :* colendos deos, nihil mali faciendum, et exercendam fortitudinem. (DIOGENIS LAERTII *philosophorum vitæ*, éd. Didot.)

ceux qui sont pubères doivent s'y rendre en armes. Celui qui arrive le dernier est mis à mort en présence de tous, au milieu des tourmens. (*Comment.*, V, 56).

56. *Lois spéciales.* — *Coutumes.* — L'existence de ces lois spéciales, de ce droit propre à chaque cité, lequel forme en quelque sorte le premier embryon des anciennes coutumes locales, ne peut être révoqué en doute.

A maintes reprises César en fait mention.

Ainsi, dans plusieurs passages, il signale les institutions et les lois particulières des Eduens. (V. *Comment.*, I, 16 et suiv.; VII, 32, 33, 37).

En parlant des Suessons, il dit qu'ils étaient frères d'armes et parents des Remois, qu'ils avaient en commun le même droit et les mêmes lois, obéissaient au même chef militaire et au même magistrat. (V. César, II, 3).

Dans un autre endroit des Commentaires, on lit que César, en considération des services de Comius, avait ordonné que la cité des Atrebates jouirait de l'immunité, avait rendu à celle-ci ses institutions et ses lois et lui avait attribué les Morins (*Ibid.*, VII, 76, et ci-dessus nº 26).

57. Législation civile.—*Droit concernant les personnes.*—*Organisation de la famille.*—*Mariage.*—Chez les Gaulois comme parmi les peuples barbares en général, la législation civile peu compliquée, peu étendue, se réduit à des éléments très simples. Quelques coutumes formées ou maintenues par l'usage, perpétuées par la tradition, voilà tout le droit.

Dans ces coutumes, la partie la plus essentielle et qui forme en quelque sorte le point de départ, c'est celle qui concerne l'organisation de la famille, premier noyau de la société.

La famille procède du mariage. Lorsqu'un garçon, épris d'amour pour une jeune fille qu'il a rencontrée dans

les réunions publiques ou les longues soirées d'hiver, l'a courtisée quelque temps, en a obtenu des gages non équivoques de tendresse, et même quelquefois, par un triomphe anticipé, s'est assuré d'un consentement qu'elle ne peut plus refuser, une demande régulière est faite aux parents de celle-ci soit par le futur lui-même, soit par un de ses proches (1).

Au jour désigné pour le mariage, la noce est célébrée avec éclat. La maison de la jeune fille, celle que les époux doivent habiter sont arrangées, appropriées, décorées de feuillage et de fleurs. Les grands *cars* ou chariots gaulois sont garnis à l'intérieur de nattes et de bottes de paille, couverts d'une grosse toile tendue sur des cercles, et ornés de verdure, de listons ou banderoles de couleur. Bientôt on les attelle des plus beaux chevaux, et ceux-ci sont mis en mouvement avec fracas par les conducteurs, dont les fouets claquent et retentissent dans les airs.

Le marié, la mariée, tous les gens de la noce en habits de fête et parés de fleurs, assis dans le chariot sur des bottes de paille, sont rayonnants d'allégresse et font éclater leur joie. Ceux qui voient passer les chariots lancés au grand trot crient : *Ohé! ohé! Mariage! mariage!* Après la célébration, accomplie probablement devant un druide, les époux, leurs familles, les conviés, de retour au logis, prennent place à une table abondamment pourvue de grosses pièces de viande et de pots de bière. A la suite du banquet viennent les carolles et les danses au son de la musette et du tambourin. La journée se termine par un souper copieux, arrosé aussi de nombreuses libations de bière.

(1) Le jeune homme à marier, dans notre vieil idiome kymri-belge, se nomme gars ou gas (en kymri-breton gwas. — V. le dict. breton de Legonidec). Le féminin de garçon, qui forme le nom donné à la jeune fille nubile, est devenu aujourd'hui un terme tellement injurieux qu'on n'ose même plus le prononcer. (V. MÉNAGE, au mot garçon.)

Les mariages se contractent le plus souvent entre des personnes de la même condition et du même pays. Toutefois, on ne voit pas que des restrictions aient été apportées, comme chez d'autres peuples, à la liberté des mariages, ni que les jeunes gens des deux sexes aient dû nécessairement épouser des personnes de leur classe ou de leur nation. Maintes fois des Gauloises ont épousé des étrangers, et l'on a dû aussi voir fréquemment des jeunes gens de race Kymri-belge se marier soit dans la race gallique, soit dans les tribus tudesques des Nerviens et des Ménapiens, établies dans les contrées limitrophes.

58. *Polygamie.* —*Existe-t-elle dans les Gaules.* —Ici se place une grave question : la polygamie est-elle généralement admise chez les Gaulois ou ne forme-t-elle que l'exception ?

Que les chefs aient eu la faculté de posséder à la fois plusieurs femmes, c'est ce qu'on ne peut révoquer en doute d'après ce que dit César, que quand la mort d'un père de famille d'une illustre naissance donne lieu à des soupçons, ses proches parents peuvent mettre ses *épouses* à la question comme des esclaves (1).

Mais il est probable que, parmi les Gaulois comme en Germanie, les principaux de la nation, moins peut-être par sensualité qu'à raison de leur noblesse, sont les seuls qui aient ainsi en même temps plusieurs épouses (2). Cette union simultanée avec plusieurs femmes est sans doute exceptionnelle, et la monogamie forme la coutume la plus générale.

Plusieurs motifs se réunissent dans le sens de cette opinion.

(1) De *uxoribus* in servilem modum quæstionem habent. (VI, 19.)

(2) Propè soli barbarorum (Germani) singulis uxoribus contenti sunt, exceptis admodùm paucis qui non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur. (TACIT. *German.* XVIII.)

1° L'usage commun aux peuples de l'Occident est de n'avoir qu'une seule femme ;

2° Chez les Kymris, la femme jouit dans la famille d'une grande influence. Le mari la consulte sur toutes les affaires importantes. C'est une associée et non une esclave. Ce rang qu'elle occupe est incompatible avec la polygamie, qui réduit la femme à une espèce de servitude ;

3° Par sa collaboration active et efficace la femme gauloise prouve qu'elle est vraiment digne de la place éminente qu'elle possède. Elle est la compagne de son mari et mérite de l'être ;

4° Ce que dit César des conventions matrimoniales qui interviennent et de cette espèce de communauté stipulée entre le mari et la femme, fournit encore une preuve de plus. On va en juger.

59. *Conventions matrimoniales.* — *Gains de survie.* — Les commentaires de César contiennent à ce sujet un texte qu'il est essentiel de bien comprendre :

Viri quantas *pecunias* ab uxoribus *dotis nomine* acceperunt, tantas ex suis bonis, æstimatione factâ cum dotibus *communicant*. Hujus omnis pecuniæ conjunctim ratio habetur, *fructusque servantur* : uter eorum vitâ supererit, ad eum pars utriusque *cum fructibus superiorum temporum* pervenit.

L'auteur d'une traduction justement estimée, M. Artaud, inspecteur-général des études, interprète ainsi ce passage :

« Les hommes mettent en communauté avec la *somme d'argent* qu'ils reçoivent de leurs femmes, à titre de dot, une *somme égale à cette dot. L'estimation en est faite.* On dresse de part et d'autre un état de ce *capital*, et l'on en *réserve les intérêts*. Celui des deux époux qui survit a la part de l'un et de l'autre, *avec les intérêts accumulés.* »

Malgré toute notre déférence pour le savoir du docte pro-

fesseur, nous ne croyons pas que cette traduction soit complètement exacte.

Le mot *pecunia*, dérivé de *pecus*, troupeau, parce que primitivement les richesses consistaient surtout en troupeaux, ne veût pas dire seulement une *somme d'argent*, mais toute valeur quelconque (1). Ce n'est pas une somme égale à la dot, dont l'estimation n'aurait pas besoin d'être faite, que les hommes mettent en communauté, mais une portion équipollente de leur avoir, dont l'appréciation doit avoir lieu. Le mot *fructus* ne signifie pas uniquement des intérêts, mais des fruits ou produits de tout genre (2).

Nous croyons donc qu'il est plus conforme à la pensée de César et au vrai sens des mots de rendre ainsi ce passage :

« Les hommes mettent en communauté avec les valeurs qu'ils reçoivent de leurs femmes à titre de dot, une portion équipollente de leur avoir, de laquelle on fait l'estimation. On dresse conjointement un état de tout cet apport, et les produits en sont conservés. Celui des deux époux qui survit obtient la part de l'autre avec les produits des années antérieures. »

Ceci posé, faut-il admettre avec un auteur très recommandable du reste, que les fruits sont réservés et accumulés pendant toute la durée du mariage (3) ?

Ou ne s'agit-il seulement que des produits ou des gains

(1) *Pecunia* a *pecore* seu *pecu* dicta est quia apud antiquos omnes divitiæ in pecudibus erant sitæ. (V. Columelle, liv. VI *in præfat.*; — Pline, liv. XXXIII, chap. 3; — Cicéron, 2 *de Finibus*; — Calepin, *Dictionnar. octolingue.*, v° *pecunia.*)

(2) *Fructus*, id est fruges, fœtus, partus, et translatè commodum, utilitas. (V. Cicéron, 2° discours sur la loi agraire, contre Rullius, chap. 32; *pro Sextio*, chap. 68; *de amicitiâ*, chap. 9; — Calepin, *ibid.*, v° *fructus.*

(3) V. M. Chambellan, Etudes sur l'hist. du droit français, n° 97, p. 279.

résultant de l'association, déduction des fruits consommés et des frais d'entretien ?

Cette dernière interprétation paraît la plus raisonnable ; elle semble se déduire :

1° *De la nature même de la dot.* César dit que l'apport de la femme est fait à titre de dot, *dotis nomine.* Or, il est de principe que la dot est constituée, non pour être mise en réserve avec tous les fruits et les intérêts qu'elle produit, mais pour subvenir aux charges du mariage (1).

2° *Des besoins de la famille.* Celle-ci ne peut pas être condamnée à mourir de faim à côté de la dot qui a précisément pour but de concourir à procurer des aliments ; et il n'y a en réalité de fruits ou de produits que déduction faite de ce qui est nécessaire à l'entretien du ménage ;

3° *De l'état de la société gauloise au temps de César.* Il n'existe à cette époque ni banque nationale, ni fonds publics, ni caisses d'escompte où l'on puisse placer des valeurs productives d'intérêts. Dans le territoire des Atrebates, par exemple, voici un gars du pays des marais et des joncs (*ex pago Scirbiu*) qui épouse une jeune fille du pays au bois (*ex Gohariâ aut pago sylvino*). Celle-ci apporte à son époux *à titre de dot*, c'est-à-dire pour soutenir les charges du mariage, cent brebis. En compensation de cette dot dont l'estimation est faite, le mari donne trente vaches d'un prix égal. On ne conçoit guère que le laitage, les toisons ou les peaux des animaux, la valeur de leur fumier ou de leur travail soient mis en réserve pour appartenir au survivant. Tout ce qu'on peut admettre, c'est que le croît des bestiaux ou les bénéfices qu'ils donnent se joignent à la masse primitive et

(1) V. la loi 7 au Digeste *de jure dotium*, liv. XXIII, tit. 3, et la loi 20 au Code Justinien, *de jure dotium*, liv. V, tit. 12.

en augmentent le capital; ce sont là les produits réels, ce que César appelle *fructus*.

4° *De l'usage qui s'est invariablement perpétué dans nos contrées*. Par une clause qui chaque jour encore est insérée dans les contrats de mariage, les objets mobiliers apportés par les époux sont mis en commun, et la totalité de cette communauté mobilière est attribuée au survivant. Mais celle-ci ne comprend que le résultat de l'épargne et de la collaboration commune, et nullement dans leur intégrité les fruits ou les intérêts capitalisés de l'apport respectif des époux.

Sans doute, la communauté dont parle César n'est pas identiquement la même que celle de notre droit moderne, telle que l'ont façonnée les praticiens des derniers siècles. Mais elle présente deux caractères qui forment en quelque sorte les traits saillants de l'institution et qui reparaissent dans nos coutumes; ce sont :

1° L'existence d'une société de biens entre époux, constituée par des apports respectifs, et accrue des produits d'une collaboration commune;

2° La possibilité, égale pour la femme comme pour le mari, d'en recueillir les bénéfices.

Dans cette clause aléatoire au profit du survivant, on peut même entrevoir déjà le germe des gains de survie si familiers à nos contrées (1).

Ces traits primitifs de l'ancienne communauté admise chez nos aïeux lui donnent une physionomie à part, qu'on ne retrouve pas entièrement dans les institutions analogues de quelques peuples germains (2).

(1) V. le répertoire de jurisprudence de Guyot, à l'article *gains nuptiaux*.

(2) V. loi des Ripuaires, tit. XXXVII; l'art. 2 porte : « Si mulier virum supervixerit L sol. in dotem recipiat, et tertiam partem de omni re quam simul conlaboraverint sibi studeat evindicare; vel

Née sur le sol gaulois, la communauté conjugale a une origine éminemment nationale. Debout sous les Césars, elle survit à la domination romaine, traverse les deux dynasties frankes, et au moyen-âge reste de droit commun dans nos pays wallons.

Loin de découler des institutions germaniques, il est à remarquer qu'elle n'est même pas reçue dans celles de nos provinces dont les populations sont plus spécialement désignées comme d'origine tudesque, notamment dans le Cambresis et le Hainaut.

Dans nos provinces wallonnes qui l'ont vue naître, elle règne constamment en souveraine. De tout temps observée et usitée, elle y est en parfaite harmonie avec les mœurs, avec l'esprit du Christianisme, avec les justes droits de la femme: « Certainement, dit un de nos vieux praticiens, il est bien raisonnable que la veuve, qui a eu avec son mari une société de vie, ait aussi la moitié des biens qu'ils ont acquis et amassez par un commun mesnage, labeur et industrie. (Le Caron sur Bouteillier, titre 98, p. 565, et ci-dessus, nº 24).

60. *Autorité conjugale.*—L'association conjugale une fois constituée a pour chef suprême et absolu le mari, qui tient ce pouvoir de la nature même et de la supériorité de sa force morale et physique.

Chez les Gaulois, l'autorité maritale est même, paraît-il, illimitée. L'homme a droit de vie et de mort sur sa femme comme sur ses enfants (César, VI, 19). Mais ce pouvoir

quidquid ei in *morgangeba* traditum fuerat similiter faciat. » L'art. 3 ajoute : « Quod si ex his quæ conscripta vel tradita sunt, simul consumpserint aliquid nihil requirat. » V. aussi la loi des Saxons, chap. VIII ; on y lit : « De eo quod vir et mulier sibi conquisierint mulier mediam portionem accipiat. Hoc apud Westfalaos. Apud Ostfalaos et angrarios nihil accipiat, sed contenta sit dote suâ. (V. Lindebrog, *Codex legum antiquar.*, p. 457 et 477.)

rigoureux ne s'exerce probablement que dans des circonstances extrêmement rares. Dans la pratique, il est modéré constamment par la condescendance du mari pour la femme, par la position et l'influence que celle-ci parvient à conquérir.

Nous avons vu plus haut, n° 58, que sous ce rapport la femme gauloise est même dans une condition privilégiée, puisque le mari ne fait aucun acte important sans la consulter.

61. *Puissance paternelle.* — *Tutelle des orphelins.* — La puissance paternelle paraît sans bornes comme l'autorité conjugale. Ici encore le père de famille est armé d'un pouvoir formidable qui ne semble admettre aucune restriction. Mais on comprend que cette toute-puissance existe plutôt en théorie qu'en fait. Si les pères ont un défaut, c'est en général d'être plutôt trop faibles que trop sévères pour leurs enfants; et ici la rigueur de la loi est largement tempérée par la tendre affection qui est en quelque sorte inhérente au cœur paternel.

Lorsqu'un père de famille vient à mourir laissant des enfants en bas-âge, le soin et la tutelle de ceux-ci passent naturellement au parent le plus proche, sous la surveillance du magistrat. Même chez les nations les plus barbares, l'autorité publique déploie sa sollicitude en faveur des orphelins. Dans nos contrées du nord de la Gaule, le zèle des chefs de la cité allait sous ce rapport jusqu'à la plus scrupuleuse attention; et bien qu'au moyen-âge l'esprit du Christianisme l'ait sans doute singulièrement excité, il est permis de croire que ce sentiment d'intérêt affectueux remontait à une époque beaucoup plus ancienne.

62. *Droit concernant la propriété.* — *Distinction des biens.* — Sitôt que la race humaine se multiplie sur la terre, le besoin, qui donne naissance à l'industrie, fait aussi éclore la propriété.

Pour se nourrir, se vêtir, se mettre à l'abri des éléments, les hommes sont obligés de se procurer, de s'approprier ce qui leur est nécessaire.

De là, l'occupation ou la possession. Fille de la nécessité et du travail, la possession a son tour amène la propriété.

Chez les barbares, la propriété, dans ses développements successifs, se produit sous deux aspects différents, suivant qu'ils sont nomades ou sédentaires.

Dans l'état nomade, elle est purement mobilière.

Comme le premier besoin pour les hommes est celui de se nourrir, les animaux sauvages dont ils s'emparent, les instruments indispensables pour la chasse et la pêche, les arcs, les pièges, les filets, les pirogues afin de traverser les eaux, les animaux domestiques qu'ils élèvent et dont ils facilitent la reproduction, voilà les premiers objets qu'ils appliquent à leur usage, et sur lesquels la possession leur attribue un droit légitime.

Puis, pour se couvrir, ils doivent préparer, adapter des peaux d'animaux, filer la laine, confectionner des tissus grossiers, toutes choses sur lesquelles le travail, joint à la matière qu'ils possèdent déjà, vient leur procurer un droit plus sacré encore.

Enfin, pour se garantir de l'intempérie des saisons, ils façonnent des tentes ou construisent des espèces de huttes mobiles qu'ils traînent après eux et dont ils sont assurément les justes possesseurs.

L'état sédentaire produit une innovation d'une haute gravité : l'occupation et la culture font du sol lui-même l'objet de la propriété, qui devient alors immobilière.

Lorsqu'une famille se fixe et s'assied en quelque sorte sur une portion de terrain, qu'elle y bâtit un manoir dont elle exploite le pourtour, l'occupation, le travail lui donnent

un droit exclusif, non pas seulement sur les fruits qu'elle récolte, mais sur le fonds lui-même.

Il en est ainsi à plus forte raison, lorsque par un défrichement elle le conquiert à la culture, ou en le desséchant le tire du sein des eaux. C'est alors presque une seconde création dont les résultats lui appartiennent entièrement.

Quand les Kymris-Belges arrivent dans le nord de la Gaule, ils n'ont guère possédé jusque-là que des objets mobiliers. Mais par l'expulsion des Galls qui sont refoulés vers le centre, toute cette partie du territoire tombe entre leurs mains.

Après leur installation sur le sol gaulois, la principale richesse mobilière des Kymris-Belges consiste longtemps encore dans leurs nombreux troupeaux, qui forment en quelque sorte pour chaque famille une exploitation vivante.

Toutefois, la propriété territoriale ne tarde pas à tenir une large place dans la fortune publique et privée.

On distingue dès lors parmi les Kymris-Belges comme chez les autres peuples sédentaires deux espèces de biens : les meubles et les immeubles.

63. *Diverses espèces de propriété immobilière.* — La propriété territoriale est collective ou individuelle. Elle est collective, quand elle est possédée en commun par une nation ou une tribu ; elle est individuelle, quand elle passe entre les mains des particuliers.

La propriété immobilière collective joue un grand rôle dans les sociétés anciennes. Lorsque des populations entières se déplacent et qu'à la suite d'une migration une peuplade se met en possession d'une contrée, ce n'est pas aux individus isolément, c'est à la cité prise dans son ensemble qu'appartient le territoire (1). Une part considérable est sans doute

(1) Au dire de Nicolas de Damascène, c'est un grand honneur, chez les Celtes, que de pouvoir conquérir et joindre au domaine com-

réservée pour les besoins publics, notamment pour le culte; le surplus divisé par cantons est assigné aux tribus, puis partagé entre les familles, qui, en se développant, composent des bourgades.

Quand les Kymris-Belges s'emparent du nord de la Gaule, des masses énormes de bois et de terrain restent probablement affectées au service public; les établissements religieux surtout doivent obtenir une très-large part, dans ces vastes domaines mis en réserve.

En se fixant sur divers points avec leurs familles et leurs serviteurs, les chefs de clans occupent des terrains spacieux, et progressivement créent des villages. A ceux-ci sont annexées des dépendances plus ou moins considérables, consistant généralement en marais et en pâtis.

Mais à côté de ces grands domaines nationaux ou communaux, la propriété privée vient apparemment bientôt prendre une place étendue. Dans ces régions immenses, au milieu de ces espaces vides, les terres incultes ou vacantes sont si nombreuses, que les premiers occupants peuvent facilement se les approprier par la culture et les transmettre ensuite à leurs héritiers ou ayant-cause.

Qu'il y ait eu dans les Gaules des propriétés individuelles possédées ou acquises par les particuliers, c'est ce qui est constaté par plusieurs passages des commentaires de César; ainsi l'on voit :

1° Que les druides sont investis du droit de connaître de tous les débats qui s'élèvent sur une hérédité ou sur des limites, ce qui suppose la plénitude du droit de propriété dans la main des particuliers (1).

mun une portion importante de territoire. (V. *Fragm. historic. græcor.*, t. III, p. 457.)

(1) « Si de hereditate, si de finibus controversia est, (druides) decernunt. » (Cæsar. VI, 13.)

2° Lorsqu'un individu se rend coupable du crime de haute trahison, ses biens sont confisqués et mis en adjudication publique, ce qui implique de même qu'il en était jusque-là propriétaire (1).

Il est certain aussi que peu de temps après la conquête romaine, la propriété privée, qui déjà, paraît-il, avait pris un grand développement, était légalement reconnue et même privilégiée, puisque les possesseurs d'un nombre déterminé d'arpents avaient seuls entrée dans la curie (2).

64. *Limites de la propriété.* — Soit qu'elle appartienne à la cité, à la commune ou aux particuliers, la propriété immobilière, pour être reconnaissable et non équivoque, doit être déterminée par des limites. Lorsqu'une fois, en effet, les peuplades envahissantes ont pris possession du sol qu'elles doivent occuper, et que la terre se morcelant de plus en plus se répartit de la cité entre les cantons, du canton entre les communes et de la commune entre les particuliers, des séparations, des bornages ne tardent pas à devenir nécessaires.

La limitation la plus importante est d'abord celle du territoire même de la cité. Le plus souvent elle résulte de bornes naturelles, telles qu'un cours d'eau, une élévation de terrain, une zone aride, une forêt. Cette sorte de démarcation ou de circonscription générale fixe pour ainsi dire la frontière politique et militaire de l'Etat.

Après cette démarcation générale du côté de l'extérieur, vient à l'intérieur la fixation successive des confins de divers genres. Les limites des cantons ou *pagi* sont reconnues et

(1) V. CÆSAR, *ibid.*, V, 56; VII, 43.

(2) Ils devaient posséder vingt-cinq arpents de terre pour en faire partie. V. loi 33 au code Théodos., *de decurionibus* (lib. XII, tit. 1); RAYNOUARD, hist. du droit municipal, t. I, p. 37.

indiquées; puis les territoires des communes reçoivent leurs divisions; enfin, entre les propriétés domaniales ou particulières, des lignes séparatives sont tracées et des bornes sont plantées.

Pour ces différentes espèces de délimitation, notre vieil idiome celto-belge a des termes spéciaux.

La circonscription extérieure ou frontière reçoit le nom de *marche* (1).

A l'intérieur, la limite de canton ou pagus s'appelle *lezenn* (2).

Entre les autres possessions collectives ou individuelles, quels que soient leurs produits ou leur nature, bois, pâturages ou cultures, la ligne séparative se nomme *rain ou derain* (3). La borne s'appelle *buesn* ou *bonn* (4). Le champ limité par des bonnes ou bornes forme un bonnier (*bonnarium, bunnarium*). Sa contenance est ordinairement de quatre mesures de cent verges, ou de seize cents verges (5).

(1) Dans le breton actuel ***marz*** (voir les dictionnaires de Rostrenem et de Legonidec). Au moyen-âge, quelques provinces limitrophes ont reçu le nom de ***Marche.*** Le comte de Flandre prenait le titre de ***marquis*** de Flandre.

(2) Ce mot ***lezenn*** est encore usité en breton avec la même signification. Dans nos contrées, il se retrouve en toutes lettres dans le nom de la commune de Lezennes (arrondissement de Lille).

(3) Le mot ***rain***, dans le sens de lisière ou de ligne séparative, est d'un usage fréquent au moyen-âge. (V. l'ordonnance de Charles V de 1376.) Il est encore employé en breton. (V. dictionn. breton-français de Legonidec, au mot ***rann.***) Nos paysans de l'Artois disent derain ou drain. En allemand, le mot ***trennen*** veut dire séparer ou diviser.

(4) En celtique bonn ou bonna. (V. BULLET, t. II, p. 189; DUCANGE, glossar.) De là notre vieux mot ***bonne*** souvent employé pour borne.

(5) Mais comme la contenance de la verge varie suivant les localités, celle du bonnier n'est point partout exactement la même. Le bonnier de St.-Amand contient un hectare 21 ares 98 centiares, celui d Lille un hectare 42 ares 37 centiares, celui d'Orchies un hectare 53 ares 75 centiares. (V. au surplus DUCANGE, ***Glossar.***)

Les autres mesures de superficie très anciennement connues dans nos contrées se déterminent :

1° Soit par la quotité qu'elles contiennent de verges, de lances ou de perches, lesquelles sont elles-mêmes calculées à raison d'un certain nombre de pieds.

2° Par l'espace que peuvent labourer dans un jour des chevaux ou des bœufs (1).

3° Par la quantité de graine nécessaire pour ensemencer un terrain déterminé (2).

65. *Transmission de la propriété : 1° en vertu de la loi, succession.* — Sanctionnée par la loi, placée sous son égide, la propriété individuelle tombée dans le domaine ou la fortune des particuliers se transmet de différentes manières avec ou sans leur participation.

Le mode le plus légitime et le plus naturel de transmission, est sans contredit la succession qui n'est, en réalité, qu'une jouissance continuée des père et mère aux enfants. Tous les membres de la famille, réunis sous le même toit, ont en quelque sorte un titre commun aux biens acquis ou améliorés par l'effet de la collaboration réciproque, et la mort

(1) De là le nom de journel ou journal donné à cette mesure agraire : « Diurnale mensura agri quæ uno die posset arari. » V. Saumaise sur Solin, cité dans le dictionnaire de Ménage, au mot *jour*, tome II, p. 74 (édit. de 1750). Le journel *(dies)* est de temps immémorial usité dans nos contrées. En 1084, Bauduin, comte de Guines, et sa femme, la comtesse Adèle, donnent à l'abbaye de Charroux, en Poitou, divers domaines de Flandre dont la mesure est indiquée en journels (dies) : « Terram quatuor dierum in villa Bissengehem et terram trigenta dierum apud Altenges, etc. » (AUBERT-LE-MIRE, *opera diplom.*, t. I, p. 354.) Dans le breton actuel, le mot journal s'exprime par ***devez-arat*** ou ***devez-skidi***, journée de charrue, de ***devez***, jour, et le mot posséder se rend par ***endevezout.***

(2) De là, par exemple, le nom de boisselée (***busselata***) donné jadis à l'une de nos mesures de superficie, lequel est tiré du mot ***bussellus***, boisseau. (V. DUCANGE, *glossar. verbo Busselata.*)

des parents plus âgés ne fait pour ainsi dire qu'accroître la part indivise que les enfants possèdent déjà.

Dans l'impossibilité où l'on est de calculer suivant des proportions appréciables les services rendus par chacun des enfants et d'en supputer la valeur, le partage égal entre eux est à la fois le plus naturel et le plus juste. Comme tous travaillent dans l'intérêt commun selon la limite de leurs forces et de leur aptitude, que tous d'ailleurs ont un droit semblable à l'affection de leurs parents, il s'ensuit que tous doivent recueillir une portion équivalente dans l'hérédité. Le maintien de l'union et de la concorde, la nécessité de prévenir de funestes jalousies est encore un motif de plus pour conserver dans les partages une stricte égalité.

Ces principes, dictés par une raison équitable, semblent avoir dominé chez les Kymris-Belges. Du moins, on ne trouve dans leurs anciennes traditions aucune trace du droit d'aînesse. Ce privilège, paraît-il, n'a été introduit dans le nord de la Gaule que pour le service de guerre inhérent au régime des fiefs.

On ne voit pas davantage qu'il ait existé, chez nos aïeux, au profit des enfants mâles un droit de masculinité. Dans la maison paternelle, les filles, sous le rapport de la considération, sont mises sur la même ligne que les garçons, et tiennent une place égale dans la tendresse de leurs parents. La mère de famille influente et respectée doit avoir soin, du reste, de maintenir en faveur de ses filles la condition favorable dont elle-même jouissait sous le toit paternel.

66. *Transmission de la propriété par le fait de l'homme;— a) à titre gratuit, par donation ou testament.*—Nous venons de voir comment la loi, d'accord avec l'équité, règle la dévolution de la propriété, et comment celle-ci passe de plein droit de la tête du défunt sur celle de ses proches. Mais il est encore

beaucoup d'autres cas où la propriété change de mains ; c'est lorsque l'homme lui-même, par sa propre détermination, dispose des objets qu'il possède.

Les aliénations qui ont lieu ainsi par l'effet de sa volonté personnelle, peuvent s'opérer à titre gratuit et à titre onéreux.

A titre gratuit, les libéralités s'exercent soit par donation entre-vifs, soit par acte de dernière volonté.

La donation par laquelle le propriétaire, agissant sous l'empire du sentiment le plus généreux, se dessaisit immédiatement de ce qu'il a dans les mains, doit porter d'abord sur des objets mobiliers. Ce mode de disposer, qui reçoit à l'instant même son effet par la tradition, est le plus ordinaire et le plus simple.

Suivant les circonstances, la donation peut être un témoignage de bienfaisance, d'affection, d'amour ou de gratitude.

Elle est l'œuvre de la bienfaisance, quand elle est suggérée par la pensée ou le désir de subvenir à son prochain. Un des premiers devoirs prescrits par les druides est d'honorer les dieux. Or, dans l'esprit de toutes les religions, il n'est rien de plus agréable à la divinité que de faire du bien aux hommes. (V. n° 55.)

La donation est le produit de l'affection, quand elle a pour mobile l'amitié, la sympathie, ou encore le souvenir de l'hospitalité reçue. Chez nos aïeux, renommés par leur caractère expansif et hospitalier, les dons entre les hôtes, au moment du départ, doivent être fort fréquents.

Inspirée par un sentiment plus passionné, la donation devient un gage d'amour de la part de l'homme à la femme qu'il chérit, du fiancé à sa fiancée, des époux entre eux au moment où ils vont s'unir. (V. ci-dessus n° 59.)

La gratitude guide à son tour la libéralité, quand celle-ci récompense des services rendus, ou décerne la rémunéra-

tion de bons offices que le système de clientèle doit souvent réitérer. (V. nº 25.)

Dans les premiers temps, la donation dut être presque toujours mobilière. Plus tard, lorsque la terre, à son tour, est à la libre disposition de l'homme, elle devient l'objet des libéralités qu'il exerce.

Une des tendances les plus habituelles à la vieillesse est de porter sa pensée au-delà du tombeau. Parvenu au terme de sa carrière, l'homme, souvent désireux de se survivre en quelque sorte à lui-même, semble se complaire à disposer de son avoir pour le temps où il ne sera plus. Dans l'état de barbarie où vivaient primitivement les Kymri-Belges, il est peu probable qu'on ait connu et pratiqué le mode solennel de régler par testament le sort de ses biens. Mais la volonté d'un mourant a quelque chose de si sacré, qu'il est à croire que ses héritiers ont regardé comme un devoir pieux de la respecter. Les libéralités passées sans doute devant un druide, sous les auspices de la religion, ont dû être encore plus fidèlement exécutées lorsqu'elles comprenaient en même temps quelque disposition au profit d'un établissement religieux.

67. *b) Transmission à titre onéreux.*—Parmi les modes de disposition, les actes ou contrats à titre onéreux, c'est-à-dire moyennant un retour ou un prix déterminé, sont nécessairement les plus fréquents. Entre les stipulations de ce genre, la plus ancienne, sans contredit, est l'échange dont les traces remontent à l'origine même des sociétés. Ce contrat est surtout usité lorsqu'il s'applique à des animaux ou à des produits du sol. Ceux qui possèdent des bestiaux ou des denrées d'espèces différentes sont amenés naturellement à les échanger entre eux, afin de se communiquer en quelque sorte leurs richesses et de faire que ce que l'un possède puisse profiter à l'autre.

Cet échange de produits, résultat de convenances respectives, intervient, soit entre des compatriotes, soit entre des étrangers. Lorsque les Kymri-Belges ont franchi le détroit et entamé des relations avec la Grande-Bretagne, de pareils échanges doivent chaque jour se multiplier et s'exercer sur une plus large échelle.

Mais à mesure que la civilisation marche, les moyens d'échange se développent et deviennent plus faciles. L'établissement de la monnaie a pour résultat de favoriser le commerce, et au moyen d'un signe représentatif de la valeur des choses, de rendre les transactions beaucoup plus aisées même à de lointaines distances. Quoique au dire de César les Belges aient peu connu le commerce avec les autres nations, il paraît néanmoins certain qu'ils allaient sur les côtes de la Bretagne acheter l'étain et d'autres objets. Ils étaient aussi fort amateurs de chevaux. Il est probable qu'après en avoir acheté à l'extérieur, ils en ont, dans leurs contrées, soigné la reproduction; car, de très-ancienne date, quelques-uns de nos pays, notamment le Boulonnais, sont renommés par la supériorité de leur race chevaline. La quantité considérable de terre affectée à la culture de l'avoine est aussi une preuve de la préférence donnée à la multiplication de ces animaux, qui ont dû ensuite être vendus au dehors (1).

Un autre genre d'exportation, connu des Romains et qui s'étendait jusque dans l'Italie, est celui des oies, qu'il était si facile, dans nos contrées marécageuses, de multiplier et d'élever. (V. ci-dessus nº 9, III.)

68. *Charges de la propriété.—Impôts.*—Dans une simple

(1) Il est à remarquer aussi que la plupart des monnaies belges portent l'empreinte d'un cheval à gorge fourchue, dont le type spécial et distinctif est propre au nord de la Gaule.

association entre particuliers, la gestion de l'entreprise exige nécessairement une dépense. Dans une société civile régulièrement organisée, des frais beaucoup plus grands sont inévitables. Il faut alors que chacun, dans la proportion de son avoir, contribue aux charges communes, indispensables pour l'entretien du gouvernement et pour la défense du territoire.

Toutefois, dans un état de civilisation peu avancée, le système d'impôts doit être simple et peu compliqué. Comme l'argent n'est pas commun, et qu'il est difficile pour les simples particuliers de convertir immédiatement leurs produits ou leurs denrées en espèces métalliques, il est probable que les contributions sont acquittées en nature. Il en doit être ainsi chez nos Kymri-Belges, et si on leur applique ce que dit César en parlant des Eduens, que les impôts y étaient perçus par un fermier ou traitant, il est permis de croire que celui-ci les recevait en nature et remettait au gouvernement une somme proportionnelle en argent.

Nous avons vu plus haut qu'indépendamment du système fédératif, organisé dans chacune des trois grandes nations gallique, armoricaine et belge, il restait pour toute la Gaule une confédération générale. De là, sans doute, pour les besoins de cette dernière, une quotité d'impôts prélevée sur toutes les cités de la Gaule.

69. *Contrats et obligations.* — *Conventions en général.* — *Leur forme.* — Dans les sociétés primitives, à des époques barbares où les connaissances sont peu répandues, l'emploi de l'écriture pour constater les obligations civiles n'est guère usité. Après les pourparlers ordinaires, lorsqu'on est d'accord sur un marché ou une transaction, on se frappe réciproquement dans la main, et l'affaire est conclue (1). Les

(1) Cet usage, répandu en Bretagne, subsiste encore chez les paysans de nos contrées.

conventions contractées verbalement en présence de témoins sont, en cas de dénégation, prouvées par les déclarations de ces derniers. Elles ont aussi pour sanction la religion et la puissance sacerdotale. Placées en effet sous la sauve-garde de la croyance qui enseigne l'immortalité de l'âme et le châtiment des méfaits dans une autre vie, elles ont en outre pour garantie de leur exécution le recours à la justice des druides et la crainte du terrible anathème qu'ils ont droit de fulminer. (V. nº 28.)

Cette protection que donne aux conventions la double autorité divine et humaine, paraît à nos aïeux plus que suffisante pour remplacer la formalité de l'écriture. César, il est vrai, dit que dans presque toutes leurs affaires publiques et privées les Gaulois se servent de lettres grecques. Mais il est probable que cette connaissance de la langue ou des caractères grecs était peu commune dans nos contrées, que tous les historiens s'accordent à reconnaître comme encore plongées dans la barbarie.

70. *Conventions spéciales. — Mandat.—Prêt à intérêt.* — A des époques où les relations entre les familles et les individus sont encore peu nombreuses et peu compliquées, la plupart des conventions consistent vraisemblablement soit dans les échanges, soit dans les achats et ventes. Toutefois, les mandats, les comptes de gestion et les prêts d'argent ne sont point inconnus. Ici encore la doctrine de l'immortalité de l'âme dont nous avons parlé plus haut, vient exercer son influence, et c'est sous la garantie de cette croyance qu'est placée principalement l'exécution ou l'observation des engagements qui résultent des contrats de ce genre. « Un des préceptes des druides répandus dans le vulgaire enseigne, dit Pomponius Mela, que les âmes sont éternelles et qu'il y a une seconde vie chez les mânes. Aussi a-t-on soin de brû-

ler et d'enterrer avec les morts ce qui était à leur usage de leur vivant. Le compte de gestion d'affaire et le paiement des créances est même ajourné aux enfers. » (Liv. III, ch. 2).

On lit dans Valère-Maxime (liv. II, ch. 6), que les Gaulois prêtaient de l'argent qui devait leur être rendu dans les enfers, parce qu'ils étaient persuadés que les âmes humaines étaient immortelles.

71. Droit criminel. — *Son double caractère : expiation, réparation.* — Dans les états où les institutions religieuses se lient étroitement aux institutions civiles, où la théocratie est prédominante, le pouvoir de celle-ci réagit nécessairement sur le droit pénal. Les délits contre la société sont en même temps des fautes contre la religion ; et comme la répression de ces dernières est du ressort de la puissance sacerdotale, il s'ensuit, par voie de connexité, que les prêtres infligent à la fois la pénitence et le châtiment. De là le caractère d'expiation imprimé aux dispositions pénales.

Nous avons vu plus haut (nº 28) quelle large place occupe dans les Gaules la théocratie, de quelle autorité jouissent les druides, à la fois représentants et dépositaires de l'autorité divine. Exclusivement chargés de distribuer les récompenses et les peines, ces prêtres, ainsi qu'on l'a vu, sont armés de la prérogative formidable dans leurs mains de prononcer l'anathème qui entraîne avec soi une sorte de mort civile.

A ce premier caractère du droit pénal s'en rattache un autre qu'on retrouve dans toutes les sociétés. Outre le point de vue de la correction religieuse ou de l'expiation, le châtiment a aussi pour but d'intimider et de réprimer les criminels par le déploiement de la vindicte publique. Les nombreuses circonstances où la peine de mort est prononcée chez les Gaulois, prouvent assez que les lois pénales, sous ce rapport, n'y sont dénuées ni d'énergie ni d'efficacité.

Un autre caractère qui est également inhérent au système répressif, surtout dans les sociétés barbares, est celui de la réparation envers l'offensé. Ce genre de satisfaction, qui se multiplie sous tant de formes dans les lois germaniques, et qu'on y désigne sous le nom de *composition*, ne doit pas être inconnu dans les Gaules. Bien que sous ce rapport aucun monument de législation ne soit parvenu jusqu'à nous, il est à croire que des réparations pécuniaires, évaluées et tarifées en bestiaux, étaient allouées à la partie lésée.

72. *Dispositions pénales.*—Nous ne connaissons que très-imparfaitement, d'après les courtes indications de César, les dispositions pénales jadis en vigueur dans les Gaules. Parmi celles qu'il fait connaître, on en trouve qui ont pour objet de réprimer, soit des crimes contre la religion ou la chose publique, soit des attentats contre les personnes et les propriétés. Quelques autres aussi, non moins rigoureuses, se rattachent à la discipline militaire.

Parmi les atteintes portées à la religion, figure le vol d'objets consacrés. Lorsqu'un gaulois ose, au mépris de la religion, détourner une partie du butin ou porter une main sacrilége sur les trophées consacrés à Mars, la peine capitale et les plus cruelles tortures sont infligées à un tel crime. (César, VI, 17.)

Quant à la chose publique, il est constaté par plusieurs exemples que les ambitieux qui veulent porter atteinte aux libertés du pays, usurper la tyrannie ou s'arroger le titre de roi, sont passibles de la peine de mort. (*Ibid.*, I, 4, et ci-dessus n° 26.)

Parmi les attentats contre les personnes, César signale le forfait de la femme coupable ou complice de la mort de son mari. Les parents de ce dernier sont en droit de la mettre à la question comme une esclave, et si le crime est prouvé,

elle est livrée au feu et aux plus cruels tourments. (César, VI, 19.)

Il paraît aussi que partout, chez les Celtes, les droits sacrés de l'hospitalité sont protégés par des pénalités sévères. On lit dans Nicole de Damascène que, parmi ces peuples, celui qui tue un étranger ou un hôte est puni de mort, tandis que le meurtre d'un citoyen n'entraîne que l'exil (1).

Les attentats contre la propriété, quoique ayant en général un caractère moins grave, ne sont pas moins énergiquement réprimés. On lit dans César que, chez les Gaulois, le sacrifice réputé le plus agréable aux dieux est le supplice de ceux qui sont convaincus de vol, de brigandage ou de quelque autre méfait. *(Ibid.,* VI, 16.)

On peut juger par ces citations combien la répression est rude, puisque la peine de mort est prodiguée avec un luxe si exorbitant.

D'autres peines également impitoyables viennent frapper les fautes contre le service ou la discipline militaire. Ainsi, celui qui arrive le dernier à une réunion armée est cruellement mis à mort. En temps de guerre, le généralissime est armé d'un pouvoir arbitraire qui va jusqu'à faire crever les yeux ou couper les oreilles à ceux qui ne lui obéissent pas. (César, VII, 4, et ci-dessus nº 34.)

D'après les exemples qui précèdent, on peut apprécier combien les châtiments sont rigoureux. Les peines les plus ordinairement infligées aux criminels sont le dernier supplice au milieu des tortures; la mort par la hache ou par le feu. La peine du feu est fréquemment appliquée pour divers crimes. Puis viennent dans l'échelle pénale les mutilations de plusieurs genres et le bannissement.

(1) Graviorem pœnam apud eos luit qui peregrinum (vel hospitem? ξένον) quam qui civem interemerit; illi enim mors irrogatur, huic exilium indicitur. (V. *Fragm. historic. græcor.* t. III, p. 457.)

La plupart de ces peines sont prononcées par les druides dans des sessions tenues périodiquement. Ainsi que nous l'avons dit au nº précédent, la répression a surtout un caractère religieux et expiatoire. Le prêtre, vivante image de la divinité, prononce au nom de celle-ci la peine que mérite le crime, et dans l'application qu'il en fait, il a plutôt égard à la dépravation du coupable qu'au préjudice matériel que celui-ci a pu causer. C'est là ce qui distingue principalement la justice gauloise de la justice germanique. La première, appréciant l'intention plus ou moins perverse de l'inculpé, proportionne la peine au degré de méchanceté, tandis que la seconde intervient surtout dans le but d'empêcher, au moyen d'une composition légale, les vengeances privées, et de prévenir une guerre d'extermination entre deux familles.

Pendant l'intervalle des sessions, il existe sans doute dans les localités des magistrats permanents, chargés d'informer sur les crimes et d'arrêter provisoirement ceux qui en sont présumés les auteurs. Suivant un usage ancien dans les Gaules, tout individu accusé d'un méfait est d'abord mis en état d'arrestation. On ne paraît pas, chez nos aïeux, avoir au même degré qu'en Germanie professé ce respect pour la liberté individuelle qui ne permet d'emprisonner que le condamné. Le droit sacré de la défense semble mieux garanti, puisque le jugement a lieu en public et que nul ne peut être soumis à un châtiment qu'après avoir été entendu ou appelé.

73. Organisation judiciaire. — *Tribunaux des druides.* — Dans l'ancienne constitution des tribunaux gaulois, la cour des druides, tenue solennellement dans des espèces d'assises ou de grands jours, forme la juridiction commune, investie de la puissance judiciaire dans toute sa plénitude.

A défaut de renseignements historiques, certains, sur les formes réellement suivies dans ces assemblées, figurons-nous

ce qu'elles ont pu être à peu près ; et assistons par la pensée à une de ces grandes scènes juridiques, telles qu'elles ont dû se passer chez nos pères.

Une enceinte sise à ciel découvert, au milieu d'une plaine, et circonscrite par des pierres brutes fichées en terre, sert à la fois de lieu consacré (*nemet*), et de cour de jugement. (V. ci-dessus, nº 33).

Là, au jour solennel de la justice, on voit se présenter avec une imposante escorte et prendre place dans l'enceinte consacrée, les druides vêtus de leurs robes blanches, la tête ceinte d'une couronne de feuillage vert, la barbe longue et pendante. De leur côté, les principaux du pays, les chefs de clans, distingués par leurs cheveux bouclés, leurs longues moustaches, leur barbe brillante de poudre d'or, couverts de manteaux ou tartans bariolés, décorés de colliers d'or et de croissants qui tombent sur leur poitrine, s'avancent armés de lances, de haches et d'épées de bronze. Une multitude de gens du peuple, vêtus les uns de sayons ou blouses en grosse toile blanchâtre, les autres de peaux d'animaux à peine façonnés, se pressent autour d'eux ou à leur suite. Les femmes, vêtues selon leur condition d'un long *sagum* plus ou moins élégant, ne sont pas les moins nombreuses.

Un procès d'un grand intérêt va exciter au plus haut degré leur ardente curiosité.

Un jeune et opulent gaulois, de l'ordre des chevaliers, entretenait des liaisons coupables avec la jeune épouse d'un fermier de son père.

A plusieurs reprises on l'a vu quitter furtivement sa riche demeure pour pénétrer dans la case arrondie et couverte de chaume de la fermière, et maintes fois, par son ordre, des esclaves ont apporté à celle-ci des étoffes de diverses couleurs, des colliers de perles d'ambre, des bracelets de bronze ou d'argent. Redoutant la vengeance terrible du mari, les

criminels amants, égarés par leur passion sauvage, ont résolu sa mort. Au moment où vers le soir il revenait des champs, ils l'ont impitoyablement assailli avec l'aide de leurs esclaves, l'ont assommé à coups de hache de silex, et l'ont ensuite étranglé avec un lacet. Les soupçons, la clameur publique se sont bientôt dirigés sur eux. Appliqués à la question, les esclaves audacieux pour le crime, mais sans force contre la douleur, ont tout avoué. La jeune femme, torturée sans pitié par les parents de son mari, mais soutenue par son amour, a gardé un silence obstiné.

Au moment solennel du jugement, les coupables sont amenés par des solduriens et des gens de justice. Les druides, présidés par leur chef, prennent séance dans l'enceinte sacrée que décrivent des pierres brutes rangées en cercle. Chacun d'eux se tient debout devant une pierre sur laquelle il s'appuie. Le président se place contre la pierre centrale. Les témoins sont entendus, les esclaves renouvellent leurs aveux. Malgré l'intérêt que présente la jeunesse des coupables entraînés par une passion aveugle, malgré la haute position sociale du séducteur, le tribunal inflexible prononce contre eux la sentence de mort par l'organe du chef des druides.

A cette affaire en succède une autre d'un genre différent. A la suite d'un débat concernant un domaine, un gaulois a été condamné à délaisser une portion de terre par lui usurpée. Loin de se conformer au jugement des druides, il a osé tenir contre eux des propos outrageants. Cette conduite impie et scandaleuse a été signalée au tribunal redoutable. Au jour de la justice, le téméraire est mandé solennellement devant les juges, et le chef des druides prononce à haute voix contre lui l'anathême formidable qui l'exclut désormais des sacrifices. Cette espèce d'excommunication est considérée comme une peine des plus graves. Ainsi que nous l'avons dit plus haut n° 28, ceux qui sont de la sorte frappés d'interdit sont

rangés au nombre des impies et des scélérats. Tout le monde s'éloigne d'eux, dans la crainte que leur contact ne devienne funeste. S'ils ont des réclamations à présenter, les tribunaux leur sont fermés.

74. *Juridiction militaire.* — Outre la justice des druides dont nous venons de parler et qui déploie son autorité dans tous les temps, il en est une purement exceptionnelle dont la puissance rigoureuse ne s'exerce qu'en temps de guerre ; c'est la juridiction militaire fondée sur les nécessités suprêmes qu'imposent la défense du pays et le salut de l'armée. Entièrement arbitraire, elle n'est dirigée dans l'application des peines que par l'appréciation souvent peu réfléchie, parfois impitoyable, de ce qu'exigent les circonstances et les besoins du moment. Ainsi dans la guerre de l'indépendance des Gaules, où figurent les peuples belges, Vercingetorix, devenu chef de la grande coalition formée contre César, excite les incertains par l'énormité des châtiments. Un délit grave est puni par le feu et par toutes espèces de tortures. Pour les fautes légères, il fait couper les oreilles ou crever un œil et renvoie chez eux les coupables ainsi mutilés, afin de servir d'exemple et d'effrayer les autres par la rigueur du supplice. (César, liv. VII, ch. 4, et ci-dessus, n° 34).

75. *Juridiction domestique du chef de famille et du maître.* — A une époque où les mœurs sont simples et les relations sociales peu multipliées, l'appareil de la justice publique ne se déploie que dans de rares circonstances, lorsque de grands crimes sont commis. Une latitude remarquable est laissée à la juridiction du père de famille, dont le droit de correction fort étendu s'exerce presque sans limites sur sa femme, ses enfants et ses esclaves. Ce droit exorbitant va même, chez les Gaulois, jusqu'à autoriser les parents d'un individu que sa femme est soupçonnée d'avoir fait périr, à soumettre celle-

ci à la torture comme une esclave, et en cas de preuve acquise contre elle, à la faire mourir dans les plus affreux supplices. (César, VI, 19).

La juridiction du père sur ses enfants est de même presque illimitée, puisqu'elle va jusqu'à lui permettre non pas seulement de les corriger, mais aussi de les mettre à mort impunément. Un pareil droit serait terrible s'il n'était tempéré par l'amour paternel, naturellement enclin à une faiblesse excessive plutôt qu'à une sévérité outrée. (*Ibid.*)

La puissance du maître sur ses esclaves remonte également au berceau des sociétés. Dans les Gaules, cette autorité, avec le droit de justice qui l'accompagne, a une portée immense. On sait que les chefs de clans possèdent de vastes domaines, auxquels sont attachés de nombreux esclaves en qualité de colons. Ceux-ci sont placés sous la juridiction sans bornes de leurs maîtres, dont le pouvoir despotique n'admet d'autres restrictions que celles qui lui sont commandées par son propre intérêt. Même au point de vue de l'application des châtiments, il lui importe en effet de ménager les serfs dont l'existence a une valeur réelle, et dont la perte retomberait directement sur lui. Cette juridiction du grand propriétaire, qu'on retrouve en Germanie, doit devenir plus tard le germe de la justice seigneuriale.

76. *Juridiction arbitrale.—Préjugés superstitieux.*—A côté de la juridiction domestique du chef de famille et du maître, se place la juridiction arbitrale dérivant aussi du droit naturel, et de la faculté qu'on ne peut contester à ceux qui ont un différend de le soumettre à des personnes de leur choix. Une délégation de ce genre purement volontaire, a pour base la confiance des plaideurs; la sentence elle-même, lorsqu'elle est rendue, reçoit son exécution plutôt par le libre assentiment des parties que par la force coactive de la loi.

Parfois encore les Gaulois, dans leur superstitieuse igno-

rance, ont recours à de singuliers moyens pour terminer leurs contestations et se laissent dominer à cet égard par les plus étranges préjugés. Ainsi, au dire de Strabon, Artemidore raconte que, sur la côte baignée par l'Océan, il existe un port nommé le port des deux corbeaux; qu'on y voit deux de ces oiseaux qui ont l'aîle droite blanchâtre; que les personnes qui ont quelques démêlés entre elles, viennent en cet endroit, y mettent sur une éminence une planche où chacune des parties dépose séparément des gâteaux; que les corbeaux y voltigent, et que des deux portions qui leur sont offertes, ils mangent l'une et dispersent l'autre. Celui dont la portion est ainsi dispersée passe pour avoir gagné son procès. (STRABON, liv. V, 4, f° 73).

Sainte-Foix, rapportant cette tradition, ajoute plaisamment: « Un plaideur mécontent dirait peut-être que ce serait là un emblème sous lequel les druides ont prophétisé la façon dont on rendrait un jour la justice dans les Galles. Les corbeaux sont voraces, le plumage est noir, et la partie qui gagne est souvent presque aussi ruinée que celle qui perd. » (Essais historiques sur Paris, t. II, p. 57).

C'est à ces simples renseignements que se bornent les notions qu'il nous a été possible de recueillir sur le droit qui régissait nos aïeux.

Ici se termine également ce que nous avions à dire de leurs institutions civiles.... (1).

(1) Grâce à l'accueil bienveillant que la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, et quelques autres Sociétés savantes de nos contrées, ont daigné faire à nos modestes travaux, nous avons successivement publié des parties plus ou moins importantes du travail que nous avons entrepris sur l'histoire de nos institutions. Les fragments imprimés jusqu'à ce jour se rattachent aux périodes suivantes :

ÈRE CELTIQUE : Le mémoire qui précède.

ÈRE GALLO-ROMAINE : *Des lois historiques et de leur application aux*

cinq premiers siècles de l'ère chrétienne (Mém. de la Société de Douai, 1837-1838, 2e partie.)

Coup-d'œil sur les destinées du régime municipal dans le nord de la Gaule (Mém. de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. III.)

ÈRE GALLO-FRANKE : ***Notice sur les institutions gallo-frankes*** (Mém. de la Société de Douai, 1833-1834.)

MOYEN-AGE : ***Précis de l'histoire des peuples de l'Europe occidentale au moyen-âge*** (Mém. de la Société des antiq. de la Morinie, t. VI.)

De l'affranchissement des communes dans le nord de la France (Mém. de la Société d'Emulation de Cambrai, 1837.)

Nouvelles recherches sur l'histoire des communes dans le nord de la France (Bulletins de la Commission royale d'hist. belge, t. VIII, n° 1.)

Recueil d'actes en langue romane-wallonne.—Introduction. (Douai, 1848.)

Notice de manuscrits concernant la législation du moyen-âge (Mém. de la Société de Douai, 1843-1844, p. 223.)



RECHERCHES

SUR LES ORIGINES DES POPULATIONS GAULOISES.

NOTES.

Page 8, NOTE I.—*Identité des Cimmériens et des Cimbres.* —*Origine commune des Galls et des Cimbres.*

§ 1er. ***Identité des Cimmériens et des Cimbres.*** Cette identité est constatée par les témoignages de Posidonius, d'Ephore, de Strabon, de Diodore de Sicile et de Plutarque (1).

Strabon, pour tout ce qu'il dit des anciens Celtes, s'appuie de préférence sur l'autorité d'Ephore, et plus encore sur celle de Posidonius cité par Ephore :

« Posidonius (***inquit Strabo***), non ineptà conjecturà colligit Cimbros homines fuisse prædones ac vagos, armisque ad Mæotim usque lacum progressos et ***fuisse ab iis Cimmerium bosporum denominatum quasi Cimbricum***, ***cùm Græci Cimbros Cimmeriorum nomine afficiant.*** (V. STRABON, ***lib. VII, interprete Xylandro***, p. 293. (Paris, ***typis regiis***, 1620, in-f°.)

Le fragment d'Ephore, qui reproduit du reste ce que dit Posidonius, se trouve dans les ***Fragmenta historicorum græc.*** (publiés par MM. Didot), t. I, p. 245, ***Ephori fragment.***, n° 44.—V. aussi ***ibid.***, t. III, p. 284.

Diodore de Sicile n'est pas moins explicite : « Tàm pervulgata autem

(1) La difficulté de reproduire les textes grecs dans les imprimeries de province, l'usage du latin plus répandu, plus familier à beaucoup de personnes, nous déterminent à donner ici nos citations en latin. Nous nous servons en général des traductions adoptées par MM. Didot dans leur belle Collection des classiques grecs.

est horum vis bellica et feritas ut qui totam olim Asiam Cimmerii tunc appellati incursationibus infestam reddiderunt, ***hi ipsi censeantur esse à nonnullis qui, paulùm corruptâ per temporis longinquitatem voce, Cimbri nunc vocantur.*** Ex antiquo enim latrociniis dant operam quibus aliorum terras populantur, omnesque præ se contemnunt. (Libr. V, cap. 32, édit. Didot, t. 1, p. 273).

Quant à Plutarque, V. vie de Marius, chap. 12.

§ 2. ***Origine commune des Galls et des Cimbres.*** La communauté d'origine des Galls et des Cimbres a été victorieusement démontrée :

1° Par Dom Martin, hist. des Gaules, Paris, 1752, in-4°, t. 1, p. 101. Dans sa huitième dissertation historiq. intitulée : ***Des Cimbres***, cet écrivain prouve que les Cimbres étaient gaulois. Il invoque à ce sujet ce que disent les historiens des enseignes de deux boutiques ou auberges de Rome, ***ad scutum Cimbricum, ad scutum gallicum***, et cite divers passages de Cicéron (Libr. II, ***de Oratore***, cap. 66, ***de provinciis consularibus*** et ***pro Fonteio***); de Salluste (***Bell. Jugurth.***, cap. 114); de Plutarque (***in Sertorio***); d'Appien (***de rebus gallic.***, cap. 2, ***de bellis civilib.***, cap. 29.)

2° Par M. Amédée Thierry, hist. des Gaulois, t. I, p. xlvj et lij de l'introduction. L'illustre écrivain a rendu plus complète et plus pressante l'argumentation de D. Martin.

Page 17, NOTE II.—*Cimmériens ou Cimbres primitifs.*

Voici sur cet ancien peuple le fragment d'Ephore que cite Strabon : « Ephorus verò Cimmeriis locum illum adscribens hos habitare ait in subterraneis ædificiis quas argillas vocant, ac per fossas quasdam (διά ὀρύγματων) inter se commeare, hospitesque eadem viâ ad oraculum adducere, altè infrà terram conditum ; victum (ζῆν) eos metallis effodiendis quærere, et ab iis accipere qui oraculum consulunt, ac regem iis constituisse eo nomine stipendium (1). Porrò qui apud oraculum illud degunt, eos more à majoribus accepto nunquàm videre solem, sed noctu ex hiatibus terræ prodire, ideòque de hiis Homerum ita scripsisse :

Neque unquàm
Illos illustrat radiorum lumine Titan.

Postea Cimmerios fuisse deletos a rege quodam cujus eventa oraculum non comprobasset : sedem oraculi alio translatam etiamnùm durare. (V. ***Fragmenta historicor. græcorum***, Ephori fragment, n° 45, t. 1, p. 245, éd. Didot).

(1) ***Littéralement*** : « Eos vivere à metallorum extractione et à consulentibus oraculum et à rege nominato ad illa imposita percipienda. »

Page 20, NOTE III. — *Cimmériens orientaux du Pont-Euxin.*

« Callisthenes Sardes captas ait primùm à Cimmeriis deindè à Treribus et Lyciis, idque Callinum quoque elegiacum poetam declarare... (V. Fragm. de Callisthènes à la suite d'Arrien, fragm. 21, p. 18, éd. Didot, 1846.)

Voici un passage du fragment de Callinus conservé par Stobée :

« Quamdiù torpetis? Quandò strenuum habebitis animum,
O Juvenes? An non veremini vicinos
Ob tantam ignaviam? In pace autem vobis videmini
Sedere ! interim bellum totam regionem infestat.
Quin scutum aliquis arte in prælio hosti obtendat
Et aliquis moriens ultimò jaculum emittat!
Honor enim et ornamentum conciliatur viro pugnanti
Pro patria et liberis et tenerâ uxore
Adversus hostes.......
Universus.... populus virum fortem desiderat.!

(V. STOBÉE, serm. XLIX, p. 355, éd. d'Anvers.—Plantin, 1575, in-f°.

Page 23, NOTE IV.—*Cimmériens ou Cimbres de l'Ister.*

Ces Cimbres sont indiqués par les auteurs et signalés comme étant de race celtique.

« Meridiem versus ab Istro sunt Illyricum, Thracia et qui his permiscentur *Celtici* aliive populi. » (STRABON, lib. VII, interprete Xilandre (Paris, 1620), p. 289).

« Perseus sollicitabat etiam *Gallos* qui Danubium accolunt (Bastarnæ dicuntur.) » (PLUTARCH., *in Paulo Æmilio*, D. BOUQUET, t. 1, p. 389).

« Alterum genus Ingævones quorum pars *Cimbri* Teutoni ac Cauchorum gentes. Proximè autem Rheno Istævones quorum pars *Cimbri Mediterranei.* » (PLIN., lib. IV, cap. 3).

« Mithridates, intelligens quantum bellum suscitaret, legatos *ad Cimbros*, alios ad Sarmatas, Bastarnas quė auxilium petitum misit. » (JUSTIN, lib. XXXVII, cap. 3).

Les Cimbres ou Kymris dont il est ici question ne peuvent être que ceux du Danube et de la forêt d'Hercynie, sur lesquels Strabon fournit quelques détails. (V. liv. VII, p. 293-294 de l'éd. in-f°, de 1620.)

De cette souche féconde de Kymris sortirent très probablement les Cenomans, les Senonais, les Lingons, les Boïens. Après avoir occupé une partie de la Gaule où ils se trouvèrent à l'étroit, ils émigrèrent par bandes et se fixèrent dans le nord de l'Italie. (En ce qui les concerne, V. notamment STRABON, lib. IV, V, VII, dans le Recueil de D.

Bouquet, t. I, p. 28, 37, 44 ; — TIT.-LIV., liv. V, cap. 34, lib. XXXIV, cap. 4, D. Bouquet, *ibid.*, p. 322 et 350 ; — HADRIANI VALESII *Notitia Galliar., vis Aulerci Cenomanni, Senones et Boii ;*—M. AMÉD. THIERRY, hist. des Gaulois, t. I).

Page 25, NOTE V. — *Cimbres ou Kymris de l'Armorique. — Leurs colonies en Angleterre.*

Il suffit de lire attentivement ce que disent les anciens auteurs, notamment César et Tacite, des cités de l'Armorique, de leurs rapports avec la Grande-Bretagne et les habitants de cette île, pour se convaincre :

1° Que la Bretagne, dans toutes ses parties occupées par des habitants de race celtique, a été peuplée successivement par des migrations sorties du sein des Galls et des Kymris (1).

2° Qu'il existe en effet sur le sol de la Grande-Bretagne des populations qui appartiennent aux deux souches distinctes de la grande race des Celtes; savoir : les Galls relégués à l'intérieur vivant encore à l'état sauvage et dans une sorte de promiscuité presque brutale ; et les Kymris plus civilisés, ou si l'on veut moins barbares, cantonnés sur tout le littoral en face de la Gaule. (CÆSAR, V, 12, 14 ; — TACITE, *agricola*, chap. 11).

3° Que cette souche de Kymris d'outre-mer comprend à son tour deux nations, celle des Bretons proprement dits et celle des Belges, dont il sera question ci-après.

4° Que ces Bretons insulaires ne sont qu'un démembrement ou une colonie de la nation armoricaine fixée de l'autre côté du détroit ; on voit en effet dans César que les deux peuples conservent de continuels rapports (2), et que quand les cités armoricaines sont menacées par les Romains, elles envoient en Bretagne chercher des se-

(1) « Proximi Gallis et similes sunt.... in universum æstimanti, Gallos vicinum solum occupasse credibile est.... » (TACITE, *in agricolâ*, cap. 11.)

« Imprimis hæc insula Britones solùm à quibus nomen accepit incolas habuit, qui de tractu armoricano, ut fertur, Britanniam advecti, australes sibi partes illius vindicaverunt. (BEDA, *eccles. hist. gentis Anglor.*)

« Notre siècle, plus philosophe et moins crédule, se contente de cette idée simple et raisonnable que les îles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ont été successivement peuplées par les habitants de la Gaule. Depuis les côtes de Kent jusqu'à l'extrémité de Caithnesse et de l'Ulster, on aperçoit distinctement les traces de l'origine celtique, dans le langage, dans les mœurs et dans la religion des habitants. » (GIBBON, Décad. de l'emp. rom., chap. XXV, t. V, p. 76.)

(2) Naves habent Veneti plurimas quibus in Britanniam navigare consueverunt. (CÆSAR, III, 8).

cours (1). Or, suivant une sorte de droit commun généralement admis, les colonies toujours liées à la mère-patrie lui devaient assistance, comme des enfants en doivent à leurs parents.

5° Que les Bretons d'Outre-Manche et nos Bretons de l'ouest se ressemblent et se rapprochent par la religion, par les institutions et la forme de gouvernement, par le caractère, par les mœurs et même par le costume. (V. CAMDEN, *Britannia*, cap. I, et ci-après note VIII.

6° Qu'ils se rattachent surtout par l'idiome, preuve certaine d'une origine commune (2).

7° Que dans la Grande-Bretagne, les Bretons proprement dits tiennent la place la plus importante ; qu'à diverses époques ce sont eux qui ont en main l'autorité suprême et organisent la résistance contre les Romains, que les Galls de l'intérieur et les Belges ne jouent qu'un rôle secondaire. (V. CÆSAR, V, 11 ; TACITE, *Annal.* XII, 31 et S., *Agricola* VIV et S.)

A ces données que fournit l'histoire, le raisonnement vient joindre des inductions qui ne semblent pas moins concluantes :

Il est certain qu'il existe encore aujourd'hui dans le pays de Galls des habitants qui s'appellent Kymris. (V. les rudiments et le glossaire de Davies, cités p. 56 et 263). Or, de qui ces Kymris descendent-ils et tiennent-ils leur nom ? Sans aucun doute, ils descendent et ils ont tiré leur nom d'un peuple qui habitait sur le littoral de la Grande-Bretagne en regard des Gaules, et qui fut rejeté dans le pays de Galles, à l'époque de l'invasion saxonne au V° siècle. Ce peuple de Kymris, à son tour, d'où venait-il ? De l'autre côté du détroit qu'il avait franchi, c'est-à-dire des plages de l'Armorique ; et ces Kymris-Armoricains, d'où venaient-ils ? Evidemment des bords du Danube et du Rhin, d'où ils avaient pénétré dans les Gaules.

(V. au surplus ADELUNG, *Mithridates*, indiqué p. 263).

Page 31, NOTE VI.—*Affinité des nations celtiques, surtout des Kymris-armoricains et des Kymris-belges.*

De l'ensemble des documents historiques rapprochés et combinés, il nous a paru résulter :

1° Qu'à une époque très reculée (vers le XVI° siècle av. J.-C), des Galls primitivement sortis du sang de Gomer et appartenant à la

(1) Auxilia ex Britanniâ, quæ contrà eas regiones posita est, arcessunt Veneti et reliquæ maritimæ civitates (CÆSAR, III, 9). — In Britanniam proficisci contendit Cæsar quòd, omnibus ferè gallicis bellis, hostibus (Romanorum) indè subministrata auxilia intelligebat (*ibid.*, IV, 20).

(2) V. ci-après, note VIII, et l'Appendice, p. 262.

grande race celtique ont envahi la Gaule, refoulé dans le midi les populations ibériques, et gardé pour eux-mêmes le centre qu'ils ont continué de posséder.

2° Que beaucoup plus tard, peut-être vers le VIII[e] ou le VII[e] siècle avant J.-C., des Cimbres ou Kymris également de race celtique, mais d'une souche différente, sont venus à leur tour attaquer la Gaule et se sont approprié la partie orientale le long de la côte maritime, laquelle a reçu le nom d'***Armorique.***

3° Qu'ultérieurement, vers le IV[e] siècle avant J.-C., une autre nation celto-cimbre, les Belges, de la même souche que les Armoricains, mais d'une autre famille, se sont déployés sur le nord de la Gaule et en ont pris possession.

De la grande race celtique, il y a donc eu sur le sol gaulois des populations de deux souches et de trois nations; savoir :

1° Des Galls arrivés les premiers, à une époque fort ancienne;

2° Des Celto-Cimbres comprenant { des Kymris-Armoricains établis à l'ouest. des Kymris-belges fixés au nord.

C'est surtout entre les Armoricains et les Belges arrivés les derniers sur le sol gaulois et primitivement de la même souche, quoique depuis longtemps séparés, que les affinités et les relations peuvent être remarquées.

Les affinités résultent de la ressemblance du culte, des institutions, des mœurs et surtout de l'idiome, preuve irrécusable d'une origine commune. (V. ci-après, note VIII).

De continuels rapports se nouent par suite entre les deux peuples tant sur le territoire de la Gaule que sur celui de la Grande-Bretagne, dont les Belges occupent aussi une partie. On lit dans les Commentaires, que Comius, roi des Atrebates, dont le crédit en Bretagne était considérable, est envoyé dans cette île par César, qui lui recommande de visiter le plus de peuples qu'il pourra, de les exhorter de s'en remettre à la foi des Romains et de leur annoncer que lui César viendra bientôt. (***Comment.*** IV, 21).

Page 52, NOTE VII.—*Cimbres septentrionaux.*

Les auteurs modernes s'accordent également à regarder la Chersonèse Cimbrique (au moyen-âge le Jutland, aujourd'hui le Danemark), comme le siège des Cimbres septentrionaux. (V. ALBERTI KRANTZII, *Saxonia*, p. 10, éd. de 1580, in-f°; — ***Chersonesi Cimbricæ quæ hodiè Holsatia appellatur annales*** ex bibliopolio Frobeniano, Nurenberg, 1606, in-4°. Le chapitre I[er] de ces annales a pour titre : « De Cimbris, eorumque origine antiquitate augmento et posessione »; — MORERI, le grand diction. historiq. au mot Jutland, t. IV, p. 929, de l'édit. de 1725; — BARENTIN DE MONTCHAL, géogr. anc. et historiq. t. II, p. 388.)

Page 55, NOTE VIII. — *Ressemblances des nations cimbriques entre elles.*

Camden, dans son savant ouvrage intitulé : *Britannia*, cap. 1, a fait ressortir avec beaucoup de netteté les rapports qu'on peut remarquer entre les Bretons de l'Armorique et les Bretons insulaires, rapports qu'on retrouve entre toutes les races de Cimbres.

Après avoir parlé de l'origine cimbrique commune aux deux nations séparées par le détroit, il s'attache à démontrer les quatre propositions suivantes qu'il développe successivement :

1° Eadem religio utrique genti (aremoricæ et britannicæ) colebatur;

2° Reipublicæ formam etiàm eamdem utraque gens sibi descripsisse videtur;

3° Nec dissimiles moribus et institutis hæ gentes fuerunt;

4° Linguâ simul convenerunt, in quâ maximum est hujus disputationis firmamentum et certissimum originis gentium argumentum.

A ces quatre points de ressemblance entre les nations cimbriques, qu'on nous permette d'en ajouter un cinquième : les femmes, dont le rôle chez la plupart des nations de l'antiquité a été si abaissé, ont constamment exercé chez les Cimbres une notable influence qui apparaît à la fois dans l'Etat, dans le culte et à la guerre.

Dans l'Etat, les femmes règnent parmi les Cimbres : « Neque enim sexum in imperiis discernunt », dit Tacite (vie d'Agricola, chap. 16). Les historiens nous représentent dans la Grande-Bretagne les femmes en possession de la royauté, notamment Cartismandua chez les Brigantes et Boadicce ou Buindica chez les peuples de la Tamise. (V. TACITE, *ann.* XII, 36 et s., DION CASSIUS, lib. LXII). Ce droit de régner attribué aux femmes s'est perpétué en Angleterre jusqu'à nos jours, et dans notre Bretagne armorique jusqu'au XVIe siècle.

Dans le culte, les femmes sont également, comme prêtresses, investies de fonctions éminentes. Organes de la divinité, elles font connaître les volontés célestes, et dans de sanglantes solennités ont le triste devoir d'immoler des victimes humaines. (V. ci-dessus, p. 19, et STRABON, liv. VII).

A la guerre, elles suivent dans les batailles leurs pères, leurs frères, leurs époux, et participent à la victoire ou à la défaite. (V. plus haut p. 25 et 50, TACITE, *ann.* XII, 30 et 34).

Page 81, NOTE IX. — *Origine des noms de localités.*

Pour tâcher de découvrir la signification des noms que portent les plus anciennes localités de nos contrées, nous avons eu recours surtout aux glossaires indiqués ci-après à l'appendice, p. 262.

Page 201, NOTE X.—*Lettre de M. le curé Carlier à M. Bottin, secrétaire-général de la préfecture du Nord.*

Je suis au désespoir de ne pas m'être trouvé chez moi lors de votre passage à Bavai ; j'étais en tournée pour faire la visite des églises de Maubeuge, Berlaimont, Le Quesnoy, Gominies, etc.

Nommé par le district du Quesnoy, dont j'étais président, pour la désignation et la conservation des antiques qui se pouvaient trouver dans Bavai et dans les environs ; après avoir annoté tous ceux qui étaient à Bavai, je me suis transporté à la commune d'Houdain, où j'avais plusieurs fois déjà visité les souterrains qui s'y trouvaient, ainsi qu'une exercerce de rocher, à l'extrémité de ce terrain, sortant de cinq à six pieds de la superficie, en forme de cône renversé ; je m'aperçus qu'on touchait au pied de cette pierre, je soupçonnai que c'était le paysan qui avait une habitation contiguë ; je lui défendis d'y toucher à l'avenir, et je lui recommandai de veiller à ce que personne n'y touchât.

M. de Bellignies, persuadé par le père Lambiez que cette pierre était un autel de Bel et que de là venait le nom de son village, a fait enlever cette pierre sans me prévenir, et sans même avoir fait dresser par des gens de l'art ou par des connaisseurs, procès-verbal de l'état et situation de cette pierre, afin de constater si elle faisait ou non partie du roc sur lequel elle paraissait. Je la visitais plusieurs fois chaque année et j'y conduisais les curieux, recueillant leurs observations sur la nature de cette pierre, observations qui pour la plupart étaient conformes à l'idée que j'avais émise moi-même, que c'était une espèce de jeu de la nature et point du tout un autel érigé à un dieu. Le pied, le frest et le dessus ne formaient qu'une seule pierre avec le roc qui lui servait de base. Aussi M. de Bellignies a-t-il dû rompre le pied de cet autel prétendu pour pouvoir l'enlever. C'est là un crime que je ne lui pardonnerai jamais ; je ne sais si le général-préfet (M. de Pommereuil), à qui je vous prie de communiquer ma lettre, sera plus indulgent que moi. Ce serait le cas de lui faire subir la peine d'Alcibiade, pour avoir mutilé les statues de Mercure et pour avoir profané les sacrés mystères de Cérès ; ***deos iratos habeat !***

Etant informé de ce qui se passait, je fus vers les quatre heures après-midi chez M. de Bellignies, sous prétexte de le saluer ; il m'a reçu dans une antichambre et m'a congédié, sous prétexte d'affaires, sans m'introduire et sans me dire même de m'asseoir.

Il y avait aussi dans ce lieu des souterrains divisés en plusieurs chambres et soutenus par des piliers et des voûtes. Je les visitais assez souvent et j'y conduisais les curieux. On les a bouchés sans y laisser aucune gorge, afin de pouvoir y descendre.

Dans le rapport que j'ai fait au gouvernement dans le temps et dans les notes que je me propose de donner sur Bavai, la pierre de Bellignies est désignée comme existant au nord-ouest des communes d'Houdain et de Bellignies; les curieux qui ont lu ou qui liront mon rapport sur la capitale des Nerviens, ne trouvant plus cette pierre à l'endroit indiqué, croiront que j'en ai imposé. Il importe donc à la vérité de l'histoire que cette pierre soit replacée dans le lieu d'où elle n'aurait jamais dû être ôtée, avec une inscription en forme d'amende honorable de la part du profane qui a osé y toucher. Il conviendrait aussi que les souterrains peu distants de là soient réouverts et que j'y puisse conduire comme ci-devant les curieux, afin de recueillir leurs observations sur leur nature et leur destination. Ce qui me fâche, c'est que le général-préfet n'a pas vu cette pierre sur pied. Il aurait d'un coup-d'œil décidé de la nature et de la destination de cette pierre. C'est un amateur éclairé dont j'aurais été heureux de mettre à profit les observations.

Daignez lui communiquer cette lettre et me donner une copie de celle qu'il adressera à ce sujet à M. de Bellignies et je veillerai à l'exécution de ses ordres.

1er juillet 1810 (1).

(1) Registre de correspondance de M. Carlier, curé de Bavai, 1re partie, fo 41, vo. (Cabinet des manusc. de la Biblioth. de Douai).



APPENDICE.

A.—*Ancien idiome kymri-belge du nord de la France.*

Les traces du vieil idiome des Kymris-Belges subjugués par César se retrouvent principalement :

1° Dans les noms de localités de nos contrées ;

2° Dans le roman-wallon ;

3° Dans les patois ;

4° Enfin dans la langue française actuelle.

§ 1er. *Noms de localités.* Parmi les anciens monuments d'un idiome, ceux qu'on peut regarder comme les plus durables sont assurément les noms de localités qui survivent aux générations, aux dynasties, aux sociétés elles-mêmes (1).

Profondément convaincu, malgré les critiques acerbes dont cett opinion a été l'objet, que les populations du nord de la France, en deçà de la Somme, notamment celles de la Picardie, de l'Artois et de la Flandre-Wallonne, sont, non pas de race tudesque, comme on l'a prétendu, mais d'origine celtique, nous avons cherché, dans les glossaires de cette dernière langue, l'origine des noms de localités de nos contrées. (V. ci-dessus nos 8 et suiv.) Voici l'indication des ouvrages que nous avons surtout consultés.

1. Branche scoto-celtique.

1) *Idiome gallique* : A galick and english vocabulary by Mr Alexander Macdonald ; Edinburg 1741, in-8°.

Dictionarium scoto-celticum, a dictionary of the gaelic language comprising an ample vocabulary of gaelic words etc. compiled and published under the direction of the highland society of scotland; Edinburg 1828, 2 gr. vol. in-4°. (Ouvrage capital qui nous a été fort utile.)

2) *Idiome irlandais.* A grammar of the iberno-celtic, or irish language, by major Charles Vallencey ; Dublin, 1773, in-4°.

(1) V. à cet égard Leibnitz, *Opera omnia*, t. IV, *secunda pars*, p. 186.—Eus. Salverte, Essai sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, t. II, p. 118 et 243. — M. Hersart de la Villemarqué, préface du dict. franç.-breton de Legonidec.

The english irish dictionary; 1732, in-4°.

Focaloir gaoidhbilge sax bhéarla, or an irish english dictionary. Paris, 1768, in-4°.

II. Branche kymrique ou cambrienne.

1) *Idiome du pays de Galles.* Antiquæ linguæ Britannicæ nunc vulgò dictæ cambro britannicæ, à suis cymræcæ vel cambriæ ab aliis wallicæ, rudimenta (auctore John Davies). London, 1621, in-12.

Du même auteur, le glossaire intitulé : Antiquæ linguæ britannicæ nunc vulgò dictæ cambro-britannicæ.... glossarium, 1632.

A new english-welsh dictionary by William Evans; Carmarthen, 1771, in-8°.

2) *Celto-breton.* Dictionnaire français-celtique ou français-breton, par le père F. Grégoire de Rostrenem; Rennes, 1732, in-4°.— Nouvelle édition, 1834, 2 vol. in-8°.

Eléments succincts de la langue des Celtes-Gomerites ou Bretons, par Le Brigant, 2e éd. Brest, an VII (1798), in-8°.

Grammaire celto-bretonne, par Legonidec, nouv. édit. Paris, 1838, in-8°.

Dictionnaire français-breton de Legonidec, enrichi d'additions par Hersart de La Villemarqué. St.-Brieuc, 1847, in-4°.

Dictionnaire breton-français de Legonidec, précédé de sa grammaire bretonne, enrichi d'un avant-propos par Th. Hersart de La Villemarqué. St.-Brieuc, 1850, in-4°.

III. Langue celtique en général.

Collectanea etymologica illustrationi linguarum..... inservientia, auth. Leibnitz. Hannoveræ, 1717, 2 vol. in-8°. Dans l'édition complète des œuvres de Leibnitz publiée par Dutens (Genève, 1768, in-4°), t. VI, 2e partie.

Mémoires sur la langue celtique, par Bullet. Besançon, 1754, 3 vol. in-f°.

Origines gauloises, celles des plus anciens peuples de l'Europe puisées dans leur vraie source, par le citoyen Latour d'Auvergne-Corret. Paris, an V, in-8°.

Mithridates, ou connaissance générale des langues, accompagnée du *Pater* en près de cinq cents idiomes, par Adelung; Berlin, 1809, in-8° (en allemand).— Des extraits, traduits par Lanjuinais, ont été insérés dans les Mém. de l'Acad. celtique, t. IV, p. 317, et t. V, p. 289.

De ces quatre ouvrages, le plus important pour l'étude de notre ancien idiome kymri-belge est sans contredit celui de Bullet.

Les mémoires publiés par lui se divisent en trois parties. Le premier volume comprend les deux premières parties; la troisième partie embrasse le second et le troisième volumes.

« Le dessein de la première partie de cet ouvrage, dit l'auteur, est proprement l'histoire du celtique ou gaulois. On suit ce langage dans toutes ses révolutions, on en rapporte l'origine, on en marque les

progrès, on en fixe la durée, on indique les monuments où il subsiste encore..... »

Dans la seconde partie, qui commence à la page 29 du premier volume, Bullet explique, au moyen de la langue celtique, la raison des noms que portent les villes, les fleuves, les forêts des anciennes Gaules, de la Grande-Bretagne et de la meilleure partie de l'Italie et de l'Espagne. Quoique l'éditeur, qui est censé parler dans la préface, dise que les étymologies sont si justes, si faciles et si naturelles qu'elles frappent ceux qui les entendent, il faut reconnaître au contraire que beaucoup de ces étymologies sont inexactes, torturées, factices, et sans autres bases que des conjectures imaginaires (1).

Le troisième partie, composée d'un dictionnaire celtique très-riche, comprend le second et le troisième volumes. L'auteur, avec une érudition immense, y a refondu tous les glossaires et autres documents manuscrits ou imprimés connus jusque-là. « C'est par la réunion de toutes ces sources, dit l'éditeur, que s'est formé ce dictionnaire celtique, qui doit être ainsi regardé comme le recueil le plus complet de la langue de nos premiers ancêtres. »

On a fait à ce dictionnaire trois reproches :

Le premier, de donner souvent au même radical ou au même mot une foule de significations diverses ;

Le second, de présenter comme celtiques beaucoup de mots germaniques ou ibériques ;

Le troisième, de décomposer arbitrairement une quantité d'expressions et de produire des étymologies fort aventurées.

Le premier reproche est le moins fondé. Ce n'est pas la faute de Bullet si l'abondance des idiomes, le génie et la multiplicité des dialectes offrent tant de variétés et de transformations.

La seconde objection a plus d'apparence. On est forcé de reconnaître que beaucoup de mots donnés comme celtes par Bullet appartiennent à d'autres idiomes ; mais ces idiomes ne les ont-ils pas empruntés au celtique ? Là est la question. Le progrès de la linguistique,

(1) Ainsi, par exemple, sous la rubrique de la Picardie, le nom de Montreuil, évidemment formé de Monasteriolum, est indiqué (tome 1, p. 57), comme dérivé de *Mon*, élévation, *tro*, autour, *liv*, rivière.

A l'article des Pays-Bas (*ibid.*, t. 1, p. 274-332), beaucoup d'étymologies ne sont pas plus admissibles.

Alleu (pays de l'), indiqué dans les actes du moyen-âge sous le nom d'*Allodium S. Vedasti*, vient, suivant Bullet, d'*al*, bord, et *ew*, rivière. (V. p. 279).

Le nom du village d'Arleux, formé aussi d'*Allodium*, a pour radicaux, suivant l'auteur, *ar*, près, et *liv*, confluent.

Armentières-sur-la-Lys, formé d'*Armentarium*, serait, à l'en croire, dérivé de *ar*, près, *men*, rivière, *terri*, couper, partager. P. 281.

Coulture, traduction du mot *cultura*, viendrait de *cou*, courbure, *twr*, rivière. V. p. 291, etc.

qui, depuis Bullet, a été si marqué, permet aussi maintenant de distinguer plus facilement la véritable origine des mots.

Le troisième reproche est plus grave; et quoiqu'il soit moins sensible dans le dictionnaire de Bullet que dans la seconde partie de son ouvrage, on ne peut dissimuler ce qu'il a de réel. Nous croyons que la décomposition des termes complexes est très-périlleuse, surtout dans le celtique, à cause des mutations de lettres familières à cette langue; il nous semble plus prudent de se borner à rechercher les radicaux et à en constater la signification.

Les autres auteurs que nous avons consultés sont indiqués dans le texte du mémoire qui précède; ce sont plus particulièrement Buchanan, *Rerum scoticar. hist.*; Camden, *Britannia*; Ducange, *Glossar.*; Schœpflin, *Alsatia illustrata*; Adr. Valois, *Notitia Galliar.*

§ 2. ***Langue du moyen-âge; roman-wallon.*** Au Ve siècle, à l'époque où Sulpice-Sévère écrivait la vie de St.-Martin (v. *Dial. de S. Martino, cap.* 1, 20), nul doute que le celtique plus ou moins altéré ne fût encore en usage au centre comme au nord de la Gaule, surtout chez les habitants des campagnes. Peu à peu, sans doute, cette langue s'éteignit et ne se maintint qu'à l'ouest, chez les Bretons. Toutefois, dans nos contrées du nord, plus retirées, plus difficilement accessibles à la civilisation, l'idiome kymri-belge dut subsister plus longtemps. Notre roman-wallon du moyen-âge a conservé par suite un certain nombre d'expressions qui ne dérivent du grec ni du latin, et qui ne peuvent appartenir qu'à l'ancien celtique. Nous citerons pour exemple les mots que voici :

Bacon, lard, viande de porc; *barat*, fraude, tromperie; *bargaine*, trafic, marchandise; *benne*, espèce de voiture; *boidie*, perfidie, astuce, parjure; *bourde*, plaisanterie, moquerie; *braguettes*, culottes; *brai*, orge moulu, préparé pour fabriquer la bière; *buée*, lessive; *carr*, chariot; *afolure*, blessure; *fro* ou *frau*, lieu inculte; *gonne*, casaque, vêtement; *rain*, limite, extrémité; *riot*, dispute, rixe.

§ 3. ***Patois.*** L'affinité entre les anciens idiomes de deux peuples est assurément la meilleure preuve que ceux-ci ont une origine commune. Cette vérité acquiert plus de force encore lorsqu'on l'applique aux patois. Quand des paysans, relégués dans des cantons ruraux sans aucune communication avec le dehors, se servent, depuis des siècles, de mots qu'on retrouve à une grande distance parmi des campagnards d'une autre contrée, et qui vivent également dans une absence complète de relations avec l'extérieur, on peut regarder comme certain que leur extraction est la même. Or, si nous descendons dans nos villages du nord de la France et si nous prêtons attention à l'idiome qu'on y parle, nous sommes frappés de la ressemblance de certaines expressions qui y sont usitées avec des mots bretons qui signifient la même chose.

Exemples : *Alebodat*, polisson, malotru, en breton *halebod*; — *ca-*

dot, siége, fauteuil d'enfant, en breton *kador*; — *crulle* ou *cruer*, crible, en breton *krouer*; — *cuignole* ou *queniole*, gâteau, en bret. *kouin*; — *dache*, clou, en bret. *tach*; — *ernu*, orage, tempête, bret. *arneu*; — *glui*, paille, bret. *kolo* ou *golo*; — *gringues*, cerises ou prunes sauvages, bret. *grigons*; — *kertin*, panier, hotte, bret. *kestad*; — *maguet*, chevreau ou agneau qui tête, bret. *maget*, nourrisson; — *palée*, pelletée, contenu d'une pelle, bret. *palad*; — *pile*, coups, bret. *peileid*; — *pocher*, presser, embrasser, bret. *pocha*; — *riboter*, faire des orgies, bret. *ribota*; — *écurer*, nettoyer, polir, bret. *skuria*; — *estriver*, contester, disputer, bret. *striva*. (V. pour tous ces mots les dictionn. de Rostrenem et de Legonidec indiqués plus haut et le petit glossaire ci-après.)

D'autres de nos mots patois se trouvent dans le celtique, tels sont : *Fada*, lassitude, langueur, en celtiq. *fadal*; — *fion*, fin, exquis, en celt. *fionn*; — *guignon*, contrariété, chagrin, en celt. *guin*; — *raque*, marais, bourbe, en celt. *riasg* (V. le *Dictionnarium scoto-celticum*, mentionné ci-dessus, et le petit glossaire qui va suivre.)

§ 4. *Langue française.* Bien que notre langue française actuelle soit composée en très grande partie de mots formés du latin et du grec, il y est resté néanmoins, surtout pour exprimer les objets les plus usuels et les idées les plus simples, une quantité assez notable de termes issus du celtique qui se sont particulièrement conservés dans les masses, où ils ont échappé à l'action du temps.

Tels sont : Bac, bagage, barre, bluter (de la farine), boite, botte, bottine, bouc, boue, boule, branler et s'ébranler, broder, bruyère, charge, coq, corde, cri, crochet, falaise, fange, farce, felonie, flaque, frais, gerbe, glouton, gain, huer, mouton, noise, paletot, panse, paquet, parc, pot, risque, roque, rôle, roncin, ruche, rue, serpe, saisir, serrer, sève, taper, toque, treille, etc.

B.—*Petit glossaire celto-belge.*

Ce petit glossaire, qui n'est qu'une simple ébauche et que nous ne publions ici qu'à titre de *specimen*, se compose en général, soit de radicaux tirés des noms de nos plus anciennes localités, soit de termes employés dans les écrits du moyen-âge, soit de mots encore usités dans les patois de nos campagnes et qui ne dérivent pas du latin. Il a pour but, non pas de refaire l'ancienne langue celto-belge, ce qui serait de notre part une ambition déplacée, mais de constater, au moyen de rapprochements avec les autres idiomes celtiques, que les Belges nos aïeux appartenaient à la grande race des Celtes, et n'étaient point d'origine tudesque.

A

B

(1) Les chiffres sans autre indication se réfèrent aux pages de l'Essai qui précède.

BARAT, tromperie, trahison, baraterie; V. **Le Pelletier**, diction. breton; **Bullet**, t. II, p. 131, et le dict. breton de **Le Gonidec.**

BARGEN, accord ou consentement relatif à la vente d'une chose, marché, contrat; **Bullet**, t. II, p. 132; en gaeliq. *baragan* (V. **Armstrong**); en wallon du moyen-âge *bargaine*, V. notre Recueil d'actes en langue romane, p. 183; dans l'anglais actuel *bargain.*

BARQUE, en celtique *barc*; V. **Armstrong**, v° *barc.*

BARR, sommet, point culminant, p. 122; V. aussi **Le Pelletier**, dict. bret., col. 39, v° *bâr; **Armstrong**,* v° *barr.*

BARR, verroux, barre, barrière, barreaux, grille; V. **Le Pelletier**, *ibid.*, col. 43; **Bullet**, t II, p. 135; et dans notre Recueil précité les bans d'Hénin-Liétard, chap. 27, p. 405-6. De là suivant quelques auteurs notre mot barricade, formé de *barr*, barrière, et de *cad*, bois.

BEAL, beau, belle, p. 109.

BEKE, embouchure, fossé, canal de décharge, p. 104, 107.

BENNE, espèce de voiture garnie d'osier, tombereau, très ancien terme celtique: « Benna linguâ gallicâ genus vehiculi appellatur. » V. Pomp. Festus dans le Rec. de D. Bouquet, t. I, p. 817; **Flodoart**, histor. eccles. Rem. lib. I, cap. 20, p. 113; **Monstrelet**, liv. I, ch. 46; V. aussi histoire du Hainaut de Jacques de Guyse, trad. de M. Fortia d'Urban, t. V, p. 427; et **Armstrong**, v° *Ben.* Ce mot est encore usité dans notre idiome wallon.

BER, limpide, beau, belle, p. 109.

BILE, BILL, arbre, arbrisseau, p. 114; **Le Pelletier**, mot *bill*, col. 61.

BIS, bise, vent du nord; **Le Pelletier**, col. 63; **Bullet**, t. II, p. 171.

BISER, jaillir, s'élancer.

BLECZ, coups, plaie, blessure, **Bullet**, t. I, p. 176.

BLOC, tronc, souche; **Bullet**, t. I, 178; *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 125, v° *blocan.*

BLOT ou BLOUT, mou, tendre. Dans le breton actuel *blod*; V. **Le Gonidec**, dict. breton; en roman-wallon, *blet*: poire *blette*, poire molle, trop mûre.

BLUTER, passer de la farine au tamis. Du celtique *bleut* ou *bleud*, farine, mouture; V. **Le Pelletier**, col. 66, et *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 125, v° *bleith.*

BOC, BOUKE, bouche; V. p. 112, et **Bullet**, t. I, p. 181.

BOCZ, bosse, **Bullet**, t. I, p. 181.

BOLEM, rond, circulaire, p. 109.

BON, fonds, vallée, bas, p. 118; en celtique *bonn* et *bun*, v. *dict. scoto celtic.*, t. I, p. 132 et 165.

BONN, borne, limite, p. 235.

BOELEN, boyeau, **Bullet**, t. II, p. 184; en wallon *boiel*, *boiel*; V. dans notre Recueil précité, les bans d'Hénin-Liétard, ch. 32, p. 407.

BOIDIE, parjure, perfidie; du celtique *boid*, vœu, serment; V. *dict. scoto-celtic.*, t. I. p. 129; **Armstrong**, v° *boid*.

BOISSEAU, en breton *boezel*; V. **Le Gonidec**, dict. breton; **Le Pelletier**, col. 72, au mot *boest*.

BOIST, boîte; V. **Le Gonidec.**

BORNE, borgne; en breton *born*; V. **Bullet**, t. II, p. 190.

BOTE, BOTTE, BOTTINE, en celtique *botuinn*; V. *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 134.

BOUC, BOC, bouc, mâle de la chèvre; en celtique *boc*; en welche *buwch*; en breton *bouc*; V. *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 126; **Le Pelletier**, col. 75.

BOUE ou BOE, fange, ordure; V. charte de Tournai, art. II; (Recueil déjà cité p. 493.)

BOUILHEN, boue; dans notre wallon *bedouille*.

BOUL, BOLED, boule, sphère, corps rond; V. **Bullet**, t. II, p. 194.

BOURDE, plaisanterie, dérision; en celtique *burt*; V. *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 167.

BOUTER, ficher, mettre, bouter; en breton *boutein*; V. **Bullet**, t. II, p. 196.

BRADER (patois wallon), gâter; en celtique *brebad*, signifie corrompre, user, gâter; V. **Bullet**, t. II, p. 204 et 595, aux mots *brebad* et *frepatæ vestes*.

BRAGUETTE, culotte; en breton *bragez*; V. **Bullet**, t. I, p. 199; **Le Gonidec**, dict. breton.

BRAI, orge ou scourgeon fermenté, préparé pour la bière, ancien mot celtique; **Pline**, liv. XVIII, ch. 7; en breton *braz*; en gallois *bras*; en gaël-écoss. *bracha*; en gaël-irland. *brach*; V. **Bullet**, t. II, p. 199 au mot *brag*, et la préface du dict. français-breton de **Le Gonidec**, par M. Hersart de la Villemarqué, p. VII.

BRAY, marais, endroit fangeux ou bourbeux, p. 111.

BRALLA, branler, agiter; v. **Le Gonidec**, dict. breton.

BRAN, résidu; V. **Le Pelletier**, v° *brenn*, col. 89.

BREHAIGNE, femme stérile; V. **Le Pelletier**, col. 85.

BREU, BROU, fange, bourbe, p. 102.

BRIA, BRICA, BRIVA, ville, enceinte fortifiée ou entourée d'eau, p. 62-63, 74.

BRIQUE, en breton *brik*, morceau de terre cuite, de *bri*, argile.

BROC, pot, vase, mesure; en breton *brocq*; V. **Bullet**, t. II, p. 215.

BROC, BROKE, pointe, poignard, broche; en breton *broch*; **Bullet**, t. II, p. 214.

BRODER, travailler avec l'aiguille; du celtique *brout* ou *broud*, pointe; V. **Le Pelletier**, col. 97.

BROILE, BRULLE, bois, clos, p. 114; V. **Bullet**, t. II, p. 215, v° *brogilus*.

BRONDELER, rouler.

BRONN, BORN, BURN, fontaine, p. 105, 108 et suiv.

BROUSS, BROUST, broussaille ; V. **Le Pelletier**, col. 96.
BRUG, bruyère ; V. **Le Gonidec**, dict. breton.
BUÉE, lessive ; en breton *buga*, fouler, presser avec les mains.
BUESN, borne, limite ; V. *bonn*.
BUR, BURI, maison des champs, ferme, métairie, p. 105, 121.
BUS, maison, métairie.
BUTADH, mouvement soudain, impétuosité, boutade ; V. *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 167.

C

CABANA, chaumière, cabane ; V. **Davies**, v° *caban*.
CADOT, chaise, siège, fauteuil d'enfant ; en breton *cador* ; V. **Le Pelletier**, col. 106, v° *cador*.
CAFFOTIN, étui, custode.
CALA, CALEH, port, rade, p. 112.
CALLE, dureté, durillon ; en celtique *caled* ; **Bullet**, t. II, p. 253.
CAM, courbure, sinuosité ; se retrouve dans *gamantia*, p. 91, 93 : dans *cambronne*, fontaine sinueuse, p. 108 ; V. aussi **Le Pelletier**, col. 113-114.
CAN, CANOL, conduit, tuyau ; **Bullet**, p. 267.
CAMISIA, CAMISE, chemise ; V. *kemige*.
CARG ou CARG, charge ; V. **Le Pelletier**, v° *carg*, ci-après *querque*.
CARN, tertre, colline, p. 116.
CAROLE, danse, carole, en breton *coroll* : V. **Le Gonidec**.
CARR, char, chariot formé du celtique *car*, qui signifie rotation, roue ; est ainsi nommé parce qu'il roule et tourne sur des roues ; V. **Le Pelletier**, col. 125, *dict. scoto-celtic.*, t. I, p 191.
CAT, chat ; V. **Le Pelletier**, v° *caz*, col. 130.
CENNA, réunion, assemblée, p. 63.
CIN ou CHIN, enclos, clos, enceinte, p. 98.
CIPPYL, tronc d'arbre, p. 114.
CLAN ou C'HLAN, tribu, une des parties qui composent la peuplade ; V. **Le Gonidec,** dict. breton-français, p. 389.
CLIQUET, loquet de porte ou de fenêtre, en breton cliket ; V. **Le Pelletier**, col. 147.
COAILLE, caille ; V. **Le Gonidec**, dict. breton français.
COQ, le mâle de la poule, vieux mot celtique ; V. **Le Pelletier**, col. 152.
CODACHER, caqueter, faire comme les poules qui vont pondre ; en breton, *goda* ; V. **Le Gonidec**.
COMB, vallée, p. 118.
CONDATE, confluent, p. 107.
CORDE, torchis de chanvre ou autres matières pliantes et flexibles, en breton *corden* ; V. **Bullet**, t. II, p. 310 ; v° *Chorda*.
CORT, habitation, logis, bourgade, p. 61.
COURROUX, irritation, colère ; en irlandais *corrughe*, mouvement,

impulsion; V. **Bullet**, t. II, p. 303; en gaelic *corruich*; V. **Armstrong**, et *dictionn. dict. scoto-celtic.*, t I, p. 279.

COW, creux, p. 109.

CRAIG, pierre, p. 166.

CREC'H, hauteur, élévation; V. **Le Pelletier**, col. 178; **Bullet**, t. II, p. 377.

CRI, clameur, cri; V. **Le Pelletier**, p. 182; **Bullet**, t. II, p. 377.

CROC, crochet, croc; V. **Le Pelletier**, p. 186; **Bullet**, t. II, p. 385.

CROCHE, CROSSE, bâton, courbé, crosse à jouer, **Bullet**, *ibid.*

CROH ou CROTH, élévation, hauteur, p. 95.

CROM, CROUMM ou CRWM, circulaire, sinueux, p. 107; **Le Pelletier**, col. p. 189.

CRON, marne, pierre blanche, tuf; en celtique *gro*, V. **Leibnitz**, *celtic. glossar.*

CRULLE, crible, tamis; en breton *crouezr.*

CUEN, CUINNE, coin, angle, p. 102.

CUIGNE, CUIGNOLE, gâteau, patisserie, en breton *cuign*; V. **Le Pelletier**, col. 192; **Bullet**, t. II, p. 395.

CURR, courbure, angle, p. 102, 122.

CURT, court, restreint, p. 109.

CUS ou CWS, caché, p. 106, 109; **Le Pelletier**, col. 195.

CY, habitation, logis, demeure, p. 101.

CYRS, joncs (pluriel de *cors*), p. 91, 94.

D

DACHE, clou à ferrer les souliers; V. **Le Pelletier**, col. 852.

DAG, dague, poignard; V. **Le Pelletier**, col. 196; **Bullet**, t. II, p. 428.

DAM, conduit, canal, aqueduc; V. *dict. scoto-sceltic.*, t. I, p. 326.

DAN, haut, profond; Diction. de **Bullet**, t. II, p. 435; v. ci-après *Dun.*

DANCE, danse, en celtique *dannsa*; *diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 328.

DART, javelot, dard; **Bullet**, t. II, p. 438.

DEHA, DIHA, à droite, terme employé en conduisant les chevaux.

DON, haut, profond (*altus*), p. 106, 118.

DOUR, DUR, eau courante, rivière, p. 25, 35, 61, 83, 105.

DUILE, plaisance, agrément, p. 102.

DUFF, douve; V. **Le Pelletier**, col. 247; en roman wall. *deuve.*

DUN (*dunum*), colline, élévation, *dune*, p. 61, 74, 83, 92, 96.

E

EBAT, jeu, divertissement, amusement; V. **Le Pelletier**, col. 256.

ERNU (patois wallon), orage, tempête; en breton *arneu.*

ESCURER ou ÉCURER, nettoyer, polir; en breton *skuria.*

ESTRIVER, contester, disputer; en breton *striva.*

Etamer, couper, entamer; en celtique *tam*, veut dire couper; V. **Bullet**, t. III, p. 399, 400.

F

Fada, lassitude, langueur, mollesse; en celtique *fadal*; *diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 406.

Falaise, élévation, hauteur qui entoure la mer; en celtique *fal*, signifie muraille, pourtour, clôture; *diction. scoto-scelt.*, t. I, p. 412.

Fank, fange, boue, ordure; **Le Pelletier**, col. 297; **Le Gonidec**, dict. breton.

Fars, farce, facétie, **Le Gonidec**, *ibid.*

Fel, rocher, élévation, p. 99 et 102.

Felonie, trahison, perfidie; en breton *falloni*; en celtique *feall* a la même signification; V. *diction. scoto-sceltic.*, t. I, p. 422.

Fion, fin, exquis; *diction. scoto-sceltic.*, t. I, p. 436.

Flacon, bouteille, flacon; en gael. écoss. *flasg* ou *fleasg*, en welche *flasg*; V. **Le Pelletier**, col. 306; *diction. scoto-sceltic.*, t. I, p. 440.

Flaque, petit amas d'eau; en celtique *fliuch*; *diction. scoto-sceltic.*, t. I, p. 441.

Fleas, fles, humide, mouillé, p. 100.

Foll, fou, insensé, extravagant; V. **Le Pelletier**, col. 309; **Bullet**, t. II, p. 586.

Frau, fro, lieu inculte, stérile; en breton *froast*; V. **Le Pelletier**, col. 314; **Le Gonidec**, dict. breton.

Freq, fresq, frais, un peu froid; en breton, *fresq*; V. dict. de **Le Gonidec.**

Fringaler, gambader, être vif; en breton *fringa*; V. **Le Pelletier**, col. 316.

G

Gabe, moquerie, dérision; en breton *goap*; V. **Le Pelletier**, col. 347; **Le Gonidec**, dict. breton.

Gain, bénéfice, profit, en breton *gounet*; V. **Le Pelletier**, col. 360.

Gaiole, cage, geole, prison; en breton *kael* signifie, treillis, grille.

Gambe, jambe; en breton *gamba*.

Gardin, jardin; en gaël. écoss. *garadh*; en allemand *garten*; en anglais *garden*; V. *dict. scoto-scelt*, t. I, p. 470.

Garret, jarret; en breton *garr*, signifie jambe; V. **Le Pelletier**, col. 326.

Gas, garçon; *dict. scoto-celtc.*, t. I, p. 472; en breton *gwaz*.

Gasio, gosier; en breton *gouzouk*.

Gau ou goh, bois, p. 91, 93, 113.

Gaugue, noix; en breton *kanaoun* et *kraoun*.

Gaule, bâton, perche; V. **Bullet**, t. II, p. 628.

Geinn, coin, p. 102.

GLOUT, gourmand, glouton ; **Le Pelletier**, v. *gluth*.
GLUI, paille ; en breton *côlô* ou *golo* ; V. **Le Pelletier**, p. 155, et **Le Gonidec**, dict. breton, v° *kôlô*.
GLUTH, gloutonnerie ; V. *dict. scoto-celt.*, t. I, p. 496.
GONNE, manteau, cape ; V. *dict. scoto-celt.*, v° *gun*, t. I, p. 519, **Bullet**, v° *gunna*, t. II, p. 691 ; d'où notre mot engoncer, qui, suivant Ménage, vient d'ingonnicatus ; V. dict., t. I, p. 532 et 686.
GONNELLE, petit manteau, casaque, diminutif de *gonne* ; V. **Ménage**, au mot *Grise-gonnelle*, surnom de Geoffroi, comte d'Anjou.
GOR, GUEUR, éminence, élévation, p. 117.
GRINGUE, prune ou cerise sauvage ; en breton *grigons* ; V. **Le Pelletier**, col. 372.
GROET, crochet ; en breton *krok*.
GRU, orge, d'où le mot *gruau*.
GUEUN, plaine d'eau, clair, marais, p. 111-112.
GUIGNON, contrariété, chagrin ; en celtique *guin* ; V. *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 518.
GUISE, manière, façon d'agir, guise ; en breton *ghis* ; V. **Le Pelletier**, col. 337.
GY, habitation, demeure, p. 101.

H

HAI, forêt ; V. **Bullet**, t. III, p. 3 ; de là les noms de la Haye d'Avesnes et de la Haye de Fourmies, forêts de l'arrondissem^t. d'Avesnes.
HAL, colline, élévation, p. 122.
HART, corde, lien ; **Bullet**, t. II, p. 9.
HELIG, saule, p. 109 ; en breton *halec* ; V. **Le Pelletier**, col. 417.
HEN, vieux, âgé, ancien ; V. **Le Pelletier**, col. 425.
HEUSÉ, botte, bottine ; en breton *heuz* ; V. **Le Pelletier**, col. 431 ; **Le Gonidec**, dict. breton ; de là notre vieux mot *houses*, *houseaux* ; et le surnom de Robert III, duc de Normandie, mort en 1107, appelé *courte-heuse*.
HOUPER, crier, proférer des clameurs ; **Le Pelletier**, col 438 ; v° *hop*.
HUA, gémir, *cat-huant*, chat-huant.
HUSTIN, HUTIN, querelle, débat ; V. **Bullet**, t. III, p. 29.

I

IBIL OU HIBIL, cheville, d'où notre mot *ibelot* ou *bibelot*.
IS, ISEL, IOSAL, bas, inférieur ; V. **Le Pelletier**, col. 457-458 ; **Bullet**, t. III, p. 51 ; *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 541. Ce mot se retrouve dans le nom d'*Izel*, donné à plusieurs villages situés dans des bas-fonds.

K

KAE, quai ; **Le Pelletier**, col. 462.

KEMIGE, KEMICHE, vêtement de lin, qu'on porte sur la chair ; en latin *camisia*. On trouve ce mot usité dans ce sens au IXe siècle et depuis ; V. *Chartularium sithiense*, p. 66; *Annal. S. Bertini, ad ann* 862 ; **Lambert d'Ardres**, dans *Duchesne*, maison de Guisnes et de Gand, t. II, p. 167; **Balderic**, liv. III, chap. 9 et 67.
KERTIN, hotte, panier ; en breton *kestad*.
KEVERON, chevron, pièce de charpente ; en breton *kebr*.
KOUQUER, coucher, dormir ; en breton *kouska*; V. **Le Gonidec**, dict. breton.

L

LAN, complet, abondant, p. 102.
LENKE, lai, dépôt ; se retrouve dans *morlenke*, lai ou dépôt de marais, tourbe, p. 102.
LESENN, limite, démarcation, lisière, p. 235 ; V. aussi **Le Pelletier**, col. 530.
LOD, boue, p. 110.
LOZEN, oblique, en losange, p. 110.
LU, lieu, endroit, p. 122.

M

MAG, endroit, peuplé ou habité, p. 74.
MAGUET, chevreau ou agneau qui tête ; en breton *maget* veut dire nourrisson ; V. **Le Pelletier**, col. 565.
MAIE, petrin ; dans le dialecte breton de Vannes, *me* ; V. **Le Gonidec**, dict. breton.
MAL, pierre, roc, p. 117.
MALL, malle, paquet, valise, sac ; **Le Pelletier**, col. 567 ; **Le Gonidec**, v° *mal* ; d'où notre mot wallon *malette*, petit sac.
MAM, MAN, mère, nourrice, p. 57.
MAOUT, mouton ; V. **Le Pelletier**, col. 575 ; **Le Gonidec**, dict. breton.
MARC, empreinte, signe, marque ; V. **Le Pelletier**, col. 576.
MARCH, limite d'une région, marche, p. 235.
MARC'H, cheval, d'où nos mots marche, marcher, maréchal et maréchaussée ; V. le dictionn. de **Ménage**, éd. de 1750, t. II, p. 171.
MARESC, MARISC, espace humide, marais, p. 112.
MARLE, marne, terre blanche ; en celtique *marl* ; V. **Bullet**, t. II, p. 142.
MEATH, plaine, champ, p. 120.
MEZELL, lépreux, ladre, meseau ; V. **Le Pelletier**, col. 605.
MIN, MENE, face, visage, mine ; *ibid.*, col. 610.
MOR, mer, marais, p. 100, 102, 111, 112 ; V. aussi **Le Pelletier**, col. 620.
MOUS, MUS, petit, p. 101.

MOUSER, bouder, être morose ; en breton *mousa;* V. **Le Pelletier**, col. 631.

MUSEL, museau ; en breton *muzell* ; V. **Le Pelletier**, col. 635.

N

NANT, ruisseau, vallée aquatique, p. 110.

NEMET, lieu sacré ; se retrouve *Drynemetum, Nemetaeum, Nemetocenna*, p. 63, 81, 97 ; V. aussi **Bullet**, t. III, p. 199. v° *nemetis.*

NICHE, NICHETTE, nid, petit nid ; en breton de Vannes, *neic'h.*

NOA, partie basse, marécageuse ou inondée, p. 110 ; en roman *noue.*

NOAZ, querelle, dispute, noise ; V. **Le Gonidec**, dict. breton.

NOC, auge ou vase de pierre oblong, tuyau, gouttière, égout. Cet mot est encore usité dans nos campagnes ; V. aussi **Le Pelletier**, au mot *neau*, col. 640.

NOCQUIÈRE, NOCHÈRE, gouttière, conduit d'eau ; en breton *noed.*

NOR ou NUR, eau, étang, p. 122.

O

ODRE, bord ; V. **Bullet**, t. III, p. 212 ; se retrouve dans *Odreia villa*, Orville sur l'Authie et dans le nom de l'ancienne tour d'Odre, *turris odrans* à Boulogne.

OGNON, oignon ; en breton *oig, ouign* ; V. **Le Pelletier**, col. 658.

OLCHE, OSCHE, OUSCHE (*olca*), champ cultivé, enclos. « Erat haud procul à basilicâ fundus tellurae fœcundus (tales incolæ *olca*, vocant) », **Flodoard**, histor. eccles. remensis, lib. I, cap. 20, p. 104.

ONN, ONN, ruisseau, p. 106.

P

PAG, PAGUS, pays, contrée, circonscription territoriale, p. 72, 90.

PALEE, pelle, pelletée ; en breton *palad* ; en wallon *paletée.*

PALTOK, habillement de grosse toile que portent les paysans, d'où nos mots *paltoquet* et *paltot* ; V. **Le Pelletier**, col. 668 ; **Le Gonidec**, dict. breton.

PANSE (se prononce panche), ventre, *abdomen* : en celtique *painnse ;* en gael. écoss. *painche* ou *penche* ; en allem. *panz* ou *pantz ;* en flam. *penz* ; en ital. et en espag. *panza* ; V. *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 712.

PAQUET ou PACKET, faisceau, paquet ; en breton et en gael *pak* ; V. **Le Pelletier**, col. 66, au mot *pac* ; **Le Gonidec**, dict. bret.

PARC, enclos ; en breton *pairc ;* welche *parc* ; V. *dict. scoto-celtic.*, t. I, p. 712 ; **Ménage**, t. II, v° *parc* ; **Le Pelletier**, col. 673.

PILE, coups, pile, action de battre ou de *rosser* ; en celtique *peiled ;* V. *diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 716.

PEN, sommet, proéminence, p. 103; V. aussi **Le Pelletier**, col. 681.
PERN, épine, p. 115.
PIECHE, PIESSE, pièce, partie, morceau; V. **Le Pelletier**, col. 693.
PLANKE, planche; V. **Le Pelletier**, *ibid.*, col. 706.
PLOÜE, exploitation rurale, village, p. 122.
POCHER, embrasser, serrer, presser; en breton *pocqet.*
POT, POUT, pot, vase pour le liquide.

Q

QUERQUE, charge; V. *carg.*, *diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 193.
QUESN, chêne, p. 114.

R

RAIN, limite, extrémité, lisière, p. 235; V. aussi **Le Pelletier**, mot *rann*, col. 735; **Bullet,** t. III, p. 296; *diction. scoto-celtic.*, t. II, p. 6.
RAING, RENG, ordre, disposition, rang; V. **Bullet**, t. III, p. 296; **Armstrong**, gaelic.-diction. verbo *rang.*
RAQUE, bourbe, marais; en celtique *riasg*; V. **Armstrong**, et *diction. scoto-celtic.*, t. II, p. 16.
RAT, RATO, petit, p. 83.
RÉ, flux, écoulement, ruisseau, p. 106.
REQUE, rèche, âpre, au physique et au moral (*asper*), d'où est venu le mot *requin* ou *rechin.* Ce nom a été donné à Foulques, comte d'Anjou. Du Haillian, sommaire de l'histoire du comte d'Anjou, p. 8, dit que *réchin* signifiait le rude; V. aussi Guillaume de Tyr, liv. XIV, ch. 1.—Paul-Emile, vie de Philippe I, appelle Foulques-le-Rechin, *asperum.*
RIBOTE, orgie, excès de boissons, débauche; en breton *ribota*, signifie battre le beurre et faire des orgies.
RIOTE, dispute, rixe; en breton *riot*; **Bullet,** t. III, p. 318.
RISQUER, courir la chance; en breton *riska*, glisser; V. **Bullet,** t. III, p. 319; **Le Gonidec,** dict. breton.
ROG, fier, *rogani*, fierté. De là notre mot *rogue*; V. **Le Pelletier,** col. 758.
ROCK, roche, p. 117.
ROGNE, gale invétérée; en breton *roun* et *rouign*; V. **Le Pelletier**, col. 765, et **Le Gonidec**.
ROGNER, retrancher, ôter, séparer; en celtique *roinn*; V. *dict. scoto-celtic*, t. II, p. 26.
ROLOIR, rouleau, instrument d'agriculture; en breton *roll.*; V. **Le Gonidec**, dict. breton.
RONCIN, cheval de bataille; en breton *ronsé*; V. **Le Gonidec**, dict. breton.

Ros, roseau ; en breton *raoz*.
Rot, raide ; en breton *rot, reut* ; V. **Le Pelletier**, col. 752.
Roye, raie, ligne, entre deux des sillons, en celtique *reich* ; V. **Bullet**, t. III, p. 301.
Ru, ruisseau ; V. *re*.
Ruche, sorte de panier destiné aux abeilles ; en breton *rusken*, écorce. Ce nom a sans doute été donné à la ruche, parce que dans le principe elle était faite en écorce ; V. **Le Pelletier**, col. 768 ; **Le Gonidec**, dict. breton.
Ruchonner, remuer bruyamment ; faire du bruit comme les enfants ; en breton *richana*, signifie gazouiller, caqueter.
Rue, chemin ; V. **Le Pelletier**, col. 766. Dans notre idiome, il est aussi employé dans le sens de marché.
Ruse, peine, embarras, difficultés ; en breton *rusa* signifie glisser.

S

Saisir, étonner, effrayer ; en breton *saouzan*, signifie surprise ; V. **Le Pelletier**, col. 781 ; **Le Gonidec**, dict. breton.
Sain, sin, bois, p. 113.
San, haut, *San-terre*, haute-terre, p. 90, 92, 103, 117.
Saquer, tirer ; en breton *sach*, *sacha ;* en espagnol *saccar* ; **Bullet**, t. III, p. 328.
Sauche, plante aromatique, sauge ; en breton *saoch*.
Scirbiu, pays de joncs, formé de *cyrs*, pluriel de *cors*.
Sehu, sureau, fusain : en breton *scao* ou *skao* ; V. **Le Pelletier**, col. 786 ; et **Le Gonidec**, dict. breton.
Ser, haut, p. 100.
Serpe, instrument de jardinage pour la taille des arbres ; en breton *sarp*.
Serrer, éteindre, renfermer ; en breton *serra ;* V. **Le Pelletier**, col. 807 ; **Le Gonidec**, dict. breton.
Sève, humeur nutritive des végétaux ; en breton *seo* ou *sev* ; V. **Le Pelletier**, col. 808 ; **Le Gonidec**, dict. breton.
Sin, bois, p. 113 ; v° *sain*.
Soile, seigle ; en breton *segal* ; V. **Le Pelletier**, col. 809 ; **Le Gonidec**, dict. breton.
Solde, paie, rétribution, p. 78.
Sot, saot, sot, stupide ; V. **Bullet**, t. III, p. 367.
Spile, coin, angle, p. 100.
Sus, hauteur, p. 117.

T

Taille, tribut, impôt ; V. charte de Tournai de 1186, art. 31.
Tale, stature, hauteur, taille ; V. **Bullet**, t. III, p. 396.
Tapper, frapper ; en breton *tap* ; V. **Bullet**, t. III, p. 402.

TASS, tasse à boire; V. **Le Pelletier**, col. 865; **Bullet**, t. III, p. 405.

TEL, TELL, hauteur, lieu élevé, p. 117.

TENCER, exécrer, tancer; en breton *tenca*; **Le Pelletier**, col. 871.

TEZ, TETH, mamelle, tette, tetin, téton; V. **Le Pelletier**, col. 879; **Bullet**, t. III, p. 414.

TIEN, beau, limpide, p. 110.

TOAILLIER, jeter, pousser, rouler. On lit en la charte de Tournai, art. 11 : « Saucuns waite aucun et il foule ou toaille en le boe. » Si aliquis alicui ponens insidias ipsum cœno vel luto involverit, etc. En breton *tauli* ou *taoli*, a la même signification; V. **Le Pelletier**, col. 867; **Bullet**, t. III, p. 406 et 407.

TOQUE, bonnet; en breton *toc*; V. **Le Pelletier**, col. 885.

TOUL, trou, creux, profondeur, p. 82; en celtique *toll*; V. **Bullet**, t. III, p. 425; **Armstrong**, gaelic. dict.; *dict. scoto-celtic.*, t. II, p. 211.

TOUILLIER, mêler, confondre; en breton *tatouilhet*, d'où peut-être notre mot *ratatouille*.

TREIL, grille, treillis; en breton *treilh*.

TREIS, TRITH, passage, en breton *treis*; V. **Bullet**, t. III, p. 444.

TRIPE, intestins du porc et autres animaux; en breton *strip*; V. **Bullet**, t. III, p. 380. Dans nos campagnes, on appelle *tripée*, une sorte de régal qui a lieu lorsqu'on tue le porc.

TRONC, TRONSS, trousseau; V. **Le Pelletier**, col. 913; **Bullet**, t. III, p. 449; **Le Gonidec**, dict. breton.

TROTTER, aller le trot; V. **Le Pelletier**, col. 914, et *diction. scoto-sceltic.*, t. II, p. 222; en breton *trota*; **Le Gonidec**, dict. breton.

TRUAN, gueux, vagabond, aventurier; **Le Pelletier**, col. 914; **Bullet**, t. III, p. 451; **Armstrong**, au mot *truagh*; *dict. scoto-sceltic.*, t. II, p. 222.

TUF, pierre tendre et poreuse; V. **Le Pelletier**, col. 918; **Bullet**, t. III, p. 451.

V

VESCE ou VESCHE, sorte de pois; en breton *vec*; **Bullet**, t. III, p. 458.

TABLE.

Pages.



Douai.—ADAM D'AUBERS, imprimeur.

